



Plan Local d'Urbanisme Commune de Cuqueron



REÇU

le - 7 JUIN 2016

SOUS PRÉFECTURE
CLORON STE MARIE

P.L.U. APPROUVE PIECE 1A - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté le 27 juillet 2015

Enquête publique du 29 janvier 2016 au 02 mars 2016

P.L.U. approuvé le



Contenu

1	<u>PREAMBULE.....</u>	<u>7</u>
1.1	L'ELABORATION DU P.L.U.	7
1.1.1	LE CONTENU DU P.L.U.	7
1.2	CONCERTATION DE LA POPULATION	9
1.2.1	RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2013.....	9
1.2.2	LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE.....	9
2	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</u>	<u>10</u>
2.1	LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL	10
2.1.1	SITUATION	10
2.1.2	INTERCOMMUNALITE.....	11
2.2	LES HABITANTS	13
2.2.1	DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION	13
2.2.2	STRUCTURE DE LA POPULATION	14
2.2.3	MOBILITE.....	15
2.2.4	POPULATION ET ACTIVITE	15
2.3	ECONOMIE ET ACTIVITES.....	16
2.3.1	EMPLOI ET ACTIVITE	16
2.3.2	LES ENTREPRISES	16
2.3.3	L'AGRICULTURE	17
2.3.4	LA FORET	25
2.4	LES SERVICES	27
2.4.1	SANTE - AIDE A DOMICILE.....	27
2.4.2	EDUCATION – ENFANCE	27
2.4.3	ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES	27
2.4.4	CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS.....	27
2.5	ANALYSE URBAINE ET HABITAT.....	28
2.5.1	HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI	28
2.5.2	MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	32
2.5.3	PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE.....	33
2.6	LE LOGEMENT	34
2.6.1	STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS.....	34
2.6.2	CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES.....	35

2.6.3	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	35
2.7	EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX	36
2.7.1	EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE	36
2.7.2	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	38
2.7.3	EAUX PLUVIALES	38
2.7.4	AUTRES RESEAUX.....	39
2.7.5	GESTION DES DECHETS.....	39
2.7.6	ENERGIE	40
2.8	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	40
2.8.1	LE RESEAU VIAIRE.....	40
2.8.2	LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN	41
2.8.3	DEPLACEMENTS.....	41
2.9	SERVITUDES ET CONTRAINTES	42
2.9.1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	42
2.9.2	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES	42
3	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>43</u>
3.1	PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE.....	43
3.1.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER	43
3.1.2	TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION	43
3.1.3	CONTEXTE CLIMATIQUE.....	45
3.1.4	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES	46
3.2	ANALYSE PAYSAGERE.....	50
3.2.1	CONTEXTE PAYSAGER	50
3.2.2	LES ENSEMBLES PAYSAGERS	50
3.2.3	LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES.....	53
3.2.4	SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTrees DE VILLE	55
3.3	MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE	56
3.3.1	LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE	56
3.3.2	LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE.....	59
3.4	LA TRAME VERTE ET BLEUE	60
3.4.1	ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE (TVBA).....	60
3.4.2	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	61
3.4.3	LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE.....	63
3.5	RESSOURCES	64

3.5.1	EAU	64
3.5.2	MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE	64
3.5.3	ENERGIE	64
3.6	RISQUES ET NUISANCES	67
3.6.1	RISQUES NATURELS RECENSES	67
3.6.2	RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERES.....	72
3.6.3	SECURITE ROUTIERE - TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	72
3.6.4	SITES ET SOLS POLLUES.....	72
3.6.5	INSTALLATIONS CLASSEES - ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES	72
3.6.6	NUISANCES SONORES	72
3.6.7	AUTRES RISQUES ET NUISANCES	73
3.6.8	ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE	73
3.6.9	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS).....	73
3.7	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	73
3.7.1	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	73
3.7.2	EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE.....	74
3.7.3	QUALITE DE L'AIR.....	74
<u>4</u>	<u>SYNTHESE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX.....</u>	<u>76</u>
4.1	ATOUTS	76
4.2	CONTRAINTES.....	76
4.3	ENJEUX	77
<u>5</u>	<u>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS</u>	<u>81</u>
5.1	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.).....	81
5.1.1	PREAMBULE	81
5.1.2	DEMARCHE D'ELABORATION DU PROJET COMMUNAL.....	82
5.1.3	FORMULATION DU PROJET COMMUNAL.....	86
5.2	PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U.....	88
5.2.1	JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE	89
5.2.2	CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT ECRIT.....	98
5.2.3	EMPLACEMENTS RESERVES	100
5.2.4	ELEMENTS DE PAYSAGE, SITES ET SECTEURS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE OU POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL.....	101
5.3	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.).....	104

6	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	105
6.1	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	105
6.1.1	EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	105
6.1.2	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	106
6.2	ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	108
6.2.1	MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	108
6.2.2	PAYSAGE ET PATRIMOINE	109
6.2.3	RESSOURCES NATURELLES.....	110
6.2.4	RISQUES ET NUISANCES	112
6.3	ÉVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION	114
6.3.1	POLE MAIRIE-EGLISE	114
6.3.2	QUARTIER JAGAN	115
6.3.3	QUARTIER LOUBERT	116
6.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »	117
6.5	CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	118
7	ANNEXES	120

1 PREAMBULE

1.1 L'ELABORATION DU P.L.U.

1.1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme (articles L151-1 et suivants anciennement L123-1 et suivants, articles R123-1 à R123). Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

«Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

«Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.»

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2013

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- affichage traditionnel en mairie ;
- publication d'articles dans la presse locale : « La République » et « Sud-Ouest », dans la presse locale ;
- diffusion d'informations sur le site internet de la communauté de communes ;
- mise à disposition d'un dossier consultable en mairie, comprenant un registre pouvant recevoir les remarques de tous et auquel seront rajoutées les études et pièces au fur et à mesure de leur disponibilité ;
- tenue de réunions publiques.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

La concertation de la population s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise en place d'un cahier de concertation en mairie auquel ont été joint les comptes rendus de réunion et autres documents librement consultables par le public ;
- Mise en place d'affiches (au format A3) pour information sur le déroulement de la procédure ;
- publications initiales dans les journaux « La République » et « Sud-Ouest » le 27 et 28 avril 2013 ;
- Permanence assurée par le bureau d'étude pour rencontrer les propriétaires à titre de première réunion publique (19 décembre 2014) ;
- Tenue d'une réunion publique de présentation globale du projet le 06 juillet 2015 ; une trentaine de personnes se sont rendues à cette réunion et ont pris connaissance du projet et de la suite de la procédure ;
- Mise en place de panneaux au format A0 présentant le projet de P.L.U.

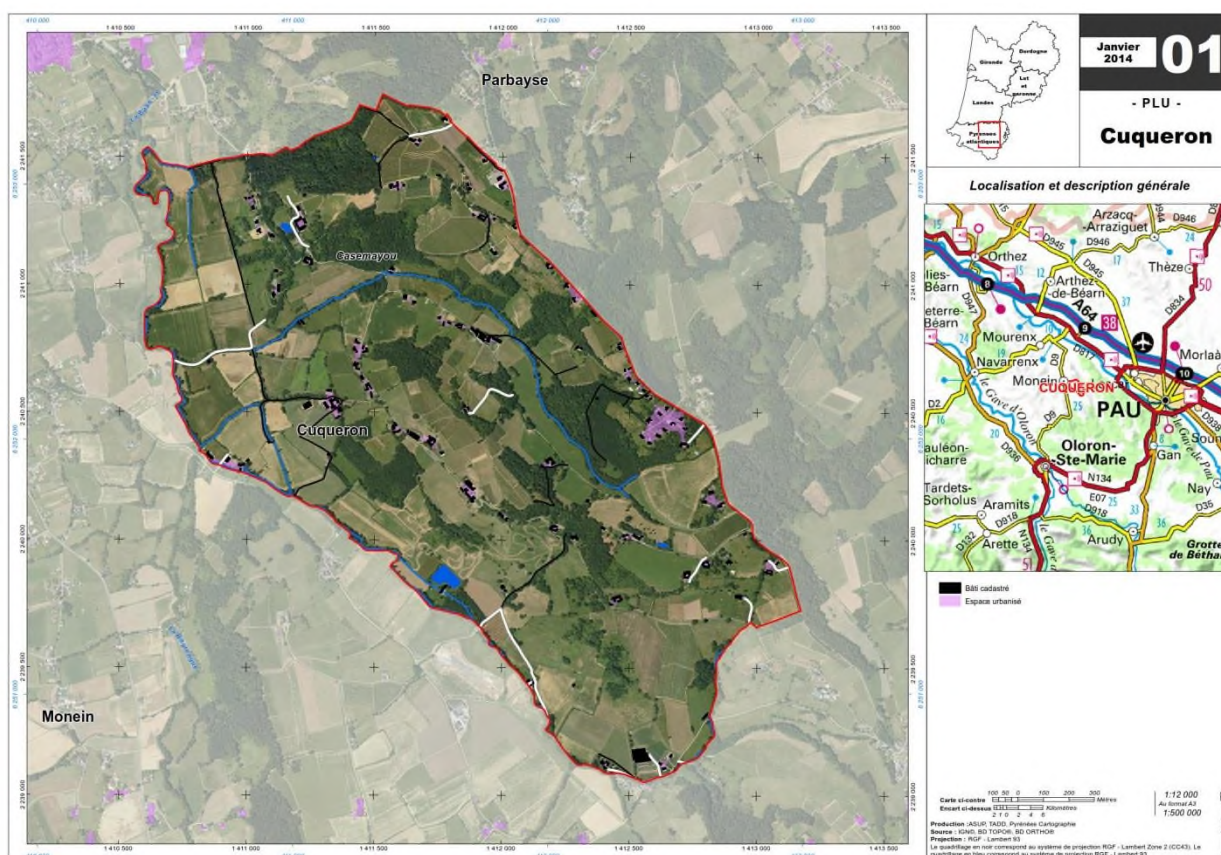
Par ailleurs 2 réunions de présentation et de travail ont été organisées avec les personnes publiques associées, qui ont conduit à la prise en compte dans le projet des remarques formulées à l'écrit ou à l'oral (4 avril 2015 et 23 juin 2015).

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 LE CONTEXTE LOCAL ET SUPRA-COMMUNAL

2.1.1 SITUATION

Carte 1 - Localisation et description générale (carte au format A3 en annexe)



La commune de Cuqéron appartient au Béarn, au centre du département des Pyrénées Atlantiques. Elle se situe dans les coteaux du Jurançon, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Pau, à l'écart des principales voies de communication qui suivent les vallées. Elle bénéficie néanmoins d'un accès privilégié vers Monein, son chef-lieu de canton (distant de 2.5 km environ) et de là vers Mourenx et Lacq.

D'un point de vue administratif, elle appartient au canton de Monein et à l'arrondissement d'Oloron Sainte Marie.

Sa superficie est de 3.48 km²

2.1.2 INTERCOMMUNALITE

 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Cuqueron appartient à la communauté de communes de Lacq-Orthez, issue de la fusion au 01/01/2014 de l'ancienne communauté de communes de Lacq, de celle d'Orthez et de la commune de Bellocq.

La CCLO comprend 61 communes rurales et industrielles, regroupe 55 000 habitants et s'étend sur une surface de 750 km².

Figure 1 - Le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Ses compétences sont les suivantes :



- **aménagement de l'espace** (compétence obligatoire) : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des schémas de secteurs, création, aménagement et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire ;
- **actions de développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté (compétence obligatoire) : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

- **protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** (compétence optionnelle) : collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, aménagement et entretien des sentiers de randonnée ;
- **politique du logement et du cadre de vie** (compétence optionnelle) : élaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH), politique du logement social d'intérêt communautaire, actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté, création et gestion d'aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage ;
- **création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle)
- **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels** (compétence optionnelle) : création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement.
- **action sociale d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle) : création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le centre local d'information et de coordination (CLIC).

La communauté de communes assure par ailleurs (compétences supplémentaires) :

- l'instruction des autorisations d'occupation du sol et l'aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;
- le transport à la demande ;
- l'aménagement numérique du territoire ;
- les actions de promotion en faveur du tourisme et la participation au fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal pour un certain nombre de communes dont celle de Cuqueron ;
- la création et la gestion d'un crématorium ;
- la participation au contingent incendie ;
- des services à destination des jeunes : aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens, aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur, participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens, aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels, soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens,
- des services dans le domaine du sport et de la culture : équipement et animation d'un réseau de cyber bases, mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique, écoles de musique, création et gestion d'un pôle lecture, soutien aux manifestations sportives et culturelles, soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.
- l'aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde).

A noter la disparition au 31/12/2013 du Syndicat Intercommunal de Monein qui regroupait neuf communes dont Cuqueron en assurant les compétences de l'ancienne communauté de communes de Monein qui n'avaient pas été reprises par la communauté de communes de Lacq lors de la fusion en 2011.

 PAYS DE LACQ-BEARN-ORTHEZ DES GAVES

Il s'étend sur 7 cantons et 114 communes et regroupe les communautés de communes de Lacq-Orthez, de Navarrenx, de Salies-de-Béarn et de Sauveterre-de-Béarn, ainsi que la commune de Laàs. Sa population est de l'ordre de 69 000 habitants.

Les contrats de pays successifs élaborés depuis 2005 portent sur 2 thématiques :

- Le confortement de l'espace économique qui constitue un pôle majeur,
- La qualité du cadre de vie.

 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Le Syndicat regroupe 32 communes des Pyrénées Atlantiques. Il dessert 13 500 abonnés, soit environ 30 000 habitants.

Ses compétences concernent :

- la production, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et des investissements (programmation, études et suivi), l'exploitation des ouvrages étant assurée par un délégataire ;
- la collecte et le traitement des eaux usées pour 13 communes (assainissement collectif) ;
- les missions de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 15 communes du Syndicat dont Cuqueron ;
- Le syndicat émet un avis sur les demandes d'autorisations d'occupation du sol et sur l'élaboration des documents d'urbanisme.

 SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) gère la concession du service public de distribution de l'énergie électrique pour 546 communes adhérentes (sur 547) du département des Pyrénées-Atlantiques et assure les activités liées à la concession gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence.

2.2 LES HABITANTS

Remarque : ce chapitre s'appuie principalement sur l'analyse des recensements de la population et autres données statistiques de l'Insee, raison pour laquelle les sources ne seront pas rappelées systématiquement.

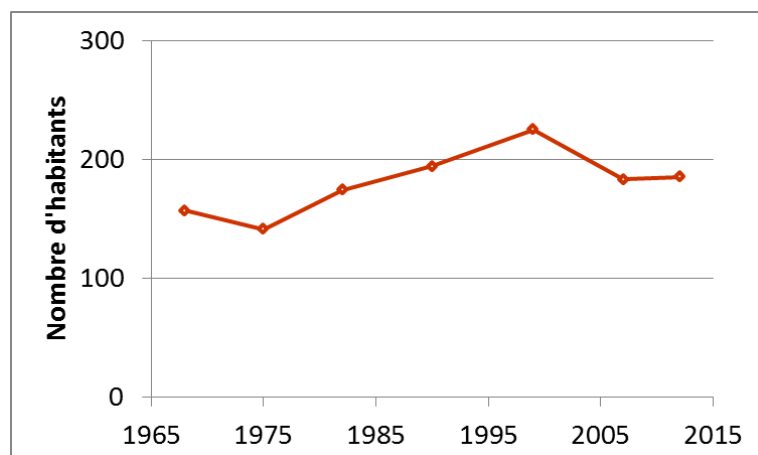
L'interprétation des résultats des recensements de la population est rendue difficile par la faible taille de la commune ; par exemple, le départ ou l'arrivée d'une famille sont susceptibles de faire varier de façon très notable les moyennes, notamment en matière de structure de la population.

De plus, les chiffres disponibles auprès de l'Insee sont relativement anciens (2007-2012) et la commune peut avoir connu depuis une évolution significative. De ce fait, l'analyse des chiffres, sera éventuellement tempérée dans les paragraphes relatifs aux enjeux, atouts et contraintes.

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population de Cuqueron a connu une diminution très marquée depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, passant de plus de 360 habitants en 1830 à moins de 150 en 1975.

Figure 2 - Evolution démographique



Sur la période 1975-1999, on note une reprise de la démographie qui conduit Cuqeron à compter 225 habitants. Entre 1999 et 2007, on assiste à une baisse marquée de la population, liée à un solde migratoire négatif (variation annuelle -2.8%) que ne parvient pas à compenser une solde naturel légèrement positif (variation annuelle +0.2%). Cette baisse est liée à la fermeture du centre d'accueil de l'association « le Patriarche ».

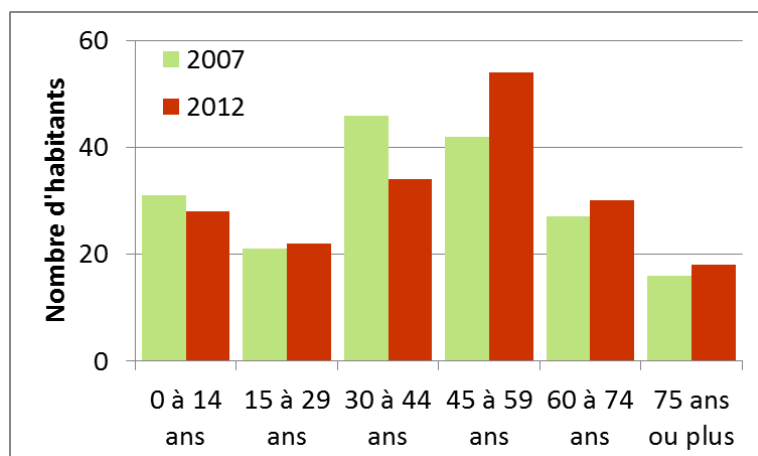
Sur la période plus récente 2007-2012, le taux de natalité est inférieur à la moyenne départementale mais reste correct pour un

village rural avec 8.7‰ (moyenne départementale : 10‰) et le taux de mortalité est nettement plus faible que la moyenne départementale (4.4‰ contre 9.8‰).

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

La structure de la population (Figure 3) montre que la stabilité de la population constatée entre 2007 et 2012 masque une légère tendance au vieillissement : si les populations les plus jeunes sont relativement stables (-2 habitants de moins de 29 ans) traduisant l'attractivité de la commune pour les familles avec enfants, on assiste à un glissement vers la droite de l'histogramme (-12 habitants de 30-44 ans et +12 habitants de 45-59 ans).

Figure 3 - Structure de la population



On note donc en 2012 une plus faible proportion des moins de 20 ans et un plus grand nombre des plus de 60 ans, conduisant à une nette diminution de l'indice de jeunesse¹ qui passe de 90.7% à 79.2% (moyenne départementale en 2012 : 77.3%).

Si la structure de la population ne traduit donc pas un vieillissement marqué de la population, la commune doit poursuivre l'accueil de population jeune pour éviter un déséquilibre trop marqué dans une quinzaine d'années.

La baisse de la taille moyenne des ménages observée de façon assez générale dans la

population française depuis quelques décennies traduit le phénomène de « desserrement » des ménages qui s'explique par :

- L'augmentation de la part de la population âgée : départ des enfants du foyer familial, veuvage ;
- la montée du nombre de familles monoparentales ;
- la régression de la cohabitation multigénérationnelle.

¹ L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée). La moyenne française s'établit à 111%.

Cette tendance est vérifiée à Cuqueron, mais avec des chiffres qui restent supérieurs à ceux constatés pour la communauté de communes de Lacq-Orthez et pour le département.

Tableau 1 - Taille moyenne des ménages

	1968	1982	1999	2007	2012
Cuqueron	3.6	3.4	2.7	2.5	2.4
C.C. de Lacq-Orthez	3.7	3.1	2.5	2.4	2.3
Pyrénées Atlantiques	3.4	2.8	2.4	2.2	2.1

2.2.3 MOBILITE

La population de Cuqueron apparaît comme peu mobile : l'analyse des chiffres des recensements de 2007 et 2012 montre que le nombre de ménages ayant emménagé dans sa résidence principale depuis plus de 10 ans est constant (Tableau 2), et que si les emménagements récents (moins de 4 ans) représentent 28.6% des ménages, ils s'expliquent principalement par l'arrivée de résidents dans de nouvelles résidences principales.

Tableau 2 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Nombre de ménages	2007	2012
Ensemble	71	77
Depuis moins de 2 ans	2	4
De 2 à 4 ans	14	18
De 5 à 9 ans	6	7
10 ans ou plus	48	48

2.2.4 POPULATION ET ACTIVITE

En 2012, les actifs représentent 94 personnes (75.6% des 15-64 ans) et 69.3% de cette classe d'âge (87 personnes) occupe un emploi. Ces chiffres sont en légère augmentation par rapport à ceux du recensement de 2007, pour lesquels on comptait 93 actifs dont 81 occupaient un emploi (respectivement 80.4% et 69.9% des 15-64 ans). Le chômage touche 8 personnes en 2012 contre 12 en 2007.

Les personnes sans activité correspondent en 2012 à des retraités ou pré-retraités, dont le nombre est en forte augmentation par rapport à 2007. Le nombre d'étudiants reste stable.

Tableau 3 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012
Population de 15 à 64 ans	115	125
Total actifs	93	94
actifs ayant un emploi	81	87
chômeurs	12	8
Total sans activités	22	31
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés	8	8
retraités ou préretraités	4	15
autres inactifs	10	8

Les actifs ayant un emploi sont pour les 3/4 d'entre eux des salariés, en large majorité titulaires de la fonction publique ou sous un contrat à durée indéterminée (CDI).

Le temps partiel touche particulièrement les femmes et ces dernières souffrent plus de la précarité au travail.

Les actifs non-salariés sont des hommes pour les 2/3 d'entre eux, et se positionnent comme travailleurs indépendants ou employeurs.

Le nombre d'actifs vivant et travaillant à Cuqeron est en légère baisse (-2 personnes), et l'augmentation de population active se traduit donc par des emplois extérieurs à la commune (+8 personnes).

La voiture est le moyen de déplacement exclusif pour ceux qui travaillent à l'extérieur de la commune ; les transports en commun ne sont pas utilisés.

Tableau 4 - Lieu de travail

	2007	2012
Commune	14	12
Une autre commune du département	63	70
Autre département ou région	4	5
Total	81	87

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

2.3.1 EMPLOI ET ACTIVITE

Le nombre d'emplois à Cuqeron est en légère régression entre 2007 et 2012, passant de 20 à 17 emplois, alors que dans le même temps la population active communale augmente de 81 à 87 actifs ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi² est donc en baisse et reste faible (19.4% en 2012 contre 25% en 2007).

Cette diminution est le fait d'une disparition de 3 emplois salariés, le nombre d'emplois non-salariés restant stable. En 2012, les emplois offerts sur la commune se répartissent entre emplois salariés et emplois non-salariés suivant la proportion 30% / 70%.

Les emplois de Cuqeron sont occupés par des hommes pour environ 11 d'entre eux. 4 emplois correspondent à des temps partiels, tous salariés.

2.3.2 LES ENTREPRISES

Au 31/12/2012, l'agriculture concentre la majeure partie des établissements actifs (15 sur 26) et concerne un peu plus de la moitié des emplois salariés (6 sur 10).

Tableau 5 - Nombre d'établissements actifs et effectif salarié au 31/12/2012³

	Nb d'ébts actifs	Nb d'ébts employant des salariés	Effectifs salariés
Agriculture. sylviculture et pêche	15	5	6
Industrie	0	0	0
Construction	1	1	2
Commerce. transports. services divers	7	1	1
dont commerce et réparation automobile	1	1	1
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	3	1	1
Ensemble	26	8	10

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune

³ Source : Insee, CLAP

Il n'existe pas de commerce sur la commune. On note la présence du dépôt d'un artisan maçon au quartier Dutilh.

Il n'existe pas de gîtes ruraux ou d'autres structures d'hébergement sur la commune.

2.3.3 L'AGRICULTURE

D'un point de vue agricole, le territoire de Cuqueron se distingue par une appartenance à plusieurs aires d'appellation contrôlée : AOC « Jurançon » (vins blancs secs, vins blancs doux et vins blancs issus de vendanges tardives), AOC « Béarn » (vins blancs, rouges et rosés) et AOC « Ossau-Iraty » (fromage de lait de brebis, pâte pressée non cuite).

L'AGRICULTURE EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le diagnostic agricole présenté ici utilise les données issues :

- des recensements agricoles réalisés en 1988, 2000 et 2010 ;
- d'observations de terrain ;
- du dépouillement de questionnaires d'enquêtes remis aux exploitants par le biais de la mairie ; le taux de participation à cette enquête est excellent puisque nous avons recueillis 15 questionnaires pour 16 exploitants recensés au RGA ;
- d'un atelier participatif autour des questions de l'agriculture, organisé dans les locaux de la mairie.

❖ *Une orientation des exploitations tournée vers la vigne, puis la polyculture-élevage*

La SAU à Cuqueron en 2010 atteint 289 ha⁴, soit environ 83% de la superficie communale. Les zones de cultures déclarées au Registre Parcellaire Graphique pour la même année représentent 196.08 ha⁵.

Les exploitations agricoles sont majoritairement viticoles, avec toutefois une forte proportion tournée également vers la polyculture – élevage (quatre élevages bovin viande, un élevage vaches allaitantes, un élevage de chevaux de trait), puis dans une moindre mesure vers le maraîchage et l'arboriculture (Tableau 6), ce qui ne se traduit pas clairement dans l'assolement communal (Tableau 7) : les surfaces cultivées sont occupées :

- par des prairies ou des surfaces fourragères pour près de 59% des surfaces déclarées ;
- par des céréales, avec une majorité de maïs pour moins de 25% ;
- les surfaces viticoles n'intervenant que pour 15 % environ des surfaces.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que les données RPG disponibles ne sont pas cohérentes avec l'occupation des sols : une partie des surfaces cultivées en vigne n'apparaît en effet pas dans les données RPG.

⁴ Source : RGP 2010. Attention, il s'agit donc des surfaces cultivées par les exploitants dont le siège est situé à Cuqueron

⁵ Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Pyrénées Atlantiques - Agence de services et de paiement - 2010

Tableau 6 - Orientation technico-économique des exploitations ayant leur siège dans la commune

Orientation technico-économique	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)		taille moyenne des exploitations (ha)	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Toutes orientations, dont :	15	16	214	289		
Viticulture	10	8	188	188		
Bovins viande						
Autres herbivores						
Polyculture, polyélevage		3				
Arboriculture		2				
Maraîchage		1				

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

Tableau 7 - Répartition des surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique (2010)

Culture	Surface (ha)	Part
Vignes	30.51	15.6%
Prairies permanentes	74.37	37.9%
Vergers	1.15	0.6%
Mais grain et ensilage	46.66	23.8%
Prairies temporaires	42.24	21.5%
Autres céréales	1.12	0.6%
Divers	0.03	0.0%
Total	196.08	100.0%

Source : Extraction de la couche SIG - Registre Parcellaire Graphique : contours des îlots cultureux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations – Pyrénées Atlantiques- Agence de services et de paiement - 2010

- ❖ Une diminution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Cuqeron, mais un maintien des surfaces exploitées dans la commune

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est en stabilisation depuis 2000, mais on note une diminution notable antérieure (21 exploitants en 1998 contre 15 en 2000) ; la SAU totale exploitée par ces exploitations a augmenté jusqu'en 2010. On note une augmentation particulièrement sensible de la part des terres labourables au détriment des surfaces herbagères. Les surfaces en vigne n'ont pas évolué entre les deux derniers recensements.

Tableau 8 - Evolution des structures agricoles

Année	Nombre de sièges d'exploitations	SAU exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	SAU moyenne par exploitation (ha)	Surface des terres labourables exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)	Surface toujours en herbe exploitée par les exploitations ayant leur siège dans la commune (ha)
1988	21	180	8.6	60	88
2000	15	214	14.3	90	83
2010	16	289	18.6	175	65

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010

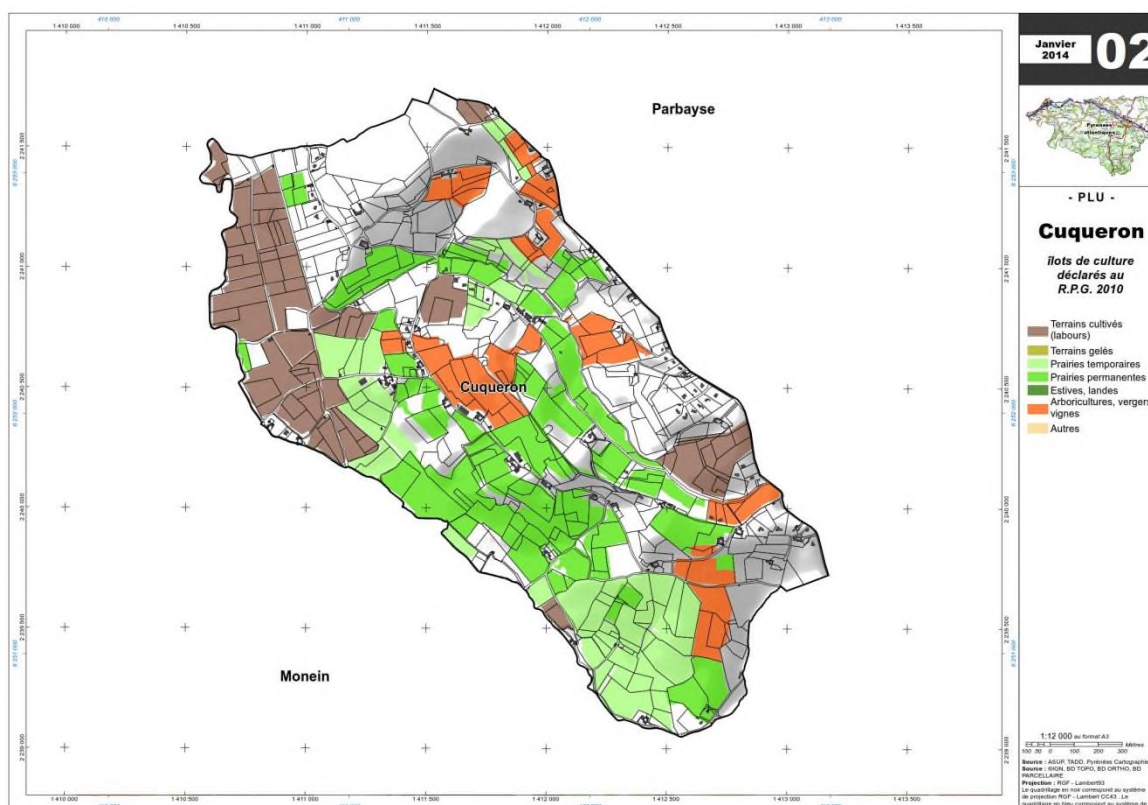
L'examen de l'évolution des zones de culture déclarées par les exploitants dans le cadre de la P.A.C. (Registre Parcellaire Graphique) entre 2007 et 2010 ne montre pas quant à lui d'évolution nette des surfaces exploitées sur le territoire communal (par les exploitations de la commune ou des communes extérieures). On note çà et là des modifications d'affectation liées aux assolements et rotations, mais les surfaces globales n'évoluent pas.

❖ *Un parcellaire a priori peu morcelé mais une dispersion des sièges d'exploitations*

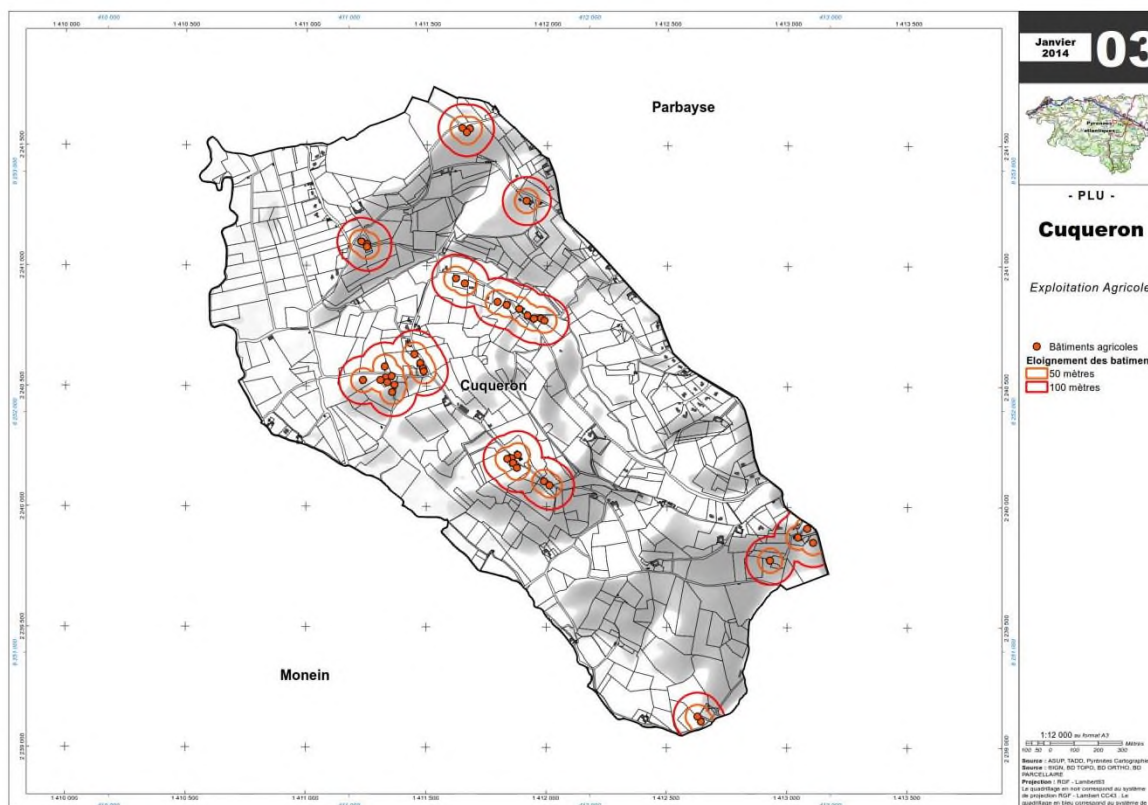
La Carte 2 et la Carte 3 mettent en évidence :

- Un parcellaire peu morcelé mais avec une forte intrication des bois ou friches et des surfaces agricoles dans la partie accidentée de la commune ;
- Des espaces bien distincts en fonction de l'occupation des sols avec une stabilité interannuelle des spéculations ;
- une forte dispersion des sièges exploitations sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones de coteau ; il en résulte que les bâtiments agricoles sont situés au cœur des zones d'habitation. Il en découle une certaine impression de mitage du territoire, qui peut être interprété comme un héritage de la tradition et non pas seulement comme le résultat visuel de l'extension récente de l'urbanisation ; néanmoins cette proximité peut être source de conflits entre les différents usagers de l'espace et doit faire l'objet d'un examen approfondi lors de l'établissement du zonage et des vocations qui y sont attribuées.

Carte 2 - Répartition des surfaces déclarées dans le RPG en 2010 (carte au format A3 en annexe)



Carte 3 - Localisation des infrastructures agricoles (carte au format A3 en annexe)



❖ Réglementation spécifique aux activités agricoles

Le Règlement Sanitaire Départemental s'impose pour les bâtiments et installations agricoles. Celui-ci prévoit des règles d'implantation, d'aménagement et d'exploitation des bâtiments de façon à protéger l'environnement et limiter les risques de nuisance pour le voisinage :

« Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- les élevages de porcins à lisier sont interdits à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public,
- les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme,
- les élevages de volailles et lapins doivent être placés à plus de 25 mètres des habitations pour les élevages renfermant plus de 10 animaux de plus de 30 jours, et à plus de 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite. »

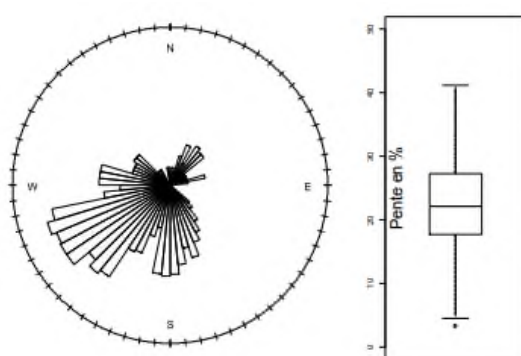
Dans un principe de réciprocité, on applique une protection des installations agricoles par la mise en place d'un périmètre d'inconstructibilité d'un rayon minimum de 100 m ; lorsque cela est possible, la création d'un périmètre de précaution de 200 m autour des bâtiments agricoles et plus encore d'élevage permet de limiter les nuisances réciproques.

❖ *Un potentiel agronomique très variable*

Les caractéristiques pédologiques des sols de la commune sont décrites plus précisément dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Les vallées présentent naturellement un potentiel agronomique plus élevé que les zones de coteaux, et les contraintes y sont plus faibles. Mais on retiendra avant tout l'étendue de l'aire AOC Jurançon qui couvre 143.77ha pour une surface communale de 348ha, soit 41% du territoire communal, davantage si on ne considère que les zones accidentées. Cette surface importante est à relier avec les caractéristiques géomorphologiques et pédologiques particulières de la commune et l'excellence du terroir de la commune en matière de vignoble. Toutefois, les viticulteurs de la commune insistent sur l'intérêt d'une certaine répartition du parcellaire sur toutes les expositions des coteaux : lors des années les plus chaudes et sèches, les expositions nord donneraient de très bons résultats tant quantitatifs que qualitatifs, susceptibles de pallier les pertes observables en versant sud. Ce potentiel n'est actuellement pas reconnu par la délimitation AOC.

L'analyse de la répartition spatiale des vignes actuellement plantées, réalisées par calcul sur la base d'un Modèle Numérique de Terrain au pas de 25m, montre les éléments suivants (cf. Figure 4).

Figure 4 - Analyse statistique de la répartition des vignes sur la commune (pente et exposition)



Le radar des expositions révèle qu'une petite partie des surfaces plantées en vigne occupe une orientation nord-est, l'essentiel des parcelles étant orientées vers le sud-ouest ; la répartition des pentes montre que 50% des parcelles sont implantées dans des pentes comprises entre 18% et 28%, le reste s'échelonnant entre 5% et 41%. Les vignes n'occupent donc pas de zone réellement plane ni de zone très pentue. Or, l'aire AOC délimite malgré tout ces secteurs. Il n'a pas été possible d'obtenir une réponse claire de la part des exploitants viticoles quant au fait que les

zones sommitales ne soient pas plantées, en dépit de leur fort intérêt pour les cépages du type Gros Manseng ; il semblerait que le manque actuel d'opportunité pour ce cépage soit à l'origine du délaissement des zones planes. Quant aux zones les plus pentues, outre les difficultés d'accès et de culture, elles peuvent aussi être le siège de glissements de terrain qui rendent difficile leur usage à but agricole.

A noter que deux exploitations sont axées également sur la production de pêches ; les surfaces concernées sont faibles, mais il s'agirait d'une production historiquement très bien adaptée au potentiel agronomique des coteaux orientés sud. On peut toutefois se poser la question de la pérennité de ces productions en cas de forts écarts climatiques répétés et de sécheresse estivale accrue.

On note également de fortes contraintes agronomiques liées à la présence de zones de résurgence en bas de versant ; ces secteurs se caractérisent par des phénomènes de glissement de terrain et de solifluxion difficiles à prévoir et maîtriser, qui réduit de manière importante le potentiel agronomique du parcellaire de bas de versant.

Les surfaces irriguées sont restreintes et concernent essentiellement le maraîchage.

❖ *Maîtrise foncière*

Les données issues du questionnaire indiquent les éléments suivants : 57% des exploitants déclarent posséder une maîtrise foncière sur plus de 75% de leur SAU, tandis que 21% environ des exploitants ne

la possèdent que sur moins de 50% de leur SAU ; le complément en surface est donc exploité sous forme de baux. Cette proportion importante d'exploitant possédant une maîtrise foncière peut expliquer en partie pourquoi 6 d'entre eux (sur 10 réponses) ont déclaré que le classement d'une partie de leur parcellaire en zone urbanisable ne présentait pas de risque pour la pérennité de l'exploitation.

❖ *Un âge des exploitants assez élevé et des interrogations face à l'avenir*

Bien que le nombre de sièges d'exploitation dans certaines classes de répartition soit faible dans la commune, les données issues du recensement agricole de 2010 montrent que la part des exploitants de plus de 50 ans est de 37%, tendance confirmée par les données du questionnaire (7 exploitants de plus de 50 ans) ; par ailleurs, plus de la moitié des exploitants de plus de 50 ans ont déclaré ne pas avoir pour le moment de succession assurée (4 exploitants sur 7 de plus de 50 ans). La SAU concernée est toutefois faible au regard de la SAU communale (16%) : les exploitations concernées seraient donc majoritairement les plus petites en surface mais sans tendance claire quant à leur mode de maîtrise foncière. Les quartiers concernés sont : Cassou, Bayard, Gaillot et Cancaillau.

Tableau 9 - Nombre de sièges d'exploitation ayant leur siège dans la commune - Répartition par âge du chef d'exploitation

Age du chef d'exploitation	Nombre d'exploitation		SAU exploitée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Moins de 40 ans	abs	3 ⁶	abs	112
De 40 à 49 ans	5	7	56	131
De 50 à 59 ans	4	3	84	16
60 ans ou plus	abs	3	abs	31

Source : Recensements Agricoles 1988, 2000 et 2010. Abs : donnée absente

Tableau 10 - Exploitations ayant leur siège dans la commune concernées par la succession (chef d'exploitation âgé de 50 ans ou plus) – données complétées dans le texte.

	Nombre d'exploitations	
	2000	2010
Exploitation avec successeur	abs	3
Exploitation sans successeur ou inconnu	abs	4

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010. Abs : donnée absente

❖ *Un rôle économique non négligeable*

L'agriculture joue un rôle économique important comme le montre le tableau suivant (Tableau 12) ; en 2010, les emplois générés directement par les exploitations agricoles s'élèvent à un équivalent de 11 personnes à temps plein (Tableau 11), en diminution sensible par rapport au recensement précédent de 2000 (15 UTA). Les résultats du questionnaire montrent qu'il faut y rajouter 19 emplois en temps partiel. Quatre exploitants viticoles ont par ailleurs déclaré travailler à plus d'un mi-temps à l'extérieur de l'exploitation ; il s'agit alors des plus petites exploitations (moins de 10ha de SAU).

9 exploitants (sur 15 réponses) commercialisent leur production directement à la propriété. Les autres viticulteurs approvisionnent la cave coopérative et sont donc concernés par des trajets plus importants en cours de récolte.

Les projets de diversification sont peu répandus : plus de 50% des exploitants concernés par la vente en propriété considèrent qu'il s'agit d'une activité de diversification ; les autres projets ou réalisations dans ce domaine sont rares (deux gîtes, une activité dans le domaine de l'événementiel).

⁶ Donnée absente

Plusieurs exploitants insistent, via les questionnaires, sur la faiblesse des droits à produire qui limite le développement économique de certaines exploitations. Par ailleurs, pour 11 exploitants, l'élaboration du document d'urbanisme serait l'occasion de revoir la délimitation de l'aire AOC (contre trois réponses négatives et une absence de réponse).

Tableau 11 - Nombre d'actifs agricoles permanents dans les exploitations ayant leur siège dans la commune

	Nombre de personnes		Unités de travail annuel (UTA)	
	2000	2010	2000	2010
Chefs d'exploitation et coexploitants	16	17	10	11
Autres actifs familiaux	8		5	
Divers (Conjoints non coexploitants, salariés)	abs	abs		
TOTAL	24	17	15	11

Source : Recensements Agricoles 2000 et 2010

LES AUTRES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

❖ *Qualité du cadre de vie*

Cuqueron est une commune rurale historiquement agricole ; les surfaces dévolues à cette activité restent donc prépondérantes comme le montre le tableau suivant.

Tableau 12 - Occupation du sol

	Surface (ha)	Part
Espace urbain « dense » (regroupements de constructions)	8.5	2.4%
Espace urbain peu dense (constructions isolées)	10.2	2.9%
Espace boisé (y compris bosquets, haies, etc.)	90.7	26.1%
Espace agricole	222.7	64.0%
Divers (dont voiries)	15.9	4.6%
Surface communale :	348	100.0%

Source : IGN, photo interprétation et observations de terrain

Le paysage est donc largement marqué par l'agriculture et surtout la viticulture qui contribue à la qualité de vie de la commune : le bourg et les différents quartiers d'habitation sont en conséquence dispersés et implantés sur les replats dans les versants et les sommets de crête ; leurs vues s'ouvrent sur les espaces agricoles et les Pyrénées comme grand paysage. Cette mosaïque parcellaire est sans doute une pièce essentielle du paysage quotidien des habitants et cette qualité est reconnue comme un des éléments clés pour l'attrait touristique et économique de la production viticole ; le maintien d'un caractère dispersé des exploitations et des chais, au milieu du vignoble, accessibles par des routes en versant, contribue autant au cadre de vie qu'au potentiel économique.

❖ *Fonctions sociales*

La plupart des exploitations viticoles se sont diversifiées en vente directe ou vente à la propriété ; l'accueil du public et des touristes est donc une des fonctions sociales fortes de la commune. C'est aussi le cas pour l'exploitation maraîchère, qui joue la carte de l'accueil du consommateur directement sur le site de production : le consommateur choisit en quelque sorte le produit qui lui convient et peut en discuter avec le producteur.

Les pratiques culturelles sont fortement saisonnées et rythment l'année (taille, vendange etc.), engageant l'ensemble d'un territoire vers des actions communes qui cimentent la population de Cuqueron et entretiennent des relations étroites avec les autres communes alentours. Le « lien à la terre » reste donc très fort, compte tenu du caractère rural de Cuqueron.

❖ *Fonctions liées au développement durable*

Les secteurs agricoles de la commune présentent un certain intérêt en matière de biodiversité par la variété des habitats qu'ils proposent et par leur intrication étroite avec des zones de bois. Ce chapitre est développé dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la trame verte et bleue.

Les résultats du questionnaire montrent qu'un seul exploitant est engagé par un programme de MAET.

❖ *Expansion des crues*

Les rives de la Baysère étant identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables, les zones agricoles situées de part et d'autres des cours d'eau assurent donc une fonction de gestion des risques par la régulation des flux et participent ainsi à la protection des zones habitées situées plus à l'aval du bassin versant.

FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE AGRICOLE

Le territoire communal peut être découpé en plusieurs espaces dont le fonctionnement est sensiblement différent.

❖ *La vallée de la Baysère*

Elle concerne la partie ouest de la commune ; son paysage agricole est radicalement différent de celui des coteaux : zone plane, elle présente un paysage ouvert fortement agricole sur la partie communale de Cuqueron, plus urbanisée sur la partie communale de Monein. Les relations entre la vallée et la commune sont dépendantes presque exclusivement des routes de la commune de Monein. Des difficultés d'accès sont donc notées à la fois pour se rendre depuis Cuqueron vers les quartiers du bas du coteau ou de la plaine et pour se rendre depuis la vallée vers ces mêmes quartiers.

❖ *Les coteaux*

Les coteaux jurançonnais sont sillonnés de routes de très faible gabarit ; sur la commune de Cuqueron, une unique route traverse chaque flanc de coteau pour desservir les quartiers et sièges d'exploitations viticoles. L'étroitesse des routes ne facilite pas le transport notamment vers la cave coopérative, mais elle contribue au côté pittoresque du coteau. La gestion des parcelles forestières n'est pas facilitée par le réseau viaire.

❖ *La crête sommitale*

Véritable lien entre les vallées, elle permet de relier Monein à Parbayse et la vallée du Gave de Pau, ou encore aux communes de La commande, Lasseube puis Gan.

Les espaces agricoles y sont fortement mités par l'urbanisme et une mosaïque se déroule de part et d'autre de la RD 34 alternant prairies, parcelles sans vocation forte, parcelles bâties, vignes et bois. Le versant nord-Est du coteau, bien que ne faisant pas partie administrativement de Cuqueron, présente une occupation boisée dont on perçoit l'ourlet sommital le long de la crête.

Le réseau viaire permet un accès satisfaisant aux parcelles, mais la concurrence avec les véhicules de particuliers est forte.

❖ *Les relations entre activités agricoles et autres usages du territoire*

Les questionnaires et l'atelier agriculture ont révélé plusieurs points de friction aux marges avec les autres usages du territoire.

En effet, la nécessité de réaliser des traitements phytosanitaires et les applications d'engrais ou d'autres fertilisants peut être localement et temporairement incompatible avec des activités de randonnée ou de tourisme. La répartition des sites de détente, de pique-nique etc. devrait ainsi tenir compte des impératifs liés à l'activité agricole et à la saisonnalité de certains traitements.

L'accès aux parcelles doit être garanti, de même que les possibilités de manœuvre dans une parcelle agricole. La proximité de parcelles bâties et la forme du parcellaire qui en découle sont des éléments importants pour la gestion des itinéraires agricoles et l'usage des outils.

Le potentiel agronomique des parcelles et les paramètres clés de la qualité du parcellaire pour l'AOC peuvent être largement amoindris du fait de la présence de ruissellements excessifs provenant des fonds bâtis amont : pluvial non maîtrisé par exemple ; il en va de même pour tous les rejets d'effluents, qu'ils soient épurés ou non, dont l'incidence négative sur la qualité sanitaire des pieds de vigne peut être importante. Or, la politique du département en matière de gestion des eaux usées domestiques ne permet pas de bien gérer ce problème : en effet, l'impératif d'épuration ou de dispersion des effluents domestiques par des systèmes autonomes dans des sols qui sont mal adaptés à cette fonction conduit à augmenter la part des ruissellements latéraux de sub-surface non maîtrisés et donc les résurgences, engorgements etc. dans les fonds voisins situés à l'aval, dont potentiellement des parcelles de vignes. Il en découle qu'une réflexion sur la gestion du réseau des fossés liés à l'évacuation des eaux de pluie et de celle des assainissements autonomes pourrait aussi être intéressante.

❖ *Cas particulier de l'aire AOC*

Concernant les relations globales entre aire AOC et urbanisme, les exploitants présents lors de l'atelier participatif ont tous insisté sur l'impossibilité de décider à priori des paramètres pour hiérarchiser les parcelles agricoles et surtout viticoles au regard de l'urbanisation. Une topographie plane pour une parcelle non plantée en vigne ne signifie par exemple pas un désintérêt pour l'usage viticole. Chaque cas devra donc être analysé avec soin pour juger de sa destination.

2.3.4 LA FORET

LA FORET EN TANT QU'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les surfaces boisées couvrent 90.7 ha environ, soit 26.1% du territoire communal, dont aucune forêt soumise au régime forestier (il s'agit de forêts privées).

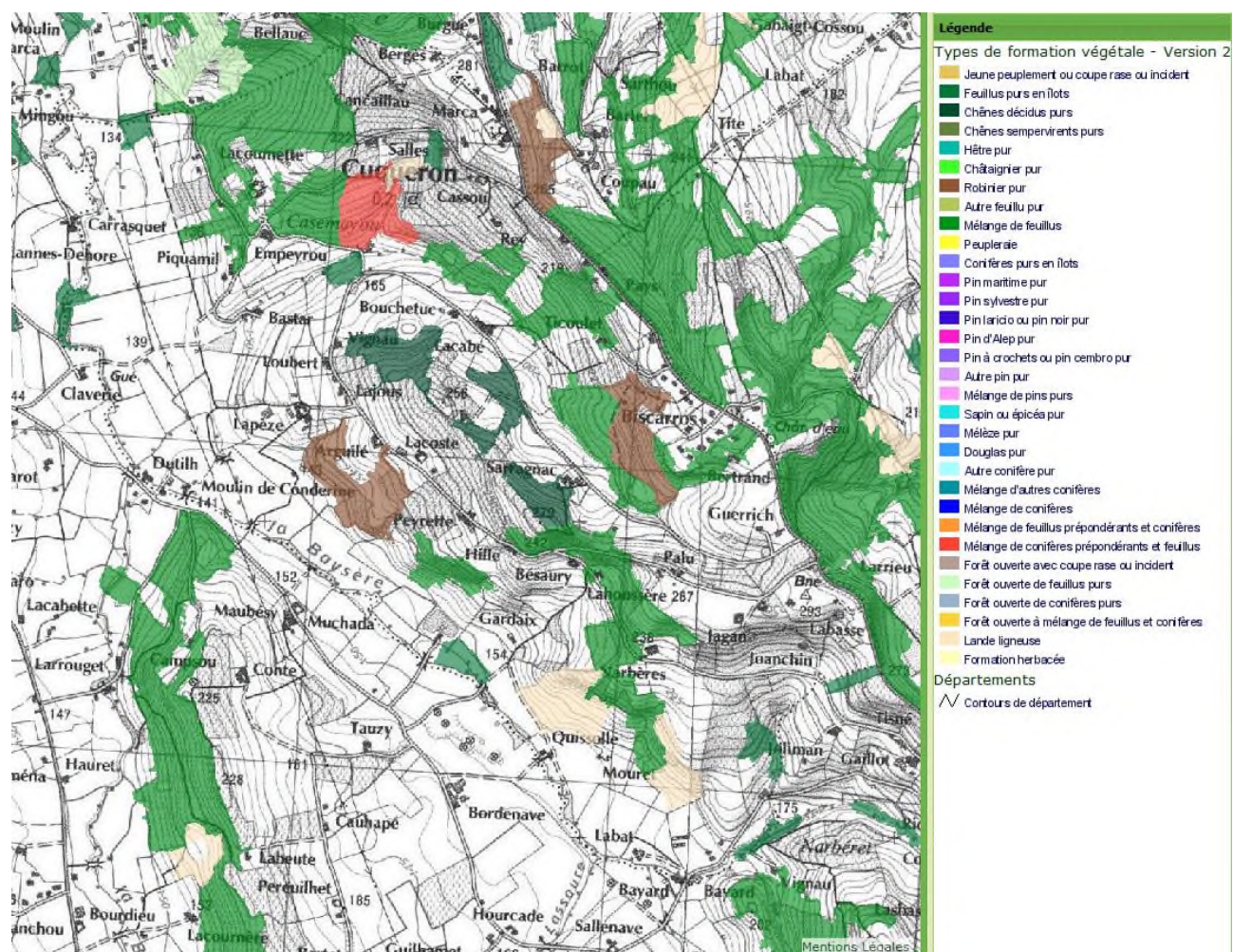
Le Code Forestier impose, y compris pour les forêts privées, l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration pour tout défrichement, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique. Le défrichement est défini comme une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière (il y a changement d'affectation du sol). Les bois et forêts concernés sont ceux d'une superficie supérieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, ce seuil étant fixé par le préfet dans chaque département. Un certain nombre de boisements de Cuqeron sont donc concernés par cette réglementation.

La commune de Cuqeron se situe dans la région forestière nationale « Coteaux des Gaves », et dans la sylvoécocorégion « Adour atlantique » (n°F51) dominée par les plaines et collines très arrosées, située entre les sables du massif landais et les flyschs du piémont pyrénéen. Les sols, d'origine détritique, y sont généralement lourds et frais, ce qui est favorable à une forte production de feuillus

Les forêts forment plusieurs ensembles et sont globalement bien réparties sur le territoire communal, et couvrent prioritairement les versants sud-ouest en pente forte.

Les peuplements sont variés à l'échelle de la commune avec des boisements composés de mélange de feuillus, de robiniers purs, de conifères prépondérants et feuillus en mélange ou de chênes décidus purs (cf. Figure 5).

Figure 5 - Localisation des forêts et boisements



Le revenu des produits non ligneux de la forêt (champignons essentiellement) n'a pas pu être évalué.

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- aux espaces rivulaires de la Baysère et du ruisseau de Bastard et à la ripisylve des cours d'eau ;
- à des bosquets et à des haies résiduels situés au sein d'espaces agricoles.

L'exploitation forestière de ces secteurs est négligeable au regard des autres fonctions qu'ils remplissent.

LES AUTRES FONCTIONS DE LA FORET

❖ Fonctions environnementales

Les boisements qui couvrent le versant des coteaux représentent une mosaïque d'habitats naturels d'intérêt intercommunal en raison de leur continuité vers le nord-ouest et le sud-est de la commune.

Ce chapitre sera développé dans la suite du présent rapport dans la partie consacrée aux trames vertes et bleues.

❖ Qualité du cadre de vie

Les boisements sont fortement présents dans le paysage, en mosaïque avec les espaces agricoles, et ce depuis la plupart des quartiers d'habitations ; elles contribuent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Le rôle paysager de ces zones sera évoqué dans un chapitre ultérieur du présent rapport.

❖ *Fonction sociale*

Le rôle récréatif des boisements est peu marqué du fait de l'absence d'aménagement. Néanmoins le sentier de promenade « Vignoble de Cuqueron » balisé par la Communauté de Communes permet de découvrir une partie des boisements de la commune.

2.4 LES SERVICES

2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical sur la commune et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Monein. Les hôpitaux les plus proches se situent à Pau.

Un service d'aide à domicile est assuré par des structures spécialisées.

2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Les enfants de la commune sont scolarisés :

- à Monein (distant de 3 km) dont l'école maternelle compte 4 classes et l'école élémentaire 10 classes pour un total d'environ 350 élèves. Une garderie fonctionne matin et soir (à partir de 7h30, et jusqu'à 19h). Les enfants sont accueillis en centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.
- au collège de Monein qui compte 415 élèves ;
- au lycée de Mourenx.

2.4.3 ADMINISTRATION – AUTRES SERVICES

La commune dépend des centres suivants :

- Services postaux : Bureau postal de Monein
- Gendarmerie : Monein
- Pompiers : Monein
- Trésorerie : Monein
- Pôle emploi : Mourenx
- Caisse d'Allocation Familiales Béarn et Soule (CAF) : Pau, deux permanences hebdomadaires à Mourenx (mardi, jeudi) et à Oloron Sainte Marie (lundi, jeudi)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) : antenne à Mourenx
- Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : Pau et Oloron Sainte Marie
- Direction Départementale des Territoires (DDT) : Pau.

2.4.4 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune ne dispose pas d'équipements sportifs ou de loisirs (stade ou autre terrain de sport, bibliothèque par exemple).

Une salle des fêtes est accolée à la mairie et un Comité des fêtes existe à Cuqeron.

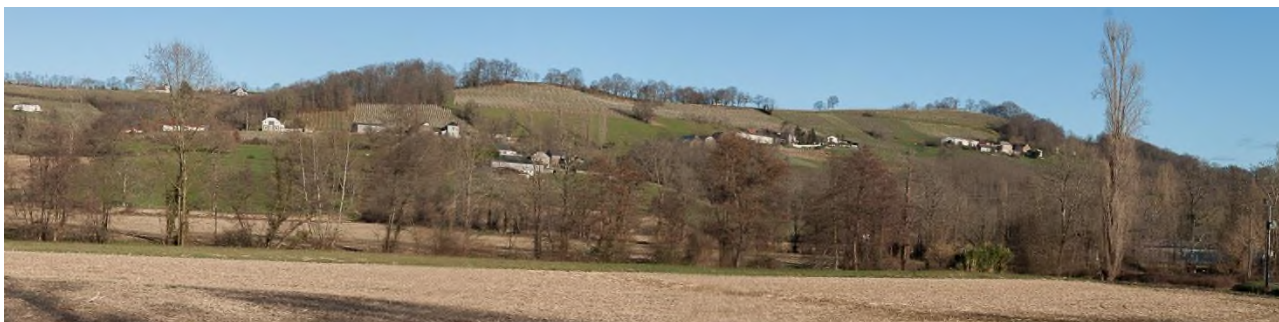
2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

Une carte de localisation des différents quartiers de Cuqeron figure en annexe.

2.5.1 HISTORIQUE ET IMPLANTATION DU BATI

L'habitat est historiquement très dispersé : avant la Révolution, le territoire de Cuqeron est lié à celui de Monein dont il constitue un des quartiers et le cadastre napoléonien montre qu'il n'existe pas de bourg ni même de hameaux en 1811. A cette époque, l'église ne se situe pas sur son emplacement actuel, mais à proximité du château.

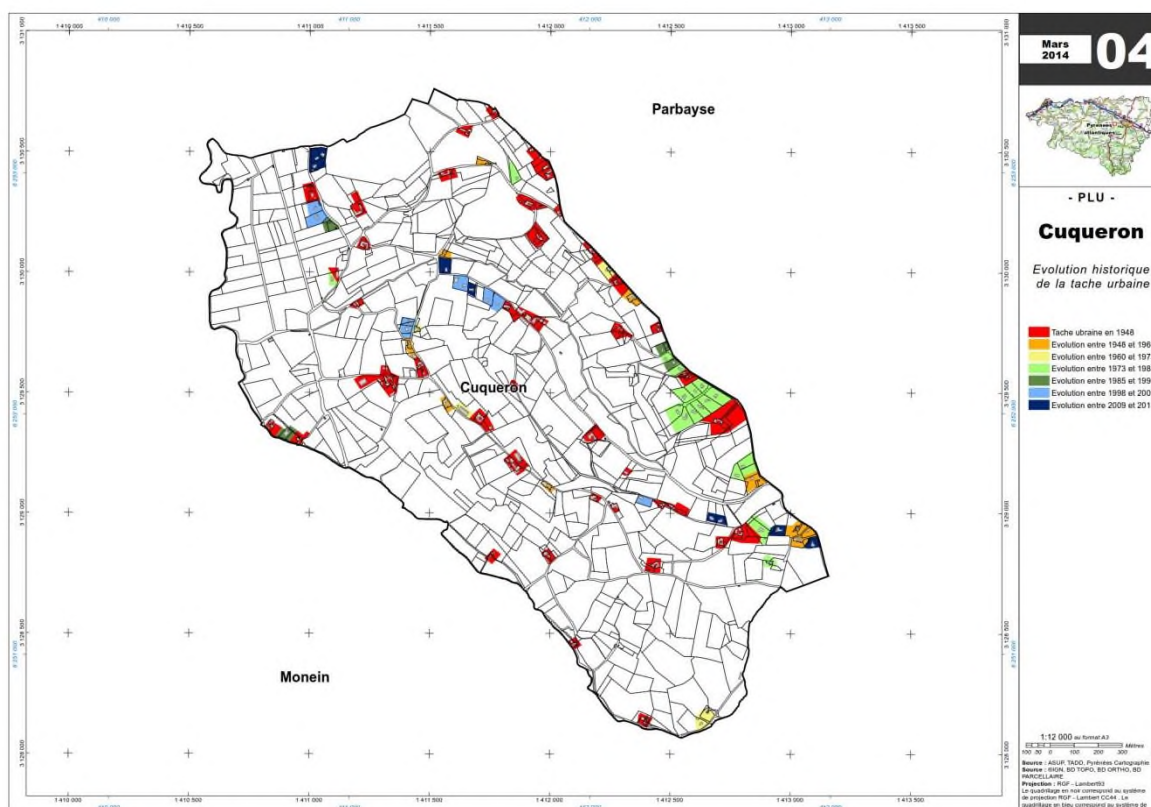
Figure 6 – Vue de la commune de Cuqeron depuis la vallée de la Baysère (de gauche à droite : Loubert, Lajous, Lapèze, Arguilé, Lacaoste, Peyrette)



La Carte 4 montre l'évolution historique du bâti. Entre 1948 et le début des années 1970, les nouvelles constructions sont peu nombreuses et s'implantent à proximité de l'existant. Les années 1970 sont marquées par la création du lotissement « Biscarros » (10 lots) et l'urbanisation en crête le long de la route départementale est dominante jusqu'à la fin des années 1990. Depuis, on assiste à un développement des quartiers situés en bas de versant qui bénéficient de la proximité de Monein, et plus récemment des secteurs identifiés comme constructibles par la carte communale de 2007 : quartier Labasse (en crête à l'entrée sud de la commune), secteurs proches de l'intersection du chemin des sources et du chemin des vignes, chemin du Château.

Aujourd'hui, on peut distinguer plusieurs regroupements d'habitations qui peuvent présenter des caractéristiques différentes.

Carte 4 - Historique du bâti dans la commune (carte au format A3 en annexe)



☐ QUARTIERS IMPLANTES EN CRETE

Situé en continuité avec le quartier « Marca » de Monein, le **quartier de la mairie** ne comporte pas d'habitation localisée à Cuqueron mais présente des caractéristiques urbaines en raison de la présence d'espaces publics aménagés et d'une relative densité des constructions sur la commune de Monein. A noter la présence de l'église Saint Michel que se partagent les communes de Cuqueron et Parbayse.



Quartier de la mairie

A gauche : vue sur le quartier « Marca » (Monein) depuis Cuqueron

A droite : espaces publics (parkings) à proximité de la mairie, de l'église et du cimetière

Le **quartier « Biscarros »** est organisé autour d'une ancienne ferme ; il s'est renforcé dans les années 1970 par le lotissement du même nom et comporte aujourd'hui une quinzaine d'habitations (plus 6 situées à Monein, de l'autre côté de la route départementale).



Quartier Biscarros - Vue vers le Nord-Ouest depuis la RD au niveau du chemin de Biscarros

Les constructions sont implantées au centre de parcelles relativement vastes ; depuis la route départementale, la lisibilité du quartier en tant qu'espace urbain en est d'autant plus atténuée que l'environnement est boisé (forêt côté Monein, parcelles arborées) et que les aménagements des espaces publics sont limités. Ce quartier est néanmoins desservi par un arrêt de bus.

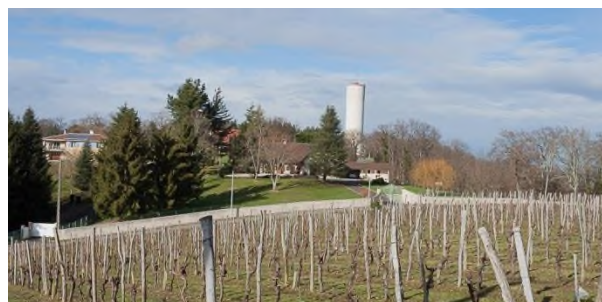
Entre la mairie et le quartier Biscarros (distance : environ 800 mètres), l'urbanisation est discontinue avec en majorité des constructions anciennes implantées à l'alignement ou très proche de la route : maisons « Cazala-Burgue », « Pays Bouzon », « Malé ».

Le secteur situé à proximité des carrefours entre le chemin des sources et la route départementale d'une part, entre le chemin des vignes et la route départementale d'autre part se développe, en lien avec la carte communale en vigueur depuis 2007.

Il s'organise autour du point culminant de la commune (alt. 293m) en renforcement de plusieurs anciennes fermes (« **Guerrich** », « **Jagan** », « **Joanchin** », « **Labasse** ») et les constructions sont accessibles par différentes voies. De ce fait, ce secteur présente des expositions légèrement différentes et n'est pas perçu comme un ensemble cohérent. La partie sud de ce secteur occupe une place de belvédère et elle est largement visible dans le paysage depuis la vallée de la Baysère.



Secteur Jagan –Labasse vu depuis la vallée de la Baysère



Quartier Guerrich vu depuis Jagan



Quartier Joanchin - Jagan : Vue vers le sud-ouest depuis le chemin des vignes



Quartier Labasse : Vue vers le Nord depuis la route départementale

A Guerrich, on trouve 3 habitations âgées d'une quarantaine d'années, implantées au centre de vastes parcelles (4000 à plus de 8000m²).

A « Jagan », deux constructions récentes ont été édifiées et une troisième est en cours, au nord du chemin des vignes, tandis que les anciennes fermes sont au sud.

A « Joanchin », on trouve une construction âgée d'une trentaine d'année à proximité de l'ancienne ferme.

« Labasse » a fait l'objet d'un développement récent (une construction âgée d'une trentaine d'années et 2 de moins de 10 ans) autour d'une habitation ancienne mais celle-ci reste aujourd'hui en ruine.



Deux quartiers se situent sur la crête entre la vallée de la Baysère et la vallée du ruisseau de Bastard :

- le **quartier « Palu »** regroupe 3 habitations dont l'une, édifiée dans les années 1970, présente une architecture particulièrement atypique ;

- **« Mazerolles »** est une maison isolée.

Enfin, plusieurs maisons restent relativement isolées :

- **« Bertrand »**, située au sud de Biscarros en retrait de la route départementale et séparée par du lotissement

Biscarros par un boisement ;

- **« Bergès »**, située au nord de l'église, accessible par le chemin Burgue depuis Monein.

QUARTIERS IMPLANTES EN VERSANT

Dans la **vallée du ruisseau de Bastard**, un nouveau quartier est en cours de constitution en aval des fermes « Lacabe » et « Bouchetuc » avec 4 nouvelles constructions implantées au centre de parcelles d'une taille de l'ordre de 2000 à 3000 m². Un terrain reste disponible. Dans ce secteur, on assiste à l'apparition d'une « continuité urbaine » peu dense sur le côté amont du chemin des sources.



Vallée du ruisseau de Bastard

Vue vers le Sud-ouest depuis le chemin de l'école

Les **quartiers « Vignau », « Loubert », « Lajous »** forment aujourd'hui un ensemble continu assez important après l'extension récente vers le nord ; ils marquent le début d'un « chapelet » de quartiers proches les uns des autres (séparés par 150 à 200m de terrains agricoles) qui se succèdent le long du chemin des vignes en remontant dans le versant : « Arguilé », « Lacoste », « Peyrette », « Hille » (cf. Figure 6).

Cette organisation se reproduit le long du chemin du Narberet avec les quartiers **« Bésaury », « Lahoussère », « Narbères »** et **« Quissolle »** qui se distingue par son éloignement par rapport à la route, mais aussi le long du chemin des écoles avec **« Salles », « Suqué », « Cansou »** et **« Caubole »**.

« Lapèze », situé à proximité de Lajous, est un quartier agricole comportant de nombreux bâtiments.

Enfin, le secteur situé le long du chemin du château se caractérise par des constructions quasi continues mais peu denses et implantées au centre des parcelles depuis la limite communale jusqu'à l'habitation

ancienne « **Picamil** », implantée en bord de route. Ce quartier s'est fortement renforcé depuis une dizaine d'années avec 5 nouvelles maisons.

Le **Château de Cuqueron**, « **Empeyrou** » et « **Bastard** » restent isolés en bas du versant, tandis que « **Cancailleau** », « **Sarragnac** », « **Ticoulet** » et « **Rey** » se situent plus haut dans le versant.



Entrée dans la commune de Cuqueron par le chemin du Château



Empeyrou vue depuis le chemin des vignes

QUARTIERS SITUÉS DANS LA VALLÉE DE LA BAYSÈRE

Il existe plusieurs ensembles habités dans la vallée de la Baysère, dont la plus grande partie n'est accessible que par Monein (route d'Uchaa) : il s'agit d'anciennes fermes ou de moulins, mais on n'y rencontre pas de constructions récentes.

L'ensemble le plus important se situe au sud de la commune au lieu-dit « **Labat** », et forme un hameau avec le quartier « Bayard » de Monein.

On peut également citer « **Mouret** » (non habité, plus ou moins en ruine), « **Quissole** » (ancien moulin), « **Gardeix** », « **Laborde** » (ancien moulin), le moulin de « **Conderine** », « **Dutilh** » (en partie sur la commune de Monein).

2.5.2 MORPHOLOGIE DU BATI ET CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

BATI TRADITIONNEL

Le bâti traditionnel se caractérise par une association étroite de l'habitat et des bâtiments d'exploitation.

Il est fortement contraint par la topographie : les corps des bâtiments s'adaptent à la pente et s'organisent en « L » ou en « U » délimitant une cour qui assure la transition avec l'espace public ; les façades principales des corps d'habitation sont tournées vers le sud ou le sud-ouest, et sont donc implantés plutôt parallèlement aux courbes de niveaux, tandis que les bâtiments d'exploitation sont généralement perpendiculaires à la pente.

Les volumes sont généralement imposants : bâtiments d'habitation comportant fréquemment 2 niveaux, toitures à 2 ou 4 pans en pente forte avec coyau.

Les matériaux employés sont d'origine locale : galets, pierres taillées pour les encadrements.



Les murs des bâtiments d’habitation sont recouverts d’un enduit, alors que les bâtiments d’exploitation peuvent rester bruts. Les percements sont ordonnés et s’alignent lorsque les bâtiments comportent plusieurs niveaux.

Les toitures comportent et sont recouvertes d’ardoises et sont fréquemment percées de lucarnes alignées sur les ouvertures des façades. Les couvertures métalliques de type « bac acier » ont parfois remplacé l’ardoise pour les bâtiments d’exploitation.

BATI MODERNE

La forme du bâti plus récent (50 dernières années) marque une rupture avec cet habitat traditionnel : l’habitation est très rarement liée à l’exploitation agricole et elle s’établit au centre d’une parcelle, généralement vaste.

En règle générale, les constructions reprennent des formes compactes rectangulaires avec une toiture à 4 pans ; les caractéristiques de l’architecture traditionnelle telles que coyau, lucarnes et organisation des bâtiments autour d’une cour ne sont pas maintenues. On note également l’apparition de toitures en tuiles, parfois de couleur ardoise.

Enfin, des formes en rupture totale avec l’existant apparaissent : maison en bois, maisons à toiture plate par exemple.

Tableau 13 - Type et surface des unités d’habitation

Typologie	Surface de l’unité d’habitation
Unité traditionnelle d’habitation et d’exploitation	2000 m ² environ sans les dépendances et bâtiments d’exploitation (1500 à 2500 m ²) 4000 m ² environ avec les bâtiments d’exploitation
Maisons récentes (après 1960)	De l’ordre de 2000 à 3000 m ² en général (minimum 1500 m ²)

2.5.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

MONUMENTS HISTORIQUES

Il n’existe pas sur la commune d’édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques.

La commune n’est pas concernée par une AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine) ou une ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Deux sites de la communes sont identifiés comme sensibles par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d’un point de vue archéologique. Les secteurs concernés sont reportés sur une carte en annexe.

Localisation	Site identifié	Période historique
Site de Lacoumette	Eglise et cimetière	Moyen Age
Château de Cuqueron	Château	Epoque moderne
Proximité du château d'eau (quartier Bertrand)	Site d'occupation	Paléolithique ancien

PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Outre le château de Cuqueron (datant du XVII^{ème} siècle), plusieurs bâtiments anciens de la commune sont caractéristiques de l'architecture rurale du Béarn.

La commune compte par ailleurs plusieurs sources ou lavoirs (quartier Suqué, Bouchetuc notamment) et ancien moulins sur la Baysère (Quissole, Laborde, Conderine).

L'église actuelle (paroisse de Cuqueron et Parbayse) a été construite au cours du XIX^{ème} siècle.

2.6 LE LOGEMENT

Remarque : Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés des données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee (dont le plus récent a eu lieu en 2009) et la petite taille de la commune rend difficile toute interprétation fine.

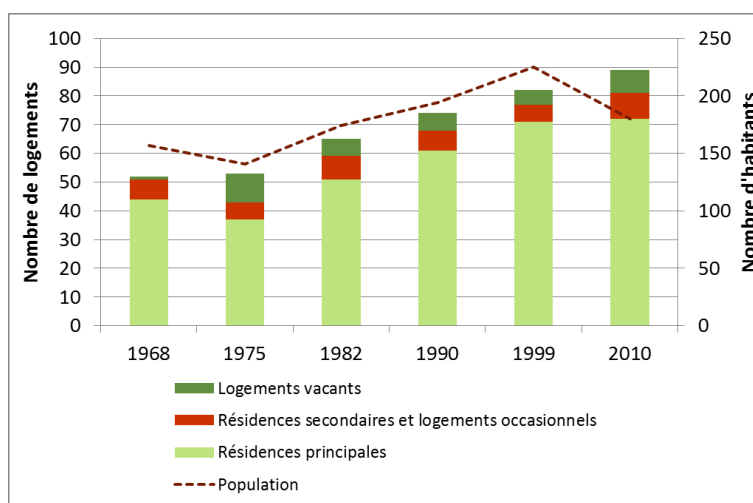
2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis 1975, principalement en raison de l'augmentation du nombre des résidences principales. Entre 1999 et 2010, le nombre de logements poursuit sa croissance mais de façon plus modérée, alors que la population diminue.

Le nombre de résidences secondaires et le nombre de logements vacants ne montrent pas une évolution nette depuis les années 1960, avec un cumul voisin de 15 logements environ.

Le logement se caractérise par une dominance écrasante des logements individuels (maisons) qui concernent plus de 90% d'entre eux, la commune ne recensant que 5 appartements en 2010.

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Cuqueron est relativement ancien, puisque près de 60% des logements sont antérieurs à 1975 et sont donc à priori relativement peu performants en termes énergétique : dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique sont tout à fait pertinents, y compris pour les logements construits entre 1975 et 1990.

Figure 7 - Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population⁷

2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2010, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 81.5% d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans 84.3% des cas. La commune compte 6 résidences principales en location, 5 logements occupés gratuitement mais aucun logement social.

27 résidences principales disposent d'un système de chauffage central individuel et 20 sont chauffées à l'électricité. Les autres ne disposent pas de chauffage ou utilisent une autre source d'énergie non précisé par l'Insee.

Il n'existe pas de logements sociaux ni d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Cuqueron.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Tableau 14 - Nombre et type de permis (logements et locaux) – 2002 à 2012⁸

Année	Permis de construire	Déclaration préalable	Année	Permis de construire	Déclaration préalable
2002	4	-	2008	1	-
2003	2	-	2009	3	5
2004	3	-	2010	5	7
2005	2	-	2011	4	1
2006	1	-	2012	2	2
2007	3	-	TOTAL	30	15

Au cours de la période 2002-2012, la base de données Sit@del2 indique que 30 permis de construire⁹ et 15 déclarations préalables¹⁰ ont été accordés. Aucun permis d'aménager¹¹ ou de démolir¹² n'a été délivré.

⁷ Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales

⁸ Source : Sit@del2 – MEEDDM/CGDD/SOeS

⁹ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

¹⁰ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

¹¹ Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

¹² Les permis de démolir sont utilisés pour toute demande de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé

Sur la période 2004-2012, 18 nouveaux logements ont été autorisés, tous de type « individuel pur »¹³, représentant une surface globale de 2871 m².

Les informations relatives aux locaux autorisés et destinés à d'autres usages que le logement ne sont pas disponibles dans la base de données Sit@del2.

De façon plus précise, les données fournies sur la période 2007-2013, par la CCLO, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme permettent de préciser les informations, notamment depuis l'approbation de la carte communale en 2008 (cf. Tableau 15) :

- 12 CU opérationnels ont été demandés et aucun n'a été refusé ;
- 24 PC (tous types) ont été demandés et 2 ont été refusés ; 19 des PC accordés concernaient des constructions à usage d'habitation, 2 des bâtiments à usage agricole et aucun des locaux à usage d'activité.
- Sur cette période, la consommation d'espaces naturels et agricoles liée à de nouvelles constructions à usage d'habitation s'établit aux environs de 3200 m² (valeur médiane), pour un total évalué à 4.6 ha.

Tableau 15 - Nombre et type de permis et surfaces des parcelles – 2007 à 2013¹⁴

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
CU opérationnels demandés / accordés	0/0	4/4	1/1	4/4	0/0	3/3	0/0
PC demandés / accordés	3/3	1/1	3/3	7/6	4/4	5/4	1/1
Dont locaux à usage d'habitation	3	1	3	4	4	4	0
Dont locaux à usage agricole	0	0	0	2	0	0	1
Surface des parcelles cadastrales concernées par les PC (en m²)							
Constructions neuves à usage d'habitation	3600	3271	26784*	9193	10388*	7321	
Constructions neuves à usage agricole				19600			20876
Changement de destination ou extension à usage d'habitation	6810				4068	29839	
Extension à usage agricole				9339			

**dans certains cas, seule une partie de la parcelle a réellement été consommée pour la construction*

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

EAU POTABLE

Le réseau d'alimentation en eau potable, propriété du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse est géré en affermage par la SAUR.

L'eau distribuée provient du champ captant équipés de 5 puits et 2 forages et situé dans la nappe alluviale du Gave de Pau à Arbus et Tarsacq. La production autorisée est fixée à 17 500 m³/j par autorisation préfectorale du 14 avril 1989.

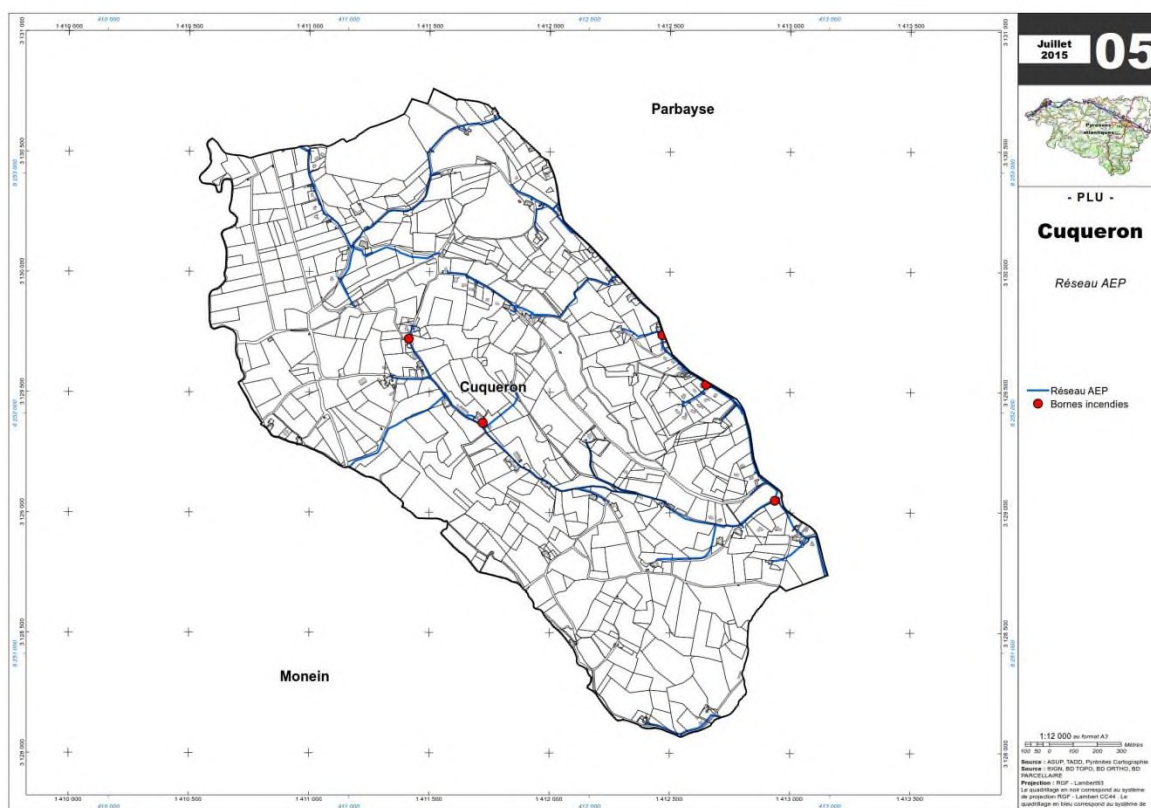
¹³ Logement ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement (= maison)

¹⁴ Source : CCLO

L'eau est traitée à la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959 et dont la capacité de production nominale atteint 800 m³/h et 16 000 m³/j. L'eau est traitée par désinfection au bioxyde de chlore et stockée dans 3 réservoirs d'une capacité totale de 1 150 m³.

A l'aval, le réseau dessert 13 500 abonnés à partir de 50 ouvrages de stockage et de pompage, (dont le réservoir de Cuqueron d'une capacité de 900m³) et plus de 900 km de réseau d'adduction et de distribution et 200 km de canalisations de branchements.

Carte 5 - Réseau d'eau potable (carte au format A3 en annexe et reprise dans les annexes sanitaires)



Le volume annuel d'eau consommé à Cuqueron (hors vente en gros) est de 11 600 m³ en 2011, contre 15 896 m³ en 2010.

Les résultats des prélèvements réalisés en 2012 par l'ARS montrent une eau de bonne qualité, peu calcaire (16°F) avec une teneur en nitrates de l'ordre de 8 mg/L en moyenne ; aucune non-conformité bactériologique n'a été constatée en 2012.

DEFENSE INCENDIE

Les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), consulté lors de l'élaboration du P.L.U. de Cuqueron, indiquent que « pour tous les projets d'urbanisme classés par le SDIS en risque d'incendie bâtimentaire courant, les besoins en eau seront dimensionnés, au cas par cas lors de la réalisation de l'analyse du risque.

Le SDIS met en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur (voir le point VI). Il en résulte toujours actuellement que les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Ce besoin en eau peut être satisfait indifféremment, soit :

- par un poteau ou bouche d'incendie normalisé (hydrant) de diamètre 100 mm, piqué sur le réseau public de distribution d'eau potable et délivrant conformément à la norme NF S 61-213 (art. 7.2.1.3) un débit de 60 m³/h sous une pression dynamique maintenue à 1 bar et pendant au moins 2 heures,
- à partir d'un point d'eau naturel aménagé autorisé et agréé par le SDIS en mesure de fournir un volume de 120 m³ disponible en 2 heures, à partir d'une réserve artificielle de 120 m³ agréé par le SDIS. »

La défense incendie est assurée à partir du réseau AEP, avec plusieurs poteaux incendie répartis sur la commune.

La commune dispose de 5 poteaux incendie de diamètre 100mm, localisés de la façon suivante :

- Route des Coteaux, au niveau de la parcelle A486 ;
- Au carrefour entre la route des crêtes et le chemin de Biscarros ;
- Au carrefour entre la route des crêtes et le chemin des vignes ;
- Chemin des vignes, au quartier Lacoste ;
- Chemin des vignes, au quartier Loubert.

La visite des ouvrages réalisés en septembre 2013, montre que les 2 derniers poteaux n'étaient pas conformes : l'un devant être remplacé et l'autre ne délivrant pas un débit suffisant.

Enfin, la défense incendie du quartier de la mairie est assurée par un poteau incendie situé à environ 400m au nord de la mairie sur la commune de Monein au niveau du carrefour entre la RD34 et la RD229.

2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées et chaque habitation doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif. Cuqueron est doté d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2005 qui prévoit le maintien en assainissement autonome de l'ensemble de la commune. Les missions du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Les dispositifs préconisés prévoient le rejet des effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel, dans la mesure où les caractéristiques du sol et du sous-sol ne permettent pas une infiltration.

Toutefois, les dispositifs avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont interdits dans les Pyrénées Atlantiques, sauf dans le cas de la mise aux normes de l'habitat existant. Il est alors préconisé de mettre en place soit un dispositif d'épandage à faible profondeur, soit de tenter de disperser les effluents épurés dans les horizons de surface du sol, comme le prévoit l'Arrêté de 2009, mais sans donner les directives techniques. Dans des terrains peu perméables et pentus, pour lesquels ces techniques préconisées ne sont en réalité pas adaptées, on observe alors fréquemment la mise en œuvre de phénomènes de circulations latérales à faible profondeur, circulations non contrôlés susceptibles d'occasionner des résurgences d'effluents dans les terrains voisins situés à l'aval. Dans les zones planes, des phénomènes de stagnation et d'engorgement peuvent aussi être observés.

2.7.3 EAUX PLUVIALES

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales, mais les voiries sont bordées par des fossés qui rejoignent ensuite les grands exutoires du bassin versant (Ruisseau de Bastard, Baysère). Au niveau de la parcelle, si elles ne sont pas dirigées vers les fossés, les eaux s'écoulent en surface, ruissellent ou s'infiltrant plus ou moins rapidement.

Les nombreuses sources et résurgences diffuses signalées dans les versants sont donc potentiellement renforcées si les eaux reçues par les toitures ou les zones imperméabilisées ne sont pas gérées (collecte et/ou dispositifs de rétention) car ces sources sont les exutoires des eaux infiltrées au sommet des coteaux.

Il en résulte une accentuation des risques de mouvement de terrain, en particulier dans les secteurs en pente.

La CCLO devrait prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM au plus tard le 1er janvier 2018, ce qui devrait conduire la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

2.7.4 AUTRES RESEAUX

ELECTRICITE

Le réseau électrique est géré par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Les travaux d'extension des réseaux sont financés par le SDEPA à hauteur de 78%, le reste étant à charge de la collectivité. Les travaux de renforcement des réseaux électriques sont entièrement pris en charge par le SDEPA.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau électrique.

TELEPHONE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est raccordé au réseau téléphonique fixe et la couverture en téléphonie mobile est globalement assurée, au moins par l'un des grands opérateurs du secteur.

La commune de Cuqueron bénéficie d'un accès internet à haut débit via les technologies WiMax ou satellite.

Depuis 2008, la CCLO s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique afin de permettre un accès Internet haut débit voire très haut débit à tous les administrés du territoire avec pour objectif l'amélioration de l'attractivité du territoire pour les entreprises et l'élimination des zones blanches. Pour cela, les actions suivantes ont été engagées :

- création de trois nœud de raccordement (Arance, Serres-Sainte-Marie et Labastide-Monrejeau) afin d'améliorer la qualité de la connexion des utilisateurs ;
- réalisation d'un schéma d'ingénierie très haut débit afin de préparer au déploiement de la fibre optique sur tout son territoire ;
- montée en débit sur les zones blanches ou grises du territoire qui sont pas ou peu desservies en internet à haut débit, dont la ligne desservant Monein/Parbayse/Cuqueron.

2.7.5 GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets et leur traitement par incinération, enfouissement ou recyclage, relève de la compétence de la CCLO. La collecte des déchets ménagers et une collecte sélective sont assurées chaque semaine en bacs de regroupement.

Une déchetterie est accessible à Monein pour les particuliers ; elle permet la collecte des déchets volumineux (gravats, ferraille, déchets verts, papiers et cartons, encombrants), le verre et des déchets spéciaux (produits toxiques, huile de vidange, DEEE, textiles, etc.).

Les déchets sont éliminés par incinération avec valorisation énergétique à l'usine de Mourenx appartenant à la CCLO.

La CCLO ne dispose pas de données précises de collecte des déchets à l'échelle de la commune de Cuqueron.

Un plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques le 12/05/2009 ; il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble

des actions menées tant par les pouvoirs publics et les collectivités que par les organismes privés. Il fixe des objectifs et les moyens d'une gestion durable reposant sur l'adéquation entre les besoins d'élimination et les capacités de traitement. Il vise aussi à :

- La réduction de la toxicité et de la quantité de déchets ménagers produite ainsi que le développement de la collecte sélective ;
- La valorisation des déchets recyclables, fermentescibles ou verts ;
- L'organisation des transferts de déchets selon le respect du principe de limitation des transports ;
- La fermeture et la réhabilitation de décharges brutes.

Il permet également l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le département est doté d'un plan départemental de gestion des déchets du BTP adopté le 6 juin 2005 comprenant une quantification des déchets, un recensement des filières de traitement existantes et prévues avec leur capacité ainsi qu'une détermination des installations nouvelles nécessaires.

2.7.6 ENERGIE

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz naturel. Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que parc solaire photovoltaïque, chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

LE RESEAU ROUTIER

La commune n'est concernée que par une route départementale : la RD34, classée 3^{ème} catégorie (itinéraire local structurant) permet de joindre Monein et Lacommande (et au-delà Lasseube ou Gan) ; elle marque la limite Est de la commune et supporte un trafic assez important en raison des fonctions de transit qu'elle assure (voie transversale vers le sud) ; un comptage réalisé en 2009 par le département fait état d'un débit moyen journalier de 838 véhicules dont 31 poids lourds.

Les voies communales irriguent le territoire : les principales sont le chemin de l'école, le chemin des sources, le chemin des vignes, le chemin du château, le chemin de Narberet. Leur entretien relève de la compétence de la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Les quartiers situés en rive gauche de la Baysère ne sont accessibles que depuis Monein : Dutilh, Moulin de Conderine, Lassalle, Labat.

Les chemins ruraux donnent accès aux parcelles agricoles. Leur entretien est assuré par la commune.

PLACE DES MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Compte tenu de la dispersion de l'habitat et de la topographie, les déplacements piétons ou cyclistes ne sont pas développés à Cuqueron. Il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour ce type de déplacements.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La mairie bénéficie d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite pour son rez-de-chaussée qui abrite le secrétariat de mairie ; l'étage qui abrite la salle du Conseil n'est pas accessible.

STATIONNEMENT

Il existe des emplacements de stationnement aménagés dans le village, à proximité de la mairie, de l'église et de la salle des fêtes (estimé à une quarantaine de places). Le nombre de d'emplacements disponibles répond aux besoins de la commune.

Dans les autres quartiers de la commune, il n'existe pas d'espaces dévolus au stationnement sur l'espace public. Compte tenu de l'étroitesse des voies et de la topographie qui limite les possibilités d'élargissement, il semble difficile d'envisager la création d'emplacements le long des voies disponibles.

Le stationnement résidentiel s'effectue sur les parcelles privées qui accueillent aussi les véhicules des visiteurs.

2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune n'est pas desservie par une ligne régulière de transports en commun. Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les établissements fréquentés (écoles et collège de Monein).

La CCLO propose un service de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et permet de rallier les principaux centres urbains de la Communauté de Communes. Cuqueron dispose de deux arrêts : quartier Biscarros (n°40) en haut de la commune, et Arrêt du Moulin (n°41) en bas de la commune.

Monein est desservi par la ligne n°802 Pau – Artix du réseau départemental « Transports64 Interurbains », avec plusieurs trajets quotidiens.

2.8.3 DEPLACEMENTS

LES DEPLACEMENTS DEPUIS ET VERS LE TERRITOIRE

Dans la mesure où les habitants de Cuqueron travaillent à l'extérieur de la commune, le recours à un véhicule motorisé est inévitable pour les déplacements quotidiens.

Le Conseil Général a mis en place une plate-forme internet spécialement destinée à favoriser le co-voiturage en mettant en relation les usagers.

LES FLUX EN TRANSIT

Les flux en transit concernent en premier lieu la RD34 ; le trafic généré par les autres axes est négligeable.

2.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

2.9.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (article L151-43, anciennement L126-1 ; article R126-1).

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

Tableau 16 - Servitudes en vigueur pour la commune de Cuqeron

Nomenclature	Type	Source
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements		
I4	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	LIAISON AERIENNE 225KV NO 1 HOURAT-MARSILLON <u>Service d'exploitation de la servitude :</u> RTE – Groupe Maintenance Réseaux BEARN 2 rue Faraday - ZI La Linière 64140 BILLERE
I6	Servitude relative à l'exploitation des mines et carrières	Concession de Meillon : mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux - Société Elf Aquitaine Exploration Production France Décret du 25/08/1967 – Expire le 31/08/2017
		Concession de Lacq nord : mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux - Société nationale Elf-Aquitaine (Production) Décret du 14/05/1991 Mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol SA - Arrêté du 10/10/2014
I1	Servitude relatives à l'établissement de canalisations de transport d'hydrocarbures	<u>Service d'exploitation de la servitude :</u> TOTAL E&P FRANCE RN117 – BP22 64170 LACQ

La commune de Cuqeron n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

2.9.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Les plans de prévention des risques visent à sécuriser les populations et les biens ; ils sont établis au cas par cas à l'issue d'une étude qui prend en compte la nature du risque (inondation, mouvement de terrain, incendie, risque technologique, etc.) et le contexte local. Ils comportent un rapport de présentation, un ou des documents graphiques et un règlement qui peut interdire certains travaux, exiger la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.

Ces règles s'ajoutent à celles qui peuvent être mises en place par le P.L.U.

La commune n'est aujourd'hui concernée par aucun Plan de Prévention des Risques approuvé ou prescrit.

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE, GEOMORPHOLOGIQUE ET PEDOPAYSAGER

La commune de Cuqeron couvre un coteau armé sur des formations appelées « Poudingues de Jurançon » et datées du Miocène. Ces formations sont peu visibles, plutôt de type argileux, drapées dans le versant par des colluvionnements issus de divers matériaux, dont des résidus de la nappe argileuse sommitale.

En bas de versant, ces colluvions s'accumulent pour laisser la place à des alluvions récentes des vallées secondaires ; ils sont localement mélangés à de probables dépôts loessiques. En sommet de versant, la commune est couverte par une nappe argileuse résiduelle, comportant de très nombreux galets et datées du Miocène supérieur. Cette nappe couvre donc les deux crêtes de la commune.

La géomorphologie de la commune est dictée par ces faciès géologiques : une crête étroite est bordée de versants relativement abrupts, localement plus ou moins remaniés par des terrassements ; la pente s'amenuise à la base du versant en un atterrissement colluvial peu marqué sur la commune, contrairement aux autres communes environnantes (Monein par exemple). La jonction avec la plaine alluviale de la Baysère est donc franche. On n'observe pas de dissymétrie entre les deux versants de ce coteau.

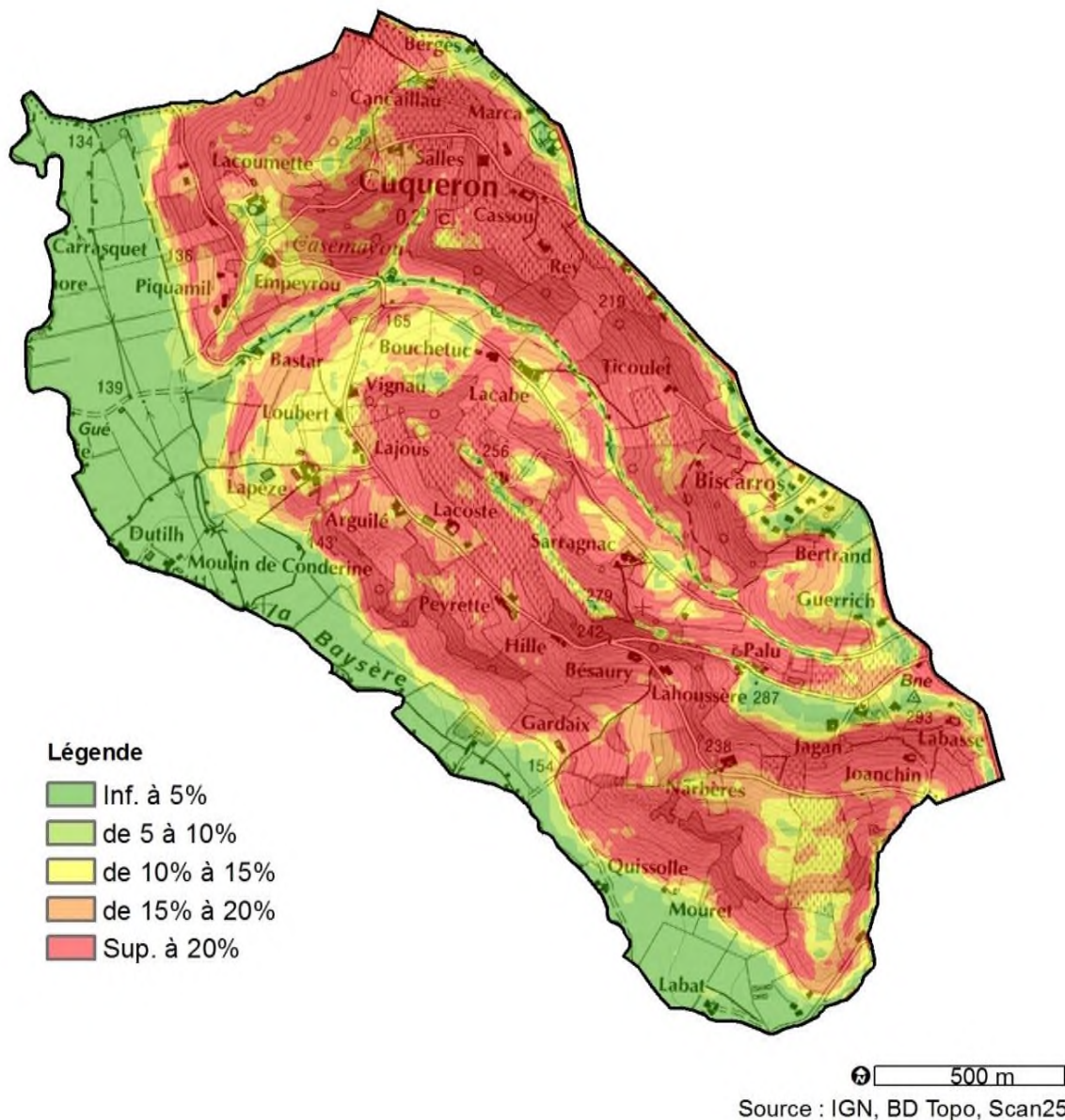
Les sols s'agencent dans le paysage selon la séquence suivante :

- BRUNISOL peu épais, généralement caillouteux et acides, en sommet de crête ; texture argileuse à argilo-sableuse, réserve utile en eau peu élevée ;
- BRUNISOL moyennement épais, à cailloux et graviers localement très abondants, en position de versant ; les sols sont remaniés au gré des aménagements en terrasse ;
- BRUNISOL rédoxiques à COLLUVIOSOLS rédoxiques en position de bas de versant ; les sols sont épais, le caractère rédoxique est d'autant plus marqué que les argiles des Poudingues sont peu perméables ; zone dans laquelle on observe de nombreux secteurs de solifluxion et de loupes d'arrachement, avec une hydromorphie marquée ; la texture des sols évolue progressivement vers un pôle plus limoneux. En position de jonction avec la plaine alluviale, des horizons de grepp, c'est-à-dire à forte induration, sont observés en profondeur ;
- COLLUVIOSOL rédoxique en profondeur puis NEOLUVISOL rédoxique en profondeur dans la zone de plaine alluviale de la Baysère ; la texture est nettement plus limoneuse, la sensibilité à la battance augmente, l'épaisseur des sols s'accroît comme leur réserve utile. Les processus de lessivage s'accroissent, mais on n'observe pas de vrai sol lessivé (LUVISOL) sur la commune, a priori.

3.1.2 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION

Cuqeron se situe dans un contexte de coteaux où les pentes sont relativement fortes : les superficies planes ou peu pentues (pentes inférieure à 5%) représentent environ 20% du territoire et se limitent à la vallée de la Baysère ou à la crête des coteaux. Les pentes supérieures à 20% concernent quant à elles un peu moins de la moitié de la commune (cf. Figure 8). La topographie constitue donc une contrainte forte pour Cuqeron.

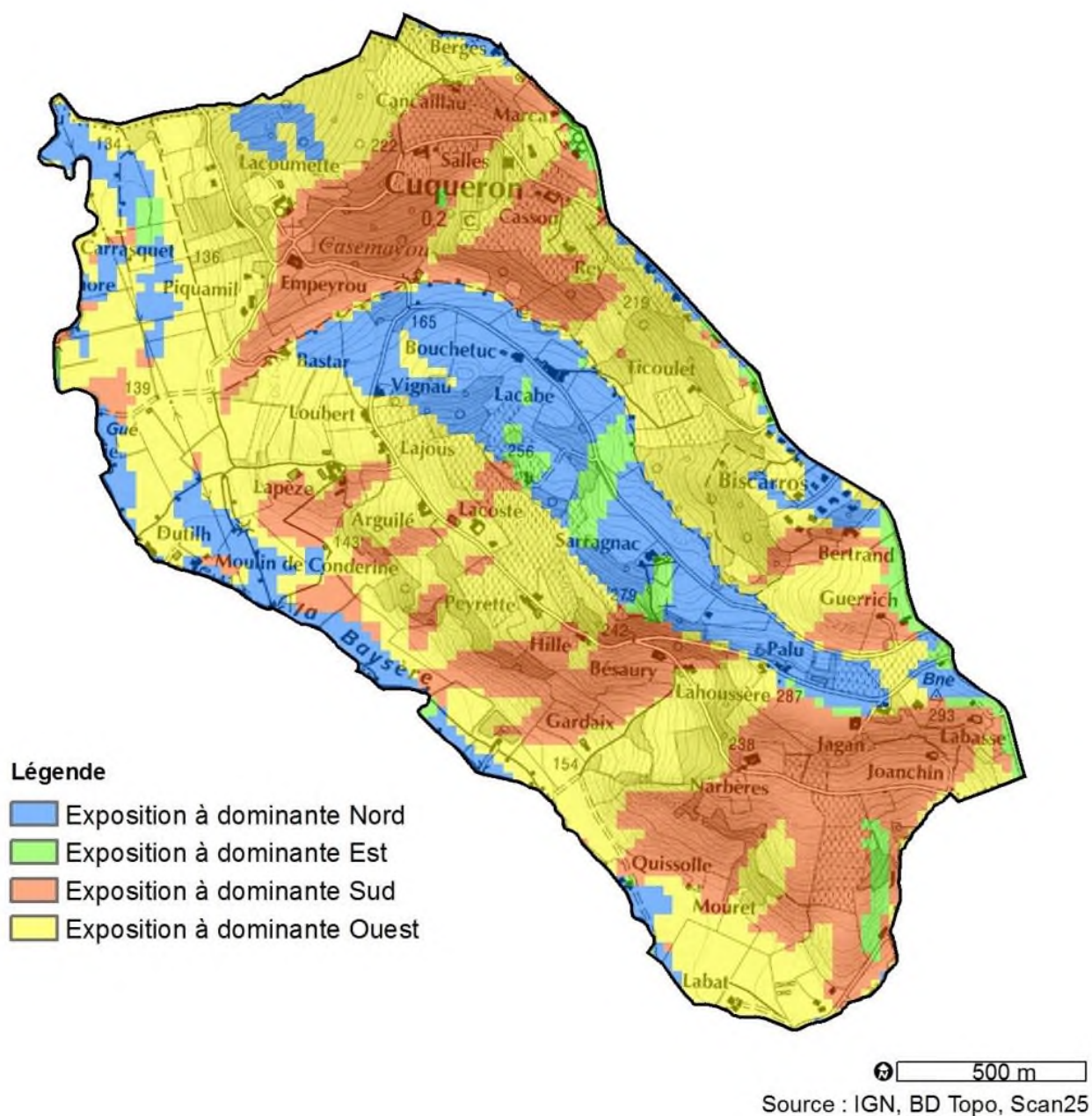
Figure 8 - Cartes des pentes



■ EXPOSITIONS

Les expositions à dominante ouest et sud concernent environ les 4/5 de la commune (Cf. Figure 9) et les expositions nord les moins favorables sont limitées à la vallée du ruisseau de Bastard.

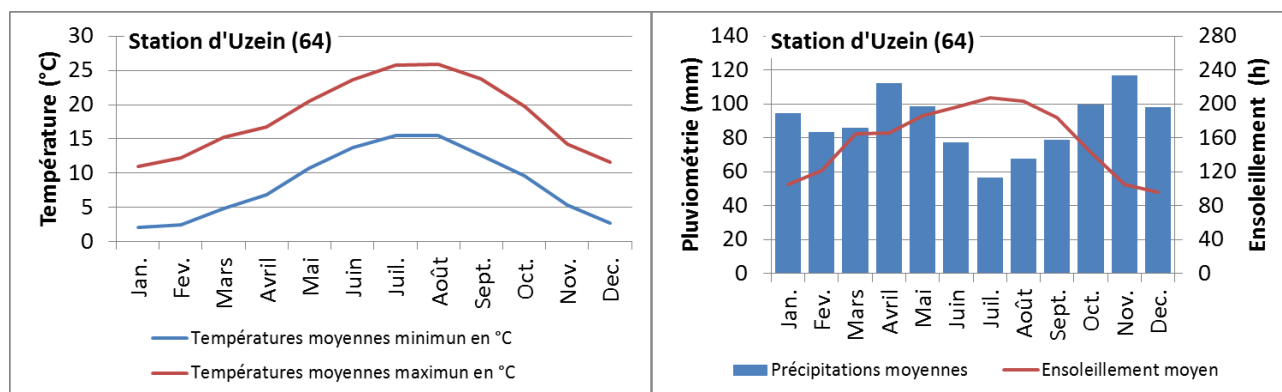
Figure 9 - Cartes des expositions



3.1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE

L'influence océanique est prépondérante ; les perturbations circulant sur l'Océan Atlantique, parfois accompagnées de vents tempétueux, apportent une pluviométrie régulière et conséquente (1070 mm/an en moyenne à la station d'Uzein), notamment sur les coteaux et le relief en bordure des Pyrénées. Automne et hiver sont doux et ensoleillés avec un nombre limité de jours de gelées. Au printemps et en été, des orages viennent régulièrement ponctuer les fins de journée.

Figure 10 - Données climatiques de la station de Pau-Uzein



L'ensoleillement est favorable : 1877 h par an en moyenne 75.7 jours/an bénéficiant d'un bon ensoleillement alors qu'au contraire 132.65 jours/an présentent un faible ensoleillement.

Les vents dominants sont orientés à l'ouest, et apportent généralement la pluie depuis l'Atlantique.

Les caractéristiques climatiques se traduisent dans l'architecture traditionnelle : les bâtiments annexes (granges, hangars) sont implantés de façon à protéger la partie habitable contre les intempéries en provenance du nord et de l'ouest ; les façades principales des habitations sont orientées préférentiellement vers le sud.

3.1.4 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique s'inscrit dans le vaste bassin du Gave de Pau qui prend naissance à la frontière espagnole et rejoint le Gave d'Oloron puis l'Adour à l'aval de Peyrehorade.

Le Gave de Pau se caractérise par un bassin hydrologique que l'on peut partager en 2 ensembles : à l'amont un territoire de montagne, à l'aval un territoire de plaine. De ce fait son régime hydrologique intègre est marqué d'une part par des hautes eaux au printemps accentuées par la fonte des neiges sur l'amont du bassin, et d'autre part par des hautes eaux en hiver liées aux précipitations sur les zones humides du piémont.

La commune de Cuqueron est concernée par la Baysère et ses affluents le ruisseau de Bastard et le ruisseau Labadie. La Baysère marque la limite communale ouest de Cuqueron avec Monein et le ruisseau Labadie la limite communale nord avec Monein. Le ruisseau de Bastard se situe intégralement dans la commune de Cuqueron.

❖ La Baysère

La Baysère est une rivière d'une longueur de 20 km : elle prend sa source au sud de la commune de Monein et rejoint la Baïse à Mourenx

Il n'existe pas de données de débit pour ce cours d'eau.

Ce n'est pas un cours d'eau classé (c'est à dire identifié avec un objectif de restauration des continuités écologique, en particulier en assurant la franchissabilité des éventuels obstacles par les espèces piscicoles), ni un cours d'eau réservé (c'est à dire pour lequel aucune nouvelle autorisation ou concession n'est donnée pour l'établissement d'entreprises hydrauliques).

Elle est classée en seconde catégorie piscicole, sans espèce dominante pour la partie de son cours située à l'aval de la confluence avec la Baylongue et en première catégorie pour sa partie située à l'amont.

❖ *Le ruisseau de Bastard*

Si son débit est relativement modéré en temps normal, le ruisseau de Bastard peut être sujet à des crues importantes en cas de fortes pluies localisées (orages), d'autant qu'il draine environ 145 ha entièrement situés sur la commune de Cuqueron, soit 40% du territoire.

Le ruisseau de Bastard est classé en seconde catégorie piscicole.

Il n'existe pas de données pour ce cours d'eau.

❖ *Le ruisseau Labadie*

Il s'agit d'un petit cours d'eau intermittent qui draine environ 25 ha. Il n'est pas mentionné sur la carte IGN et ne fait l'objet d'aucun classement.

 ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'est recensée à Cuqueron par la cellule d'animation territoriale et de conseils techniques aux gestionnaires de zones humides (CATZH) des Pyrénées Atlantiques.

On peut cependant identifier les zones humides suivantes :

- Les cours d'eau permanents (Baysère, ruisseau de Bastard) ou intermittents (ruisseau Labadie) : il s'agit de surfaces d'eau libre, peu colonisées par la végétation, mais bordées d'une ripisylve arbustive ou arborée continue ;
- Les canaux des moulins et fossés de drainage dans la vallée de la Baysère, accompagnés d'une ripisylve discontinue ;
- Les prairies et parcelles agricoles du fond de la vallée de la Baysère, soumises à des remontées de nappe et inondables lors de crues ;
- les bas de versants de la vallée du ruisseau de Bastard et de la Baysère qui sont localement le siège de résurgences s'accompagnant de prairies humides ;
- un petit lac artificiel au lieu-dit Gardaix ;
- des terres irriguées au quartier Labat (exploitation maraichère) : s'agissant d'irrigation localisée, en partie sous abri (serres), elles ne donnent pas lieu au développement d'une flore naturelle particulière.

 QUALITE DES EAUX
❖ *Milieux aquatiques superficiels*

La commune de Cuqueron n'est pas classée :

en zone de répartition des eaux (ZRE : zones caractérisées par un niveau des besoins en eau tous usages confondus, supérieur aux ressources disponibles) ;

en zone sensible à l'eutrophisation ;

en zone vulnérable.

L'état des lieux et les objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. sont les suivants pour la Baysère :

Etat (évaluation SDAGE 2016-2021 d'après données 2011 à 2013)

- | | |
|----------------------------|-------|
| - Etat écologique modélisé | Moyen |
| - Etat chimique | Bon |

Niveau des pressions (état des lieux 2013)

- | | |
|--|-------------------|
| - Pressions des rejets de stations d'épuration domestiques | significative |
| - Pressions liées aux débordements des déversoirs d'orage | significative |
| - Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : | Non significative |

- Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) : Inconnue
- Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries : Non significative
- Pression liée aux sites industriels abandonnés : Non significative

Pression diffuse :

- Pression de l'azote diffus d'origine agricole : Non significative
- Pression par les pesticides : Non significative

Prélèvements d'eau :

- Pression de prélèvement AEP : Pas de pression
- Pression de prélèvements industriels : Pas de pression
- Pression de prélèvement irrigation : Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :

- Altération de la continuité : Minime
- Altération de l'hydrologie : Minime
- Altération de la morphologie : Minime

Objectifs fixés par le SDAGE 2016-2021

- Etat écologique : Bon état 2021
- Etat chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Il existe une station de suivi de la qualité de l'eau sur la Baysère à Monein, à proximité du lieu-dit « Matoule » dans la partie amont du bassin versant. En 2014, son état écologique à ce point est considéré comme bon et les résultats détaillés sont présentés dans le tableau joint (Tableau 17).

Tableau 17 - Résultats du calcul des indicateurs d'état à l'échelle de la station de mesure - La Baysère à Monein (05211650)

Physico-chimie (2012-2014)		Bon
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.		
Oxygène		Bon
Carbone Organique (COD)		Très bon
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)		Très bon
Oxygène dissous (O2 Dissous)		Bon
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)		Bon
Nutriments		Bon
Ammonium (NH4+)		Très bon
Nitrites (NO2-)		Très bon
Nitrates (NO3-)		Bon
Phosphore total (Ptot)		Très bon
Orthophosphates (PO4(3-))		Très bon
Acidification		Bon
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)		Très bon
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)		Bon
Température de l'Eau (T°C)		Très bon

Biologie (2012-2014)		Bon
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.		
Indice biologique diatomées (IBD 2007)		Bon
IBG RCS		Très bon
Variété taxonomique, 2012-2014		
Groupe indicateur, 2012-2014		
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.) (IBMR)		Très bon
Indice poissons rivière (IPR)		Bon

A l'aval de ce point et de Cuqueron, la Baysère reçoit le rejet de la station d'épuration de Monein.

❖ *Masses d'eau souterraines*

Masses d'eau libres

La nappe alluviale qui accompagne la Baysère appartient à l'ensemble des molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont, vaste système imperméable localement aquifère qui couvre 5064 km² sur les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Elle se caractérise par un mauvais état chimique lié à la présence de pesticides et nitrates, et subit des pressions qualitatives agricoles fortes ; le SDAGE fixe un objectif de bon état global et de bon état chimique à l'horizon 2027.

Cette nappe est soumise à des pressions quantitatives moyennes en ce qui concerne les prélèvements d'eau potable, faibles pour les prélèvements agricoles et industriels, qui ont conduit le SDAGE à fixer un objectif de bon état quantitatif à l'horizon 2015.

Masses d'eau captives

Cuqueron se situe intégralement dans l'emprise de 4 masses d'eau captives dont l'état et les objectifs de qualité fixés par le S.D.A.G.E. Adour Garonne sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 18).

Tableau 18 – Etat et objectifs de qualité définis par le S.D.A.G.E. pour les masses d'eau souterraines captives

Nom de la masse d'eau	Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour Garonne	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
Type	Dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captif	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale	Dominante sédimentaire non alluviale
Etat (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)				
quantitatif	Mauvais	Bon	Bon	Bon
chimique	Bon	Bon	Bon	Bon
Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)				
Pression diffuse - Nitrates d'origine agricole	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
Pression prélèvements d'eau	Non significative	Pas de pression	Non significative	Non significative
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état quantitatif	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 CONTEXTE PAYSAGER

Cuqueron s'inscrit dans les coteaux du Jurançonnais qui se développent sur les anciens dépôts issus du démantèlement des Pyrénées, profondément entaillés par les cours d'eau. Son territoire est situé plus précisément sur le coteau orienté nord-ouest – sud-est, entre Bayse et Baysère ; il peut être découpé en 2 ensembles : le coteau d'une part, et la vallée de la Baysère de l'autre.

L'atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques situe Cuqueron dans l'ensemble paysager « Béarn des Gaves », dans l'entité de « l'entre deux Gaves » et l'unité paysagère des « coteaux de Jurançon », caractérisée par la présence du vignoble qui confère au paysage un aspect très « soigné ». Les sommets des coteaux offrent des vues spectaculaires sur la chaîne des Pyrénées.

3.2.2 LES ENSEMBLES PAYSAGERS

LES COTEAUX

Ils se caractérisent par la diversité de l'occupation du sol qui confère une variété importante à leurs paysages. Les fermes, souvent anciennes, sont dispersées dans le versant et bâties dans la pente ; bien intégrées grâce à la végétation qui les entoure et par l'homogénéité de leur architecture, elles constituent un des éléments du paysage.

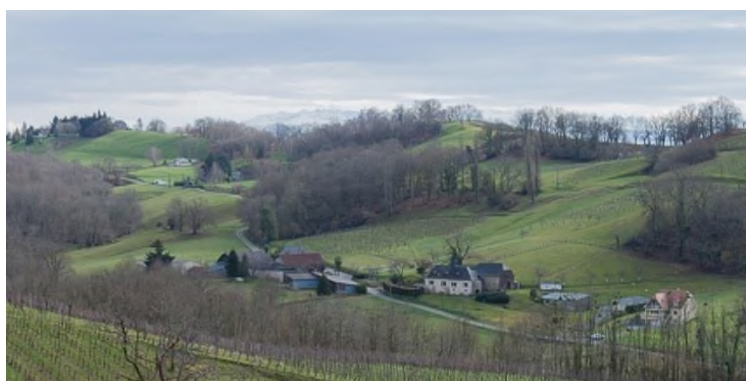
Les constructions modernes, implantées en ordre de plus en plus continu le long des routes ont un impact visuel plus fort, notamment lorsqu'elles se situent en crête et/ou qu'elles ne sont pas accompagnées d'une végétation assurant le lien avec les espaces environnants.

La RD34 suit la ligne de crête du coteau et offre à ce titre des échappées visuelles principalement vers le sud-ouest, plus ponctuellement vers l'est (à proximité du château d'eau).



La vigne et les vergers sont implantés sur les versants les mieux exposés, mais ils partagent l'espace avec les prairies et les boisements.

Les versants nord sont recouverts de prairies naturelles et de bois.





- Vue depuis l'arrière de la salle des fêtes de Cuqeron:
- le point de vue est entièrement dégagé grâce à une pente qui s'accroît et limite les effets de masque de la végétation ou des éventuelles constructions ;
- le premier plan est constitué par le versant nord du coteau en rive gauche du ruisseau de Bastard
- les coteaux de Monein et leur mosaïque de boisements, vignes prairies et espaces cultivés constituent le second plan ;
- la chaîne des Pyrénées constitue la trame de fond du paysage vers le sud.

LA VALLEE DE LA BAYSERE

Dans sa partie située en amont de la confluence avec la Baylongue, la vallée de la Baysère est relativement étroite, en particulier en rive droite (partie sur la commune de Cuqeron) : on y rencontre essentiellement des prairies, plus localement des terres labourables comme au quartier Labat qui correspond à la confluence de plusieurs cours d'eau.

A l'aval, la vallée s'élargit avec une dominance de terres labourables (céréales), tandis que les prairies sont plus marginales. Il subsiste quelques haies, essentiellement le long des chemins ou des cours d'eau (canaux et fossés), mais elles sont parfois discontinues.

Les vues sont plus ou moins fermées suivant la position dans la vallée et la direction considérée : sur le territoire communal, les vues vers l'est sont globalement limitées par la proximité du pied de coteau ; elles sont plus ouvertes vers l'ouest (coteaux de Monein), mais peuvent être masquées par la végétation (ripisylve de la Baysère, haies), et comme pour les coteaux, les Pyrénées constituent la trame de fond du paysage vers le sud.



Vallée de la Baysère (secteur Gardaix) : en rive droite, l'espace est restreint et la vue vers l'est est limitée par le coteau



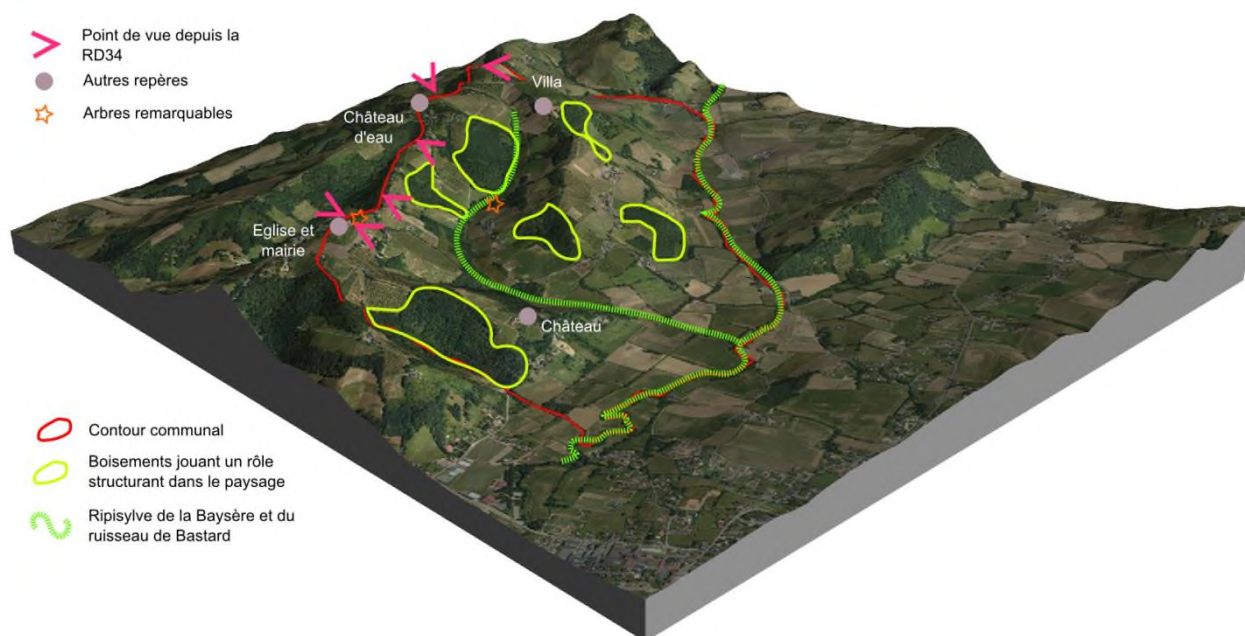
Vue du coteau de Cuqueron depuis l'ouest (route d'Ucha à Monein) :

- le fond de la vallée est occupé par les cultures de maïs avec un paysage ouvert de part et d'autre de la Baysère matérialisée par sa ripisylve qui forme un rideau continu ;
- les constructions disséminées sur le coteau de Cuqueron sont largement perceptibles depuis la vallée.

3.2.3 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

L'ensemble des éléments paysagers sont localisés sur la figure suivante (Figure 11).

Figure 11 – Les éléments paysagers remarquables



BOISEMENTS ET SECTEURS BOCAGERS

❖ *Ripisylves de la Baysère et du ruisseau de Bastard*

Elles correspondent aux cours d'eau eux même, à leurs berges et secteurs boisés riverains. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : peupliers, saules, aulnes, frênes, etc. Largement perceptibles dans le paysage car recoupant des zones agricoles où la végétation est généralement basse, elles jouent un rôle important :

- d'un point de vue social en matérialisant une partie des limites communales ;
- d'un point de vue écologique : ces cours d'eau, même modestes, et leurs milieux associés constituent une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant la circulation des espèces le long des cours d'eau (« continuité longitudinale ») ; ainsi, la Baysère et le ruisseau de Bastard sont classés en zone Natura 2000 (SIC "Gave de Pau"). Par ailleurs, les milieux riverains jouent également un rôle important dans le fonctionnement hydraulique du bassin versant : zones d'épandage des crues, ralentissement des ruissellements, épuration des eaux de ruissellement par la végétation, etc.

❖ *Boisement des versants de coteaux*

Parmi les boisements présents sur les versants des coteaux, on peut en identifier 6 qui de par leur taille et leur insertion dans la trame des espaces naturels et agricoles jouent un rôle structurant dans le paysage.

ARBRES ISOLES

On peut identifier 2 arbres isolés qui jouent un rôle particulier dans le paysage :

- Le frêne situé en limite des parcelles A43 et A44, au sud de la mairie, implanté dans une prairie, largement visible depuis la RD34 ;
- Le châtaignier situé dans la vallée du ruisseau de Bastard (parcelle A161) remarquable par son port et sa taille.



AUTRES POINTS DE REPERE DANS LE PAYSAGE

Il s'agit de constructions qui assurent une fonction de repère au sein du territoire, par leur emplacement, par leur esthétique ou par leur valeur historique ou patrimoniale.

On peut citer : l'ensemble église-mairie, le château d'eau, la villa « Galaxie » située au lieu-dit Palu ainsi que le château de Cuqueron.



3.2.4 SEQUENCES DYNAMIQUES - ENTREES DE VILLE



La RD34 suit la crête et constitue un axe de circulation secondaire à l'échelle intercommunale.

Dans la traversée de la commune, la vue est le plus souvent limitée vers l'est en raison des forêts qui couvrent le versant jusqu'en bord de route.

Les vues s'ouvrent vers l'ouest sur les espaces agricoles (prairies, vignes) mais elles sont localement fermées par habitations situées en bordure de route (cf. Figure 11). Les Pyrénées constituent le plus souvent la toile de fond du paysage.

D'une façon générale, situées au plus près des routes, les constructions ont un impact paysager fort en termes de perception lointaine lorsqu'elles sont en crête, et leurs caractéristiques architecturales sont très marquantes lorsque l'on traverse la commune.

Compte tenu de la dispersion de l'habitat et de l'absence de bourg, il est difficile de parler d'« entrée de ville » à Cuqeron. Toutefois, le quartier situé à proximité de la mairie et de l'église est signalé par des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération.

Il est caractérisé par une implantation à la croisée de 3 communes pour lesquels les usages sont aujourd'hui très spécialisés : bâtiments publics (église, mairie) et une habitation à Cuqeron, habitations à Monein (quartier « Marca »), espaces naturels, parking et constructions plus modestes à Parbayse.

Le P.L.U. de la commune de Monein a été approuvé en septembre 2013 ; il identifie le quartier Marca comme zone Nh, dans laquelle des « constructions nouvelles sont autorisées à la condition qu'elles ne portent pas atteinte au caractère naturel, agricole ou forestier de la zone ».

Le PLU de Parbayse est en cours d'élaboration.



Entrée nord de Cuqeron :

On aborde le quartier de la mairie après avoir traversé le quartier « Burgue » de Monein caractérisé par un habitat peu dense. Le côté gauche de la route est bordé par des arbres qui masquent la vue tandis qu'à droite, les parcelles limitrophes dominent la route dont elles sont séparées par un talus : de ce fait, le regard est guidé vers l'église de Cuqeron. Le caractère urbain est exacerbé par la présence de plusieurs bâtiments qui se superposent visuellement et par la symbolique du clocher comme cœur du « village traditionnel ». A droite, les constructions sont en partie masquées par les



arbres et donnent l'impression d'une extension du village dans cette direction.

Lorsqu'on se rapproche, le caractère urbain du quartier persiste : la rue est structurée par la continuité des éléments bâtis (maisons / murs de clôture) et par les espaces (parking, parvis de l'église) qui donnent accès aux édifices publics.



Entrée sud de Cuqueron :

On aborde le quartier de la mairie au terme d'une ligne droite d'environ 200 m : à droite, la vue vers l'est est toujours coupée par les boisements du versant alors qu'à gauche la vue est largement ouverte vers les espaces agricoles (vigne/prairie) puis au-delà vers les coteaux de Monein.

Le bâtiment de la mairie et la construction implantée de l'autre côté de la route sur la commune de Parbayse forment une « porte » qui marque l'entrée dans le quartier. Cette impression est accentuée par la haie qui limite la parcelle sur laquelle se trouve la mairie/salle des fêtes.

3.3 MILIEUX NATURELS – TRAME VERTE ET BLEUE

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne qui inscrit un certain nombre d'orientations relatives à la préservation des espaces naturels :

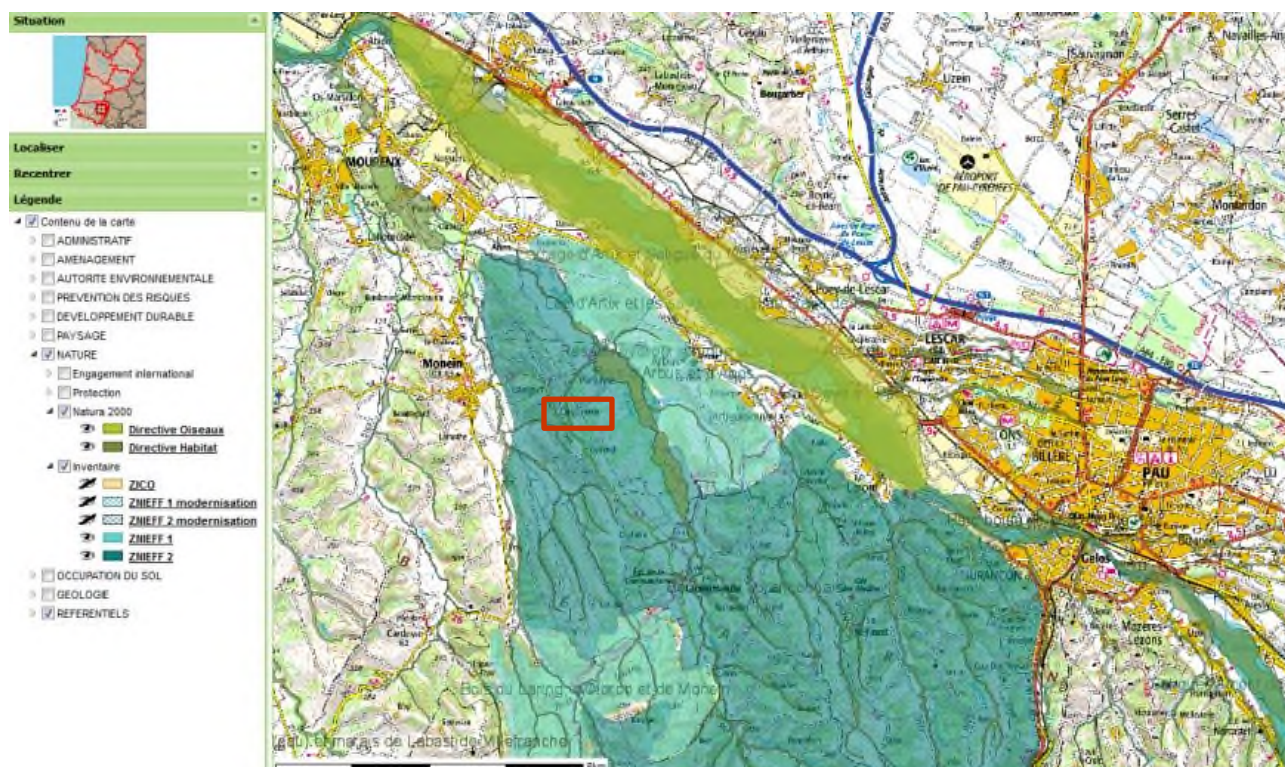
- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.3.1 LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les espaces naturels d'importance régionale ont été recensés et localisés sur la figure suivante (Figure 12) :

- en "espaces majeurs", les espaces reconnus pour leur qualité biologique et/ou la présence d'espèces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF - zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - de type 1, réserves biologiques, secteurs couverts par un arrêté de protection du biotope, etc.) ;
- en "espaces secondaires", les espaces présentant une surface importante et/ou une variété des milieux naturels (ZNIEFF de type 2, espaces naturels sensibles par exemple).

Figure 12 – Principaux espaces naturels identifiés



Le site d'intérêt communautaire (SIC) n°FR7200781 « GAVE DE PAU » est identifié au titre de directive "Habitats, faune, flore". Les habitats et les espèces qui le caractérisent sont présentés dans le tableau suivant (Tableau 19).

Le « BARRAGE D'ARTIX ET SALIGUE DU GAVE DE PAU (n°FR7212010) » fait également l'objet d'un classement comme site Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux". Il se situe à 5 km environ au nord de Cuqueron.

De très nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes sur le site, régulièrement, en hivernage ou en période de reproduction ; on peut citer en particulier des espèces menacées tel que le héron bicolore (*Nycticorax nycticorax*), la spatule blanche (*Platalea leucorodia*), l'aigle botté (*Hieraaetus pennatus*), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetu*), le milan royal (*Milvus milvus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), la grue cendrée (*Grus grus*), la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ou la guifette noire (*Chlidonias niger*). On y note également la présence du cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), inscrit sur la liste rouge mondiale de l'UICN et sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine.

Tableau 19 – Caractéristiques du site d'intérêt communautaire (SIC) n°FR7200781 « GAVE DE PAU »

CODE - INTITULE				EVALUATION			
	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	5%	410,6		Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Significative
4030 - Landes sèches européennes	5%	410,6		Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5%	410,6		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *	5%	410,6		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	25%	2 053		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	20%	1 642,4		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

Exporter toutes les données espèces des Annexes : [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1106	<i>Salmo salar</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1163	<i>Cottus gobio</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
1046	<i>Gomphus graslinii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Exporter les données: [CSV](#) | [Excel](#) | [XML](#)

Le réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau, ainsi que le lac d'Artix et les saligues aval du gave de Pau sont par ailleurs identifiés respectivement en tant que ZNIEFF de type 2 et ZNIEFF de type 1. Les eaux douces stagnantes en constituent le milieu déterminant, mais on y rencontre également des eaux courantes, des forêts, tourbières et marais.

Le tableau suivant (Tableau 20) récapitule les caractéristiques des ZNIEFF que l'on rencontre à Cuqueron ou à proximité (hors celles signalées précédemment et dont les caractéristiques recourent celles des sites Natura 2000).

Ces ZNIEFF abritent ou sont susceptibles d'abriter de nombreuses espèces protégées et/ou menacées d'extinction telles que la loutre (*Lutra lutra*) ou le vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

Tableau 20 – Principales ZNIEFF identifiées à proximité de Cuqueron

Type	Nom	Distance des limites communales	milieux déterminants	autres milieux
ZNIEFF de type 2	n° 720010812 « BOCAGE DU JURANÇONNAIS »	englobe la plus grande partie de la commune	bocage	eaux courantes, prairies humides et mégaphorbiaies, forêts, prairies améliorées, cultures
ZNIEFF de type 1	n° 720010794 « BOIS D'ARBUS ET D'ABOS »	environ 2.5 km à l'est	forêts	prairies améliorées, cultures et bocage
ZNIEFF de type 1	n° 720010796 « BOIS DU LARING, D'OLORON ET DE MONEIN »	environ 3.5 km au sud	forêts	Eaux courantes, landes, fruticées, pelouses et prairies

La connexion entre ces différents ensembles ne peut être assurée qu'au niveau des confluences pour les espèces aquatiques et Cuqueron n'est concerné que par la confluence entre la Baysère et le ruisseau de Bastard.

Les espèces liées aux milieux associés aux cours d'eau pourront quant à elles utiliser des "corridors écologiques" plus ou moins continus associés à des cours d'eau de moindre importance, ou à des milieux humides. Néanmoins, les coteaux qui séparent les vallées constituent des obstacles majeurs pour ces espèces.

3.3.2 LES FONCTIONS DES ESPACES NATURELS AU SEIN DU TERRITOIRE

FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les cours d'eau (Baysère, ruisseau de Bastard) constituent l'armature de la trame bleue. Le territoire de Cuqueron se situe dans la partie amont des bassins versants, aussi les rivières ne sont-elles encore que des petits cours d'eau au débit très variable avec assèchement en été et sujettes à des crues susceptibles de submerger les terrains qui les bordent.

❖ *Milieux relais*

Les milieux relais correspondent à des espaces dont la taille n'est pas suffisante à elle seule pour assurer la totalité du cycle de vie des espèces ou permettre une grande diversité (bosquets, arbres isolés, mares). Associés à des ensembles naturels plus larges, situés à proximité des réservoirs de biodiversité, ou proches les uns des autres, ils peuvent malgré tout contribuer aux déplacements ou à la propagation des populations et participer à des "corridors écologiques" plus ou moins praticables.

Parmi ces milieux relais, on peut citer les boisements des coteaux qui sont disséminés dans l'espace agricole.

Les zones humides ont été présentées précédemment dans le chapitre relatif au réseau hydraulique et aux milieux aquatiques.

❖ *Espaces agricoles*

L'intérêt des espaces agricoles en matière de biodiversité est lié à de nombreux paramètres : occupation du sol, parcellaire, modes de culture.

Les prairies (et notamment les prairies naturelles et/ou humides) sont des milieux particulièrement intéressants par la variété de faune et de flore qu'ils peuvent abriter (petits mammifères, oiseaux, batraciens, invertébrés, etc.).

Les terres labourables, occupées par des prairies temporaires, des grandes cultures (voire à l'extrême exploitées en monoculture), les vignes sont nettement moins favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore variées.

Dans un tel contexte, la présence de bosquets, de haies, d'arbres isolés ou d'habitat rural entouré de jardins sont des éléments qui permettent le développement d'une certaine biodiversité et qui constituent des espaces relais favorisant le déplacement des espèces.

De la même façon, la variété des assolements, la pratique d'une agriculture raisonnée en ce qui concerne les traitements chimiques ou d'une agriculture biologique concourent à une meilleure biodiversité.

A Cuqeron, le fonctionnement des espaces agricoles décrit précédemment se traduit par des potentiels de biodiversité globalement favorables en raison de la mosaïque d'habitat que l'on rencontre : les parcelles agricoles, a priori moins favorables à la biodiversité sont « noyées » dans des espaces variés (boisements plus ou moins vastes, haies, etc.).

FONCTIONS SOCIALES

Les fonctions sociales des espaces naturels sont liées à la qualité du cadre de vie (lieux de promenade, paysages, points de vue), à la protection contre les risques d'inondation. Ces différents aspects ont été abordés précédemment.

FONCTIONS ECONOMIQUES

Les fonctions économiques assurées par les espaces agricoles et naturels ont été détaillés dans les chapitres relatifs à l'agriculture et à la forêt ; elles seront complétées dans le chapitre relatif aux ressources du territoire.

3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

A l'échelle régionale, la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine le 19 octobre 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015.

3.4.1 ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE (TVBA)

L'atlas cartographique réalisé dans le cadre de l'étude régionale Trame Verte et Bleue Aquitaine (TVBA) identifie les sous-trames du réseau écologique à l'échelle 1 :100 000. Les cartes extraites de l'atlas sont présentées en annexe du présent rapport de présentation.

A l'échelle communale, les principaux éléments de la TVB régionale sont les suivants :

- il n'existe pas sur la commune de réservoir de biodiversité ou de corridor écologique de type « boisements de feuillus et les boisements mixtes », mais on note la présence d'un réservoir de biodiversité à proximité du quartier « Moulin de Conderine » (réservoir identifié à Monein sur le coteau au-dessus de Larrouget) ;

- aucun réservoir ou corridor écologique de type « milieux humides » n'est identifié à proximité ou sur la commune de Cuqueron ;
- l'ensemble de la commune est comprise dans un réservoir de biodiversité de type « milieux ouverts et semi-ouverts » mais la commune n'est pas concernée par un corridor de ce type ;
- la quasi-totalité de la commune se situe dans un réservoir de biodiversité de type « systèmes bocagers ». Par ailleurs, le bas du versant entre les quartiers Lapèze et Peyrette constitue l'extrémité d'un corridor écologique d'axe est-ouest qui suit le piémont pyrénéen.

3.4.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

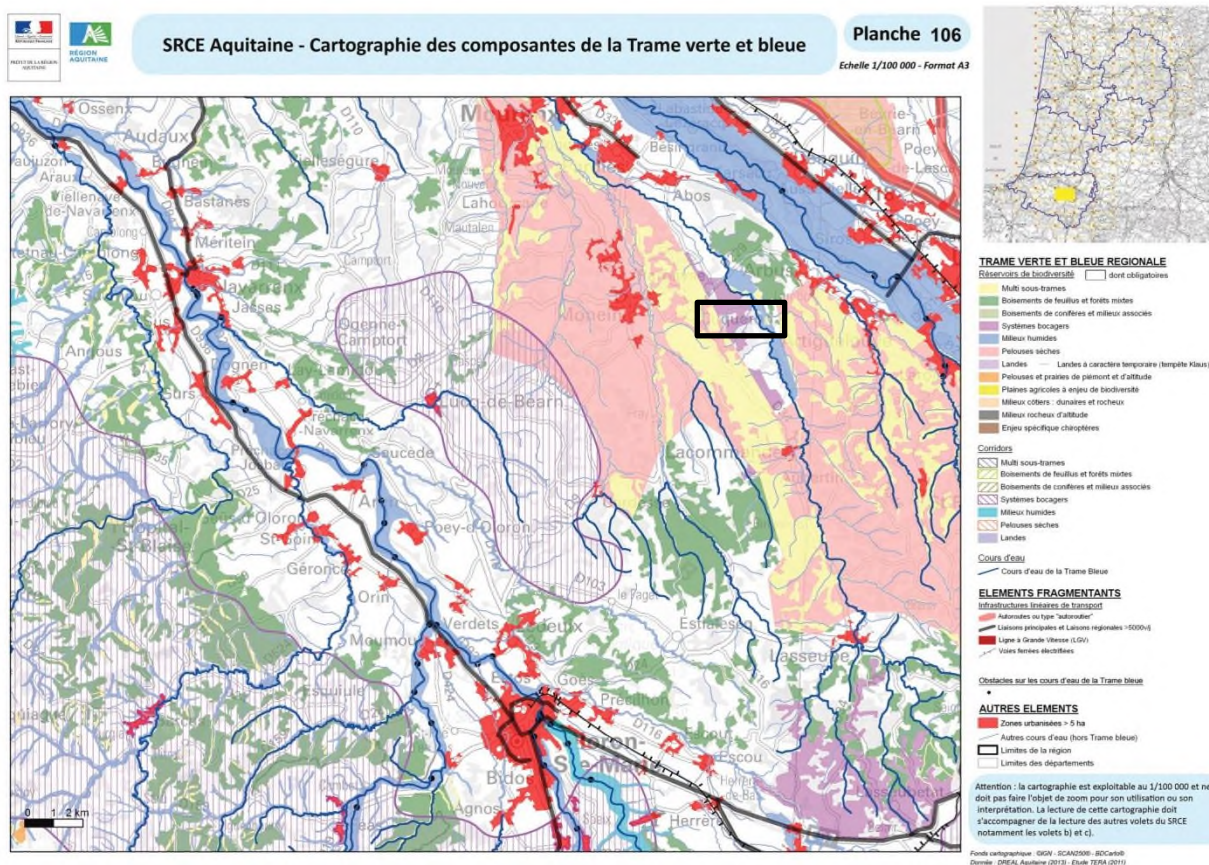
L'atlas cartographique du SRCE donne les indications suivantes pour la commune de Cuqueron :

- Les cours d'eau qui traversent la commune (Baysère et son affluent le ruisseau de Bastard) ne sont pas identifiés comme « cours d'eau de la trame bleue » ; le cours d'eau le plus proche qui en fasse partie est la Baise, située à l'Est de la commune (territoire de Parbayse), dont la Baysère est un affluent ;
- L'ensemble de la commune constitue un « réservoir de biodiversité » de type « multi-sous-trame » pour la plus grande partie du territoire, ou de type « pelouse sèche » pour les bas de versants du coteau.

L'extrait de l'atlas cartographique du SRCE est repris sur la carte suivante.

A noter que la commune n'est pas identifiée comme appartenant à un réservoir de biodiversité de type « trame bocagère » comme c'était le cas dans le cadre de l'étude régionale TVBA.

Figure 13 – Extrait de l'atlas cartographique du SRCE



Les actions identifiées par le SRCE qui s'appliquent plus particulièrement sur le territoire de Cuqueron sont relatives au thème 7, et dans une moindre mesure aux thèmes 5 et 6.

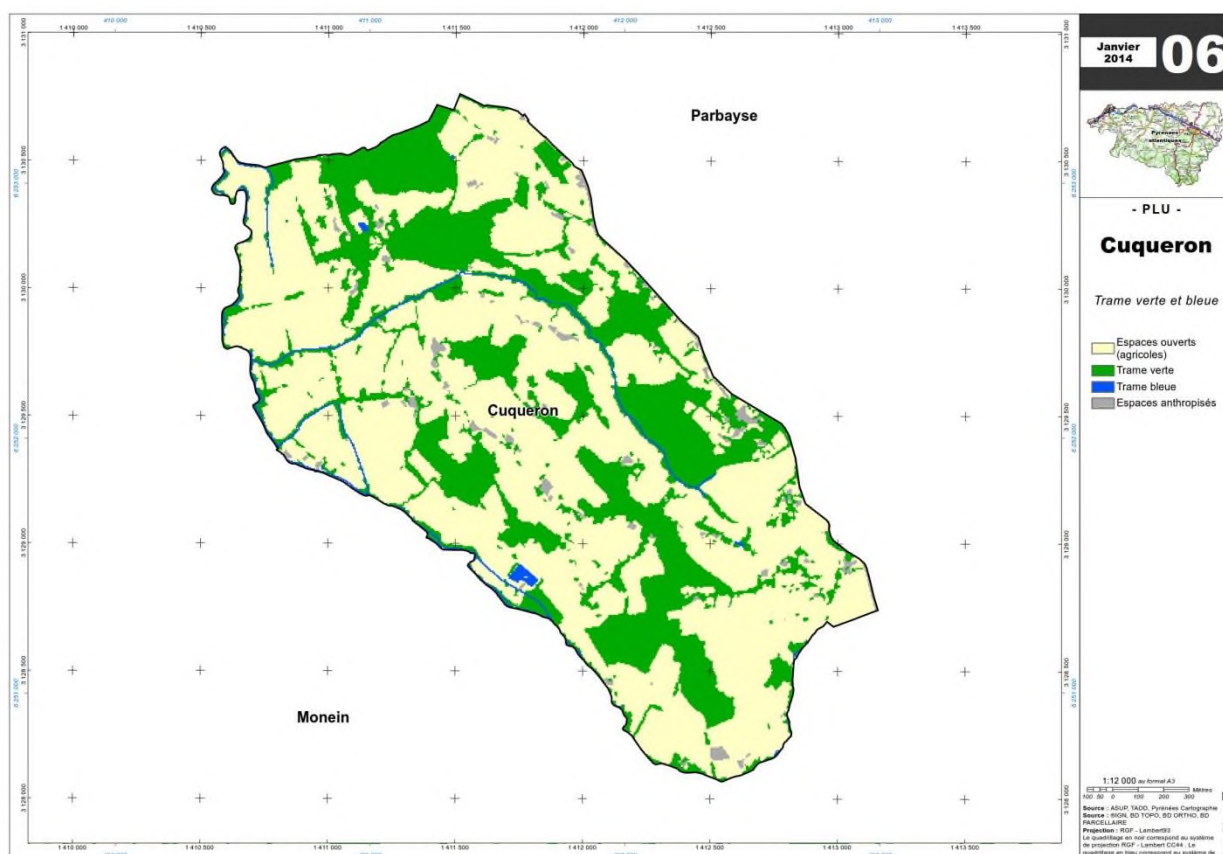
THEME 7 - MAILLAGE DE MILIEUX OUVERTS	<p>OBJECTIF 7.1 - PRESERVER ET RESTAURER DES SECTEURS DE PRAIRIES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les modes de gestion durable pour assurer le maintien des prairies et favoriser leur implantation par une démarche contractuelle - Préserver et restaurer les secteurs de bocage
THEME 5 - ZONES HUMIDES ET CONTINUITES LATERALES DES COURS D'EAU	<p>OBJECTIF 5.1 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LES CONTINUITES LATERALES DES COURS D'EAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la prise en compte des zones humides et des continuités latérales dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur les outils de protection et de connaissance - développer, le long des cours d'eau y compris sur les secteurs urbains, les bandes végétalisées par plantation d'essences locales présentant un intérêt pour la biodiversité ou par régénération naturelle <p>OBJECTIF 5.2 - PRENDRE EN COMPTE LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DANS LES ACTIVITES AGRICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides <p>OBJECTIF 5.3 - REDONNER AUX MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES LEUR ROLE D'"INTERFACE" ENTRE LES TRAMES VERTES ET BLEUES ET RECONNECTER LES ZONES HUMIDES AUX COURS D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager les ouvrages, de préférence situés dans les secteurs à enjeux régionaux, pour faciliter leur franchissement par la faune terrestre - Effacer ou reculer les ouvrages de protection (digues) dans les secteurs favorisant la reconquête des zones humides - Remettre en eau les annexes hydrauliques (bras morts, etc...)
THEME 6 - CONTINUITES LONGITUDINALES DES COURS D'EAU	<p>OBJECTIF 6.1 - ASSURER LA LIBRE CIRCULATION DES ESPECES AQUATIQUES ET SEMI-AQUATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1 interdisant la création de tout nouvel obstacle - Accompagner les propriétaires et les gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau de liste 2 (classement L214-17 CE) : favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés au franchissement - Favoriser l'arasement des obstacles, la gestion des vannages ou la mise en place d'équipements adaptés qui garantissent la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques dans les cours d'eau non classés - Assurer l'articulation avec les plans nationaux et régionaux d'action en faveur des espèces protégées et les plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Favoriser la gestion des débits (de l'activité hydroélectrique notamment) permettant les transports sédimentaires et des niveaux d'eau compatibles avec les besoins des espèces - Améliorer et préserver la qualité de l'eau des cours d'eau - Effacer les ouvrages longitudinaux lorsque les conditions réglementaires et hydromorphologiques sont réunies

3.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE LOCALE

De façon plus précise, la trame verte et bleue devra se structurer à Cuqeron autour des éléments suivants (Cf. Carte 6) :

- trame « bleue », milieux aquatiques et aux milieux terrestres : la Baysère, le ruisseau de Bastard et leurs milieux associés, reconnus et identifiés par le réseau « Natura 2000 » en tant qu'affluents du gave de Pau ;
- trame « verte » : les ensembles boisés des versants des coteaux décrits précédemment, de façon à permettre la circulation des espèces attachées à ce type d'habitats vers les différents type de réservoirs de biodiversité identifiés en tant que "trame verte", dans ou à proximité de la commune (dans un rayon de 10 kilomètres environ au-delà des limites communales) ;
- les espaces ouverts agricoles : prairies, vignes et parcelles labourables (espace « multi-trame » qui offre une grande diversité d'habitats).

Carte 6 – Eléments structurants de la TVB (carte au format A3 en annexe)



3.5 RESSOURCES

3.5.1 EAU

EAU POTABLE

Il n'existe pas de captage d'eau potable à Cuqueron qui par ailleurs n'est pas concernée par un ou des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur une commune voisine.

IRRIGATION

Aucun point de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation n'est recensé sur la commune par l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

3.5.2 MATIERES PREMIERES, SOUS-SOL ET ESPACE

EXPLOITATION PETROLIERE

La commune se situe dans le périmètre de la concession dite « de Lacq nord » relative à l'extraction hydrocarbure gaz et hydrocarbures huile qui fait l'objet d'une servitude (cf. chapitre relatif aux servitudes)

Il n'existe pas d'exploitation à Cuqueron mais 2 sites d'extraction de pétrole brut concernent plus ou moins directement la commune :

- Le site de Pont d'As, dont l'exploitation a débuté en 1967 pour le compte de Total/ELF AQUITAINE Exploration Production France situé à proximité de la forêt communale de Cuqueron située sur le territoire de Monein ;
- Le site de Baysère situé sur la commune de Monein également, en cours d'exploitation par Total/ELF AQUITAINE Exploration Production France depuis 1968, et dont les périmètres de sécurité s'étendent jusque sur la commune de Cuqueron.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 12/04/2002. Un projet de révision (schéma de 2^{ème} génération) avec une approche régionale est en préparation.¹⁵

La commune de Cuqueron n'est pas concernée par l'exploitation de matériaux sur son territoire, mais elle doit prendre en compte les orientations du schéma.

3.5.3 ENERGIE

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

¹⁵ Source : BRGM- Schémas départementaux des carrières : situation en 2012, rapport final. MELLETON.J., 2013 - BRGM/RP-62006-FR

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Il recense en particulier les potentiels de développement des énergies renouvelables dans la région et fixe des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables.

ENERGIE SOLAIRE

Les caractéristiques d'ensoleillement (en moyenne la durée d'ensoleillement à Uzein voisine de 1900 heures/an) permettent d'envisager la production d'eau chaude solaire ou d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques pour les particuliers ou sur les toits des bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux, mais aussi dans le cadre de centrales au sol sur des surfaces anthropisées.

Tableau 21 – Répartition du potentiel de production d'électricité d'origine photovoltaïque identifié par le SRCAE (en MWc)

Type de production		Pyrénées Atlantiques	Total Aquitaine
Production en toiture par type de de bâtiment	Maison	890	5 224
	Immeuble (incluant le bâti d'enseignement et de santé)	146	547
	Bâtiment sportif	11	35
	Autre type de bâti : gare, péage, mairie, préfecture, sous-préfecture	8	32
	Bâtiments industriels	21	378
	Bâtiments commerciaux	15	85
	Bâtiments agricoles	6	38
	Total	1 584	8 164
Potentiel en surfaces anthropisées par type de surface	Parkings	26	193
	Murs	0,00	0,88
	Friches	88	494
	Décharges	85	464
	Carrières	24	294
	Total	224	1 447

ENERGIE EOLIENNE

La région bénéficie d'un potentiel éolien moins favorable globalement dans sa partie sud en regard des technologies, mais ce type de production est peu développé en Aquitaine et se situe encore en phase de prospection.

Son développement doit prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques (raccordement au réseau, distances par rapport aux installations aéroportuaires, aux habitations), agricoles (aire d'appellation AOC), environnementales (ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, etc.), paysagères et patrimoniales (sites classés, sites inscrits, monuments historiques, etc.).

Cuqueron se situant dans l'aire d'appellation de l'AOC « Jurançon », la commune s'avère peu adaptée au développement de parcs éoliens.

GEOTHERMIE

La région Aquitaine se caractérise par une structure géologique complexe, propice à l'exploration géothermique. Des formations aquifères sont présentes en nombre considérable sur le territoire mais sont peu étendues. Les formations les plus profondes (10 km) sont situées au pied des Pyrénées.

La commune de Cuqueron se situe dans une zone présentant un potentiel moyen pour son aquifère le plus favorable en mettant en œuvre une exploitation « basse énergie », mais la faible taille de la commune et son habitat dispersé ne sont pas favorables à la création d'un réseau de chaleur.

BIOMASSE

L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre 44 % du territoire régional.

Plusieurs appels à projets ont été lancés depuis 2007 destinés à développer la production d'électricité à partir de biomasse. Plusieurs sites ont été retenus en Aquitaine, faisant appel essentiellement aux ressources en bois (plaquette forestière, sous-produits).

Le principal enjeu de la production d'énergie à partir du bois est celui d'éventuels conflits d'usage. En effet, la production d'énergie n'est pas le seul usage du bois et les besoins en bois d'œuvre (sciage, contreplaqués) et bois d'industrie (panneaux, pâtes/papiers, Energie) sont particulièrement importants en région Aquitaine.

METHANISATION

La production de biogaz peut être issue des industries agroalimentaires (notamment laiteries/fromageries), des déchets urbains ou des déchets agricoles (déjections animales et résidus de culture). La région Aquitaine a un historique d'installation de méthanisation et dispose d'un potentiel de développement important pour cette filière

Le développement de ce type de filière nécessite une meilleure organisation de la filière et la création de nouvelles unités est limitée par les capacités d'injection dans le réseau, sauf à pouvoir disposer d'un potentiel de consommation suffisant pour absorber la production.

La commune de Cuqueron n'est pas desservie par un réseau de gaz naturel et son potentiel de consommation est limité.

A l'échelle de la Communauté de Communes, la valorisation énergétique des déchets ménagers est d'ores et déjà assurée par la production de biogaz sur le site de Mourenx exploité par la CCLLO (cf. chapitre relatif à la gestion des déchets).

ECONOMIES D'ENERGIE POTENTIELLES

Dans le domaine du logement, des économies d'énergie sont potentiellement possibles par rapport à une simple extrapolation des consommations actuelles en mettant en œuvre différents dispositifs : amélioration de la qualité thermique des constructions neuves (norme BBC "Bâtiment Basse Consommation", voire maisons à énergie passive), travaux sur le parc existant (notamment le plus ancien, avant 1975 et dans une moindre mesure avant 2000), mais aussi par un choix de formes plus compactes pour les maisons, voire par le développement de maisons mitoyennes.

Le Schéma Régional Climat Air Energie inscrit en tête de ses objectifs la réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020 :

- dans le bâtiment (résidentiel et tertiaire) : Baisse de 38 % de consommation énergétique dans l'existant, 400 000 rénovations lourdes par an, Baisse de 40 % des consommations d'énergie des bâtiments publics ;
- dans les transports : -20% d'émissions de GES pour retrouver le niveau d'émissions de 1990.
- Pour le secteur de l'industrie : réduction des émissions pour les entreprises soumises à quotas ;
- Dans le domaine agricole : 20% de surface en agriculture biologique en 2020, 30% des exploitations énergétiques à faible dépendance énergétique, baisse de 50% d'ici 2012 de l'usage de substances préoccupantes ;
- Dans le domaine de la production d'énergie : 23 % de consommations d'énergies provenant de sources renouvelables.

3.6 RISQUES ET NUISANCES

3.6.1 RISQUES NATURELS RECENSES

SEISMES

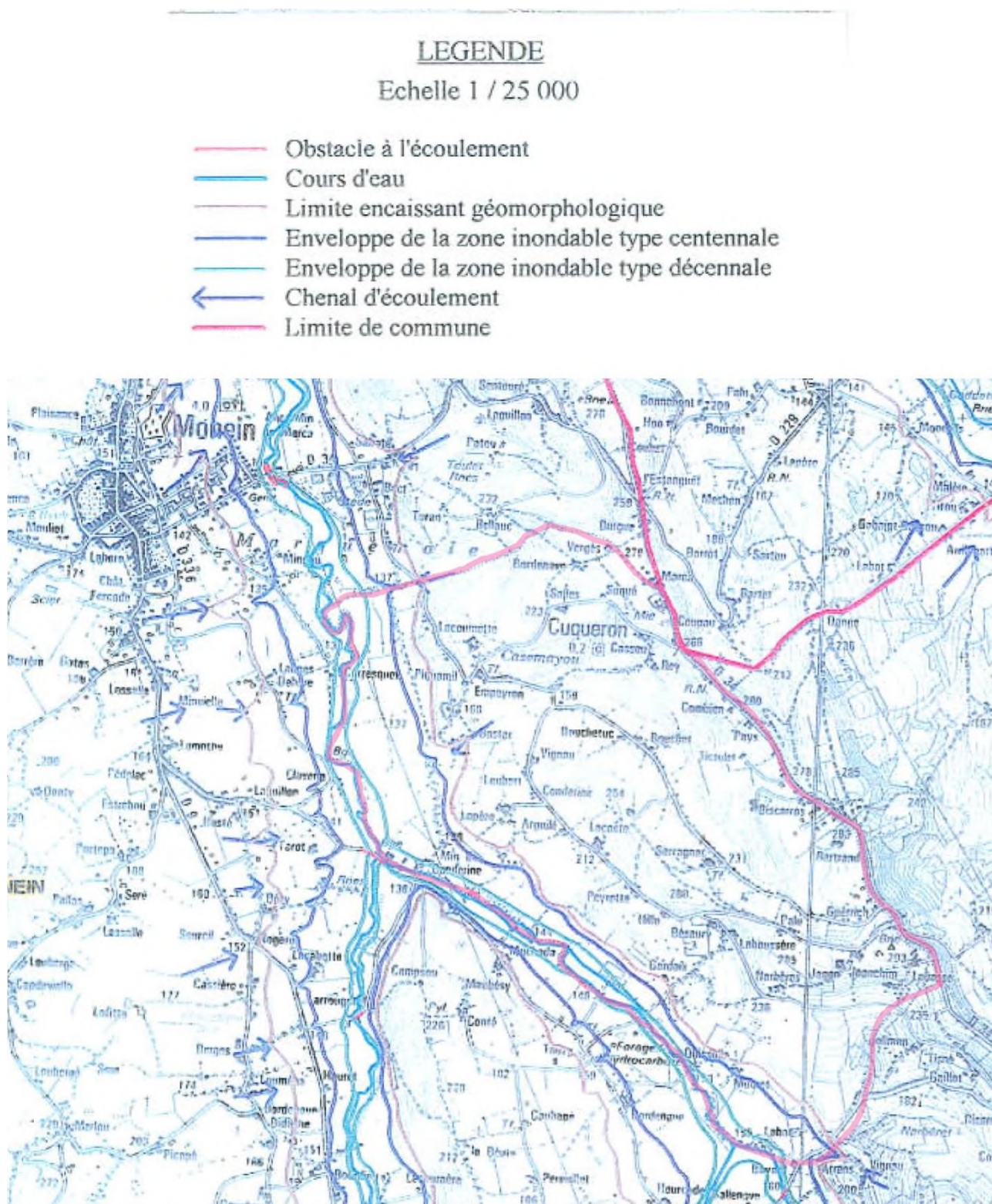
La commune se situe dans son intégralité en zone sismique 4, c'est à dire de sismicité moyenne. Le code de l'Environnement fixe pour les zones 2 à 5 les règles applicables en fonction de la nature des constructions : choix de l'implantation (prise en compte de la nature du sol), conception générale de l'ouvrage et qualité de l'exécution (matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre).

INONDATION

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des risques d'inondation, mais les rives de la Baysère sont identifiées dans l'atlas départemental des zones inondables.

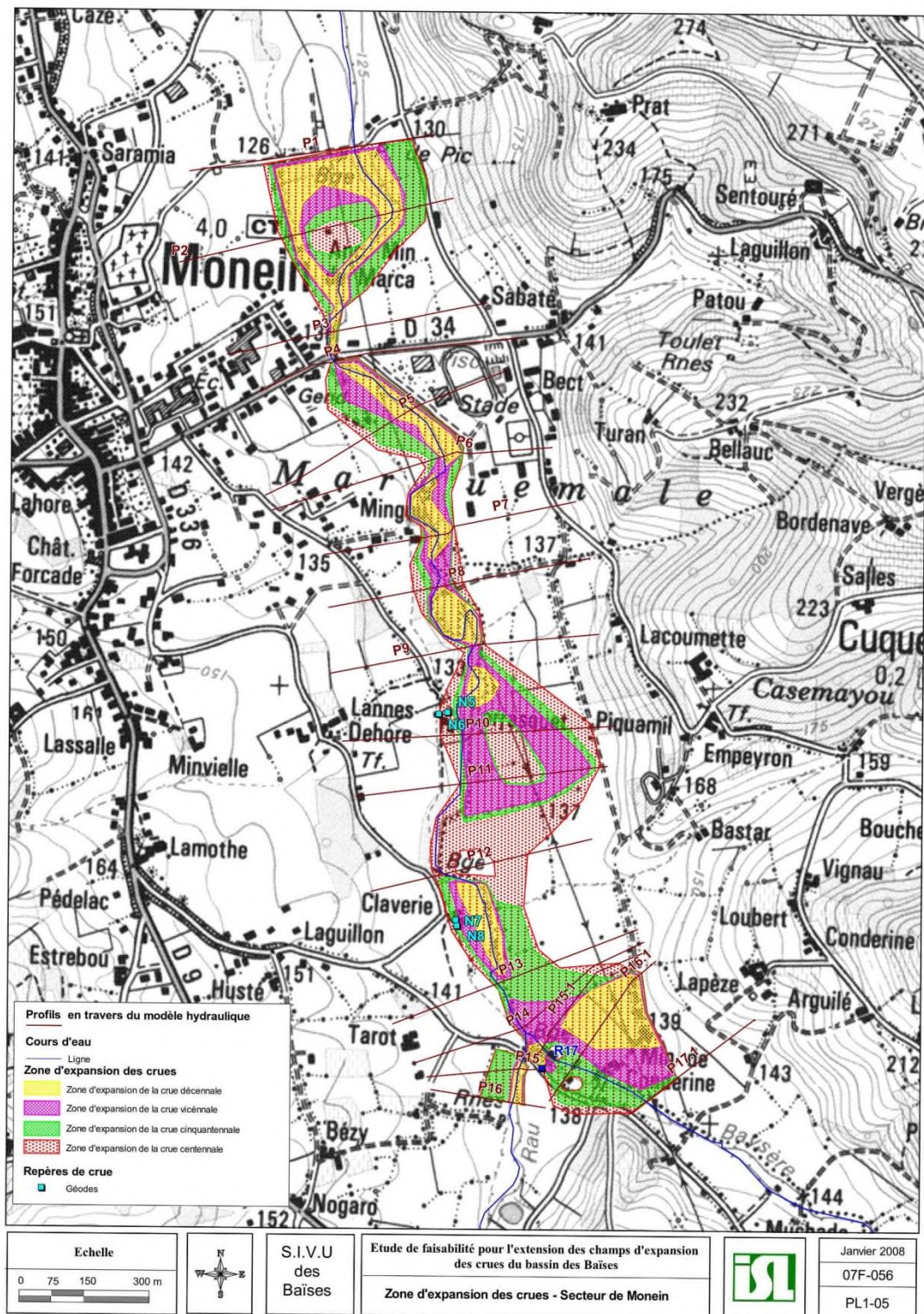
La figure jointe (Figure 14) présente les limites des zones définies comme inondables par l'atlas départemental des zones inondables : une grande partie de la vallée de la Baysère est concernée en cas de crue centennale et les débouchés des ruisseaux sont identifiés comme chenaux d'écoulement.

Figure 14 – Extrait l'atlas départemental des zones inondables



En 2008, le SIVU des Baïses a réalisé une étude de faisabilité pour l'extension des champs d'expansion des crues du bassin des Baïses qui concerne une partie du territoire de Cuqéron (cf. Figure 15).

Figure 15 – Zone d’expansion des crues – Secteur de Monein -Extrait de l’étude relative à l’extension des champs d’expansion des crues (SIVU des Baïses)



L'étude mentionne des crues de retour vicennal sur le secteur moulin de Conderine et Claverie (commune de Monein, en limite de Cuqeron) ; une hauteur d'eau de 1 m dans les bâtiments à Claverie et Carrasquet a été mesurée en 1932, cette crue ayant une période de retour supérieure à 100 ans (à

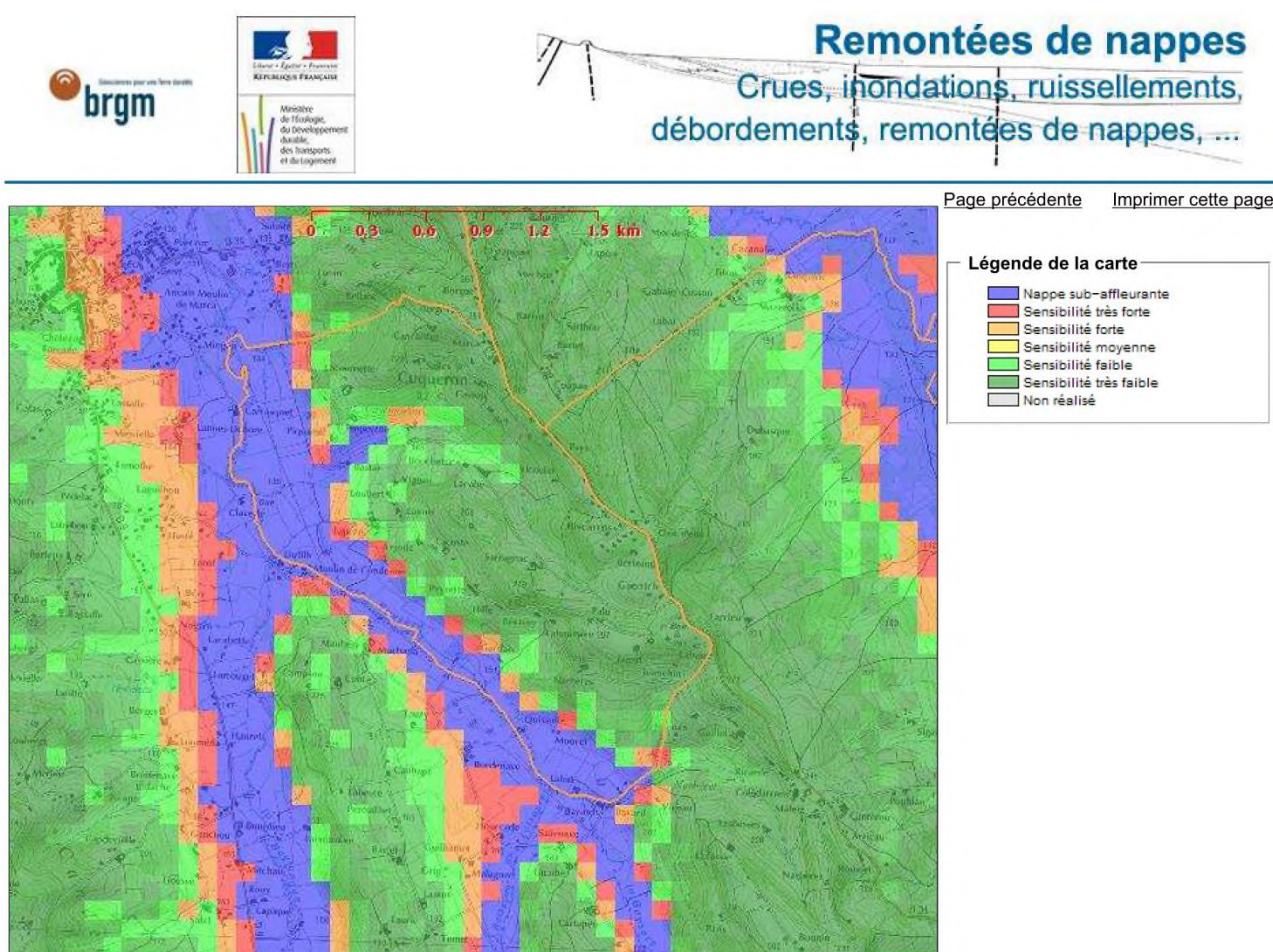
Clavierie et Carrasquet, les repères de crue se situeraient respectivement 30 cm et 90 cm au-dessus du niveau de crue centennale calculée par le modèle).

Malheureusement, l'étude ne couvre qu'une partie de la commune de Cuqueron (partie en aval du moulin de Conderine) et il n'est pas possible d'utiliser les courbes de niveaux pour extrapoler l'étendue des zones inondables vers l'amont, en raison de la pente relativement importante du lit de la Baysère.

D'autre part, une bande inconstructible sera instaurée sur une largeur de 6m mesurée à partir du talus de haut de berge pour les axes d'écoulement des cours d'eau identifiés sur la carte IGN au 1/25000^{ème}, afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

Enfin, le BRGM a identifié un risque d'inondation par remontée de nappe qui concerne l'ensemble de la vallée de la Baysère, ainsi que la partie aval du ruisseau de Bastard. Dans les zones concernées, une étude géotechnique doit être prescrite afin d'adapter les constructions au risque (Figure 16).

Figure 16 – Carte du risque de remontée de nappe (source BRGM)



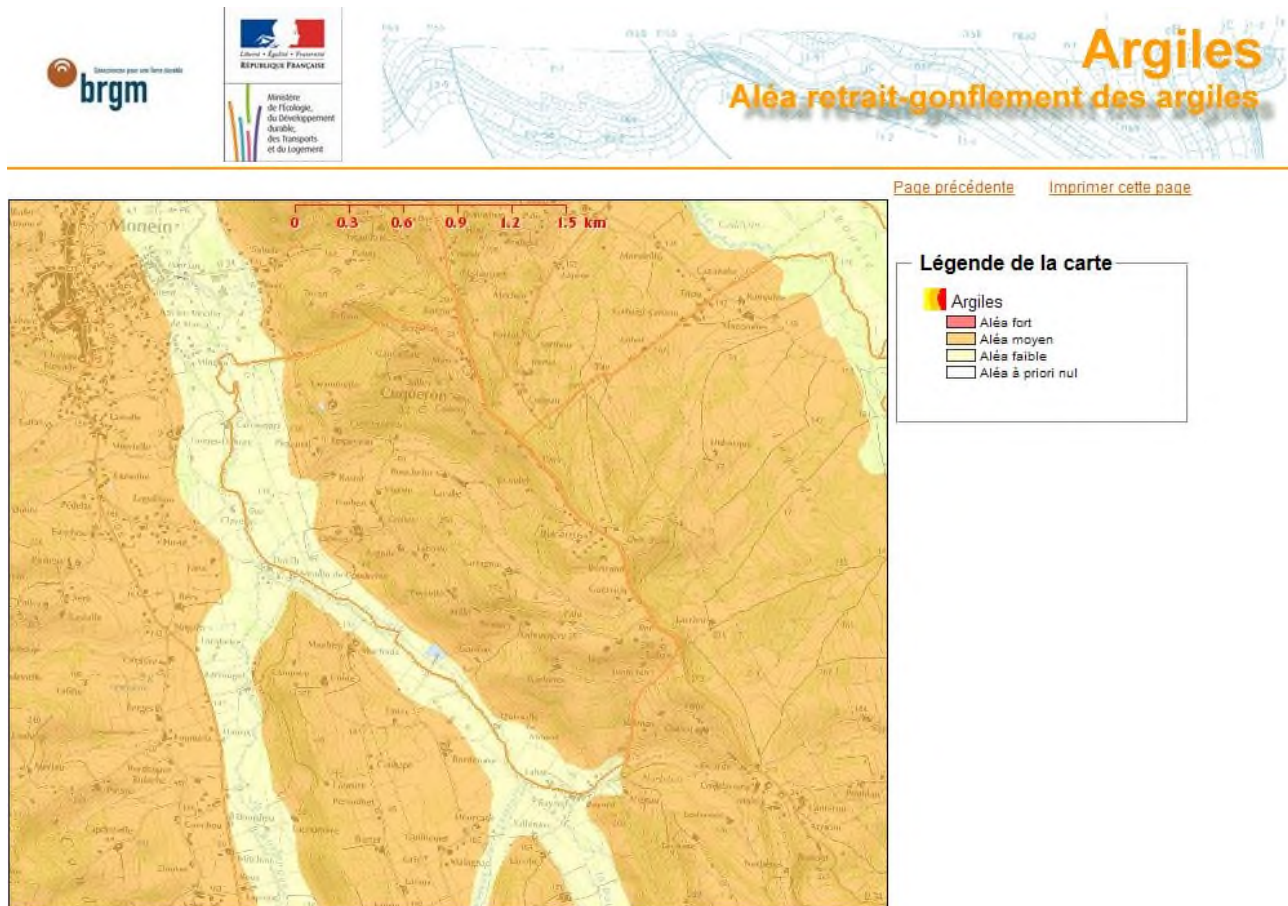
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) n'identifie pas à Cuqueron de risques particuliers (glissement de terrain ou coulée), mais la base de données des mouvements de terrain du BRGM (BSMVT) recense 3 évènements de glissement dans la commune au cours des 40 dernières années. Ces phénomènes ont par ailleurs été confirmés par les élus et les agriculteurs de la commune : ils concernent les versants des coteaux qui sont le siège de nombreuses résurgences.

La cartographie des risques liés aux phénomènes de retrait et gonflement des argiles établie par le BRGM fait apparaître un niveau moyen pour la partie de la commune située dans les coteaux, faible pour la partie située dans la plaine de la Baysère (Figure 17).

En l'absence de plan de prévention approuvé imposant des règles constructives, la réalisation d'une étude de sol est néanmoins souhaitable dans les zones concernées par ce risque, afin de préciser les dispositions particulières à mettre en œuvre lors de la construction : caractéristiques des fondations, structure du bâtiment (chainages horizontaux et verticaux), évacuation des eaux et plus généralement de l'humidité à distance des fondations, etc.

Figure 17 - Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (source BRGM)



PHENOMENES LIES A L'ATMOSPHERE - PHENOMENES METEOROLOGIQUES, TEMPETE ET GRAINS (VENT)

La commune de Cuqueron, comme toutes les communes du département, est concernée par ce risque ; outre les mesures de protection prises en cas d'alerte, des règles sont applicables en fonction de la nature des constructions : respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000), prise en compte des caractéristiques régionales permettant une meilleure adaptation des constructions, mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

3.6.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET MINIERES

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé ou prescrit.

3.6.3 SECURITE ROUTIERE - TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

La commune est traversée par la RD34 qui supporte un trafic moyennement important. La route est étroite et sinueuse, et souvent bordée de talus ou de bois qui contribuent à accentuer l'impression de faible largeur et incitent donc à une certaine prudence.

Cependant, au niveau de la mairie, la vue se dégage et peut être source d'une accélération plus ou moins consciente des automobilistes.

Les risques liés au transport des matières dangereuses (explosion, incendie et/ou dispersion dans l'atmosphère de gaz toxiques) apparaissent faibles, dans la mesure où la RD34 est une voie transversale peu adaptée aux poids lourds et ne donnant pas accès à des sites industriels.

Aucun aménagement spécifique (plateau surélevé, ralentisseur, chicane) ne s'est avéré nécessaire jusqu'à présent.

Un accident routier sur la RD34, faisant un blessé a été recensé sur la commune au cours de la période 2008-2012.

Le trafic routier supporté par les autres voies de la commune est essentiellement lié aux déplacements intra-communaux et les risques routiers sont faibles.

3.6.4 SITES ET SOLS POLLUES

La base de données de l'inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) mentionne la présence d'un ancien forage pétrolier, mais ses coordonnées indique qu'il se trouve sur la commune de Monein (Quartier Pont d'As) ;

Aucun site n'est répertorié à ce jour dans la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (BASOL).

3.6.5 INSTALLATIONS CLASSEES - ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

La commune abrite les installations classées suivantes :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le :	Lieu-dit
20110259	ERDF		25/01/2011	Transformateur
20120632	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	UNITE RESEAU ELECTRICITE PYRENEES ET LANDES	05/10/2012	

3.6.6 NUISANCES SONORES

La commune se situe à l'écart des grandes voies de communication et n'héberge pas sur son territoire d'établissement susceptible d'occasionner des nuisances sonores particulières.

On peut cependant signaler la présence de la salle des fêtes (accolée à la mairie) ou d'exploitation agricoles qu'il conviendra de prendre en compte pour limiter les risques de conflits de voisinage.

3.6.7 AUTRES RISQUES ET NUISANCES

La commune est considéré comme zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être par arrêté préfectoral du 16 aout 2001. En conséquence, des protections contre les termites et autres insectes xylophages doivent être prévues dans les constructions suivant les modalités prévues par les lois en vigueur (Décret n°2006-591 du 23 mai 2006).

La réglementation en vigueur impose par ailleurs une information des locataires et/ou des acquéreurs relative aux risques tels que ceux liés à la présence de canalisations en plomb pour les immeubles construits avant 1949, ou de matériaux et produits contenant de l'amiante.

3.6.8 ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune. Ils sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 22 – Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	05/01/1989	14/01/1989
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

3.6.9 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

En l'absence de plan de prévention des risques approuvé, la commune n'est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

3.7 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

3.7.1 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations en énergie sont principalement dues aux activités résidentielles, avec en premier lieu les consommations liées au chauffage, puis à l'agriculture et aux transports routiers. La part due aux activités industrielles et tertiaires est bien entendu faible à nulle.

La répartition des différentes sources d'énergie utilisées est liée au type d'activité : produits pétroliers pour le transport routier et l'agriculture ; bois, électricité et fioul pour le résidentiel.

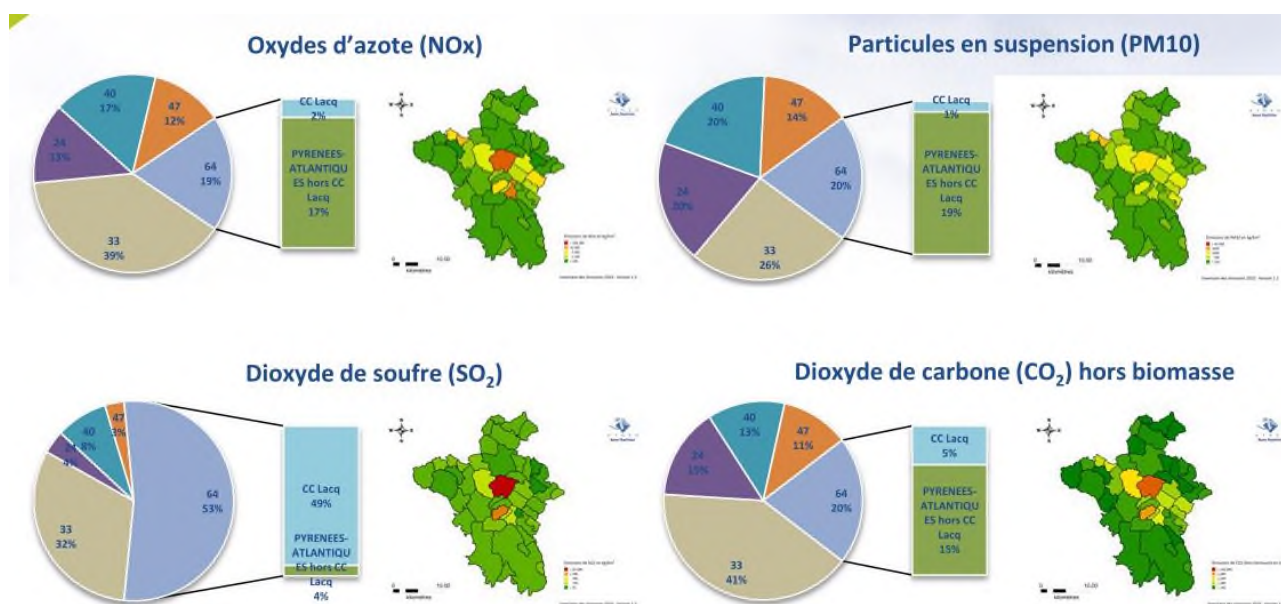
3.7.2 EMISSION DE POLLUANTS ET GAZ A EFFET DE SERRE

La production de gaz à effet de serre (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, méthane, ozone, etc.) contribue au réchauffement climatique et la réduction de leur émission est un des objectifs inscrits dans la loi.

A l'échelle de la communauté de communes, les émissions de gaz à effet de serre s'expliquent en premier lieu par :

- l'activité industrielle avec 4 grandes plates-formes industrielles ;
- le trafic routier important lié à l'activité industrielle (y compris trajets domicile-travail) et à l'autoroute A64.

Figure 18 – Répartitions géographiques et cartographies des émissions par polluant pour la Communauté de Communes de Lacq¹⁶



Le bilan établi par AIRAQ montre que « la CCL contribue à hauteur de 12 % des émissions départementales de NOx, de 7 % pour les PM10, de 93 % pour le SO₂ et de 26% pour le CO₂, alors qu'elle représente 5 % de la population et 7 % du territoire départemental. Aussi, les émissions sont plus élevées ramenées à l'habitant et sont également plus concentrées. Ceci est en lien avec la forte industrialisation du territoire et à sa forte concentration en emploi ».

A l'échelle de Cuqueron, les sources de production de gaz à effet de serre peuvent être attribuées à l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage domestique, l'activité agricole ou les déplacements quotidiens dans un contexte où les transports en commun sont peu développés compte tenu d'une faible densité de population ; pour ce dernier point, il convient de s'interroger sur les possibilités de mutualisation des déplacements (co-voiturage).

3.7.3 QUALITE DE L'AIR

LE PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air actuellement en vigueur a été élaboré en décembre 1997 ; il prévoit un certain nombre d'orientations relatives à :

¹⁶ Source : Emissions de polluants et de gaz à effet de serre sur la Communauté de Communes de Lacq (64) - AIRAQ

- l'amélioration des connaissances et du suivi de la qualité de l'air, y compris pour les zones rurales ;
- l'information et à la sensibilisation du public ;
- la réduction des émissions de polluants, notamment ceux liés aux déplacements.

LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'AIRAQ (Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine), association agréée par le ministère du développement durable, appartenant au réseau ATMO.

Du fait de la proximité du bassin industriel de Lacq, il existe plusieurs stations proches de Cuqeron :

- Station rurale de Labastide-Cézérac située à environ 7 km au nord ;
- 4 stations situées sur la zone industrielle de Lacq à Lacq, Lagor, Maslacq et Mourenx-Bourg, soit 8 à 12 km au NNO de Cuqeron ;

La commune de Cuqeron n'est pas classée comme commune située en zone sensible à la qualité de l'air par le SRCAE¹⁷ d'Aquitaine et ne fait pas partie du périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

¹⁷ Schéma Régional Climat Air Energie

4 SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES - ENJEUX

4.1 ATOUTS

Géographie	La commune bénéficie de la proximité avec les bassins d'emplois que sont Lacq et Pau, ainsi qu'avec Monein qui offre l'ensemble des services attendus au quotidien.
Démographie	La pyramide des âges est équilibrée même si la classe des 15-29 ans est sous-représentée en 2010 ; le solde naturel est positif entre 1999 et 2010 ; la valeur fortement négative du solde migratoire constatée pour la même période est due à un évènement exceptionnel et la commune est attractive.
Agriculture	Une grande partie de la commune est classée dans l'aire d'appellation de l'AOC « Jurançon » qui assure une reconnaissance de la viticulture. Dans ce contexte, le projet agricole du P.L.U. devra identifier et protéger les espaces réservés à l'agriculture ; les activités de vente directe des produits agricoles (vins, maraichage) présentes à Cuqueron ou les activités de diversification devront également être renforcées et favorisées.
Espaces boisés	Les espaces boisés de la commune ne semblent pas faire l'objet de menaces marquées pour des raisons géographiques (topographie, exposition, accès) ou économiques (secteurs peu favorables pour l'agriculture ou l'habitat). Ils disposent d'un certain nombre d'atouts : intérêt paysager, écologique (lutte contre l'érosion et prévention des mouvements de terrain, place dans la « trame verte et bleue »).
Environnement	Malgré un territoire relativement réduit, la commune abrite des habitats naturels variés en lien avec la situation géomorphologique (vallée / coteau), la topographie et l'orientation des versants.
Paysages	Les paysages qui découlent de la situation géographique, de l'occupation des sols et des modes d'exploitation agricole confèrent à Cuqueron un cadre de vie attrayant.
Tissu intercommunal	Cuqueron appartient à plusieurs structures intercommunales, ce qui lui permet de bénéficier de la mutualisation de services et d'appuis techniques et financiers qui ne sont pas accessibles à des communes isolées.

4.2 CONTRAINTES

Services et commerces	Il n'existe peu/pas de services ou de commerces sur la commune même. La structure de la population montre que pour les années à venir, le nombre de personnes âgées devrait augmenter, conduisant à une demande d'accès aux services et commerces qui doit être prise en compte.
-----------------------	--

Géographie	Le relief accidenté et la nature des sols génèrent des contraintes fortes qui doivent être gérées en prenant en compte les différentes vocations du territoire et leurs interactions : les secteurs plats ou peu pentus sont limités et donc sont convoités pour les différents usages ; les versants sont exposés à des risques de mouvements de terrain susceptibles d'être aggravés par une gestion des eaux pluviales ou des pratiques agricoles mal adaptées.
Espaces boisés	L'absence de forêts publiques sur le territoire de Cuqueron, le morcellement de la forêt privée, sa gestion peu performante et le peu de reconnaissance de son potentiel constituent des freins à son exploitation et à sa mise en valeur, tant économique que patrimoniale ou naturelle.
Organisation urbaine	L'absence de centre bourg ne favorise pas la lisibilité de l'identité communale et la dispersion traditionnelle de l'habitat conduit à un manque de hiérarchisation des quartiers entre eux. Par ailleurs, les quartiers situés en rive gauche de la Baysère ne bénéficient pas d'un accès direct au reste de la commune.
Agriculture	La tendance à la concentration des exploitations agricoles que l'on observe globalement depuis plusieurs décennies conduit à une dissociation entre structures d'exploitation et habitation de l'exploitant ; les agriculteurs peuvent alors résider hors de la commune dans laquelle ils travaillent, confortant le fonctionnement comme « dortoirs » des communes rurales, déjà observé pour les « non agriculteurs ».

4.3 ENJEUX

GESTION ET ORGANISATION DE L'ESPACE

La gestion de l'espace est un enjeu particulièrement important à Cuqueron dans la mesure où les espaces les plus favorables pour la vigne sont aussi les plus prisés pour la construction : les hauts de versants exposés au sud.

Par ailleurs, la dispersion de l'habitat et la faible hiérarchisation des quartiers ont conduit à un développement de l'urbanisation au « plus économique », c'est-à-dire le long des voies existantes : la dispersion historique du bâti risque alors de devenir mitage de l'espace agricole et des conflits d'usages peuvent apparaître (exemple des traitements phytosanitaires de la vigne à proximité des habitations).

Le P.L.U. doit donc répondre à un certain nombre de questions :

- comment articuler développement démographique/urbain et préservation de l'activité agricole ?
- quel mode de développement choisir pour l'avenir ? Faut-il créer un centre ? Faut-il renforcer les quartiers déjà identifiés dans la carte communale ? Où et comment fixer les limites d'urbanisation ?

LOGEMENT ET HABITAT

L'offre en logement correspond en majorité à des maisons individuelles, de taille assez importante, occupées par leur propriétaire et pour la plupart anciennes (plus de la moitié sont antérieures à 1975).

Un des enjeux de la commune est de diversifier le type de logements, en lien avec l'évolution de la population attendue (vieillesse) et souhaitée (accueil de familles), et avec le contexte local (situation de l'emploi, accès à l'emploi et aux services) : création de logements de taille moyenne (appartements ou maisons, en location ou en accès à la propriété) financièrement accessibles, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite par exemple.

Le P.L.U. doit également intégrer les orientations inscrites dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'élaboration par la C.C.L.O., suivant l'avancement de ce dernier.

Les orientations du P.L.H. établies sur la base d'une hypothèse d'accélération de la croissance démographique du territoire sont les suivantes :

- Axe 1 - Assurer la croissance du territoire dans une perspective de développement durable
- Axe 2 - Améliorer l'attractivité résidentielle et faciliter les parcours résidentiels
- Axe 3 - Remobiliser et requalifier le parc existant pour conforter les centralités urbaines
- Axe 4 - Mieux répondre aux besoins sociaux en logement et aux besoins spécifiques
- Axe 5 – Organiser l'animation, le pilotage et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Les objectifs de création de logements pour le secteur sud Monein, regroupant les communes de Monein, Lacommande, Cardesse, Lucq-de-Béarn, Cuqueron, Parbayse, Abos, Tarsacq, Lahourcade est de 40 logements par an.

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Le bâti fait partie intégrante du paysage et joue un rôle dans la valorisation du territoire (« image commerciale » des vins du Jurançon, cadre de vie).

Le P.L.U. s'est attaché à identifier les caractéristiques du bâti qui « font le paysage » et qui peuvent être transcrites dans le règlement du P.L.U., sans pour autant vouloir « muséifier » la commune : il convient de trouver un équilibre entre préservation du caractère architectural et contraintes imposées dans un contexte qui a fortement évolué (bâti autrefois lié à l'agriculture ↔ bâti résidentiel aujourd'hui, nouveaux modes de vie).

FORET

Les boisements que l'on rencontre dans la commune sont caractérisés par leur dispersion et leur isolement au sein d'espaces à vocation agricole, avec un risque de défrichement pour les transformer en parcelles cultivées. Néanmoins ces petits bois jouent un rôle très important pour la biodiversité en constituant des « refuges » favorables au déplacement de la faune ou à la dissémination de la flore.

Le P.L.U. peut mettre en œuvre trois principaux outils destinés afin d'assurer la pérennité des espaces boisés :

- un zonage et un règlement appropriés : classement des espaces boisés en zones naturelles « N » ;
- et/ou identification en tant qu'éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23° du code de l'urbanisme) ;
- et/ou l'identification en « espaces boisés classés » (EBC).

GESTION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

La nature des terrains conduit à des risques de résurgences des eaux (pluviales et eaux usées traitées) dans les parcelles situées en contrebas qui sont susceptibles d'occasionner une majoration des risques (inondation, glissement de terrain). Il s'agit d'un enjeu majeur pour la commune de Cuqueron.

Il est donc nécessaire de choisir l'implantation des zones constructibles et/ou de prévoir des aménagements de façon à limiter ces risques :

- Prise en compte du réseau des fossés et de leur capacité
- Prévoir des dispositifs de rétention des eaux de façon à mieux gérer les circulations d'eau jusqu'aux exutoires finaux

FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Cuqeron se trouve relativement isolé, les voies de communication principales suivant préférentiellement les vallées. En l'absence de services et commerces, le réseau routier local doit permettre d'assurer les déplacements de la population dans des conditions satisfaisantes notamment en termes de sécurité. Les quartiers voués à se développer doivent donc être desservis par des voies de capacité adaptée.

Du fait de la topographie et de la dispersion de l'habitat, le développement des modes de déplacements doux (piétons/cycles) est difficile à envisager à l'échelle de la commune. Néanmoins, ce point doit être examiné en relation avec les choix opérés en matière de gestion de l'espace, et en tenant compte du réseau de transports en commun.

En l'absence de bourg ou de hameaux structurés, les espaces publics porteurs de convivialité sont limités aux abords de la mairie/église et sont donc séparés des quartiers d'habitation. Une réflexion doit être menée sur l'aménagement des espaces publics, et pourra être traduite dans le P.L.U. notamment par le biais des O.A.P. et/ou des emplacements réservés.

COMMUNICATIONS NUMERIQUES

L'accès aux communications numériques, avec un niveau de service satisfaisant (débit, couverture) est un enjeu important dans la mesure où le développement économique dans ce type de territoire peut être lié à la création d'activités ne nécessitant pas une proximité immédiate avec le client : entrepreneurs indépendants (consultants, traducteurs, formateurs, graphistes, informaticiens, etc.) et télétravailleurs notamment.

PAYSAGES

L'organisation des futurs secteurs à urbaniser situés en extension des zones urbaines actuelles devra s'appuyer sur la trame et les structures existantes afin de préserver l'identité de la commune : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent à ce titre favoriser des formes urbaines, des volumétries et un équilibre végétal/bâti.

BIODIVERSITE - TRAME VERTE ET BLEUE

A l'image de ses paysages, la commune présente une certaine variété en termes de milieux naturels : prairies humides dans la vallée du ruisseau de Bastard, mosaïque d'espaces agricoles et de boisements.

Le P.L.U. doit permettre le maintien de la biodiversité en préservant les espaces naturels les plus emblématiques (boisements, cours d'eau et leur végétation associée), mais il doit également assurer la protection d'espaces « plus ordinaires » comme les boisements et haies qui structurent la trame bocagère et qui sont à même d'offrir un refuge à la faune et à la flore.

En particulier, la plantation de haies pourra être encouragée, en lien avec la gestion des eaux pluviales ou pour assurer un espace de transition avec les espaces agricoles (vignes notamment).

RESSOURCES

En dehors de l'extraction d'hydrocarbures, l'exploitation des ressources du territoire semble relever plus d'initiatives individuelles que de projets collectifs d'envergure : irrigation dans la vallée de la Baysère, production d'énergie solaire ou d'eau chaude sanitaire solaire.

RISQUES ET NUISANCES

L'étirement des zones urbaines le long de la route départementale constitue la principale source de risques à prendre en compte dans le P.L.U. en tant qu'obstacle au développement des modes de déplacements doux (piétons, cycles). Le choix des zones à urbaniser et leur organisation devront intégrer ce paramètre.

ENERGIE ET CLIMAT

Le caractère rural, la taille de la commune et la distance qui la sépare des centres urbains pourvoyeurs de services et d'emplois rend utopique l'abandon de l'utilisation des véhicules personnels au profit des transports en commun, au moins à court et moyen termes.

La maîtrise des consommations énergétiques passe donc plutôt par l'amélioration des performances du bâti existant et par le développement de nouvelles constructions économes : dans ce cadre, le P.L.U. peut jouer un rôle :

- En autorisant les travaux d'isolation des bâtiments existants par l'extérieur, avec des dérogations aux règles communes pour ce type de projets (dérogations relatives aux règles de distances à respecter vis-à-vis des fonds voisins ou des espaces et voiries publics, type de matériaux employés pour les façades par exemple) ;
- par un choix judicieux des zones à urbaniser et de leurs modalités d'aménagement (O.A.P.) visant à limiter les déplacements ou à favoriser les apports énergétiques gratuits (proximité avec les arrêts de transports en commun, versants sud/sud-est, prise en compte des effets de masque) ;
- par des règles visant à réduire les consommations énergétiques (par exemple : préconiser des volumétries compactes, des orientations Sud ou Sud-Est pour les façades des nouvelles constructions) et permettre l'optimisation de la production d'énergies renouvelables (notamment pour le solaire : règles d'implantation des panneaux, pente de toiture).

5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

5.1.1 PREAMBULE

La démarche d'élaboration d'un P.L.U a conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire qui a permis d'identifier les enjeux de développement, de mener une réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement futur de la commune, et a guidé les élus dans la construction de leur projet communal basé sur les principes du développement durable.

Le code de l'urbanisme impose que ce projet communal soit exprimé dans un document spécifique, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un souci d'équilibre « durable » pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le P.A.D.D. s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis à l'article L101-2 (anciennement L.121-1) du Code de l'Urbanisme.

Le projet de développement de la commune, exprimé au travers du P.A.D.D. et les outils réglementaires en découlant (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme précisés par le code de l'urbanisme :

«1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

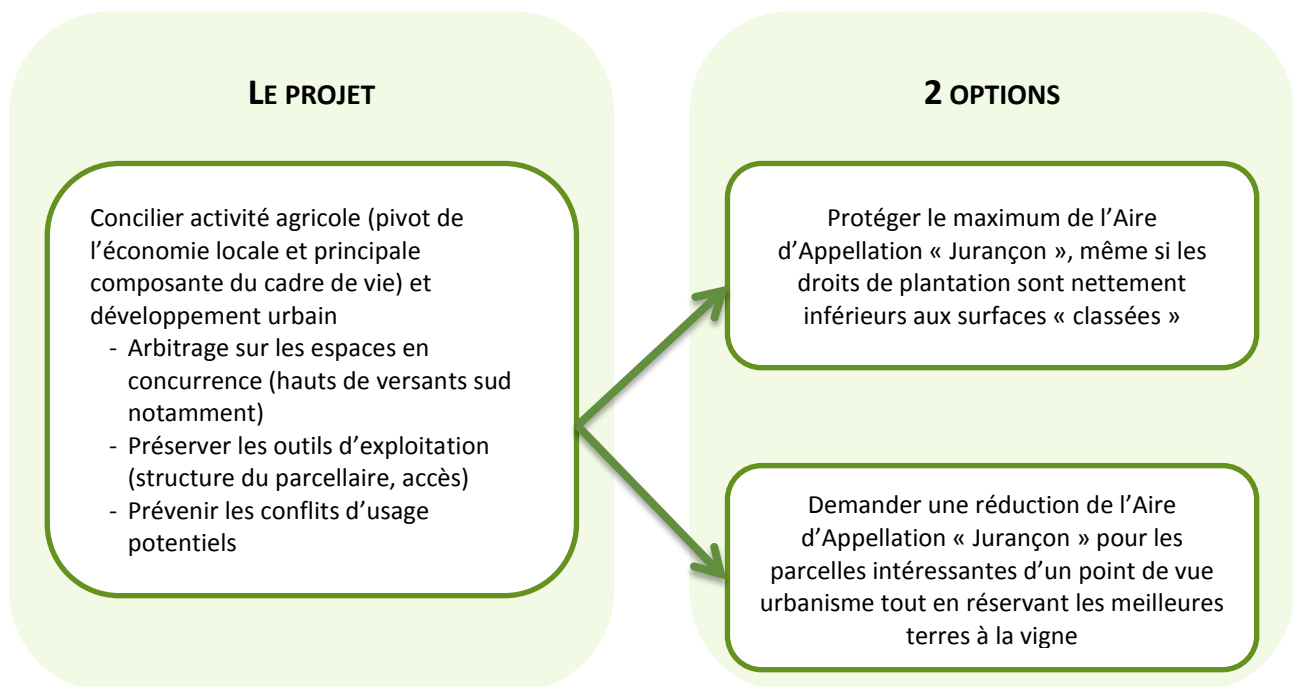
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

5.1.2 DEMARCHE D'ELABORATION DU PROJET COMMUNAL

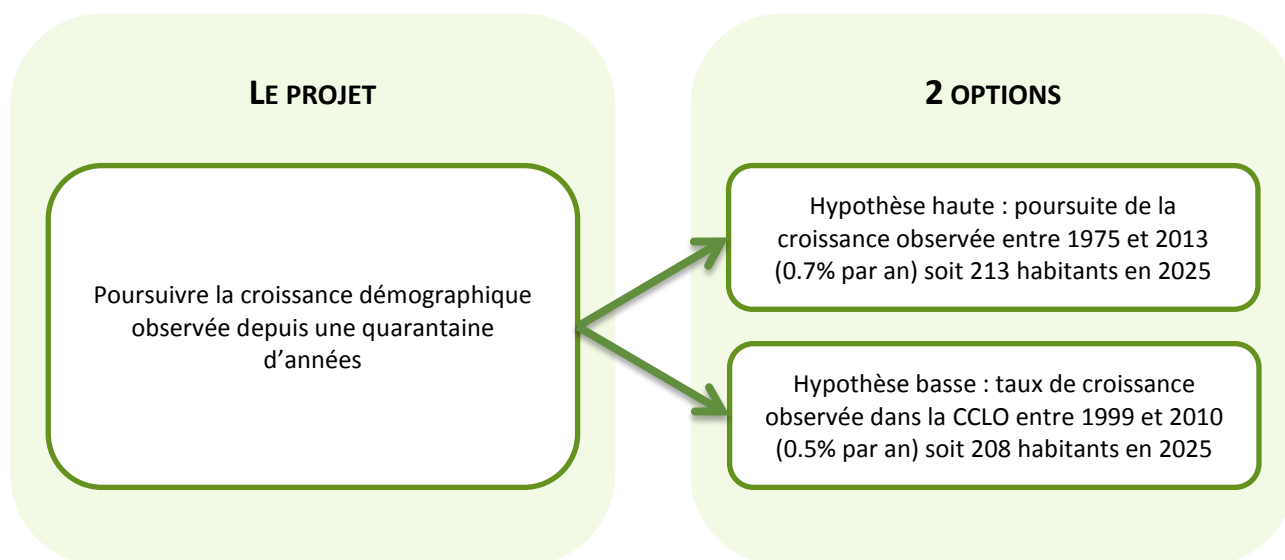
Le P.A.D.D. s'appuie ainsi sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

En prenant en compte les différents enjeux agricoles, naturels et humains du territoire, la réflexion s'est orientée vers l'élaboration des différents scénarios relatifs à l'agriculture/viticulture, à la démographie et au mode d'urbanisme de Cuqueron.

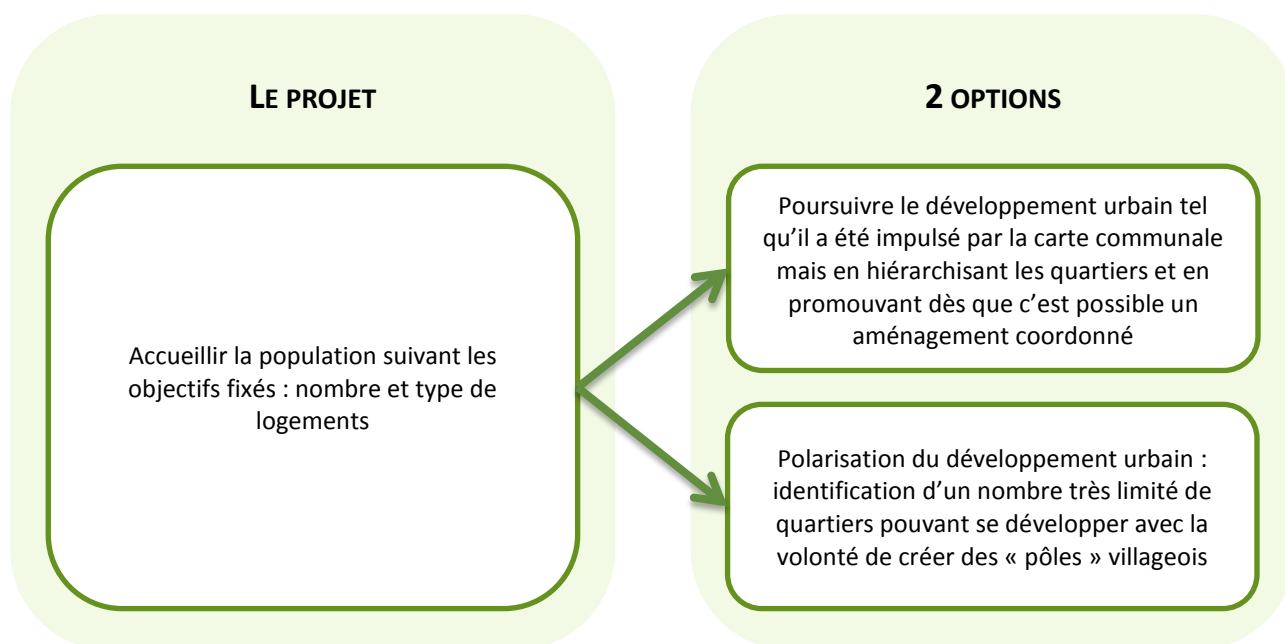
PROJET AGRICOLE



 PROJET DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE



 PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN



 SCENARIOS PROPOSES

Au final, ce sont 3 scénarios d'évolution qui ont été proposés et examinés :

- Scénario 1 :** Protection intégrale de l'Aire d'Appellation « Jurançon »
- Poursuite du développement urbain impulsé par la carte communale, en hiérarchisant les quartiers et en promouvant dès que possible un aménagement coordonné
- Objectifs de population : 208 habitants en 2025 (taux = 0.5% par an)

- Scénario 2 :** Protection intégrale de l’Aire d’Appellation « Jurançon »
- Poursuite du développement urbain impulsé par la carte communale, en hiérarchisant les quartiers et en promouvant dès que possible un aménagement coordonné
- Objectifs de population : 213 habitants en 2025 (taux = 0.7% par an)
- Scénario 3 :** Si nécessaire, demande de réduction de l’Aire d’Appellation « Jurançon »
- Polarisation du développement urbain sur un (ou deux) quartier(s)
- Objectifs de population : 213 habitants en 2025 (taux = 0.7% par an)

La commune a choisi de retenir le 3^{ème} scénario, ce scénario s’inscrivant en rupture avec le développement urbain passé de la commune, autrefois quartier de Monein avec un habitat lié à l’agriculture. Le travail a ensuite porté sur le choix du/des quartiers à développer, en s’appuyant sur les contraintes naturelles (pente, exposition), agricoles (AOC, proximité des bâtiments d’élevage) ou liées aux infrastructures (proximité de maisons existantes, distance de la voirie).

Le croisement de ces différentes informations a ensuite été affiné pour aboutir à l’identification de 5 quartiers susceptibles de constituer à terme les « pôles urbains » recherchés (cf. Figure 19).

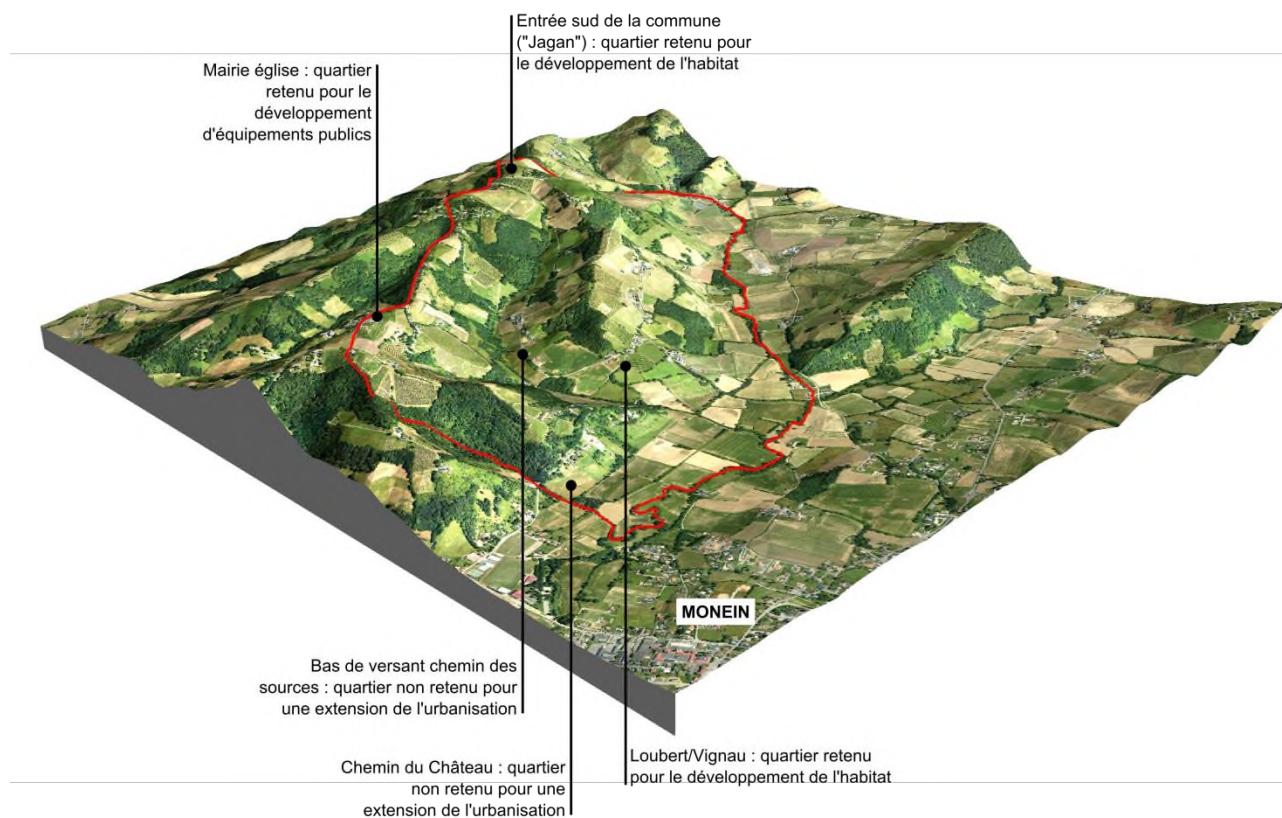
Quartier	Atouts	Contraintes
Mairie-Eglise	Identité communale : développement à proximité du centre administratif de la commune Exposition sud	Contraintes de topographie et d’assainissement Aire AOC et présence de vergers au nord de l’église Le quartier contigu de Marca (commune de Monein) n’est pas destiné à être étendu (zone Nh du P.L.U.) Position de crête exposée au vent Présence de la salle des fêtes, peu compatible avec le développement d’habitations à proximité (nuisances sonores)
Entrée sud de la commune (quartier noté « Jagan » par simplification)	Possibilité d’acquérir une identité : position topographique, carrefour de routes de desserte locale (route des crêtes, chemin des vignes, chemin des sources) Maitrise foncière communale pour 2 parcelles Quartier qui s’est développé récemment (7 habitations de moins de 10 ans, un PC en cours)	Exposition variable Aire AOC / Projet de plantation de vigne à Jagan Contraintes de topographie et d’assainissement à préciser Position de crête, localement exposée au vent, exposition variable
Loubert/Vignau	Quartier qui s’est développé récemment (2 habitations) Peu de contraintes de topographie Exposition ouest, à l’abri des vents dominats Présence d’un chemin rural susceptible de constituer l’ossature du nouveau quartier	Extensions limitées vers le sud par la présence d’une exploitation agricole (Lajous) Contraintes d’assainissement à préciser

Quartier	Atouts	Contraintes
Bas de versant chemin des sources	Quartier qui s’est développé récemment (5 habitations) Peu de contraintes de topographie à proximité de la route	Urbanisation essentiellement linéaire, évolution urbaine « en épaisseur » difficile Extensions limitées vers le sud par la présence d’exploitations agricoles (Bouchetuc, Lacabé) Espace agricole et proximité avec le ruisseau de Bastard au nord du chemin des sources Exposition nord Contraintes d’assainissement à préciser
Chemin du château (parcelle B1 à B4)	Quartier qui s’est développé récemment (3 habitations de l’autre côté de la route) Proximité avec Monein et secteur classé constructible par la carte communale (ancien projet de lotissement privé) Peu de contraintes de topographie ou de concurrence avec l’agriculture	Lisibilité difficile à acquérir : contexte pavillonnaire, pas de « point d’accroche » Aucun projet n’a vu le jour depuis l’entrée en vigueur de la carte communale Le quartier contigu situé sur la commune de Monein n’est pas destiné à être étendu

Au final, 2 quartiers ont été retenus pour le développement de logements : le quartier Loubert et l’entrée sud de la commune (quartier noté « Jagan »).

Le quartier de la mairie est quant à lui identifié comme pôle réservé aux équipements et services publics.

Figure 19 – Localisation des quartiers susceptibles de constituer à terme les « pôles urbains » et scénarios retenus



5.1.3 FORMULATION DU PROJET COMMUNAL

Le P.L.U. de Cuqeron s'organise en 3 axes complémentaires, le premier consacré aux thématiques agricoles, naturelles et paysagères, le second mettant en avant le projet de développement urbain et le dernier visant à conforter le fonctionnement intercommunal de Cuqeron.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CARACTERE RURAL DE LA COMMUNE

La commune de Cuqeron se veut avant tout rurale, de par ses caractéristiques géographiques, humaines et historiques. Le projet communal est d'affirmer cette identité en définissant des orientations relatives à l'agriculture, à la préservation des espaces naturels et des paysages.

⇒ Concilier l'activité agricole, pivot de l'économie locale et principale composante du cadre de vie et le développement urbain

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des emplois qu'elle crée, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité.

Le P.A.D.D. marque donc clairement la volonté de préserver les outils et structures garants d'un fonctionnement satisfaisant de l'agriculture par :

- La protection des parcelles situées dans l'aire parcellaire de l'AOC « Jurançon », et celles situées dans la vallée de la Baysère ;
- La maîtrise des risques de conflits d'usage.

⇒ Mettre en valeur le paysage en affirmant l'identité de la commune en tant que terroir viticole et en maintenant le caractère bocager du territoire

La qualité des paysages de Cuqeron s'appuie d'une part par la position géographique de la commune (coteau viticole, agricole et boisé avec vue sur la vallée de la Baysère et les Pyrénées en trame de fond), d'autre part sur la qualité architecturale du bâti agricole traditionnel.

La commune a donc choisi de préserver ces 2 types de composantes du paysage : préservation de l'architecture traditionnelle et articulation avec le bâti plus récent, préservation des vues proches et lointaines, identification des éléments les plus représentatifs du paysage.

⇒ Mettre en valeur les espaces naturels et favoriser la circulation des espèces (trame verte et bleue)

La biodiversité de Cuqeron est liée à la multiplicité des habitats rencontrés sur son territoire. Le projet communal vise donc à favoriser cette biodiversité en identifiant par des outils appropriés les secteurs qui constituent l'ossature de cette trame verte et bleue.

ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Cet axe traduit plus particulièrement le projet démographique et le projet urbain de la commune, mais il intègre également les préoccupations relatives à la protection des populations et au développement durable.

⇒ Modérer la consommation d'espace et maîtriser l'étalement urbain

Le diagnostic a montré que la commune se trouve face à un risque de vieillissement de la population à l'horizon 2025-2030, ce qui rend nécessaire l'accueil de population à même d'assurer le renouvellement des générations. Cuqeron dispose d'atouts certains pour atteindre cet objectif : qualité du cadre de vie, proximité des services et commerces à Monein, accessibilité des bassins d'emploi de Lacq et Pau, par exemple.

L'objectif démographique est donc d'atteindre 213 habitants en 2025, soit environ 16 logements supplémentaires.

En premier lieu, la commune se fixe l'objectif ambitieux de transformer 4 logements vacants ou résidences secondaires en résidences principales. Pour remplir ses objectifs, les surfaces constructibles devront donc permettre la construction de 12 nouveaux logements.

La municipalité souhaite organiser les nouvelles habitations :

- En comblement des espaces encore disponibles dans les zones déjà urbanisées de la commune ; le potentiel disponible est estimé à 6 logements (3 route des crêtes, 2 chemin de Biscarros et un chemin des sources) ;
- au sein des 2 « pôles » urbains à organiser en renforcement de quartiers existants : le premier au sud de la commune (quartier « Jagan », le second en bas de versant (quartier « Loubert »), qui doivent permettre la création de 6 logements à l'horizon 2025.

Dans ce contexte et en prenant en compte les hypothèses suivantes, les objectifs de consommation des espaces naturels et agricoles atteignent :

$$\begin{aligned}
 & 6 \quad \text{logements} \\
 & \times 2000 \quad \text{m}^2 \text{ par logement} \\
 & \times 1.5 \quad (\text{coefficient de prise en compte de la rétention foncière et des espaces publics}) \\
 & = 1.8 \quad \text{ha.}
 \end{aligned}$$

⇒ Limiter les risques et nuisances

Bien qu'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ne s'applique à Cuqeron, la commune a souhaité prendre en compte les risques identifiés (inondation et remontée de nappe dans la vallée de la Baysère, mouvements de terrains sur les pentes des coteaux) en interdisant la construction dans les secteurs les plus exposés et en prévoyant des mesures de limitation des risques (par une gestion des eaux pluviales par exemple).

⇒ Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe également des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) et de préservation des ressources énergétiques et environnementales. Concrètement, cela passe par la maîtrise des zones d'urbanisation future (localisation, desserte en réseaux,...), par l'intégration architecturale des nouvelles constructions, par une réhabilitation de qualité des constructions anciennes qui prenne en compte l'amélioration de leurs performances énergétiques et la préservation de leurs caractéristiques architecturales, et par un encouragement de la production d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne les modes de déplacement, la commune a privilégié dans son projet les orientations relatives à la mutualisation des déplacements (covoiturage, transports en commune). Il semble en effet illusoire de vouloir généraliser à l'ensemble du territoire les modes de déplacement doux (piétons, cycles) en raison de dénivelés qui existent entre les différents quartiers de Cuqeron, mais à cause des contraintes techniques qui pèsent sur l'élargissement des voies communales qui seraient alors nécessaire pour la création de trottoirs ou d'espaces réservés aux cyclistes. Cependant, les O.A.P. inscriront des principes de déplacement piétonnier au sein des pôles de développement urbains identifiés.

AFFIRMER LA PLACE DE CUQUERON DANS L'INTERCOMMUNALITE

Dans la mesure où la commune ne bénéficie pas de services et commerces de proximité, la commune a souhaité s'orienter sur la poursuite de son fonctionnement intercommunal, au plus près des préoccupations et besoins de sa population.

⇒ Poursuivre la coopération intercommunale afin de répondre aux besoins de la population en termes d'infrastructures et de services

Cette orientation concerne plus particulièrement les besoins de la population : écoles et services à l'enfance ou aux personnes, équipements culturels et sportifs, gestion des réseaux, etc.

La commune souhaite néanmoins permettre sur son territoire l'installation et le développement d'activités « de proximité » : artisanat, services et commerces.

⇒ Accompagner l'évolution du territoire au sens large

Cette seconde orientation s'applique aux projets élaborés à l'échelle de la communauté de commune et/ou du bassin de vie : politique de l'habitat, développement économique.

5.2 PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT DU P.L.U.

La commune de Cuqeron était jusqu'alors régie par une carte communale qui intègre un plan de zonage définissant les « secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ». Les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol (notamment en ce qui concerne la desserte, l'implantation, l'architecture des constructions, le mode de clôture) en dehors de la production agricole, étaient déterminées par le Règlement National d'Urbanisme (règles déterminées par des décrets en Conseil d'Etat).

Avec l'entrée en vigueur du P.L.U., les règles qui s'appliquent sont celles définies par le P.L.U. lui-même.

Le règlement du P.L.U. est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme et son champ territorial s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Cuqeron. Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et doit donc être conforme avec elles.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, comprend :

- un règlement graphique ou plan de zonage présentant le découpage du territoire en 4 types de zones, avec sectorisation éventuelle (zones urbaines U, zones à urbaniser AU, zones agricoles A et zones naturelles N), et des ajouts graphiques, exprimant des règles indépendamment de la vocation de la zone à laquelle ils s'appliquent (par exemple : emplacements réservés, éléments de paysage, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur) ;
- un règlement écrit qui définit les règles applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, décliné en 13 articles et complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliquer les conditions d'organisation spatiale et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

La distinction entre les zones repose essentiellement sur la nature des occupations interdites ou autorisées sous condition (articles 1 et 2).

Pour les zones urbaines ou à urbaniser, une attention particulière a été portée aux articles permettant de préserver et valoriser les caractéristiques qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries (article 6), par rapport aux limites séparatives de parcelle (article 7), la hauteur des constructions (article 10) ou l'emprise au sol (article 9) déterminent la forme urbaine souhaitée, tandis que l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords encadre plus particulièrement les matériaux et couleurs autorisés, ainsi que les pentes des toitures.

Pour les zones naturelles et agricoles, la prise en compte des risques a conduit à l'identification de plusieurs sous-secteurs. L'importance du bâti existant ont conduit à des prescriptions précises en ce qui concerne son évolution (extensions, changement de destination).

D'une manière générale :

- le P.L.U. traduit la volonté de créer 2 pôles de développement urbain à vocation dominante d'habitat (Jagan et Loubert) et un pôle « service et équipements publics » à proximité de l'église et de la mairie : ces secteurs sont les seuls ou sont prévus des zones « à urbaniser » ;
- le P.L.U. favorise la densification des autres secteurs urbanisés de la commune (route des crêtes, chemin des sources, chemin du château) tout en les contenant dans leur extension actuelle de façon à stopper toute possibilité de mitage de l'espace : ces secteurs sont classés en zone urbaine ;
- le P.L.U. favorise la démarche de projet pour tous les secteurs à urbaniser « AU » en instaurant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) : organisation de l'espace public et des voiries, trame verte et éléments paysagers à préserver,...
- Le P.L.U. préserve les secteurs agricoles existants ainsi que les trames vertes et bleues : l'ensemble des secteurs utilisés par l'agriculture (y compris les parcelles de l'aire parcellaire de l'AOC « Jurançon ») est classé en zone agricole « A » : de ce fait, toute construction, autre qu'à usage agricole, est interdite. Cette mesure vise à préserver l'activité des agriculteurs sur la commune. Les principaux boisements du coteau, la Baysère, le ruisseau de Bastard et leurs rives sont reconnus comme participant à la trame verte et bleue (« corridors écologiques ») et sont classés en zone naturelle « N » ;
- Le P.L.U. préserve les caractéristiques du bâti agricole ancien en encadrant strictement ses possibilités d'évolution.

5.2.1 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE ZONAGE

Les terrains agricoles et naturels sont majoritaires sur la commune et couvrent une part importante du territoire. Dans cette logique de préservation des ressources naturelles et de limitation du mitage de l'espace (environ 335 ha en zones agricoles et naturelles sur une surface totale de 356 ha)¹⁸, plusieurs zones et secteurs sont créés :

- deux zones urbaines « UA » et « UB » qui diffèrent par l'autorisation (zone « UB ») ou non (zone UA) des toitures plates sur une partie des constructions ;
- 2 types de zones à urbaniser (« 1AU » et « 1AUa ») qui diffèrent par l'obligation (« 1AUa ») ou non (« 1AU ») de réaliser un aménagement d'ensemble ;
- 4 types de zones agricoles qui diffèrent par l'existence ou non d'un risque d'inondation (« A » pas de risque particulier identifié, « Aic » risque moyen et « Aid » risque élevé) ou par la présence de bâtiments présentant un intérêt patrimonial et pour lesquels des règles particulières doivent être prévues (zones « Ap » correspondant d'une part au château de Cuqueron au lieu-dit « Lacoumette », d'autre part à la « maison Galaxie » située au lieu-dit « Palu »).
- 3 types de zones qui diffèrent par l'existence ou non d'un risque d'inondation (« N » pas de risque particulier, « Nic » risque moyen et « Nid » risque élevé).

Le projet communal de trame verte et bleue est traduit par le biais des zones naturelles qui recouvrent les principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (boisements, cours d'eau et leurs rives, en particulier les secteurs situés dans le site Natura 2000 du Gave de Pau), mais aussi par le biais d'éléments de paysage (réseau de haies en particulier).

Par ailleurs, le choix des parcelles à urbaniser privilégie également leur éloignement par rapport aux exploitations agricoles (et notamment aux bâtiments d'élevage), afin de limiter les risques de conflits et permettre une évolution des structures agricoles, notamment au quartier Loubert.

¹⁸ Surfaces calculées sur plan de zonage cadastral sous SIG

Tableau 23 – Récapitulatif des surfaces par type de zone

Zones urbaines			17.24 ha
UA	Zone urbaine où les toitures plates sont interdites	15.73 ha	
UB	Zone urbaine où les toitures plates sont autorisées	1.52 ha	
Zones à urbaniser			2.87 ha
1AU	Zone à urbaniser non soumise à obligation d'un aménagement d'ensemble	1.22 ha	
1AUa	Zone à urbaniser soumise à obligation d'un aménagement d'ensemble	1.65 ha	
Zones agricoles			259.66 ha
A	Zone agricole	197.69	
Aic	Zone agricole soumise à un risque d'inondation moyen	45.45 ha	
Aid	Zone agricole soumise à un risque d'inondation fort	16.34 ha	
Ap	Zone agricole supportant un bâti d'intérêt patrimonial	0.17 ha	
Zones naturelles			75.22 ha
N	Zone naturelle	65.23 ha	
Nic	Zone naturelle soumise à un risque d'inondation moyen	4.87 ha	
Nid	Zone naturelle soumise à un risque d'inondation fort	5.12 ha	
TOTAL			354.99 ha

 POLE « MAIRIE-EGLISE »

Situé en sommet de coteau, ce quartier constitue ce qui ressemble actuellement le plus à un bourg pour Cuqueron dans la mesure où il regroupe des équipements publics organisés autour d'un parking qui s'ouvre vers le sud-ouest en offrant une vue remarquable sur la vallée de la Baysère et les Pyrénées. Un espace pique-nique a d'ailleurs été aménagé pour profiter du panorama.

Dans ce secteur, la zone UA ne permet pas l'accueil de nouvelles constructions ni la densification : les parcelles correspondent à la mairie et sa salle des fêtes, à l'église et au cimetière attenant ainsi qu'au parking situé entre l'église et la mairie.

Après étude, la commune n'a pas souhaité prévoir la création dans ce quartier de zones destinées à l'habitat pour les raisons suivantes :

- Souci de cohérence avec le P.L.U. de Monein approuvé en juillet 2013 : au nord de l'église, on trouve les quartiers « Marca » et « Burgue » situés sur la commune de Monein pour lesquels, il n'a pas été prévu d'extension de l'urbanisation (classement en zone Nh) ; les parcelles situées entre Marca et Burgue sont classées en zone naturelle par le P.L.U. de Monein ;
- Préservation de l'agriculture : au nord-ouest, le cimetière est bordé par un verger de pêchers « Roussanne » que la commune souhaite préserver de l'urbanisation : en effet, la production de pêche « Roussanne », variété très ancienne cultivée uniquement dans les coteaux de Monein, a été relancée depuis 2004, mais sa culture ne concerne encore qu'une quinzaine d'hectares ; par ailleurs, le paysage de l'exploitation viticole « Cancaillau » est particulièrement emblématique du vignoble de Jurançon et il convient de la préserver ;
- Au sud, les nuisances sonores générées par la salle des fêtes ne sont pas compatibles avec des logements.

La commune souhaite néanmoins prévoir une extension au sud de la mairie, à destination d'équipement publics, et en particulier pour l'édification éventuelle d'une nouvelle mairie : en effet, la mairie actuelle ne répond pas aux normes en matière d'accessibilité aux personnes handicapées (bureau du maire et

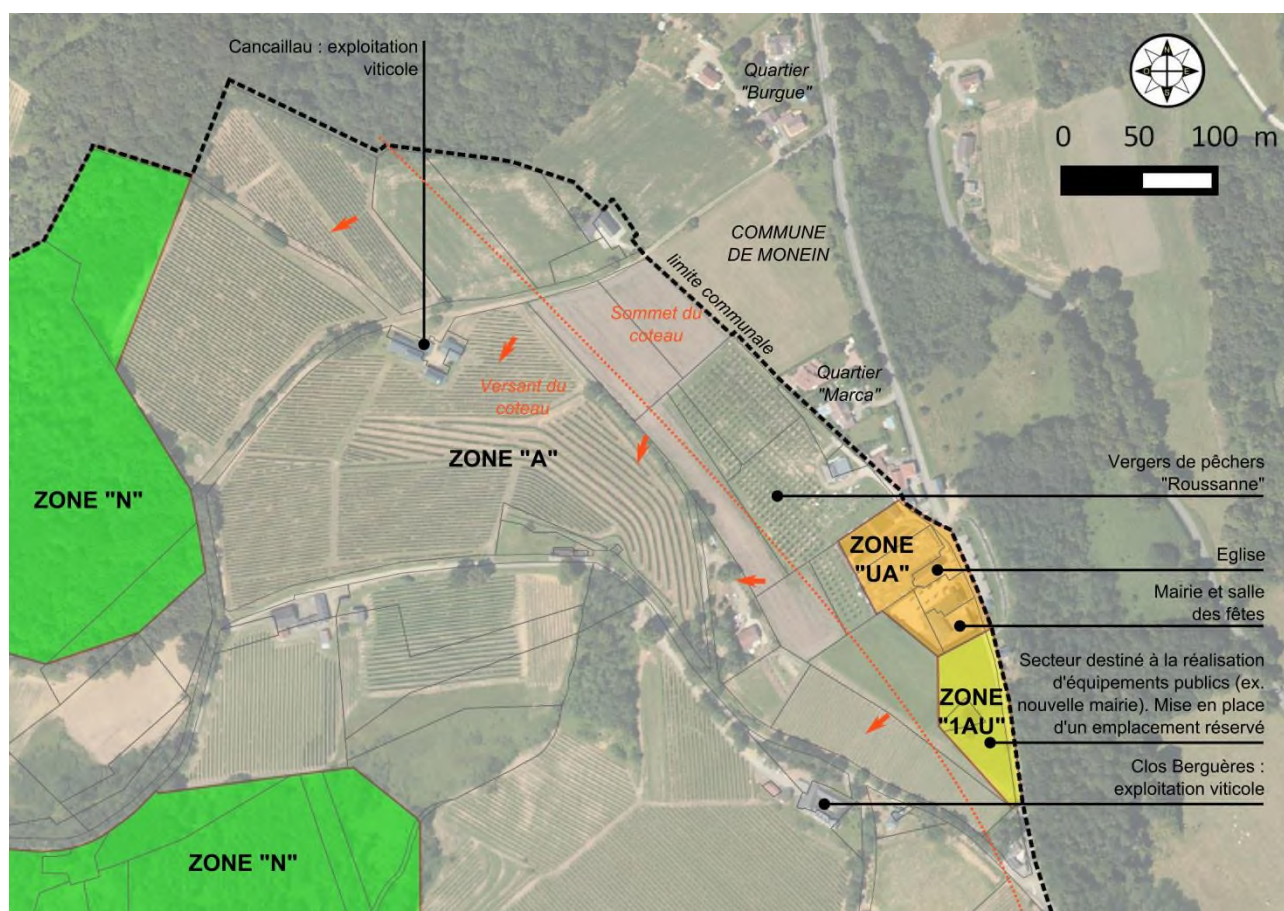
salle du conseil à l'étage). Un emplacement réservé a donc été inscrit dans l'éventualité de réalisation de ce projet.

La parcelle concernée appartient à l'aire parcellaire de l'AOC, mais le propriétaire et l'exploitant ont été rencontrés : il n'y a pas de projet de plantation de vignes sur la partie classée en zone à urbaniser « 1AU ».

Surfaces :

- Zone « urbaine » (UA) : 0.59 ha
- Zone « à urbaniser » (1AU) : 0.4 ha

Figure 20 – Extrait du zonage (pôle « Mairie-Eglise »)



QUARTIER JAGAN

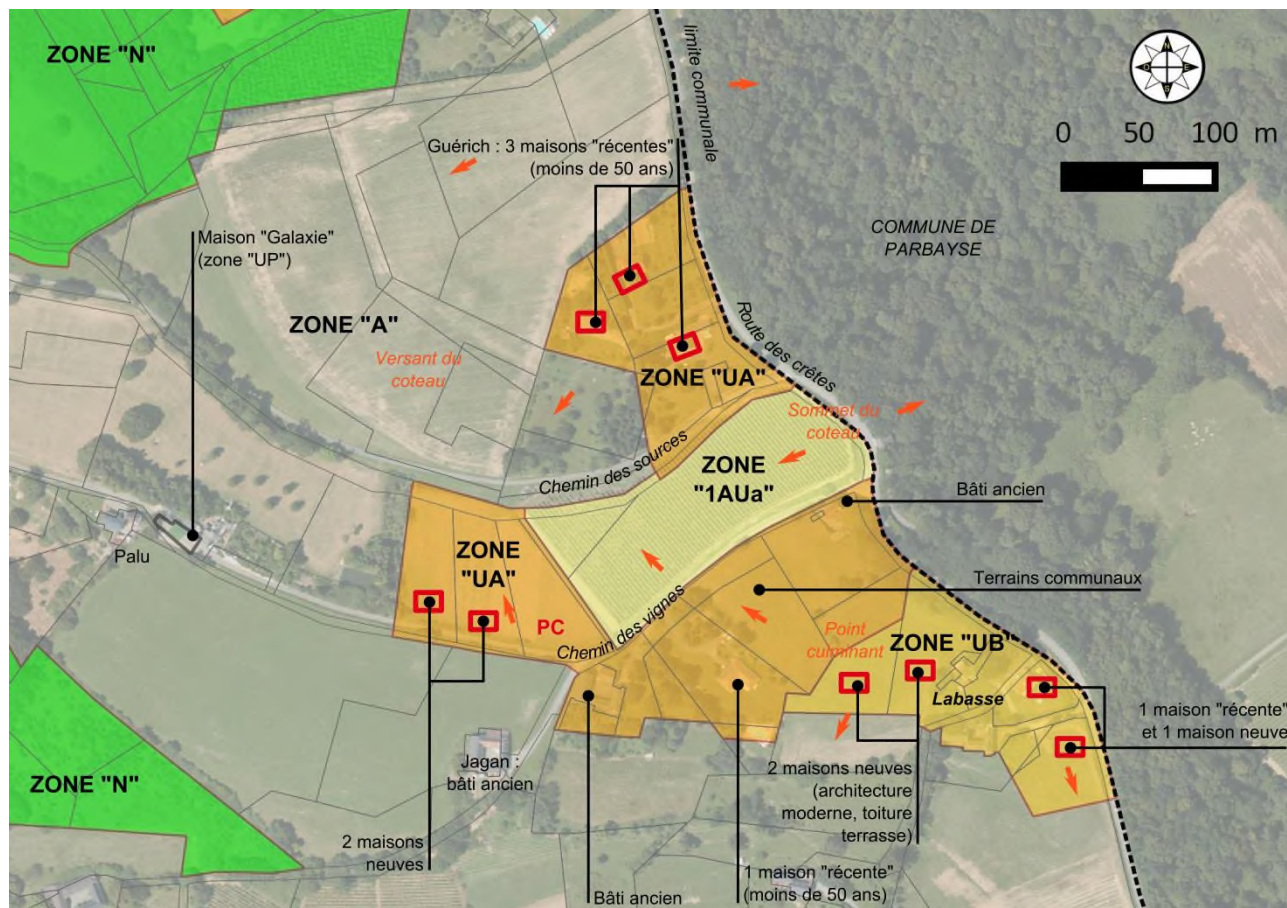
Le quartier « Jagan » se situe en sommet de coteau, au sud de la commune de Cuqueron. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'un quartier clairement organisé, mais dans un périmètre relativement restreint, on rencontre plusieurs noyaux d'habitations anciennes : Labasse au sud, Guérich au nord et Jagan à l'Ouest.

Ce quartier présente une ossature viarie (route des crêtes, chemin des sources et chemins des vignes) sur laquelle s'appuyer pour l'organisation d'un ensemble urbain plus affirmé : position topographique, accessibilité, présences de plusieurs constructions récentes.

La zone urbaine UA intègre les parcelles communales situées au sud du chemin des vignes, dont la constructibilité effective est relativement bien contrôlée par la mairie (secteur déjà constructible de la carte communale).

Dans ce secteur, la densification par division des parcelles déjà bâties paraît peu probable dans les 2 zones UA et dans la zone UB, le plus souvent en raison de l'implantation des constructions existantes au centre des parcelles et de contraintes liées à l'assainissement autonome qui laissent peu d'espace disponible ; de plus, pour les constructions récentes, on peut penser que les propriétaires n'ont pas le souhait de diviser leur parcelle à court ou moyen terme.

Figure 21 – Extrait du zonage (quartier « Jagan »)



Le choix des parcelles à ouvrir à l'urbanisation s'est porté sur les parcelles en vigne au centre du quartier : ces parcelles sont cernées par des zones habitées et sont donc particulièrement soumises à des risques de conflits de voisinage (liées par exemple aux traitements phytosanitaires qui sont aujourd'hui de moins en moins bien acceptés par le voisinage) ; ces parcelles appartiennent à l'aire parcellaire de l'AOC, mais le propriétaire et l'exploitant ont été rencontrés et l'INAO a été consulté : les plantations sont anciennes et devraient être en tout état de cause renouvelées. Il n'y a pas d'opposition ferme des parties en présence pour l'urbanisation de ces parcelles, mais les incertitudes portent sur l'échéance à laquelle elles seront effectivement disponibles (nécessité de trouver des parcelles pouvant bénéficier des reports de droits de plantation, délais d'entrée en production des nouvelles plantations). Ces raisons ont conduit la commune à prévoir une urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble et il semble donc plus réaliste de prévoir une ouverture à l'urbanisation effective à une échéance de l'ordre de 7 à 8 ans minimum.

Dans le cadre de l'aménagement global du quartier et de sécurisation de la circulation, la commune a souhaité améliorer la sécurité au carrefour du chemin des vignes et de la route des crêtes, en prévoyant en concertation avec les services concernés un dévoiement vers le nord du chemin des vignes (voie communale). Ce projet fait l'objet de l'instauration d'un emplacement réservé.

Surfaces :

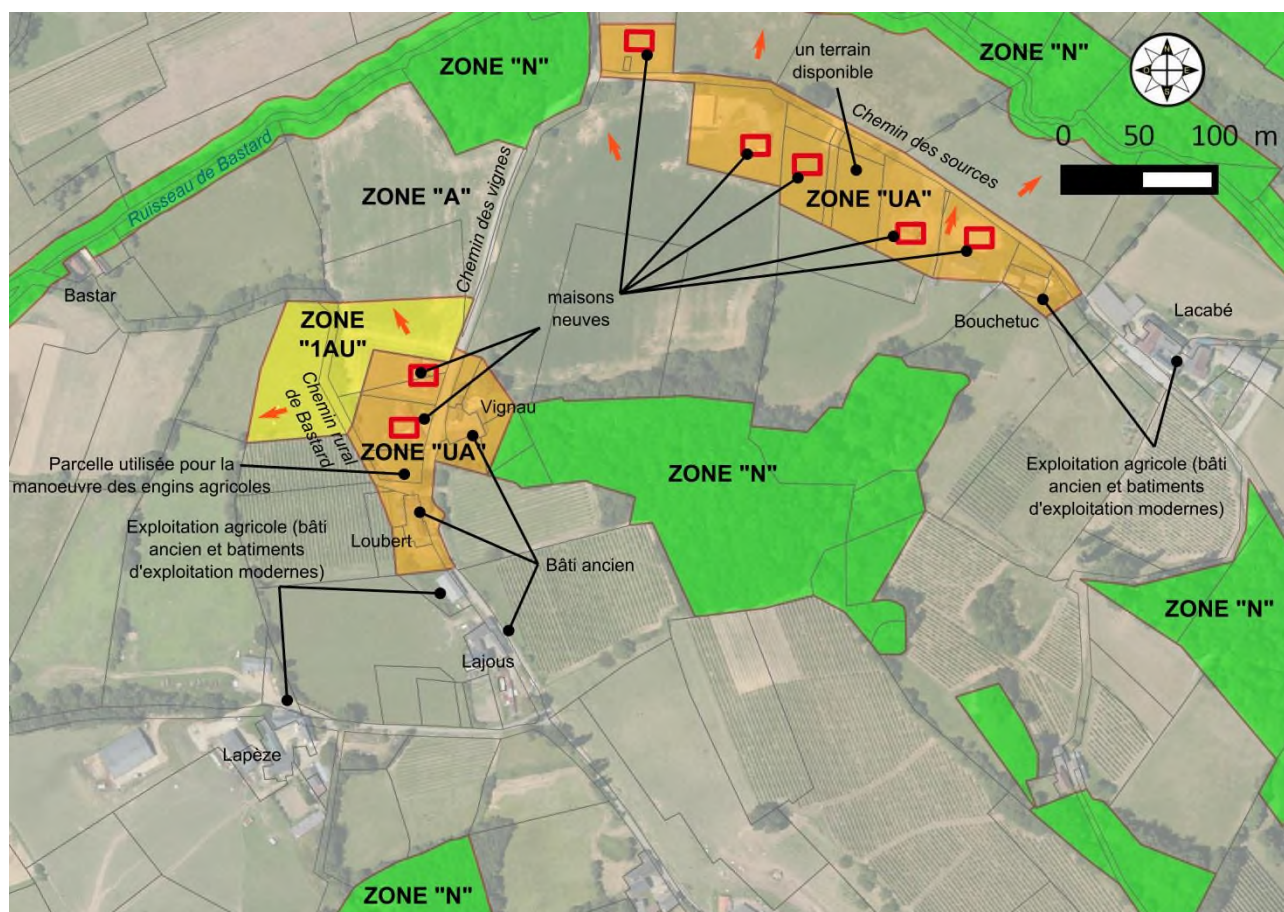
- Zone « urbaine » (UA) : 4.60 ha
- Zone « urbaine » (UB) : 1.51 ha
- Zone « à urbaniser » (1AUa) : 1.65 ha

 **QUARTIER LOUBERT**

Le quartier « Loubert » ne constitue pas aujourd’hui un quartier clairement organisé, mais il a accueilli récemment 2 constructions nouvelles et son renforcement s’inscrit dans la continuité de la carte communale.

Ce quartier permet d’envisager une urbanisation « en profondeur » en s’appuyant sur le chemin rural de Bastard.

Figure 22 – Extrait du zonage (quartier « Loubert » et chemin des sources)



La zone urbaine UA ne permet pas l’accueil de constructions supplémentaires : une parcelle n’est pas bâtie mais sa surface (environ 700m²) est insuffisante pour permettre l’implantation d’une construction et de son assainissement (vu avec la SPANC). D’un point de vue paysager, espace ouvert aménagé en terreplein et implantée au départ du chemin rural de Bastard, elle offre une discontinuité de la limite espace privé/espace public ouverture et peut s’apparenter à une placette au cœur du hameau. Il n’est

cependant pas possible actuellement de lui conférer un usage public dans la mesure où elle est utilisée par un agriculteur pour la manœuvre des engins agricoles.

La zone 1AU du quartier Loubert correspond à un secteur qui ne porte pas d'enjeux pour l'agriculture : elle ne se situe pas dans l'aire parcellaire de l'AOC Jurançon et la valeur agronomique des sols n'est pas très bonne.

D'autre part, les pentes sont relativement modérées et permettent la mise en place de dispositifs d'assainissement acceptables. Enfin, il s'agit d'un des rares endroits de la commune où une urbanisation « en épaisseur » est possible en s'appuyant sur la trame viaire et pour lequel il n'y a pas de rétention foncière avérée.

La zone d'extension de l'urbanisation se situe au nord de la zone aujourd'hui construite et son extension a été limitée. A plus long terme, il sera néanmoins possible de continuer à étoffer le quartier.

L'extension vers le sud est aujourd'hui contrainte par la présence d'une exploitation agricole et de bâtiments d'élevage.

Surfaces :

- Zone « urbaine » (UA) : 0.95 ha
- Zone « à urbaniser » (1AUa) : 0.83 ha

 CHEMIN DES SOURCES

Ce secteur, identifié comme constructible par la carte communale, a permis l'accueil de 6 maisons et il reste aujourd'hui un terrain à bâtir (Cf. Figure 22).

La commune a choisi d'identifier ce secteur comme zone urbaine « UA » afin de permettre l'évolution des constructions existantes, même si une densification paraît illusoire (hors terrain encore disponible).

Elle n'a pas choisi d'étendre ce quartier pour les raisons suivantes :

- Présence d'exploitations agricoles au sud-est ;
- Quartier limité à l'ouest par le chemin des sources ;
- Difficulté d'urbaniser en « épaisseur » ;
- Pente et exposition peu favorables ;
- Volonté de protéger les parcelles agricoles au nord du chemin des sources, et de limiter les impacts sur le ruisseau de Bastard qui appartient au site Natura 2000 du gave de Pau.

Surfaces :

- Zone « urbaine » (UA) : 1.76 ha

 CHEMIN DU CHATEAU

Ce secteur, identifié comme constructible par la carte communale, a permis l'accueil de 5 maisons.

La commune a choisi d'identifier ce secteur comme zone urbaine « UA » afin de permettre l'évolution des constructions existantes, même si une densification paraît illusoire (hors terrain encore disponible).

Elle a choisi de limiter la zone constructible aux constructions existantes, et donc de réduire les surfaces par rapport à ce qui étaient constructibles dans la carte communale pour les raisons suivantes :

- contraintes d'assainissement à l'est du chemin du château ;
- volonté de protéger les parcelles agricoles à l'ouest du chemin du château.

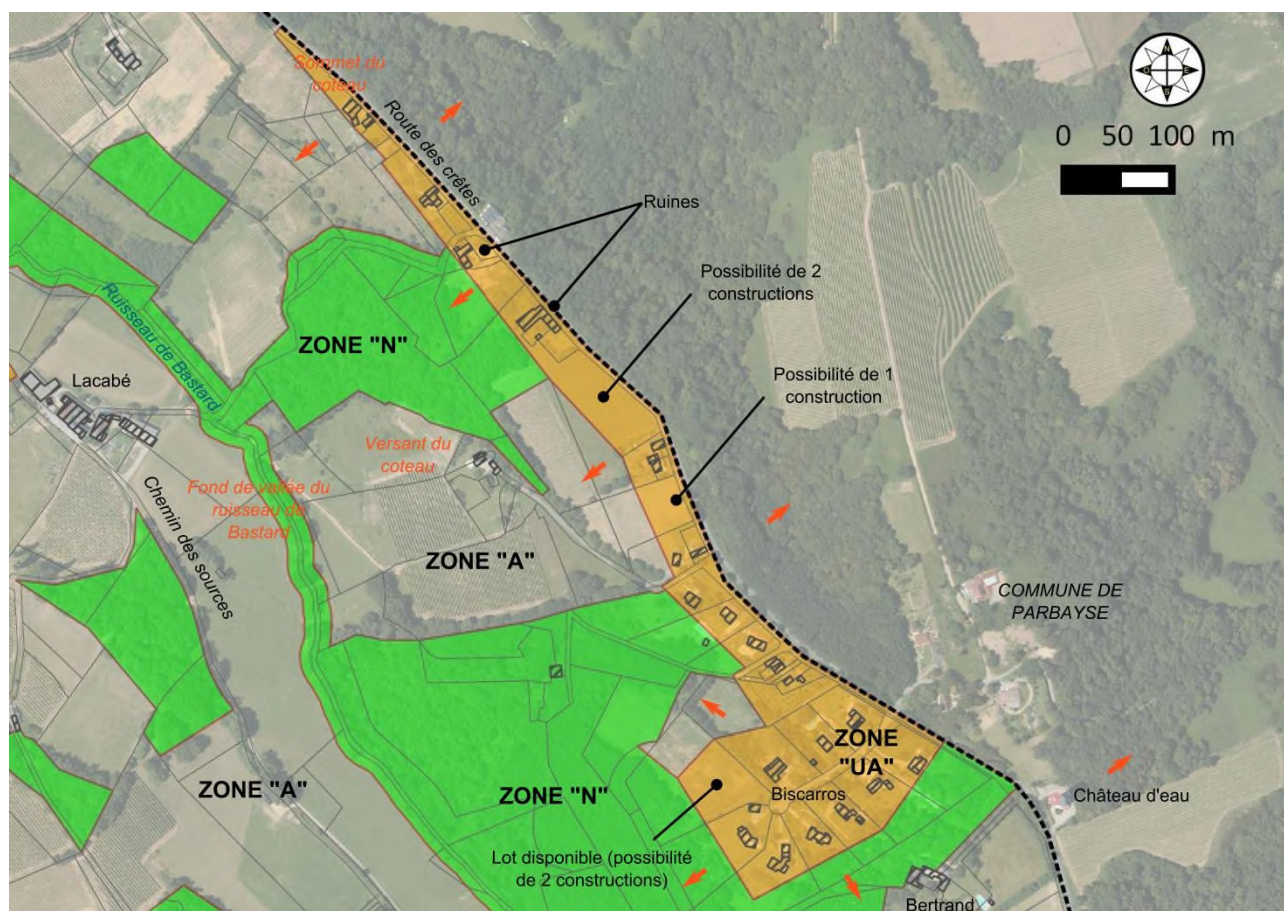
Surfaces :

- Zone « urbaine » (UA) : 2.00 ha

 ROUTE DES CRETES – CHEMIN BISCARROS

La commune a choisi de classer en zone urbaine UA les zones déjà construites afin de permettre l'évolution des constructions existantes et la densification : par rapport à la carte communale, les surfaces constructibles ont été limitées aux secteurs les plus favorables d'un point de vue topographie (exclusion des secteurs les plus pentus).

Figure 23 – Extrait du zonage (route des crêtes et chemin Biscarros)



L'analyse précise de ce secteur permet d'évaluer à environ 5 le nombre de constructions qui peuvent être créées.

La densification par division parcellaire paraît difficile compte tenu de la topographie qui contraint l'implantation des constructions et des dispositifs d'assainissement aux parties les moins pentues.

Surfaces :

- Zone « urbaine » (UA) : 5.87 ha

 **LES CONSTRUCTIONS ISOLEES**

Dans les zones agricoles et naturelles, les possibilités de construction et d'évolution des bâtiments et habitations sont encadrés par le code de l'urbanisme, aussi le règlement définit les conditions d'extension des habitations existantes.

Compte tenu de l'implantation traditionnelle du bâti agricole au cœur de l'espace exploité, un grand nombre d'ensembles bâtis sont concernés (cf. Carte 7).

L'ensemble des bâtiments repérés présentent les caractéristiques de ce bâti traditionnel, que ce soit de par l'implantation des différents corps de bâtiments, ou par leurs caractéristiques architecturales. Ces caractéristiques sont décrites plus précisément dans la pièce 1B intitulée « Etude patrimoniale ».

Ces bâtiments correspondent tous à la forme traditionnelle du bâti que l'on rencontre à Cuqueron, qui associe habitation, annexes et bâtiments d'exploitation (hangar, étable, chais).

Aujourd'hui, ces 26 ensembles bâtis localisés sur la carte correspondent à des situations variables et parfois complexes :

- 13 n'ont plus aucun lien avec l'agriculture et sont habités par des non-agriculteurs ;
- les logements de Cancaillau, Jagan et Salles sont actuellement vacants, mais sont plus ou moins liés à une exploitation agricole (les terres qui y sont rattachées sont exploitées, mais les bâtiments eux-mêmes ne sont pas ou très peu utilisés ;
- enfin, la maison « Arguilé » est habitée par un agriculteur dont les bâtiments d'exploitation sont situés un peu plus loin (maison Lacoste).

Ces ensembles bâtis font partie du patrimoine architectural de Cuqueron, ce qui a été souligné par les agriculteurs eux-mêmes lors du diagnostic agricole (« ces bâtiments contribuent à l'image de marque des vins produits à Cuqueron »).

C'est leur qualité et leur nombre, mais aussi les enjeux qui y sont liés qui ont conduit à la réalisation d'une étude patrimoniale complémentaire menée par Virginie Lugol, architecte du patrimoine, dans un souci de préservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

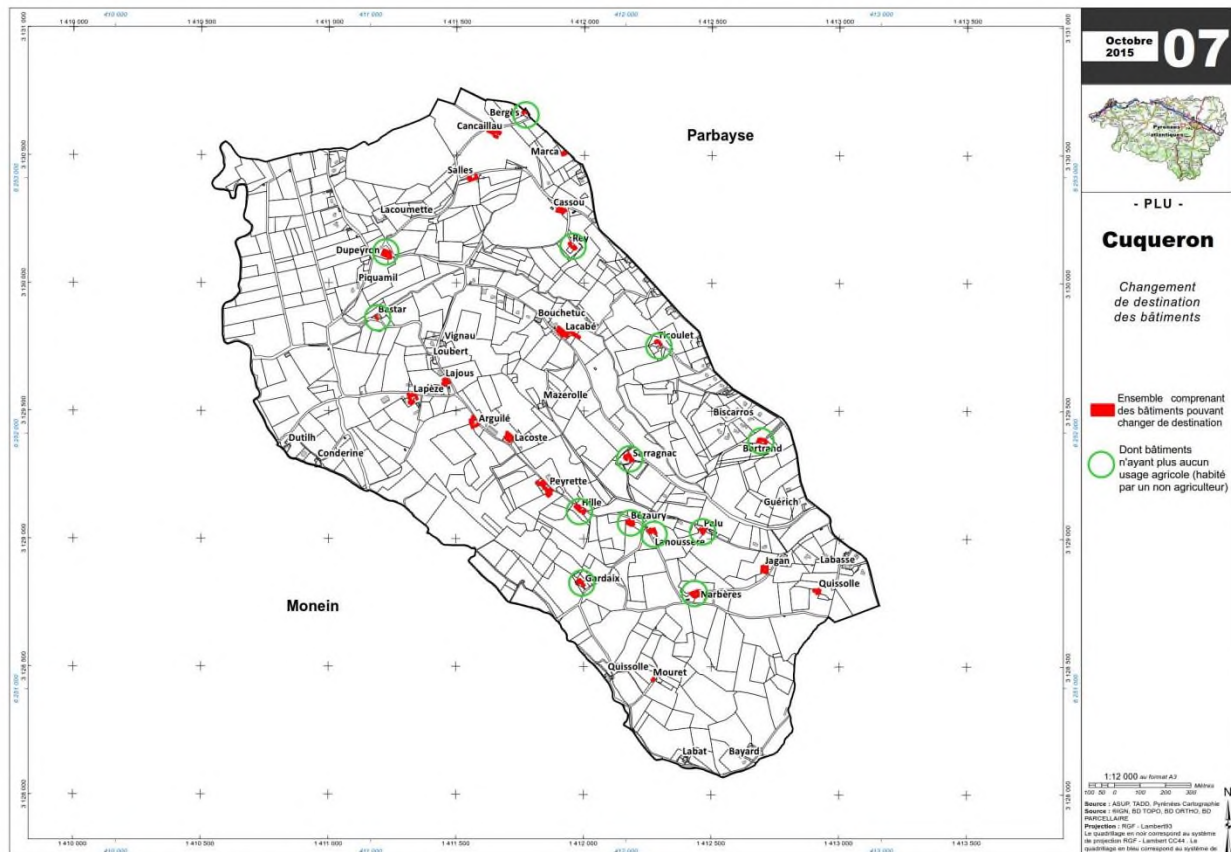
En effet, la baisse générale du nombre d'exploitations agricoles met en avant le risque d'abandon qui pèse sur ces bâtiments et la question de leur évolution constitue un enjeu majeur pour leur préservation :

- dans le cas des bâtiments non utilisés pour l'exploitation agricole, que l'habitation soit occupée par un agriculteur ou non, la surface des dépendances étant généralement supérieure à celle de la partie habitation, il a semblé nécessaire de permettre leur évolution afin d'éviter qu'elles ne soient délaissées, voire démolies ; à long terme, cette évolution peut conduire à la réalisation de plusieurs logements dans le même ensemble de bâtiments, avec une moindre consommation d'espaces agricoles pour la construction ;
- le devenir des logements vacants dans les ensembles ayant encore un lien avec l'agriculture pose aussi la question d'une transformation en gîte rural (soulevée lors du diagnostic agricole), dont la location présente un intérêt économique pour l'agriculteur bien que cette activité ne soit pas strictement nécessaire à l'exploitation agricole.

Dans ce contexte, l'étude patrimoniale a conduit à la mise en place d'un règlement très strict sur leur évolution (pages 29-30), y compris en ce qui concerne leur aspect extérieur (surface et implantation des extensions).

Il a été choisi d'identifier comme pouvant changer de destination et de localiser sur le plan de zonage tous les ensembles bâtis qui sont encore liés à l'agriculture.

Carte 7 – Localisation des ensembles bâtis situés en zone agricole - changement de destination des bâtiments (carte au format A3 en annexe)



L'impact des changements de destination sur l'activité agricole sont négligeables. En effet, s'il existe encore une activité agricole dans le corps de ferme concerné, le changement de destination de la partie agricole des bâtiments sera maîtrisé par l'agriculteur. S'il n'existe plus d'activité agricole dans le corps de ferme concerné, alors l'impact sur l'agriculture aura eu lieu en amont lorsque les bâtiments d'habitation sont devenus occupés par un non agriculteur.

Il est difficile d'évaluer le potentiel de logements pouvant être créés dans le cadre du changement de destination pour les raisons suivantes :

- tous les ensembles identifiés comprennent au moins une partie du bâtiment qui a ou a eu une vocation d'habitation ;
- les différents bâtiments sont imbriqués les uns dans les autres ou organisés autour d'une cour, ce qui rend difficile la création de logements supplémentaires indépendants de l'habitation principale.

En ce qui concerne la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, le SPANC sera consulté lors de tout dépôt de permis de construire préalable à un changement de destination.

5.2.2 CARACTERISTIQUES DU REGLEMENT ECRIT

Pour des raisons de lisibilité, le règlement écrit reprend la numérotation des articles couramment employée. Dans la mesure où certains articles ne sont pas règlementés, ils ne figurent pas dans le règlement, ce qui explique l'absence de continuité dans la numérotation.

DESTINATION GENERALE DES SOLS (ARTICLES 1 ET 2)

Pour assurer le bon fonctionnement de la commune, organiser de façon rationnelle l'espace, le règlement définit les occupations et utilisations interdites (article 1) et soumises à des conditions particulières (article 2) fondées sur des critères objectifs urbanistiques, de préservation et de gestion économe des espaces, de risques ou de nuisances.

Zones	Secteurs	Destinations
Urbaines	UA et UB	Zones destinées en priorité à l'habitat et aux commerces, activités et services de proximité (pôle mairie-église, chemin des crêtes, chemin des sources, chemin du château, quartiers Jagan et Loubert)
A urbaniser	1AU et 1AUa	Zones destinées au développement de l'habitat et commerces, activités ou services de proximité qui se distinguent des zones urbaines par la mise en place d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et pour la zone 1AUa la nécessité de procéder à un aménagement d'ensemble (Pôle mairie-église, quartiers Jagan et Loubert)
Agricoles	A, Aic, Aid	Zones destinées à l'activité agricole ou forestière En zone A, l'extension des bâtiments d'habitation est autorisée mais la surface de plancher créée est limitée à 20% de la surface de plancher initiale dans la limite de 100 m ² de surface de plancher pour l'ensemble de la construction. Cette mesure vise à limiter la consommation des ressources naturelles et agricoles En zones Aic et Aid, les possibilités d'aménagement et construction sont restreintes en raison du risque d'inondation. Lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, une étude hydraulique et technique pourra être exigée afin d'analyser l'impact du projet sur l'écoulement des crues, justifier les mesures compensatoires adoptées pour annuler ces effets et préciser les conditions d'implantation et choix techniques retenus pour assurer la sécurité des ouvrages et constructions.
	Ap	Zone d'intérêt patrimonial permettant d'assurer la préservation des bâtiments patrimoniaux que sont le château de Cuqeron (vocation d'habitation, hébergement et autres activités en complément de l'activité agricole) et la maison « Galaxie » (vocation d'habitation et changement de destination autorisé vers un équipement ou des activités culturelles)
Naturelles	N, Nic et Nid	Zones de préservation des espaces naturels et forestiers En zones Nic et Nid, les possibilités de construction sont restreintes en raison du risque d'inondation. Lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, une étude hydraulique et technique pourra être exigée afin d'analyser l'impact du projet sur l'écoulement des crues, justifier les mesures compensatoires adoptées pour annuler ces effets et préciser les conditions d'implantation et choix techniques retenus pour assurer la sécurité des ouvrages et constructions.

LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES EQUIPEMENTS (ARTICLES 3 ET 4)

→ Assurer la sécurité publique : L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Il régit de la même manière toutes les zones du P.L.U. Ainsi, dans un souci de sécurité publique, toute nouvelle construction doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée adapté aux exigences de la sécurité publique, de la protection civile et de la défense incendie, et qui ne crée pas de difficultés ou de dangers pour la circulation générale.

En zones urbaines ou à urbaniser, les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique devront répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Pour ces zones, les voiries doivent également permettre la collecte des ordures ménagères et l'accessibilité aux personnes handicapées

Enfin, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent préciser certaines modalités relatives aux accès : principe d'accès, composition et largeur de la voirie.

→ Assurer la salubrité publique et assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant : L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics. Il s'agit de s'assurer du libre écoulement des eaux pluviales, de la desserte en eau potable et électricité, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

En zone urbaine ou à urbaniser, pour les opérations de création de lotissement ou de groupes d'habitations, les porteurs de projet devront se référer à la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO en ce qui concerne :

- les aménagements relatifs aux eaux pluviales,
- les infrastructures et réseaux de communications électroniques.

LES REGLES MORPHOLOGIQUES (ARTICLES 5, 6, 7, 8, 9 ET 10)

L'article 5 relatif à la superficie minimale des terrains constructibles n'est pas réglementé, conformément à la loi qui interdit aujourd'hui de le faire.

Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle.

Etant donné le caractère rural de Cuqeron, la commune a choisi de mettre en place des reculs minimum assez importants afin de limiter les vis-à-vis ; ainsi le recul minimum qui s'applique par rapport aux voies et emprises publiques est égal à 5m, ce qui permet la création d'un « parking du midi » tel que souhaité par la charte technique de la CCLO.

Ce recul est porté à 7m en ce qui concerne les limites séparatives.

Des exceptions sont prévues, par exemple en cas d'impossibilité technique de respecter la règle générale, pour l'extension et l'aménagement des constructions existantes ou lorsque la construction se trouve dans le prolongement d'un bâti existant, pour permettre la mise en œuvre de dispositifs d'amélioration énergétique des bâtiments existants (isolation par l'extérieur par exemple).

Une implantation sur les limites séparatives pourra être autorisée en zone 1AUa pour la construction de logements sociaux.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière (article 8) n'est pas réglementée.

Les articles 9 et 10 définissent l'emprise au sol et la hauteur maximale des constructions. C'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire :

- L'emprise au sol n'est pas règlementée pour les zones agricoles et naturelles ; elle est limitée à 50% de l'unité foncière pour les zones urbaines et à urbaniser ;
- En zone urbaine ou à urbaniser, la hauteur des constructions est limitée à 8 m sous sablière ou à l'acrotère afin de rester dans les typologies de bâti déjà existant. Cette hauteur s'applique également en zone agricole ou naturelle pour les bâtiments à usage d'habitation. A noter qu'en zone agricole et naturelle, la hauteur maximale des autres constructions est portée à 10m afin de tenir compte des considérations techniques de l'usage des bâtiments, avec possibilité de dépassement de cette hauteur en cas de justification technique. Pour les 2 zones Ap, la hauteur des constructions ne peut être modifiée.

LES REGLES QUALITATIVES (ARTICLES 11 ET 13)

L'article 11 régit l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments dans leur environnement urbain ou naturel : sont ainsi règlementés les pentes des toitures, les matériaux de couverture, les couleurs des façades. Il donne également des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures qui sont soumises à déclaration.

L'article 13 concerne le traitement des espaces libres et des plantations. Les règles qui s'appliquent sont différenciées en fonction de la vocation de la zone : pour les zones urbaines et les zones à urbaniser, il indique que les espaces non bâtis, non utilisés pour les annexes, le stationnement et les accès doivent être plantés. Par ailleurs, des prescriptions particulières peuvent être indiquées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Pour les zones agricoles et naturelles, il précise que les constructions doivent faire l'objet d'un accompagnement végétal adapté.

Cet article décrit également les prescriptions qui s'appliquent pour les éléments de paysage identifiés au titre des articles L151-19 et L151-23 (ancien L123-1-5 iii 2) du code de l'urbanisme.

LES REGLES DE STATIONNEMENT (ARTICLE 12)

D'une manière générale, le stationnement des véhicules :

- doit correspondre aux besoins des constructions et installations ;
- doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pour les zones urbaines et à urbaniser, les stationnements créés doivent répondre aux prescriptions de la « charte technique pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations » édictée par la CCLO.

Compte tenu de la taille de la commune et de l'absence de commerces ou activités actuels ou attendus, il n'a pas été prévu de règles relatives à la mutualisation des stationnement.

5.2.3 EMBLEMES RESERVES

La commune de Cuqeron a identifié 2 emplacements réservés :

- Le premier, établi au bénéfice de la commune, est destiné à la construction d'une nouvelle mairie sur les parcelles A43 et A44 ; il couvre 3964 m² ;
- Le second, établi également au bénéfice de la commune, est destiné au dévoiement du chemin des vignes (voie communale) au niveau de son insertion sur la route des crêtes (parcelles A205) ; il couvre 780 m².

5.2.4 ELEMENTS DE PAYSAGE, SITES ET SECTEURS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE OU POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL, HISTORIQUE OU ARCHITECTURAL

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 (ancien L123-1-5 iii 2) du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : les ripisylves des cours d'eau (Baysère, ruisseau de Bastard, canaux), des haies, des arbres isolés et 2 parcs ou jardins.

Rappel de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

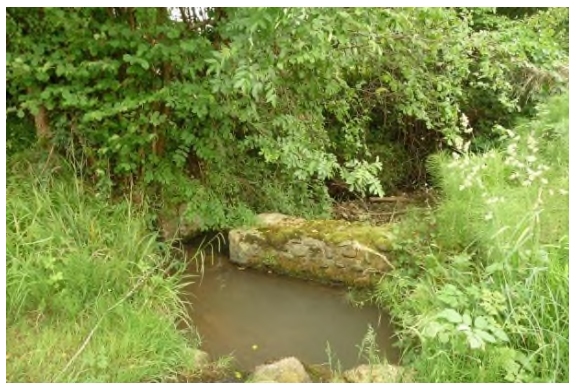
«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Rappel de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

RIPISYLVES DES COURS D'EAU



Ouvrage hydraulique sur un canal



La Baysère et sa ripisylve en hiver

L'élément identifié correspond aux cours d'eau eux-mêmes (Baysère, ruisseau de Bastard et canaux), à leurs berges et haies riveraines et se situe entièrement dans les espaces naturels et agricoles de la commune. Les espèces végétales représentatives sont les suivantes : aulnes, frênes, chêne pédonculé.

L'intérêt de cet élément est avant tout écologique : le réseau hydrographique de la Baysère, du ruisseau de Bastard et des canaux constitue une mosaïque de milieux propices à la biodiversité tant végétale qu'animale en permettant à de nombreuses espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie : sites de reproduction et de nidification, zones d'alimentation, étapes migratoires ou de passage, etc. La majeure partie de l'emprise du présent élément est par ailleurs classée en zone Natura 2000 "Gave de Pau ».

Les milieux riverains jouent également un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau : zones d'épandage des crues, ralentissement des ruissellements, épuration des eaux de ruissellement par la végétation, etc. Par ailleurs, la ripisylve de ces différents cours d'eau s'intègre de manière indissociable dans le réseau des haies qui subsistent dans la vallée de la Baysère.

Les haies et boisements rivulaires devront être conservés, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

La longueur de cours d'eau concernés par cette identification atteint environ 6215 mètres linéaires et sa protection est règlementée dans l'article 13 des zones concernées.

RESEAUX DE HAIES

Un certain nombre de haies qui existent sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones agricoles de la vallée de la Baysère est identifié comme élément paysager à protéger et à mettre en valeur pour des raisons écologiques et paysagères.



Exemple de haies et place dans le paysage

D'une façon générale, il s'agit d'assurer une continuité entre les boisements du coteau et les ripisylves (trame verte). La continuité des haies existantes devra être assurée, et les arbres abattus seront remplacés par des espèces locales équivalentes.

Le linéaire de haies concerné par cette identification atteint environ 2715m et sa protection est règlementée dans l'article 13 des zones concernées.

PARC DU CHATEAU

La partie du parc qui s'étend devant la façade principale du château (façade Sud-Est) a été identifiée comme élément à protéger et à mettre en valeur pour des raisons paysagères : il s'agit en effet de la partie visible depuis l'espace public.

Il conviendra de conserver l'organisation générale du parc : espace dégagé ouvrant la perspective sur le château depuis le chemin des écoles, allée d'accès décalée vers le sud, plantations, etc.

Cette protection est règlementée dans l'article 13 de la zone agricole.

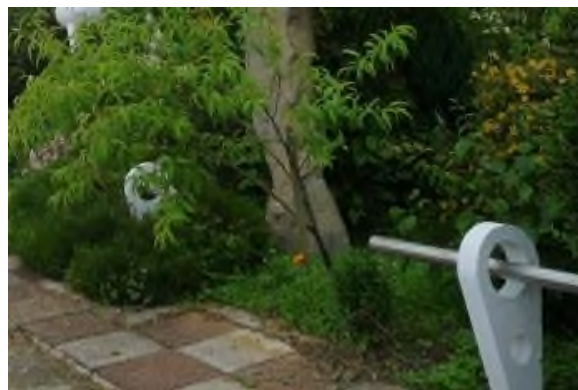
JARDIN DE LA MAISON « GALAXIE »

Le jardin boisé qui s'étend de part et d'autre des bâtiments le long du chemin des vignes a été identifié comme élément à protéger et à mettre en valeur pour des raisons paysagères : les plantations à dominante de résineux accompagnent le bâti et s'harmonisent avec lui du fait de leur hauteur, leur volume et des contrastes de couleur. Il conviendra de conserver le caractère boisé du jardin et le type d'essences employées. Par ailleurs, les clôtures constituent des éléments architecturaux à part entière de par leur cohérence avec le bâti ; c'est la raison pour laquelle elles font partie de l'élément identifié.

Cette protection est règlementée dans l'article 13 de la zone agricole.



Vue générale de la maison « Galaxie » et de son jardin



Elément de clôture

ARBRES ISOLES

Trois arbres isolés ont été identifiés pour leur intérêt écologique et/ou paysager.

Description	Localisation	Intérêt
Châtaignier de la vallée du ruisseau de Bastard	Parcelle A161	Intérêt paysager : l'arbre constitue un point focal marquant dans la vallée
Chêne - Loubert	Parcelle A497	Intérêt paysager : l'arbre constitue un point focal marquant dans la vallée
Tilleul - Labat	Parcelle B359	Intérêt écologique : arbre nourricier pour les insectes pollinisateurs Intérêt paysager : marque l'entrée du chemin de Labat

Sont interdits à l'intérieur d'un périmètre suffisant pour assurer :

- les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier, à l'exception de ceux nécessaires en situation de danger avéré ;
- les travaux conduisant à une imperméabilisation du sol ;
- les travaux, installations et dépôts de matériaux susceptibles de conduire à un affaiblissement ou au dépérissement de l'arbre.

Si l'élément identifié vient à disparaître ou à être supprimé, il devra être remplacé par au moins un arbre de même essence, implanté dans la même parcelle cadastrale.

D'une façon générale, il s'agit :

- d'assurer la pérennité et le développement des arbres identifiés : le règlement prévoit l'interdiction de travaux susceptibles de leur nuire ;
- d'assurer leur renouvellement en cas de disparition.



En haut à gauche : le châtaignier de la vallée du ruisseau de Bastard

En haut à droite : les tilleuls marquant l'entrée du chemin Labat (vallée de la Baysère)

En bas à gauche : le chêne de Loubert

5.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des 2 futurs « pôles urbains », que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Deux secteurs sont donc concernés : le quartier « Jagan » et le quartier « Loubert »,

Les orientations choisies portent sur les principes d'organisation de chaque quartier (y compris espaces publics ou collectifs), d'accès aux différentes parcelles et sur les structures végétales existantes ou à créer de façon à définir la trame des futurs quartiers, ainsi que sur des objectifs chiffrés de création de logements. Au total, le nombre potentiel de logements est supérieur aux objectifs fixés dans le P.A.D.D. car il ne prend pas en compte les phénomènes de rétention foncière.

Pour des raisons de lisibilité, les principes d'aménagement sont décrits plus précisément au travers de fiches et de schémas dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U. (pièce 5)

La commune de Cuqeron n'a pas souhaité inscrire d'objectifs particulier en termes de mixité sociale ; en effet, le contexte géographique et topographique est peu favorable à la mise en œuvre de tels projets en raison des coûts supplémentaires (difficulté pour trouver des porteurs de projets)

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

La plupart des éléments présentés sont issus de l'annexe naturaliste et environnementale qui constitue la pièce 1c du présent dossier de P.L.U. Les différents secteurs pour lesquels une ouverture à l'urbanisation est envisagée ont fait l'objet d'une étude plus précise.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié par l'article R414-23 du Code de l'environnement.

6.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Même si la commune de Cuqeron a connu une évolution modérée de sa population, les surfaces agricoles consommées par l'urbanisation sont en augmentation : la surface moyenne urbanisée par habitant est en nette augmentation (cf. Tableau 24).

Tableau 24 – Surfaces urbanisées ¹⁹

Espaces urbanisés	Surface urbanisée cumulée (ha)	Surface urbanisée par habitant (m ² /hab)
1948	14.49	732
1960	17.08	
1973	18.24	1294
1985	24.05	
1998	25.11	1116
2009	27.42	
2013	29.39	1589

La consommation des surfaces naturelles, agricoles ou forestières est estimée à environ 5 ha pour la dernière décennie correspondant à la création de 19 logements, soit environ 2600 m² par logement en moyenne.

Au cours de la même période, il n'y a pas eu de surfaces consommées pour l'urbanisation destinée à des usages autres que le logement.

Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (prairies, terres labourables ou anciennes vignes) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

Les espaces naturels des bords de la Baysère et du ruisseau de Bastard n'ont pas subi d'urbanisation et n'ont que peu ou pas évolué au cours des 50 dernières années (évaluation réalisée par analyse des photos aériennes de 1945 et 1951) en l'absence d'urbanisation à proximité.

¹⁹ Source : Pyrénées Cartographie (Evolution des surfaces par photo-interprétation) – Insee (population)

6.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Cuqeron s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

En effet, le P.L.U. fixe comme objectif à l'horizon 2025 la création de 16 logements et les surfaces classées en zones à urbaniser à destination de logement couvrent 2.47 ha, soit environ 1500 m² par logement (ce chiffre atteignait 2600 m² par logement au cours des 10 dernières années).

Les surfaces classées en zone « AU » sont supérieures aux objectifs fixés dans le PADD pour la production de logements ; cela s'explique :

- par une partie des zones AU qui sont dévolues à la création de la future mairie ;
- par l'importance des espaces publics prévus par les O.A.P. et garants d'un aménagement urbain de qualité ;
- par des contraintes liées à la forme des terrains et à la mise en place de dispositifs d'assainissement sans risques de résurgence des eaux traitées à l'aval qui ne permettent pas un découpage optimal des parcelles, notamment à Jagan ; en effet, même si la loi ALUR a supprimé la possibilité de définir une superficie minimale pour les terrains, la mise en place d'un assainissement non collectif nécessite une certaine superficie. Parallèlement à l'élaboration du P.L.U., le SPANC a réalisé une étude à la parcelle pour les différentes zones ouvertes à l'urbanisation définies dans le P.L.U. Même si le rapport fait apparaître une superficie minimale de 1200m², les études à la parcelle indiquent pour la plupart des secteurs une surface de l'ordre de 580 à 620 m² nécessaire à la mise en place de la partie traitement/dispersion d'un dispositif d'assainissement pour un logement comportant 5 pièces principales. Les fiches parcellaires qui tiennent compte de la configuration des terrains n'indiquent pas la possibilité d'augmenter le nombre de logements et donc la taille moyenne des terrains. En tout état de cause, la superficie des terrains sera déterminée au moment du projet, et de l'instruction des permis suivant les possibilités d'implantation d'un dispositif d'assainissement collectif selon l'avis du SPANC.

Par ailleurs, l'élaboration du P.L.U. qui remplace la carte communale conduit à un déclassement de certaines zones qui étaient classées comme constructibles par la carte communale. Au final, les surfaces constructibles du P.L.U. sont plus faibles que celles de la carte communale :

Surfaces constructibles de la carte communale :	22.69 ha
Surface cumulées des zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. :	20.11 ha

PARTIES DEJA URBANISEES DE LA COMMUNE

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées de la commune sont peu étendues ; elles peuvent être évaluées à 8 ha répartis en 3 ensembles, et sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 25 – Surfaces disponibles à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée

Localisation	Surface disponible	Occupation du sol actuelle	Zonage / Mise en œuvre prévue d'une O.A.P.
Route des crêtes	Environ 6385 m ²	Prairie	Zone UA / non
Biscarros	Environ 3565 m ²	Prairie	Zone UA / non
Chemin des sources	Environ 1986 m ²	Prairie	Zone UA / non

EXTENSION DE L'URBANISATION

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation de qualité permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

Les zones destinées à être urbanisées situées à l'extérieur des parties actuellement urbanisées couvrent moins de 3 ha et elles sont actuellement toutes utilisées par l'agriculture.

Toutefois, les secteurs concernés se situent tous en continuité d'espaces déjà urbanisés.

PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La majeure partie du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 260 ha classés en zone agricole, en continuité avec les espaces agricoles des communes voisines : sont concernés les coteaux viticoles classés en AOC, les terres labourables de la vallée de la Baysère, les prairies des versants ; ces espaces sont garants de la diversité paysagère et environnementale du territoire.

Les espaces naturels des bords des cours d'eau et les principaux boisements ont vocation à demeurer préservés de l'urbanisation par un classement en zone naturelle qui couvre 75 ha.

6.2 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.2.1 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence faible du zonage : les zones à urbaniser ont une surface limitée et se situent en continuité des parties actuellement urbanisées de la commune ; elles n'empiètent pas sur les espaces naturels • Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune 	Classement en zones naturelles ou agricoles des espaces naturels de la commune
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence potentiellement faible en raison : <ul style="list-style-type: none"> - du nombre limité de constructions attendues, - de leur distance par rapport aux cours d'eau - de l'obligation de mise en place de dispositifs d'assainissement individuels sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel pour les nouvelles constructions 	Classement en zones naturelles ou agricoles des rives des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence potentiellement faible en raison : <ul style="list-style-type: none"> - de la surface limitée des zones à urbaniser ; - du maintien des coupures d'urbanisation entre les différents quartiers : les zones urbaines ne constituent pas un obstacle à la circulation des espèces. En ce qui concerne la route des crêtes le P.L.U. ne conduit pas à une dégradation de la situation existante ; - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver

 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées puisque les dispositifs ne doivent pas conduire à des rejets dans le milieu hydraulique superficiel pour les constructions neuves • Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales en raison des volumes attendus qui sont réduits 	
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés. 	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales et peut imposer des dispositifs de rétention.

6.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence notable dans la mesure où certains quartiers ouverts à l'urbanisation se situent en sommet de versant et sont donc relativement visibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur - Les O.A.P. mettent l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels • Incidence favorable du P.L.U. par la création d'espaces collectifs au sein des 2 pôles urbains identifiés pour l'accueil de population 	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Incidence notable visant à renforcer cette identité 	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Bâti traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> Incidence notable liée au caractère architectural, culturel et patrimonial 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude patrimoniale particulière mettant en évidence les caractéristiques du bâti traditionnel Mise en place dans le règlement de dispositions visant à sa mise en valeur (règles relatives aux extensions notamment) Mise en place dans le règlement de dispositions visant à une cohérence entre les nouvelles constructions et le bâti traditionnel (aspect extérieur des constructions : pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.) Identification des bâtiments pouvant changer de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial.
Château de Cuqeron Maison « Galaxie »	<ul style="list-style-type: none"> Incidence notable : prise en compte des caractéristiques architecturales des constructions, de leur environnement et de leur rôle patrimonial 	<p>Création d'une zone urbaine spécifique "Ap" qui intègre la dimension architecturale de ces édifices</p> <p>Identification du parc du château et du jardin de la maison « Galaxie » comme éléments de paysage à préserver</p>

6.2.3 RESSOURCES NATURELLES

 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine 	
Alimentation en eau potable et défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée compte tenu du nombre limité de constructions attendues et de la capacité des réseaux. Des extensions devront néanmoins être prévues localement 	Les secteurs ouverts à l'urbanisation, leur phasage d'aménagement et leur capacité d'accueil ont été déterminés en prenant en compte la capacité de la ressource et des réseaux à court et moyen terme.
Autres usages de l'eau (agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées 	

 SOLS ET SOUS-SOLS
❖ *Prendre en compte et préserver la qualité des sols*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	<ul style="list-style-type: none"> Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués. 	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

❖ *Préserver les ressources du sous-sol*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Exploitation pétrolière	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	

❖ *Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée dans la mesure où le nombre de constructions attendues et donc la consommation énergétique sont limités 	- Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée compte tenu du nombre limité de constructions attendues 	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée mais non négligeable dans la mesure où le recours à l'automobile est le plus souvent nécessaire pour accéder aux commerces services de proximité ainsi qu'à l'emploi 	La commune souhaite favoriser le recours aux transports en commun et aux déplacements mutualisés

 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	<ul style="list-style-type: none"> Incidence négligeable sur le nombre de points de collecte et sur les volumes 	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.2.4 RISQUES ET NUISANCES

 RISQUES NATURELS
❖ *Séisme*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	<ul style="list-style-type: none"> Limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité moyenne 	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière

❖ *Inondation*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Inondation remontée et de nappe	<ul style="list-style-type: none"> Incidence négligeable dans la mesure où les zones urbaines et les zones à urbaniser sont éloignées de principaux cours d'eau (Baysère, ruisseau de Bastard et canaux) Le risque affecte néanmoins les zones agricoles et naturelles et un nombre limité de constructions et/ou habitations est concerné 	Le zonage identifie des zones présentant des niveaux de risques différents en l'état actuel des connaissances et le règlement du P.L.U. prévoit des règles différenciées en ce qui concerne les constructions existantes ou à venir dans les zones agricoles et naturelles concernées par ce risque
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> Incidences liées à l'imperméabilisation des surfaces : le ruissellement provoqué par une artificialisation excessive des sols contribue à augmenter les débits transitant par le réseau hydraulique superficiel ainsi que les risques de mouvement de terrain 	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales et peut imposer des dispositifs de rétention Les O.A.P. intègrent la réflexion sur la mise en place d'un réseau pluvial adapté

❖ *Mouvement de terrain*

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Mouvement de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Incidence limitée en ce qui concerne les futures habitations dans la mesure où les secteurs présentant le plus de risques ne sont pas constructibles Incidence possible sur les zones situées à l'aval des zones constructibles en cas de rejets pluviaux non maîtrisés 	Le règlement du P.L.U. rappelle les préconisations techniques relatives aux constructions et encourage la réalisation d'une étude géotechnique préalable.

 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés à la RD34	Incidence faible compte tenu du trafic	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) relative à la protection du milieu naturel en cas de pollution accidentelle, au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.
Risques liés à la présence de canalisations souterraines de gaz	Incidence possible, mais limitée en raison de la distance qui existe entre habitations et canalisations	Le P.L.U. ne prévoit pas de disposition spécifique (zonage, règle) au-delà de la réglementation pouvant exister par ailleurs.

 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RD34	<ul style="list-style-type: none"> Incidence notable mais limitée dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à emprunter cette route 	Le P.L.U. prévoit l'aménagement du carrefour avec le chemin des vignes
Voies de desserte locale	<ul style="list-style-type: none"> Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local 	<p>Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes en raison de contraintes techniques fortes</p> <p>Le P.L.U. prévoit l'adaptation des nouvelles voies au trafic qu'elles sont susceptibles de supporter.</p>

 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> Incidence faible mais non nulle en relation avec l'augmentation du trafic routier attendu avec le développement démographique prévu 	
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Incidence nulle 	La seule source de nuisance sonore identifiée est la salle des fêtes : aucun nouveau logement n'est prévu à proximité

6.3 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

6.3.1 POLE MAIRIE-EGLISE

Ce site constitue actuellement le centre du village même si le nombre d'habitations situées à proximité est limité. En effet, il joue un rôle primordial dans la vie sociale du village du fait de la présence de l'église et du cimetière, de la mairie, de la salle des fêtes et d'une aire de pique-nique. On peut rajouter la présence régulière d'un camion de pizza ambulante sur le parking en face de la mairie.

Les surfaces concernées par la zone à urbaniser sont légèrement inférieures à 0.4 ha, et l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser couvrent moins de 1 ha.

La commune souhaite aujourd'hui l'ouvrir à l'urbanisation par un classement en zone 1AU (zone à urbaniser sans obligation d'opération d'aménagement d'ensemble), avec mise en place d'un emplacement réservé pour construction d'une future mairie. Dans la mesure où le projet portera sur la création d'un aménagement public global intégrant la réflexion sur la liaison avec l'ensemble mairie actuelle / salle des fêtes / église, il a été choisi de ne pas mettre en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur.

BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

L'espace est occupé par une parcelle agricole : prairie entretenue (code CORINE: 81.1: "Prairies sèches améliorées") avec Plantain à feuilles étroites, Renoncules bulbeuses, Trèfle des champs, Centaurée noire et quelques pieds de Lin cultivé. Les habitats naturels qu'elle offre sont en continuité avec des espaces agricoles de même type ou des vignes à l'ouest. A l'est, la RD34 la sépare des espaces naturels boisés (commune de Parbayse).

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur le site.

CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'aménagement du site présente un enjeu paysager dans la mesure où il marque l'entrée dans la commune et conforte un secteur déjà porteur d'identité pour Cuqueron.

Les enjeux relatifs à l'aménagement de ce secteur sont donc relatifs à l'articulation avec les équipements existants et la poursuite de la mise en valeur des vues qui s'ouvrent vers le sud-ouest.

POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ce secteur est susceptible :

- d'accroître les risques de résurgences d'eau à l'aval et donc d'engendrer des contraintes pour l'utilisation des engins agricoles, voire d'occasionner des risques de mouvements de terrain sur les parcelles agricoles situées en contrebas, si les eaux pluviales ne sont pas correctement traitées ;
- d'augmenter les flux en direction des réseaux pluviaux et des cours d'eau.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement :

- Possibilité d'imposer la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux (cuves, bassins, éléments à structure alvéolaire) afin de permettre une évacuation à débit limité vers le réseau pluvial collectif et de réduire les rejets dans les cours d'eau ;

- Encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

6.3.2 QUARTIER JAGAN

Ce site est bordé par des zones urbanisées peu denses au nord, au sud et à l'ouest et par des espaces naturels boisés à l'est (commune de Parbayse).

La commune souhaite aujourd'hui conforter ce quartier appelé à marquer l'entrée sud de la commune et l'organiser en espace plus urbain. Pour cela, les parcelles A205 et A206 sont classées en zone 1AUa (zone à urbaniser avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble).

La zone urbaine UA intègre des parcelles encore non urbanisées : les parcelles B365 et B367 (terrains communaux) et une partie de la parcelle B197.

Les surfaces concernées par la zone à urbaniser sont de 1.65 ha, mais l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser couvent 7.75 ha.

BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

La zone 1AUa est occupée par une vigne qui offre une faible diversité en matière d'habitat naturel. Classée dans l'aire parcellaire de l'AOC, sa valeur agronomique tend à diminuer du fait du relatif enclavement dans lequel elle se situe, propre à générer des conflits d'usage avec l'habitat situé à proximité.

Les parcelles B365, B367 et B197 (partie) correspondent à une prairie de fauche plus ou moins entretenue avec graminées et quelques pied de *Lin cultivé* (code Corine 81.1: "Prairies sèches améliorées"). Au sud la parcelle est limitée par une haie dense (code CORINE 84.2 "Bordures de haies") avec ronciers (code CORINE 31.831: "Ronciers") et rejets de *Châtaigniers* et un groupe d'arbres (trois *Bouleaux*, deux *Pins des Landes* et un *Epicéa*).

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur le site.

Les mesures propres à favoriser le maintien et le développement de la biodiversité sont les suivantes :

- maintien de la haie au sud, renforcée par la création d'un espace vert collectif ;
- végétalisation par l'intermédiaire des jardins privés à même d'offrir des habitats naturels favorables pour de nouvelles espèces.

CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

L'ouverture à l'urbanisation de ce site contribue à faire évoluer l'entrée de ville et présente donc un enjeu paysager.

Les mesures propres à limiter ces incidences sont les suivantes :

- création d'un espace vert collectif au nord du croisement entre la route des crêtes et le chemin des vignes ;
- Maîtrise de l'aspect extérieur des constructions à travers les dispositions réglementaires applicables à la zone ;
- Aménagement du carrefour entre la route des crêtes et le chemin des vignes.

POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'urbanisation de ce secteur, par l'augmentation des surfaces imperméabilisées est susceptible d'augmenter les flux en direction des réseaux pluviaux et des cours d'eau, même si le nombre de logements attendus devraient en limiter l'impact.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement :

- Possibilité d'imposer la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux (cuves, bassins, éléments à structure alvéolaire) afin de permettre une évacuation à débit limité vers le réseau pluvial collectif et de réduire les rejets dans les cours d'eau ;
- Encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

6.3.3 QUARTIER LOUBERT

Ce site est bordé par des zones urbanisées au sud-est et par des zones agricoles au sud (vigne), au nord (terres labourables) et à l'ouest (prairies). La commune souhaite aujourd'hui renforcer ce quartier en lui donnant une dimension plus urbaine par son organisation autour d'une trame viaire plus dense.

Les surfaces concernées par la zone à urbaniser sont de 0.83 ha, mais l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser couvent 1.78 ha.

BIODIVERSITE – MILIEUX NATURELS

Les parcelles A496 et A494 (partie) correspondent à des terres labourables cultivées en Maïs (code CORINE: 82.1: "Champs d'un seul tenant intensément cultivé"), alors que la parcelle B88 est une prairie cultivée (code Corine 81.1: "Prairies sèches améliorées").

Aucune espèce ou habitat déterminant n'est recensé sur le site.

Les mesures propres à favoriser le maintien et le développement de la biodiversité sont les suivantes :

- maintien de la haie qui longe le chemin rural par une identification en tant qu'élément de paysage à préserver et à mettre en valeur ;
- végétalisation par l'intermédiaire des jardins privés à même d'offrir des habitats naturels favorables pour de nouvelles espèces.

CADRE DE VIE, PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Bien que situé en bas de versant, l'ouverture à l'urbanisation de ce site présente un enjeu paysager relativement important du fait de sa visibilité depuis le chemin des vignes et le chemin de l'école.

Les mesures propres à limiter ces incidences sont les suivantes :

- Maîtrise de l'aspect extérieur des constructions à travers les dispositions réglementaires applicables à la zone ;
- création d'un espace vert collectif au cœur du quartier.

POLLUTION, NUISANCES, RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - QUALITE DES MILIEUX

L'urbanisation de ce secteur, par l'augmentation des surfaces imperméabilisées est susceptible d'augmenter les flux en direction des réseaux pluviaux et des cours d'eau, en particulier le ruisseau de

Bastard, même si le nombre de constructions envisagées est suffisamment limité pour en réduire l'impact.

Les mesures propres à réduire ces risques sont inscrites dans le règlement :

- Possibilité d'imposer la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux (cuves, bassins, éléments à structure alvéolaire) afin de permettre une évacuation à débit limité vers le réseau pluvial collectif et de réduire les rejets dans les cours d'eau ;
- Encouragement à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable.

6.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU »

Les enjeux environnementaux identifiés sont liés à la gestion des eaux pluviales des zones urbaines et à urbaniser susceptible d'impacter la Baysère et le ruisseau de Bastard qui font partie du réseau hydrographique du gave de Pau.

L'analyse du zonage, du règlement et de l'évaluation environnementale du P.L.U. présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Urbanisation

Incidence neutre

A Cuqueron, la Baysère et le ruisseau de Bastard sont relativement éloignés des zones urbaines de la commune, qui restent elles-mêmes relativement diffuses aujourd'hui : la zone la plus proche correspond à la zone UA du chemin des sources pour laquelle la limite la plus proche se situe à une trentaine de mètres du ruisseau de Bastard.

L'habitat est resté marginal à proximité immédiate des cours d'eau et ne concerne que des anciens moulins implantés en bordure de la Baysère.

Le P.L.U. inscrit un large espace le long de la Baysère et du ruisseau de Bastard en zone agricole ou naturelle, zones pour lesquelles sont interdites toutes les constructions et installations à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Par ailleurs, la commune a fait le choix de ne pas étendre la zone constructible au nord du chemin des sources afin de limiter l'impact de nouvelles constructions sur le ruisseau de Bastard situé à moins de 100 m de la route.

Fréquentation par le public

Incidence neutre

Aucun des espaces naturels de la commune (et donc a fortiori les bords de la Baysère et du ruisseau de Bastard) ne sont aménagés en vue d'activités de loisirs ou pour la fréquentation du public.

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Le site Natura 2000 est entièrement situé en zone naturelle N dans le P.L.U. Il n'est pas prévu d'aménagements spécifiques pouvant avoir un impact sur les habitats naturels.

Risques de pollution des eaux superficielles

Assainissement des eaux usées

Incidence faible

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement et les habitations situées dans les zones ouvertes à l'urbanisation doivent être équipées de dispositifs individuels de traitement des eaux usées sans rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Les habitations existantes situées à proximité du site Natura 2000 sont concernées par ces règles mais des dispositifs avec rejet peuvent être autorisés en cas de rénovation en l'absence d'autre solution.

En conséquence, sauf accident, les risques de pollution par les eaux usées sont négligeables.

Eaux pluviales

Incidence potentielle

Compte tenu de la nature du sol, le P.L.U. ne prévoit pas une infiltration des eaux pluviales à la parcelle mais s'appuie sur le réseau de fossés ou noues existantes ou à créer pour collecter ces eaux pluviales.

Toutefois, afin de limiter les phénomènes de ruissellement pouvant aggraver les risques d'inondation, pour les opérations de création de lotissement ou de groupes d'habitations, il se réserve le droit d'imposer la mise en place de dispositifs de rétention des eaux pluviales avant leur rejet dans le réseau pluvial ou le milieu hydrographique superficiel. La pollution des eaux superficielles par lessivage des surfaces imperméabilisées est donc ainsi limitée.

Enfin, la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinés à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable est encouragée, de façon à réduire les flux vers le réseau hydraulique superficiel.

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Les cours d'eau classés appartenant au site « Natura 2000 » sont bordés par des espaces agricoles, et notamment des terres labourables en ce qui concerne la Baysère. Cette dernière affiche un bon état écologique et est soumise à une pression agricole moyenne.

Compte tenu des mesures réglementaires existantes (mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau) et dans la mesure où le P.L.U. identifie la ripisylve de la Baysère, du ruisseau de Bastard et des canaux comme éléments de paysage à protéger, la qualité des eaux de surface ne devrait donc pas être affectée par le P.L.U., sauf accident.

Au regard des dispositions prises dans l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme de Cuqeron, il n'apparaît pas que sa mise en œuvre soit susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Gave de Pau » et nécessite de procéder à une évaluation environnementale.

6.5 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

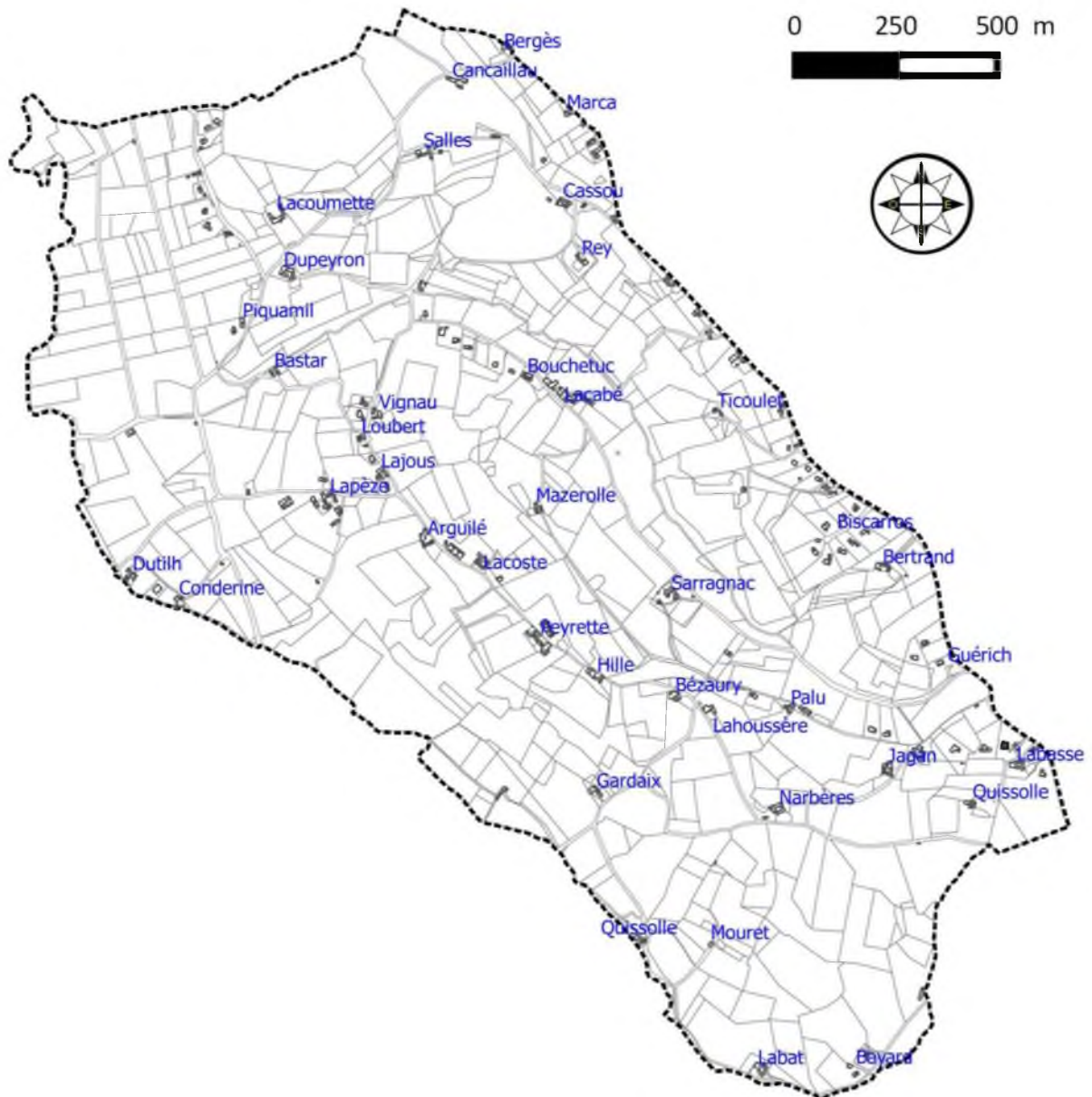
Tableau 26 – Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U. (U, AU, voire A et N)
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27, anciennement L123-12-1) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 (ancien L. 121-1) du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

7 ANNEXES

ANNEXE 1 – LOCALISATION DES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA COMMUNE



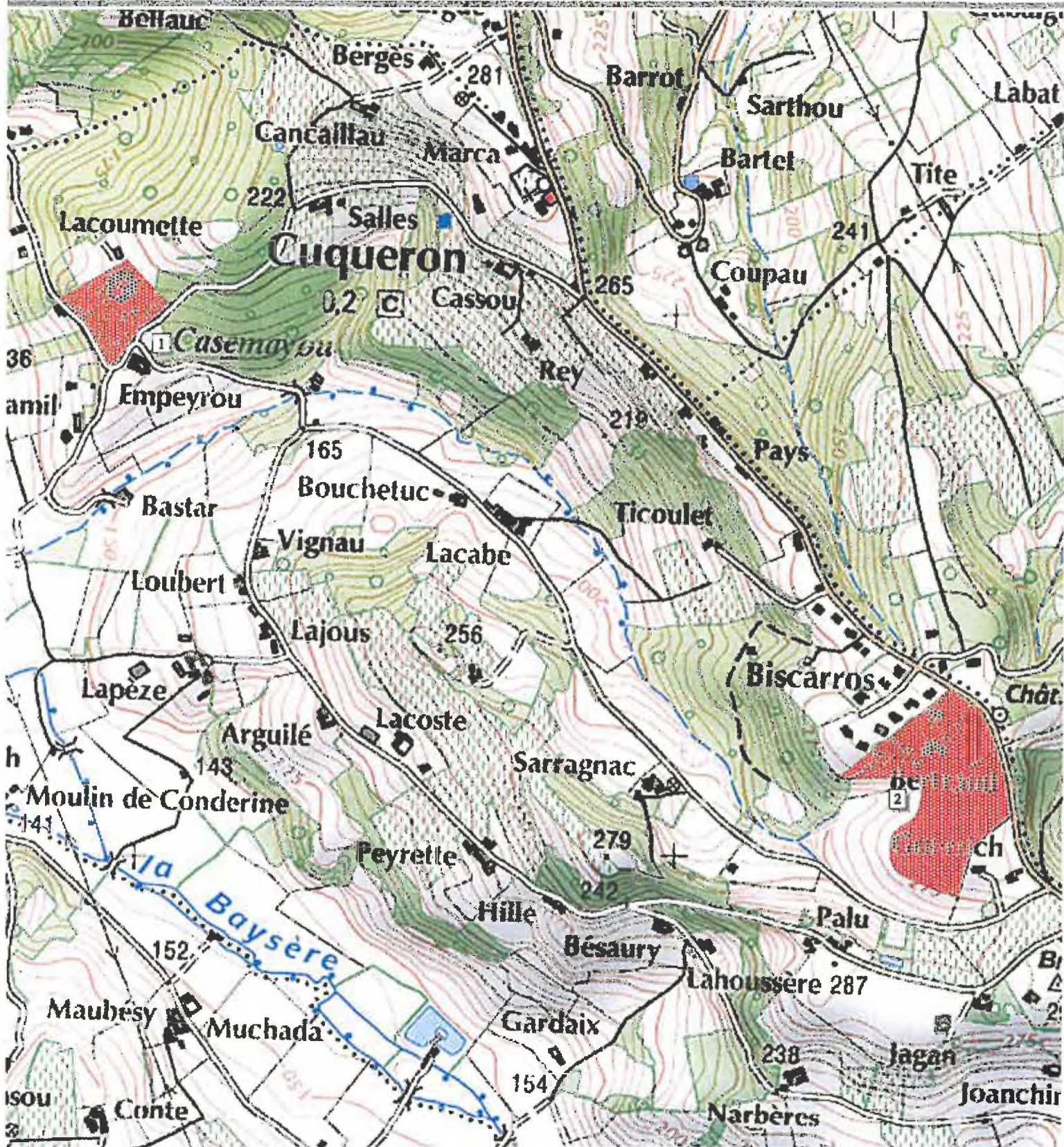
ANNEXE 2 - ZONES ARCHEOLOGIQUES IDENTIFIEES PAR LA DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale PATRIARCHE (état au 09 / 10 / 2013), fond (c) IGN

Commune de : CUQUERON (64)
 P.L.U.
 Zones archéologiques

0 100 200 300 Mètres



ANNEXE 3 - ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE ET SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

- ETUDE REGIONALE TRAME VERTE ET BLEUE AQUITAINE

Sous-trame des boisements de feuillus et boisements mixtes – Planche 64I

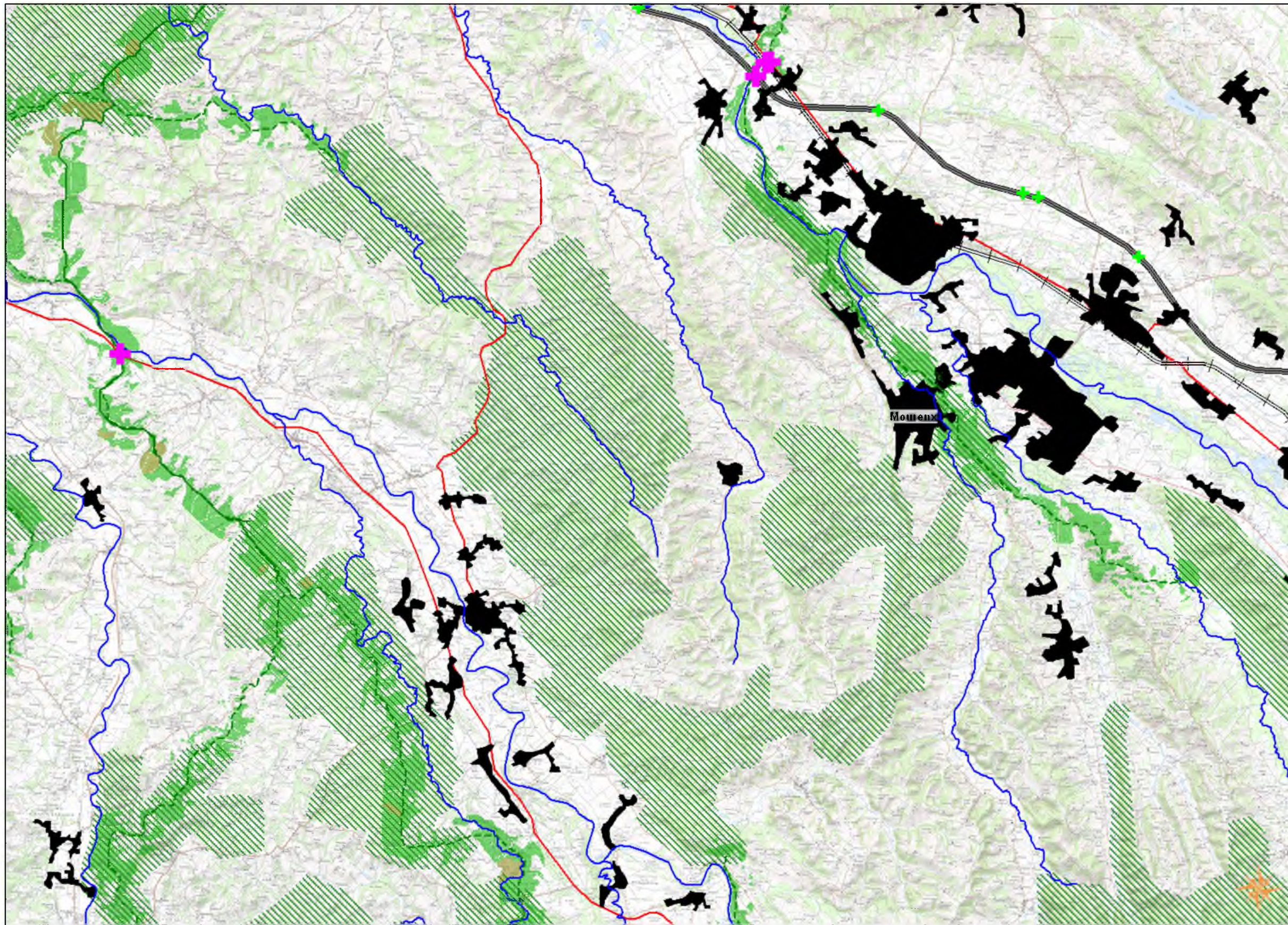
Sous-trame des milieux humides – Planche 64I

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts – Planche 64I

Sous-trame des espaces bocagers – Planche 64I

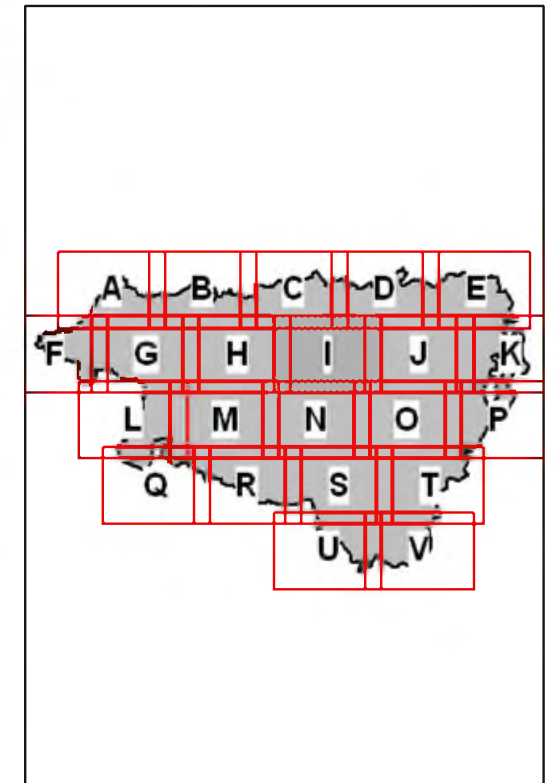
- SRCE AQUITAINE

Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue



- RB "Boisements de feuillus et mixtes"
 - RB obligatoires "Boisements de feuillus et mixtes"
- Les corridors écologiques**
Cf note de lecture en début d'atlas
- Axe central du corridor
- Evaluation de la fonctionnalité du corridor**
Milieux favorables au sein d'un couloir de 1 km
- Milieux constitutifs de la sous-trame - Fonctionnalité forte
 - Boisements de conifères - Fonctionnalité moyenne
- Cours d'eau principaux
 - Milieux artificialisés
- Voies de communication**
- Liaison principale
 - Type autoroutier
 - Voie Ferrée Electrifiée
 - Voie Ferrée non Electrifiée
- Passages à faune
 - Principales ruptures naturelles du réseau écologique
 - Principales ruptures naturelles du réseau écologique

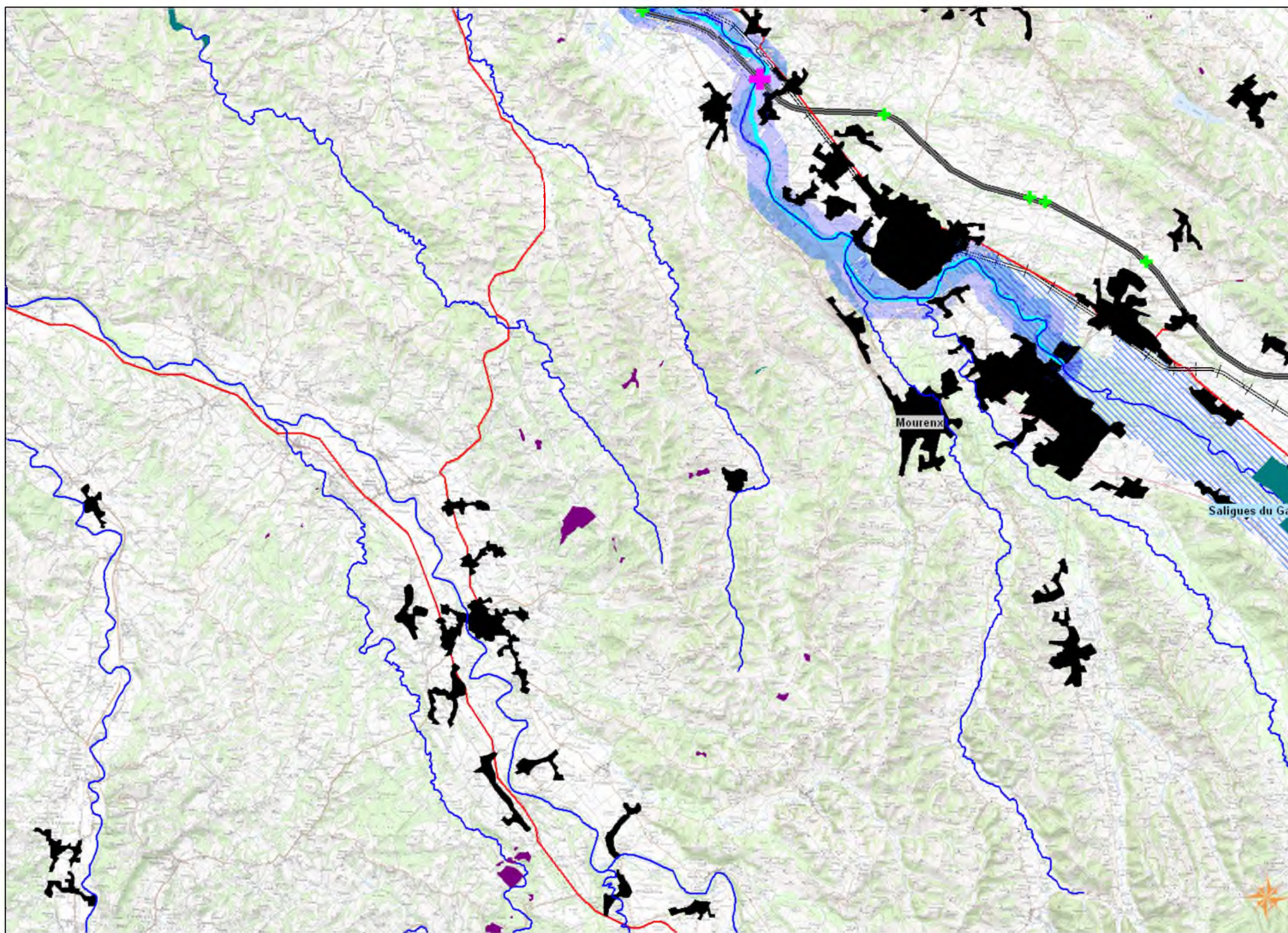
Sources : IGN, IFEN, DREAL Aq, CREN Aq - Cartographie: Biotope, 2011



0 2 4 km

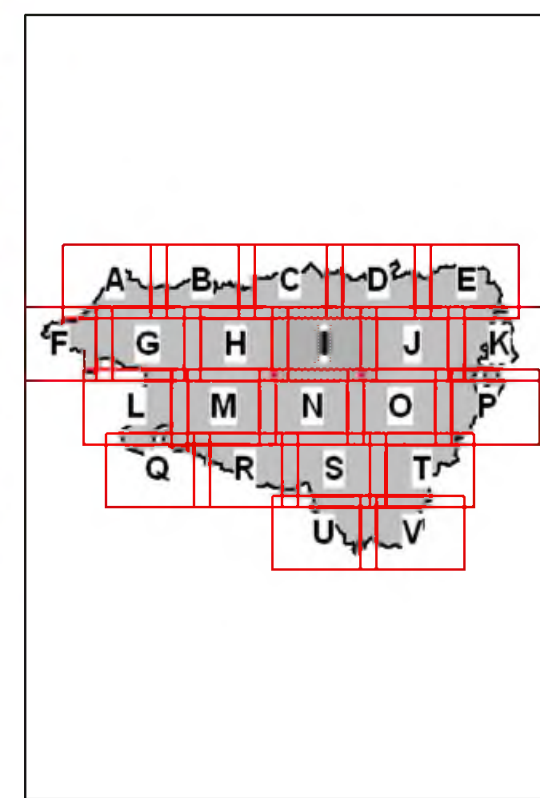
Échelle: 1:100 000

BFM_33-I



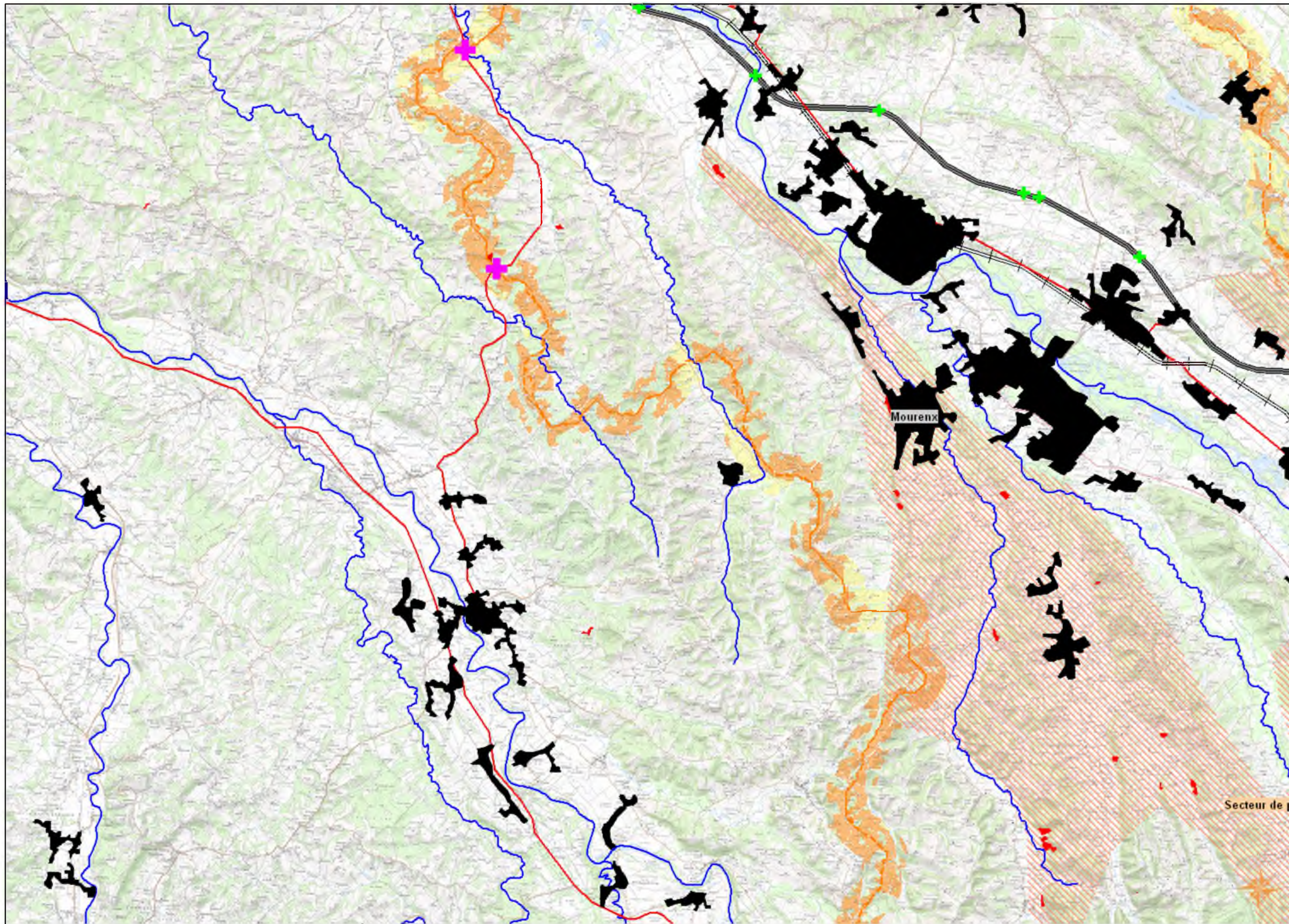
- RB "Milieux humides"
 - RB obligatoires "Milieux humides"
- Les corridors écologiques**
Cf note de lecture en début d'atlas
- Axe central du corridor
- Evaluation de la fonctionnalité du corridor**
Milieux favorables au sein d'un couloir de 1 km
- Moyenne si présence d'un cours d'eau - Milieux agricoles
 - Forte si présence d'un cours d'eau - Boisements, prairies
 - Forte - Milieux constitutifs de la sous-trame
- Classes supérieures (3 à 5) des zones denses en lagunes
 - Zones humides - Inventaire CREN Aq
 - Ripisylves - Inventaire CREN Aq
 - Cours d'eau principaux
 - Milieux artificialisés
- Voies de communication**
- Liaison principale
 - Type autoroutier
 - Voie Ferrée Electrifiée
 - Voie Ferrée non Electrifiée
 - Passages à faune
 - Principales ruptures du réseau écologique

Sources : IGN, IFEN, DREAL Aq, CREN Aq - Cartographie: Biotope, 2011



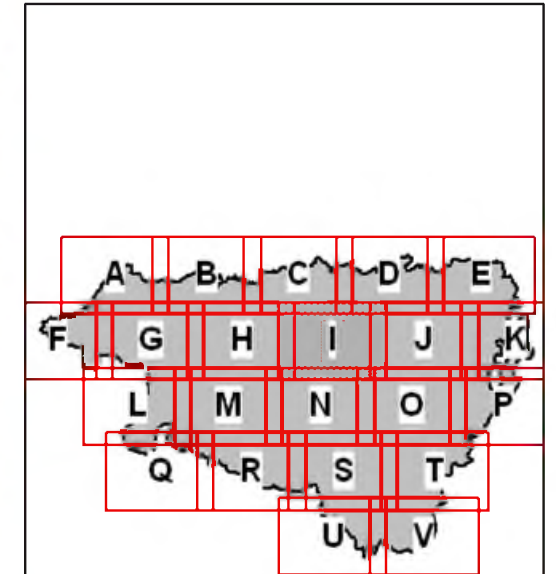
0 2 4 km

Échelle: 1:100 000



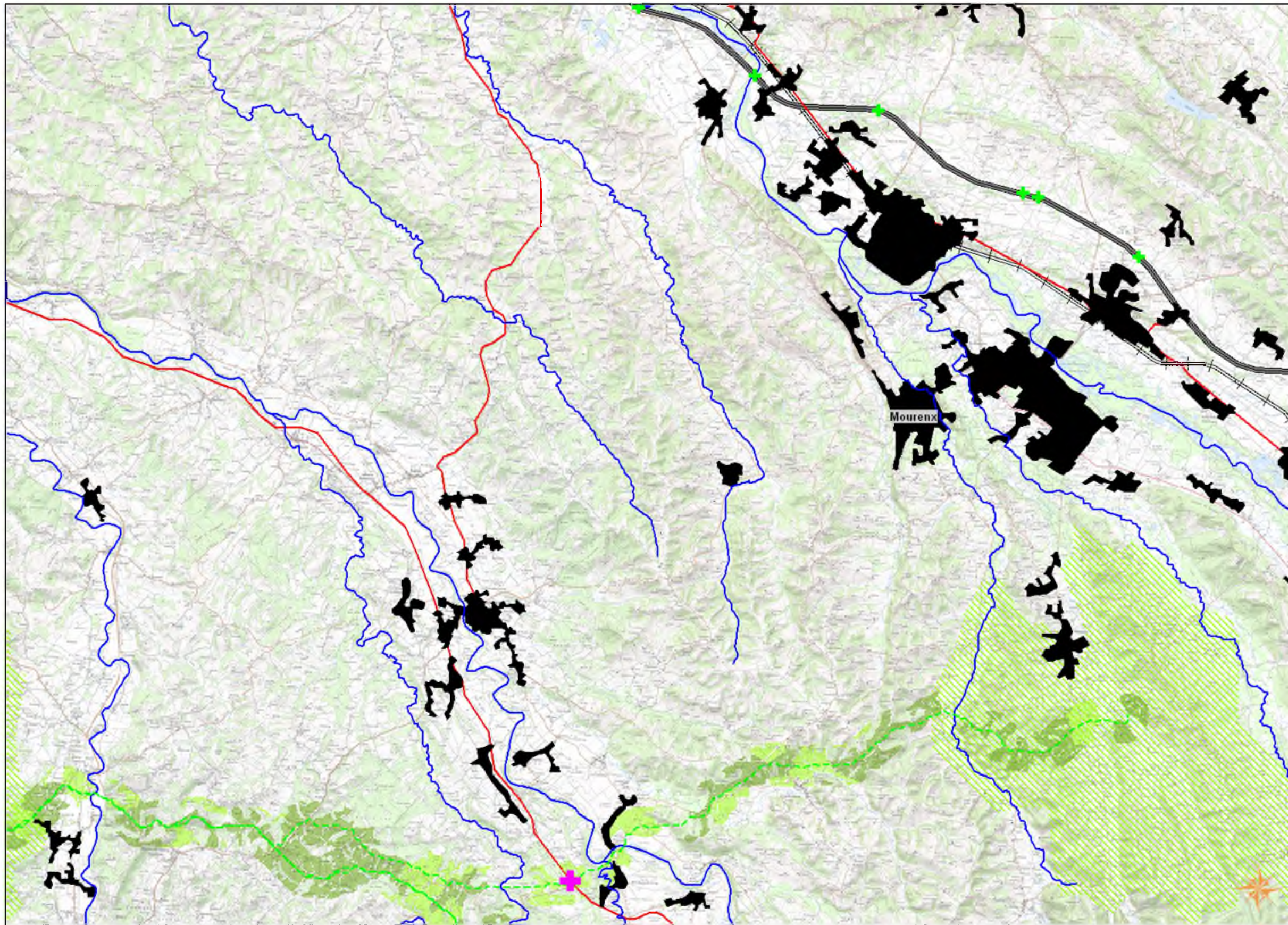
- RB "Milieux ouverts et semi-ouverts"
- RB obligatoires "Milieux ouverts et semi-ouverts"
- Les corridors écologiques**
Cf note de lecture en début d'atlas
- Axe central du corridor
- Evaluation de la fonctionnalité du corridor**
Milieux favorables au sein d'un couloir de 1 km
- Milieux agricoles intensifs - Fonctionnalité moyenne
- Milieux constitutifs de la sous-trame - Fonctionnalité forte
- Pelouses sèches - Inventaire CREN Aq
- Cours d'eau principaux
- Milieux artificialisés
- Voies de communication**
- Liaison principale
- Type autoroutier
- Voie Ferrée Electrifiée
- Voie Ferrée non Electrifiée
- Passages à faune
- Principales ruptures du réseau écologique
- Principales ruptures naturelles du réseau écologique

Sources : IGN, IFEN, DREAL Aq, CREN Aq - Cartographie: Biotope, 2011



0 2 4 km

Échelle: 1:100 000

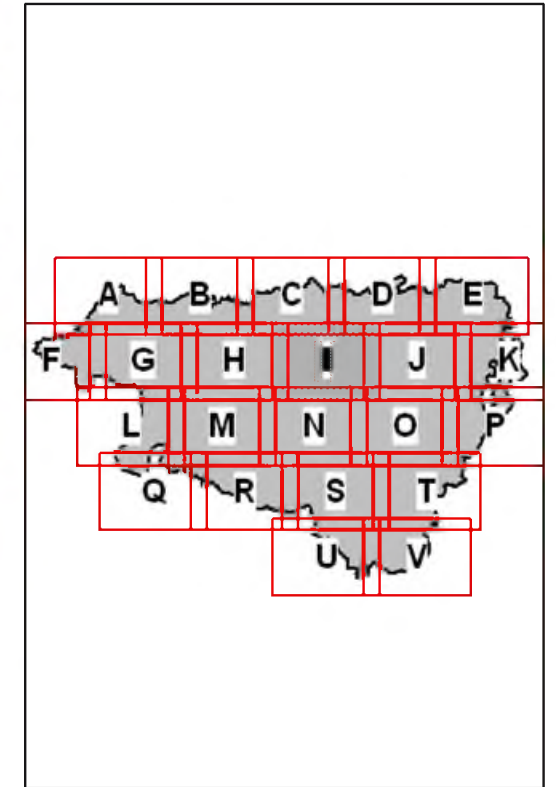


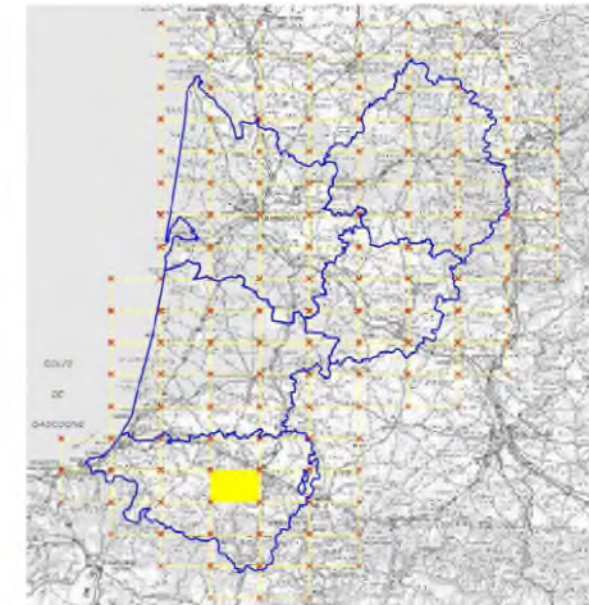
- RB "Systèmes bocagers"
- Les corridors écologiques**
Cf note de lecture en début d'atlas
- Axe central du corridor
- Evaluation de la fonctionnalité du corridor**
Milieux favorables au sein d'un couloir de 1 km
- Milieux agricoles de type extensif - Fonctionnalité moyenne
- Milieux constitutifs de la sous-trame - Fonctionnalité forte
- Cours d'eau principaux
- Milieux artificialisés
- Voies de communication**
- Liaison principale
- Type autoroutier
- Voie Ferrée Electrifiée
- Voie Ferrée non Electrifiée
- Passages à faune
- Principales ruptures du réseau écologique
- Principales ruptures naturelles du réseau écologique

Sources : IGN, IFEN, DREAL Aq, CREN Aq - Cartographie: Biotope, 2011

0 2 4 km

Échelle: 1:100 000





TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Réservoirs de biodiversité dont obligatoires

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
- Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
- Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
- Milieux côtiers : dunaires et rocheux
- Milieux rocheux d'altitude
- Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés
- Systèmes bocagers
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

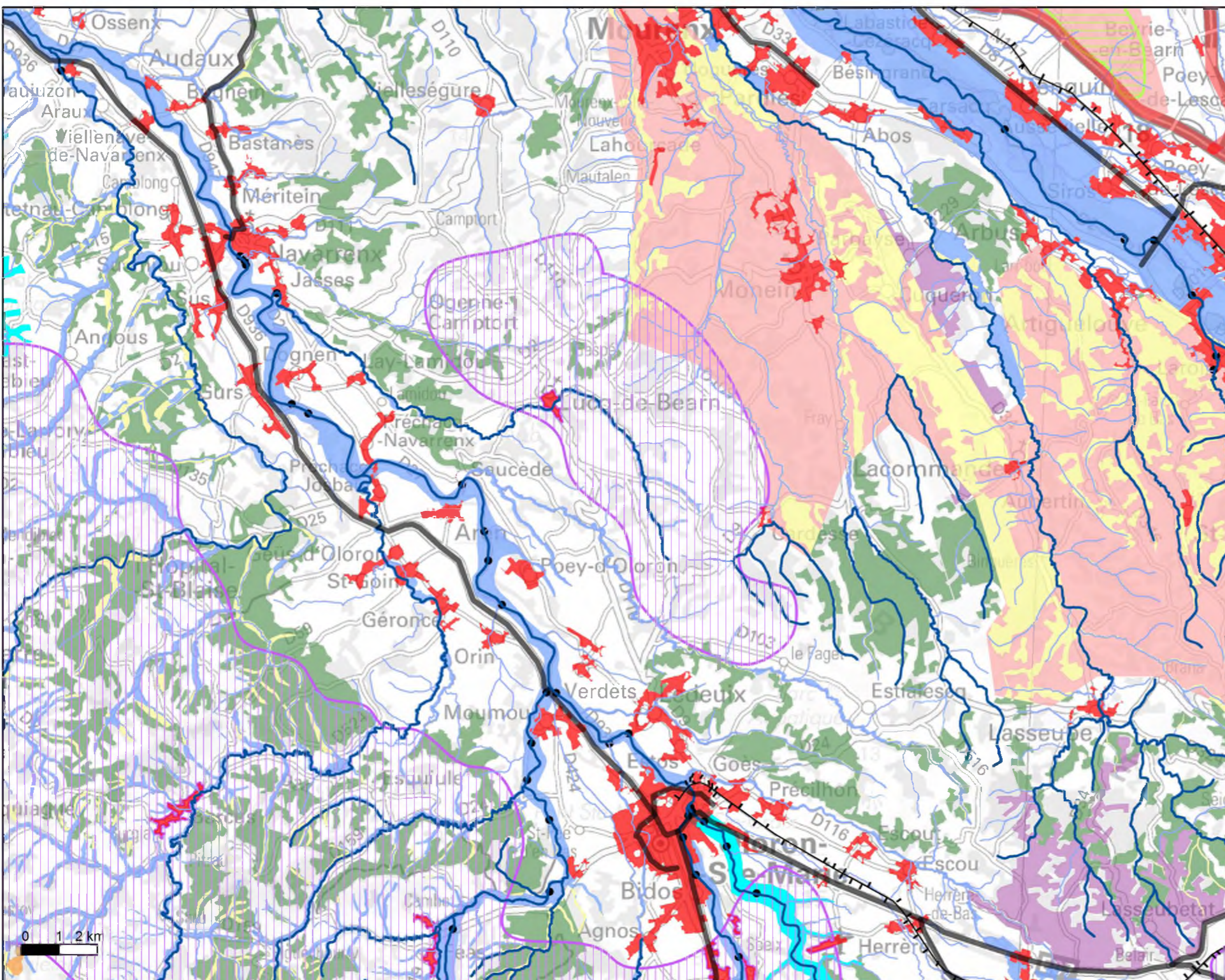
ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport**
- Autoroutes ou type "autoroutier"
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voies ferrées électrifiées

Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue

- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/100 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE notamment les volets b) et c).



ANNEXE 4 - CARTES

Localisation et description générale (Carte 1)

Répartition des surfaces déclarées dans le RPG (Carte 2)

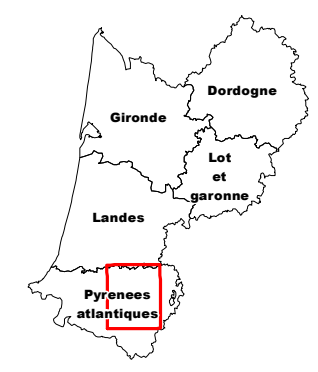
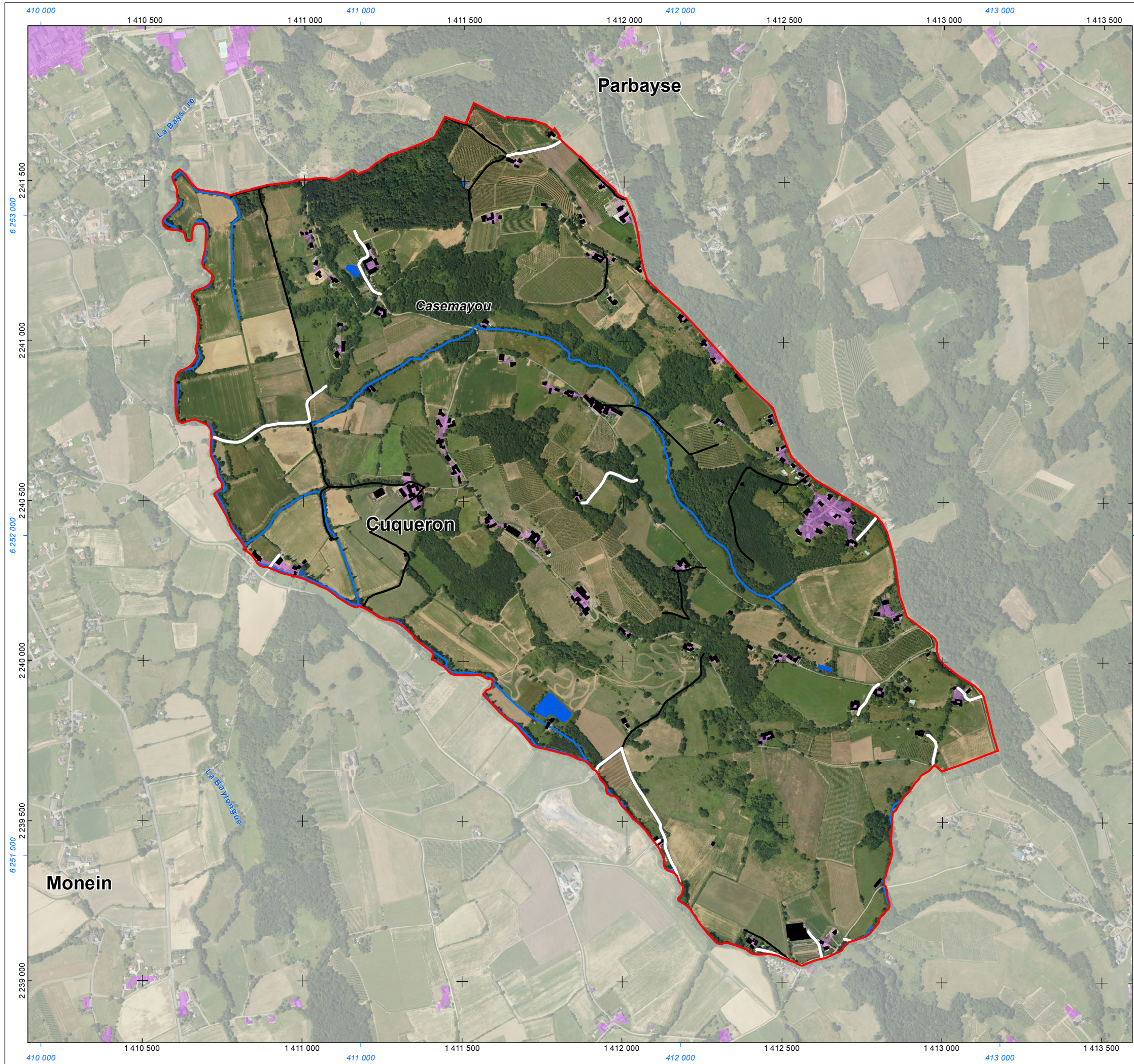
Localisation des infrastructures agricoles (Carte 3)

Historique du bâti dans la commune (Carte 4)

Carte du réseau AEP (Carte 5)

Éléments structurants de la trame verte et bleue (Carte 6)

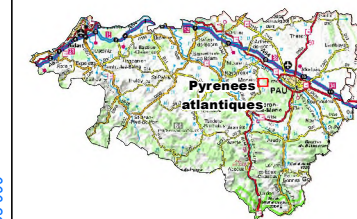
Changement de destination des bâtiments (Carte 7)



Localisation et description générale




- Bâti cadastré
- Espace urbanisé



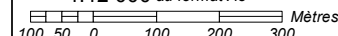
- PLU -

Cuqueron

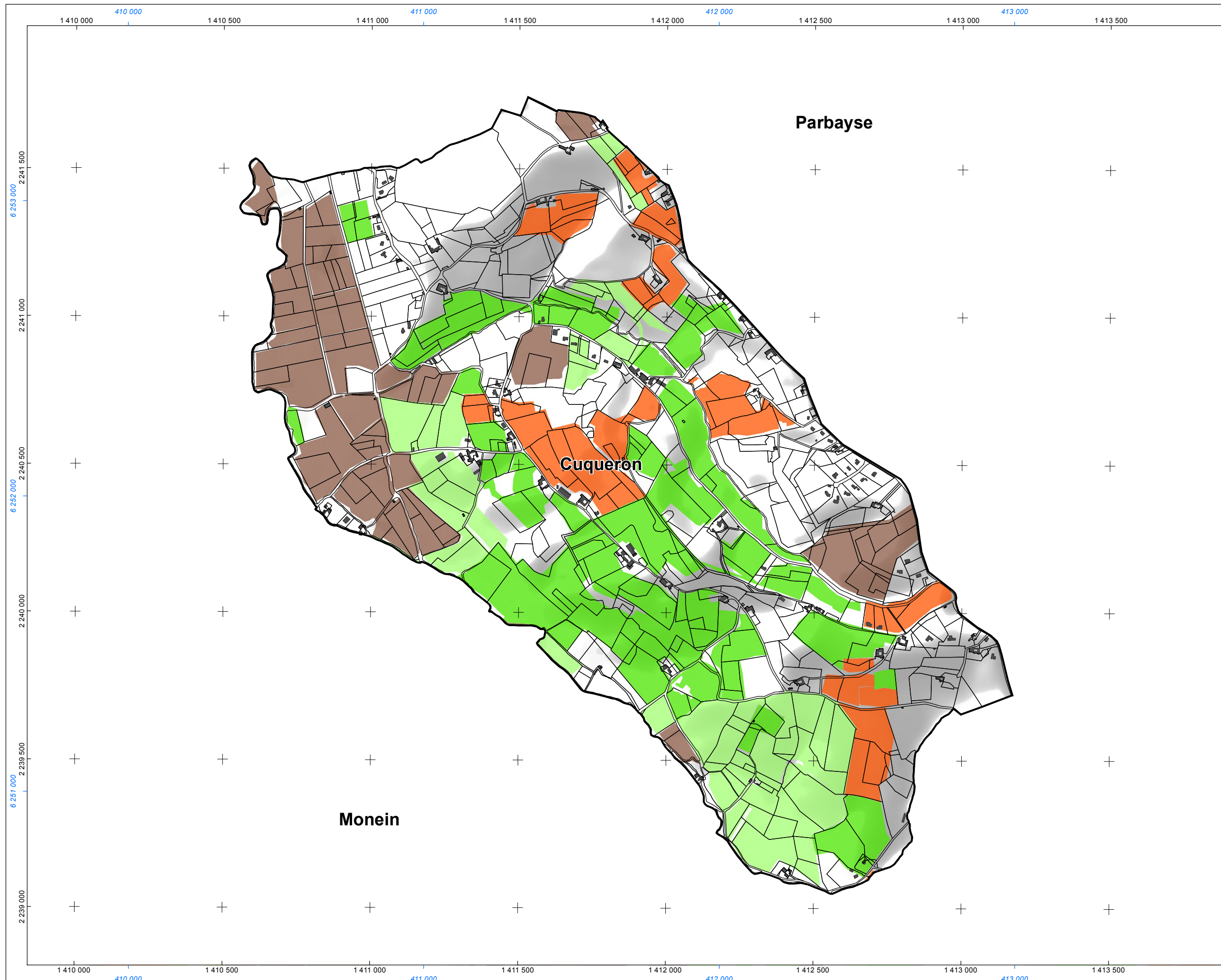
*îlots de culture
déclarés au
R.P.G. 2010*

-  Terrains cultivés (labours)
-  Terrains gelés
-  Prairies temporaires
-  Prairies permanentes
-  Estives, landes
-  Arboricultures, vergers, vignes
-  Autres

1:12 000 au format A3



Source : ASUP, TADD, Pyrénées Cartographie
Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, BD PARCELLAIRE
Projection : RGF - Lambert93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43 . Le quadrillage en bleu correspond au système de



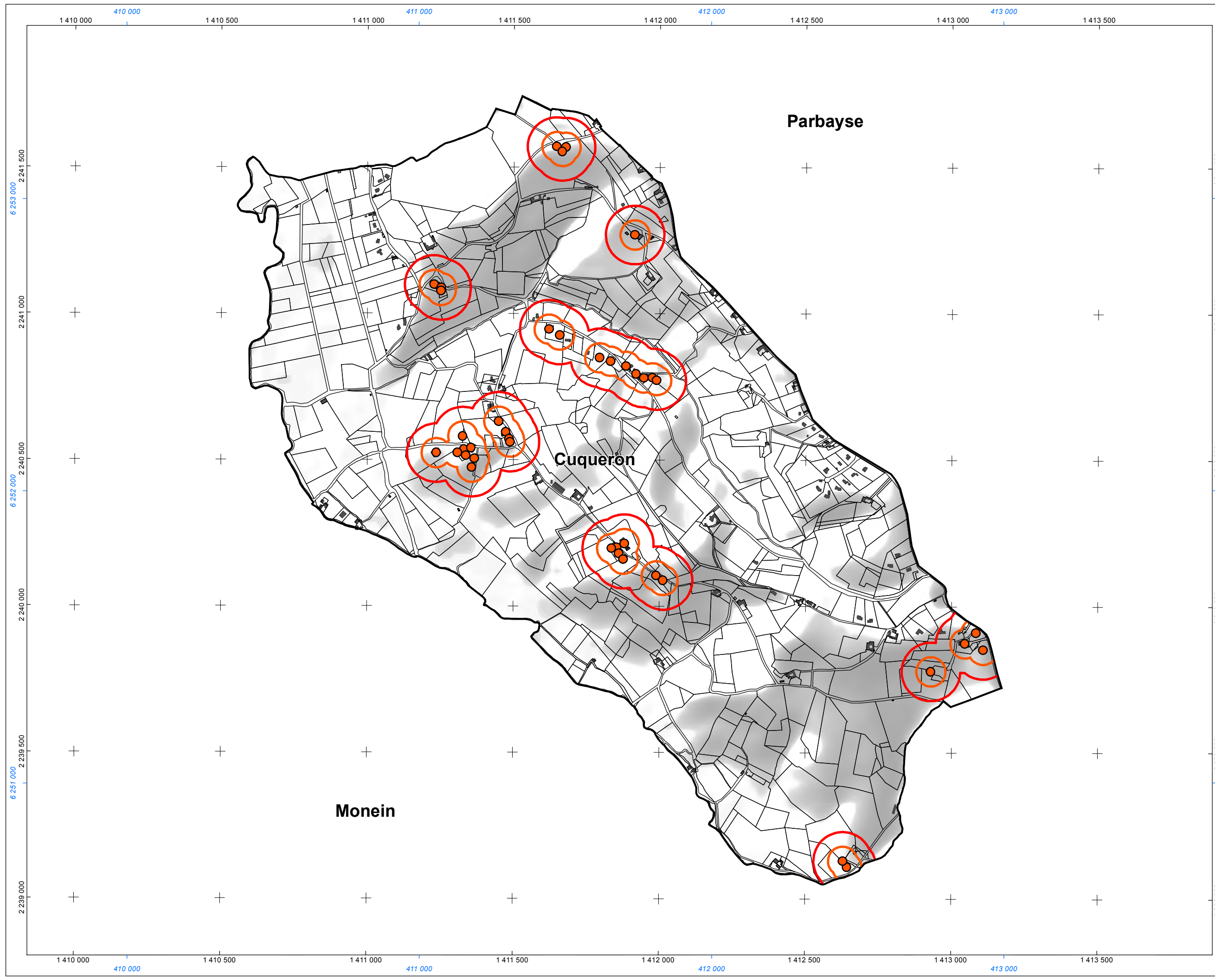


- PLU -

Cuqueron

Exploitation Agricole

- Bâtiments agricoles
- Eloignement des batiments
 - 50 mètres
 - 100 mètres





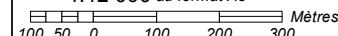
- PLU -

Cuqueron

Evolution historique de la tache urbaine

- Tache urbaine en 1948
- Evolution entre 1948 et 1960
- Evolution entre 1960 et 1973
- Evolution entre 1973 et 1985
- Evolution entre 1985 et 1998
- Evolution entre 1998 et 2009
- Evolution entre 2009 et 2013

1:12 000 au format A3

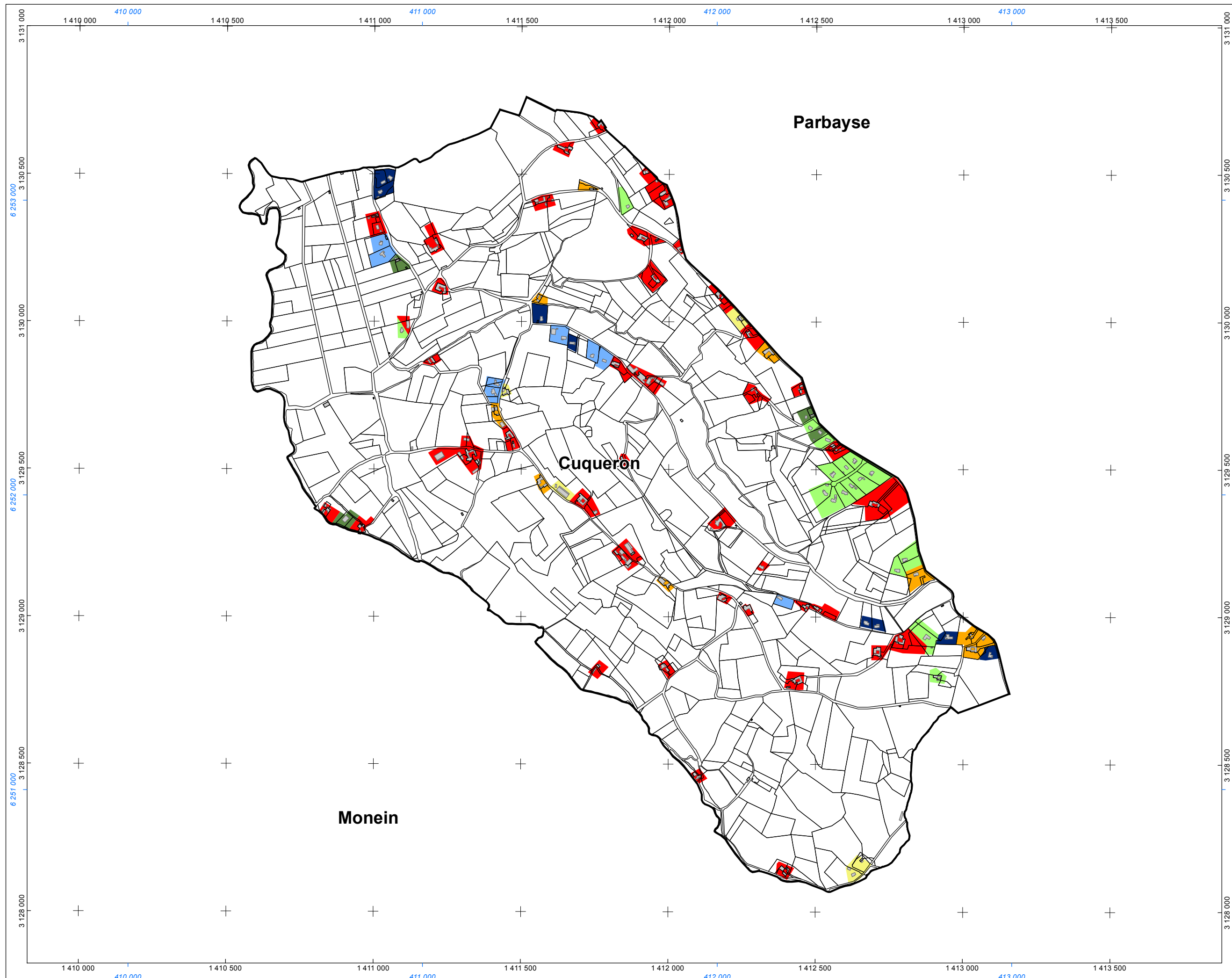


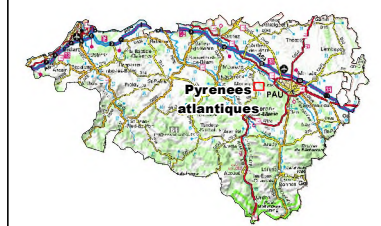
Source : ASUP, TADD, Pyrénées Cartographie

Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, BD PARCELLAIRE

Projection : RGF - Lambert93

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44 . Le quadrillage en bleu correspond au système de





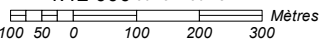


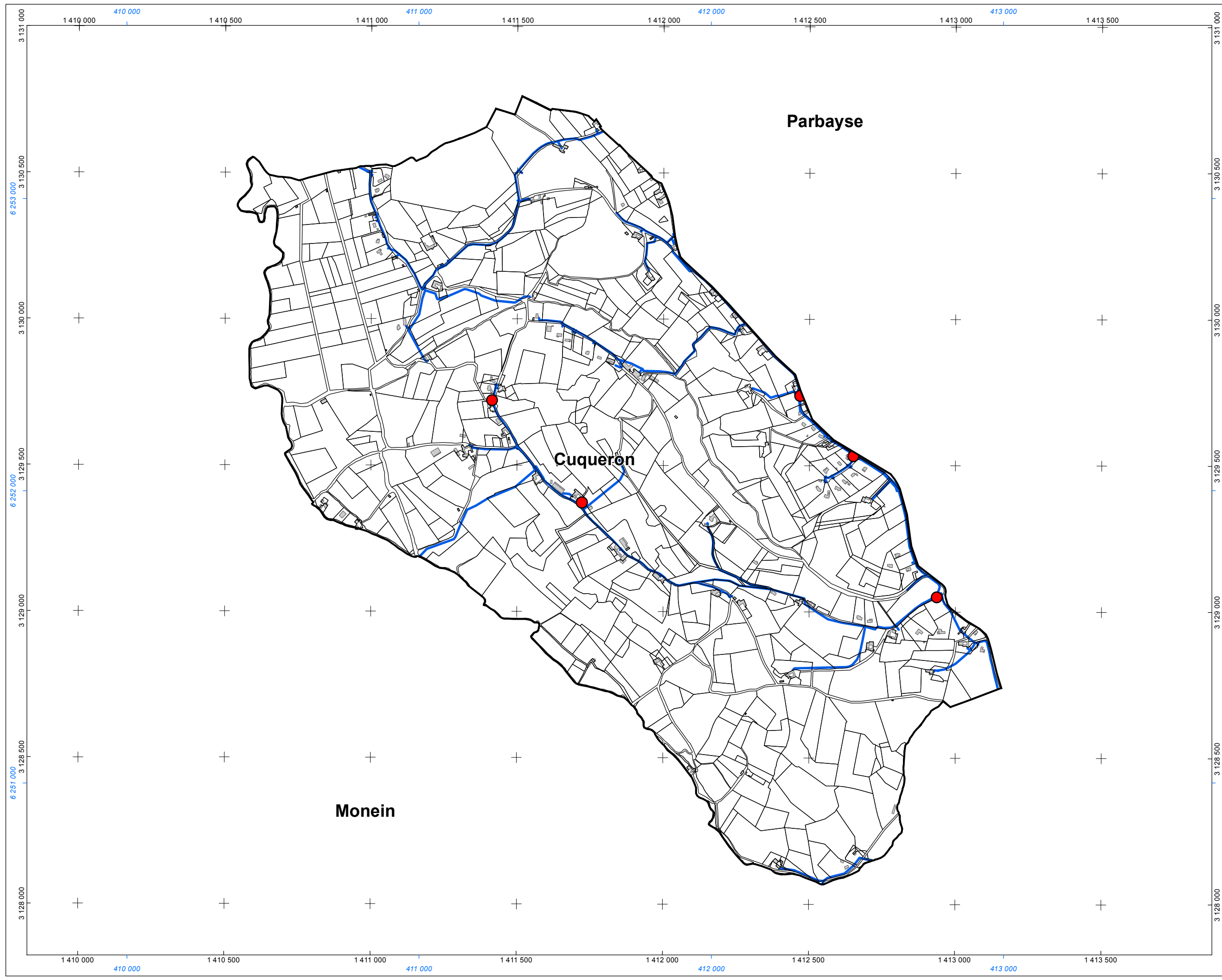
- PLU -

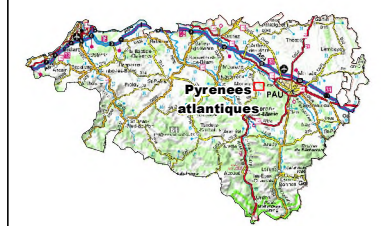
Cuqueron

Réseau AEP

-  Réseau AEP
-  Bornes incendies

1:12 000 au format A3

 Source : ASUP, TADD, Pyrénées Cartographie
 Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, BD PARCELLAIRE
 Projection : RGF - Lambert93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44 . Le quadrillage en bleu correspond au système de





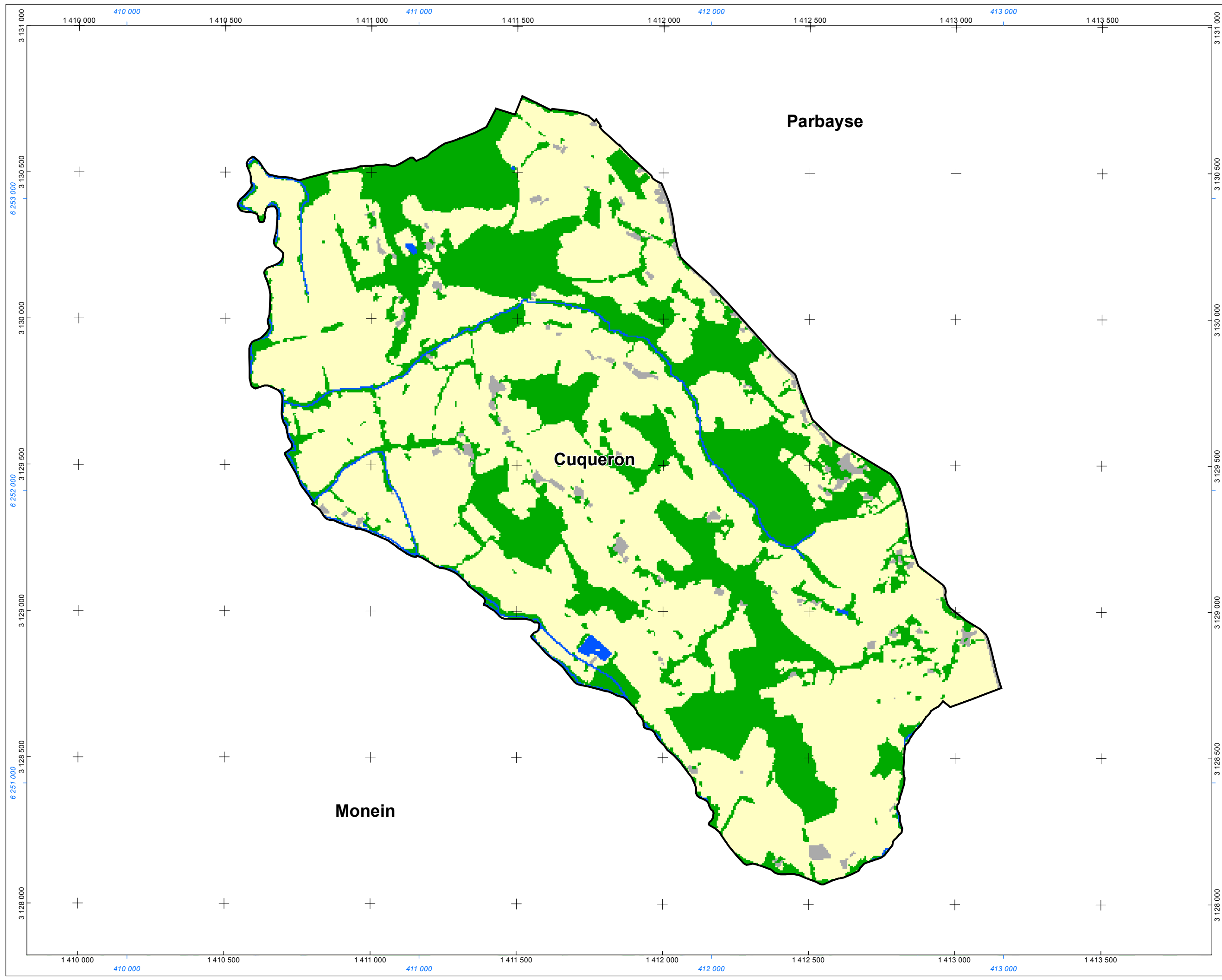
- PLU -

Cuqeron

Trame verte et bleue

- Espaces ouverts (agricoles)
- Trame verte
- Trame bleue
- Espaces anthropisés

1:12 000 au format A3
100 50 0 100 200 300 Mètres
Source : ASUP, TADD, Pyrénées Cartographie
Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, BD PARCELLAIRE
Projection : RGF - Lambert93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44 . Le quadrillage en bleu correspond au système de





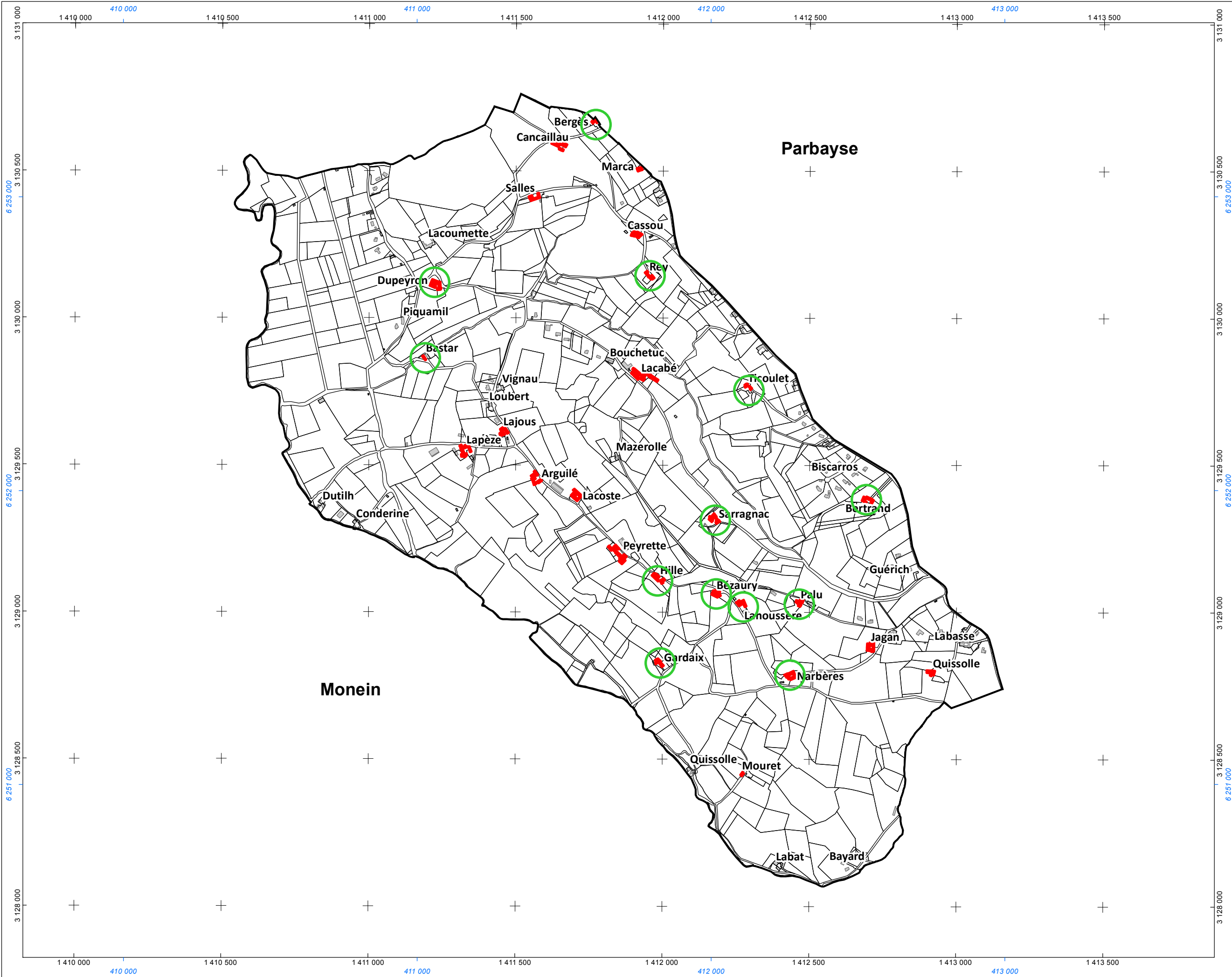


- PLU -

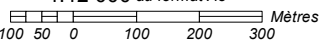
Cuqueron

Changement de destination des bâtiments


-  Ensemble comprenant des bâtiments pouvant changer de destination
-  Dont bâtiments n'ayant plus aucun usage agricole (habité par un non agriculteur)



1:12 000 au format A3



Source : ASUP, TADD, Pyrénées Cartographie
Source : ©IGN, BD TOPO, BD ORTHO, BD PARCELLAIRE
Projection : RGF - Lambert93
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de



V I R G I N I E L U G O L
Architecte DPLG

Architecte du Patrimoine

**P.L.U. APPROUVE
PIÈCE 1B - ÉTUDE PATRIMONIALE**



P.L.U. de CUQUERON (64)

Projet de P.L.U. arrêté le 27 juillet 2015

Enquête publique du 29 janvier 2016 au 02 mars 2016

REÇU

- 7 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
DE CUQUERON STE MARIE

Virginie LUGOL - Architecte DPLG / DESCHERC - 2 rue Pharaon 31 000 Toulouse

virginie.lugol@wanadoo.fr - tel fax : 05 61 25 63 77 - portable 06 11 81 42 23 - N° siren: 444 726 566

L'ENVIRONNEMENT



CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

Sur les coteaux de l'entre deux Gaves (Oloron / Pau) l'élevage est majoritaire mais c'est la culture viticole qui domine à Cuqueron (coteaux de Jurançon)

Les exploitations sont dispersées. La mise en valeur des terres a été individuelle, on plaçait la ferme au centre du lot défriché d'où un semis de fermes isolées, souvent à cour ouverte. La façade du logis est orientée vers le soleil et l'on se protège de l'Ouest qui apporte les pluies.

Dans ces coteaux, les villages groupés sont construits dans les vallons



LES ELEMENTS STRUCTURANTS

L'église



L'église a une fonction symbolique dans le paysage. Selon son emplacement, sa situation en hauteur, elle a une importante fonction sociale. Son clocher est visible de plusieurs points et représente un signe dans la vallée. Elle n'est cependant pas le lieu unique de la vie communautaire puisqu'elle est doublée par la place et la mairie



Le château d'eau :

bien que n'appartenant pas à la commune, il marque le paysage par sa verticalité et sa construction massive

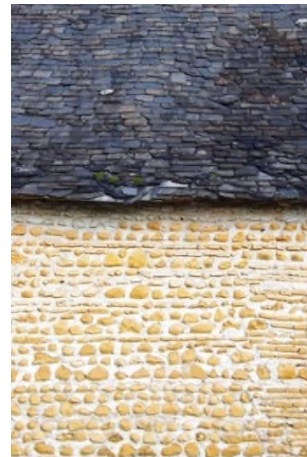
Le château



Situé un peu à l'écart, au Nord-Ouest de Cuqueron, le château affirme sa présence par son raffinement. Toitures et lucarnes en ardoises, chapelle, galerie, tour centrale sont des éléments forts qui donnent à cet édifice son caractère et sa place privilégiée dans la commune.

Palu

Véritable surprise dans le paysage, la construction initiale date de 1777. En 1930, un étage est ajouté à la construction en galets. En 1970, P. Mior réalise sa maison solaire, inspiré de l'habitat futuriste, elle comprend un observatoire, des panneaux solaires et est nommée « Galaxie » par son génial inventeur.



Une partie construite traditionnellement en galets est conservée pour y placer l'atelier.

L'eau, le lavoir,

Les premiers lavoirs apparaissent au XVIIIème siècle mais se multiplient dans les villages tout au long du XIXème s. Celui ci est simplement couvert, le long de la route, un peu à l'écart des fermes



Il ajoute un point d'intérêt et localise le regard sur le parcours. Accolé à une grange isolée, il crée un événement dans le cheminement. Il est plus démonstratif que celui de certaines fermes qui possèdent leur lavoir privé à ciel ouvert. Les lavoirs sont de formes diverses, rectangulaires, semi circulaires, souvent associés à une fontaine ou un abreuvoir



Il faut être très attentif à ces éléments urbains, témoins d'une pratique ancienne aujourd'hui disparue. Le lavoir, la fontaine, les calvaires sont des architectures de l'utile dont la qualité de construction comme de restauration tient aux proportions et aux matériaux.

Les moulins

Les moulins hydrauliques apparaissent dès le XI^{ème} siècle.

Etablis le long des cours d'eau, ils servaient à la production de farine (seigle, blé, maïs).



De nombreux moulins sont répertoriés sur les cartes anciennes. Ils ont pratiquement tous disparu aujourd'hui, mais on sait que leur présence marquait fortement le paysage. Le travail à la force de l'eau est en effet enraciné dans l'esprit des habitants des vallées. Le courant était utilisé pour transformer le produit de la terre, le grain en farine, scier, filer, forger.

Les plans anciens en révèlent le nombre et l'activité. Leur ingéniosité technique rend compte d'une activité artisanale qui a accompagné l'activité agricole.

Un ensemble de moulins à eau est installé sur le ruisseau de la Baysère

Certains demeurent mais la plupart sont en ruine et à peine visibles sous la végétation.

L'ARCHITECTURE

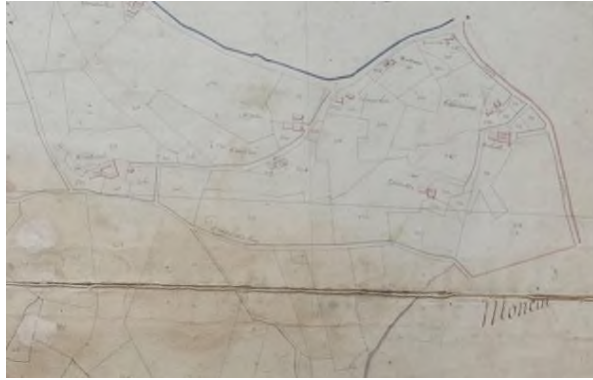
CONTEXTE SOCIOLOGIQUE

L'organisation de la maison reflète l'organisation des relations entre les membres de la société et du rapport à la terre. Il est nécessaire de comprendre ce contexte pour comprendre l'organisation de la maison rurale béarnaise et ses évolutions

Dans la société béarnaise traditionnelle, les gens ne sont pas perçus individuellement. C'est la famille qui elle seule compte : on appelle cet ensemble familial « la Case » La Case comprend les biens matériels, les terres et les personnes.

Chaque case possède un Maysou : le Maysou est la maison en tant que bâtiment, lieu de vie et d'habitation pour la famille. Il est souvent le fruit de plusieurs générations d'une même case

Le Maysou conserve néanmoins le nom de son fondateur, même si les propriétaires changent



Le cadastre de Cuqueron : les noms des fermes n'ont pas changé depuis 1911

Il s'agit donc d'une organisation économique fondée sur la conservation du patrimoine foncier (stable – assuré par l'aîné de la famille)

Un nom, Un patrimoine foncier, Une maison caractérisent donc le Maysou

Chacun semble avoir une répartition équitable des terres mais certains signes visibles sur les maisons (ornement, matériau) expriment la richesse supérieure de certains. Ainsi, la maison permet d'exprimer sa place dans la société

EVOLUTION

La maison béarnaise est le fruit d'un grand mouvement de rénovation architecturale qui a touché toutes les campagnes françaises à partir de la fin du XVIIème siècle

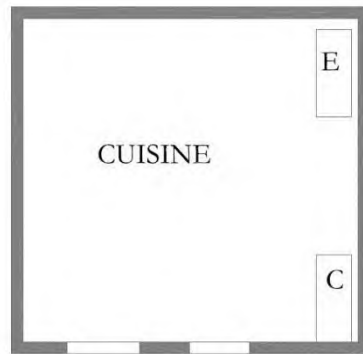


La composition des maisons antérieures au XVIIIème dans le Béarn est la suivante : façade en pignon, cuisine et chambre en enfilade au RDC, grenier à l'étage. Elles sont construites en bois ou en terre et sont couvertes d'un toit de chaume ou de bardeaux

Au XVIIIème s, l'introduction de la maïsiculture permet aux habitants de développer sensiblement leurs revenus. Ce développement démographique entraîne une croissance économique ; le Béarn devient une terre prospère

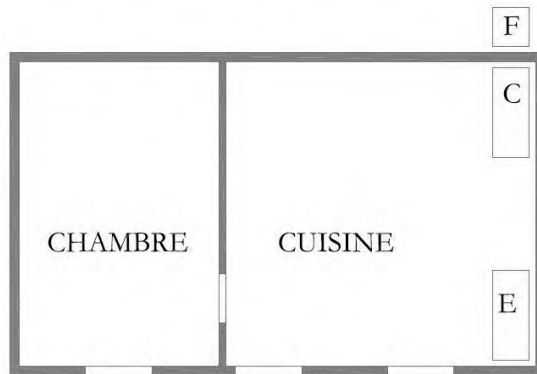
La chambre apparaît au XVIIIème s, soit sur le côté de la cuisine, soit à l'étage. Pour séparer les pièces, on utilise alors des cloisons en bois, pisé ou torchis – le salou, la salle à manger, indique une situation aisée.

Au XIXème s, le développement économique et industriel développe une évolution du gout et des mentalités : On ajoute des pièces, crée un étage, une salle à manger



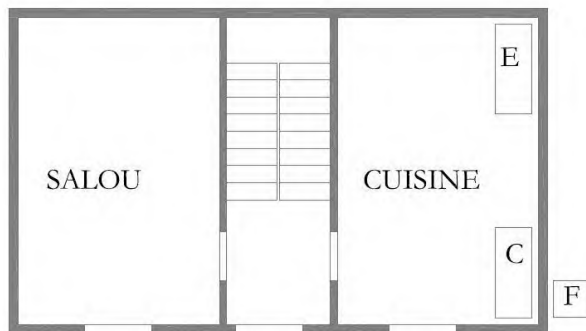
F: four
C: cheminée
E: évier

Maison ancienne avant XVIII°



F: four
C: cheminée
E: évier

Evolution au cours du XVIII°



F: four
C: cheminée
E: évier

Apparition du Salou au XIX°

La façade est sur le mur gouttereau, enduite, composée symétriquement

La maison devient un moyen de se donner en représentation (imitation des maisons de la noblesse de robe du parlement de Pau). Chacun y arrive à son rythme : les paysans les plus aisés, puis les paysans moyens, puis les journaliers, c'est une façon de sanctionner la promotion sociale. Cependant, selon les rangs sociaux, les développements architecturaux se fait plus ou moins vite :

D'une pièce unique à différentes pièces, des chambres à l'étage et un grenier

ORGANISATION ET ESTHETIQUE

Lors de la restructuration de la maison béarnaise au XVIIIème siècle, le classicisme l'emporte : la cour est organisée en deux axes ; le 1^{er}, de la rue au potager, peut être qualifié de fonctionnel. Le second, perpendiculaire, est d'ordre visuel et ordonne le corps d'habitation auquel nous faisons face. La maison, agrandie, développe un étage de plus, de composition classique et donc symétrique : porte d'entrée encadrée par 2 travées et surmontée par une lucarne dans la toiture. Le décor en pierre de taille met en valeur la porte (en bois de chêne le plus souvent à deux vantaux): piédroits, linteau à claveau central orné, cartouche (avec ornements et inscriptions). On peut retrouver ce décor dans la fenêtre axiale



La porte ainsi soulignée montre son utilité fonctionnelle et sa valeur symbolique. Dans l'ensemble bâti, toutes les portes, constituant un lieu de passage, sont donc le support de ces valeurs : la porte du logis mais également porte cochère de la grange et le portail d'entrée de la cour. Matériaux, nombres d'encadrements et détails de la modénature attestent donc de l'importance de la famille



Sur les inscriptions du XVIIIème siècle, on trouve les noms de ceux qui ont fondé la maison ou l'ont agrandie, mais également des représentations symboliques censées la protéger : croix

basques, cœurs, rosaces, symboles religieux ou profanes, ou même politiques, fleur de lys ou coq républicain. Mais aussi feuilles de vignes ou grappes de raisins ! Ces écrits représentaient la volonté du propriétaire : se présenter devant ses pairs et réaliser son ancrage social.



La porte de la grange, comme tout lieu de passage, comporte un encadrement soigné.



La forme d'anse de panier est très répandue, donnant un bel aspect à la porte



Le portail d'entrée, face au logis, est lui aussi très soigné : pour les petites exploitations, deux petits piliers de pierre encadrent une barrière de bois. Mais de vastes portails peuvent signifier

l'importance de la case aux passants : de beaux piliers de pierre encadrent deux vantaux très soignés et décorés : pointes de diamants, rosaces ou moulures.



Aujourd'hui, les vantaux en fer forgé remplacent les vantaux de bois du « PourtaÜ »



Le mur et le portail couvert marquent l'habitation et assurent une continuité avec la rue

Les fermes

Dès que le contexte politique est serein, on ne craint plus pour sa famille et ses biens. Il est alors plus aisé pour un éleveur de surveiller son bétail en édifiant sa ferme au milieu des prés.

De nos jours, les changements des techniques agricoles, le machinisme et ses conséquences économiques influent profondément sur la modification de l'habitat. De plus, seuls certains éleveurs obtiendront le niveau technique suffisant pour conserver leur ferme. Les autres abandonneront pour des raisons souvent économiques, ou par manque de motivation de la part des plus jeunes.



Les granges accueillent de nombreuses activités : remise, écurie, étable, fenil, ... à proximité de la maison d'habitation. Leur composition est avant tout fonctionnelle et pratique : grandes portes pour animaux et machines, petites ouvertures pour éclairer et ventiler. Elle s'adapte également aux contraintes géographiques du lieu.



Les fermes sont généralement construites à flanc de coteaux, orientées au sud pour bénéficier, dans les parties habitées, d'un maximum d'ensoleillement

Description d'une ferme type

La ferme est généralement de bonne taille robuste et solide. Elle comprend une grange, une cour et un bâtiment d'habitation dont la façade est ordonnancée en largeur (mur gouttereau) sous une grande pente de toit

Les matériaux qui la composent sont des galets pris dans du mortier, de l'ardoise et des tuiles plates pour couvrir les hauts toits.

La maison forme l'un des côtés de la cour appelée « parquie » ou « parguie », qui occupe l'espace central. Les divers bâtiments qui entourent la cour sont disposés en L, U ou T



Le logis, une vaste grange, un poulailler et un mur font généralement de cette cour un espace caché et fermé aux yeux des passants

La cour est l'espace central de la vie : on y prépare le fumier, les bêtes et les chargements de foin la traversent – souvent un espace y était réservé à la ménagère et matérialisé par un pavement à galets du Gave, une calade, alors que le reste de la cour était en terre battue

Les bordes sont les bâtiments d'exploitation qui jouxtent un côté de la cour dans la ferme. Unité polyvalente, elle regroupe grange, écurie, remise, étable et soue (porc)

Elle est percée de larges portes cochères afin d'y faire pénétrer aisément bêtes et charrettes pleines de foin



Quand l'exploitation prend une certaine importance, on spécialise le bâtiment : une soue et un poulailler prennent place sur le dernier coté de la cour



La soue est située sous le poulailler

La disposition du ou de la borde par rapport au logis peut varier : mur gouttereau de la grange contre pignon de la maison ou l'inverse, accolées ou non

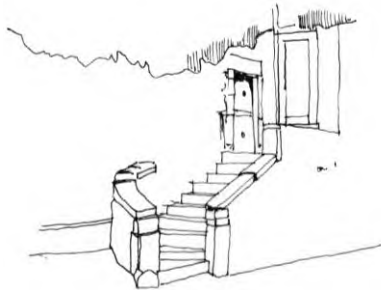


Les maisons traditionnelles démontrent l'habileté à ordonnancer des architectures créatives et cohérentes dans les paysages de vallée où il faut composer avec la pente



L'ouverture dans la partie supérieure du pignon de la grange permet de rentrer le foin sur le plancher haut sans avoir à le monter

L'adaptation au terrain



Murs et emmarchements insérés dans la pente lient la maison à son site.

Cours, portails, porches

La cour est un lieu fortement marqué, intime, pratique, encadrée par les hauts murs des constructions qui la protègent du mauvais temps.



La porte sur rue donne accès à la cour par un passage abrité. Appentis, auvent, reliant le porche à la maison, permettent l'abri du matériel des activités agricoles. Dans ce terrain parfois accidenté, la desserte étant impossible en fond de parcelle en contrebas, les machines agricoles entreront dans la cour par la route principale, en passant sous ce porche.



Parfois, de simples murs bas en galets ferment visuellement la cour



portillon couvert et reliant deux bâtiments

Les façades, les pignons - composition

Les ouvertures sont parmi les éléments qui contribuent le plus à fixer la physionomie d'un édifice. Fenêtres et portes rythment la composition de la façade.

Mais la symétrie de la façade n'est pas vraiment recherchée avant la fin du XIX^{ème} siècle dans les constructions de nos campagnes, époque à laquelle, sous l'influence de l'architecture classique, l'ordonnancement se rationalise.

Lorsque le bâtiment comporte des ouvertures sur deux niveaux, on note que celles-ci sont le plus souvent superposées et ceci autant dans un esprit de rationalité constructive que dans un véritable esprit de composition (le vide de l'ouverture permet de décharger le linteau en dessous).

Préconisations : l'extension des granges n'est pas autorisée à cause de la pente et de la lecture que l'on peut avoir de l'ensemble du bâti. Le développement de l'habitat est autorisé si la construction se développe autour de la cour ou clôt cette dernière.

Les éléments patrimoniaux traditionnels annexes tels soue ou poulailler doivent être conservés et mis en valeur. Pour cela, la cour doit être dégagée de sans nouvelle construction qui en brouillerait la lecture.

Les enduits, les formes de couverture, les matériaux de toiture doivent rester homogènes.



Beaucoup de façades sont composées avec soin, avec une correspondance verticale des ouvertures du rez-de-chaussée et de l'étage, et souvent également avec les lucarnes du toit. Si ce n'est pas le cas, les lucarnes sont néanmoins symétriques dans le volume du toit.



Avec le même nombre de travées, le système de composition exprime des choses différentes selon le rapport plein/vide. Ainsi les maisons prennent un caractère plus urbain si les ouvertures sont plus rapprochées.



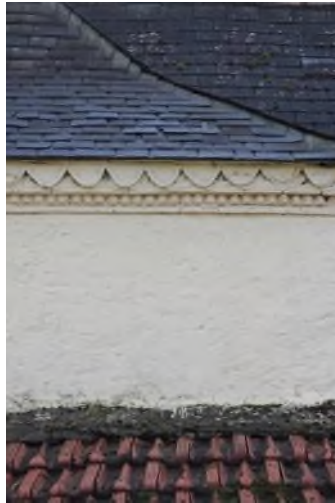
Les constructions les plus récentes ignorent parfois les principes les plus fondamentaux de cette architecture au détriment de l'homogénéité du village: pas de croupe en pignon, ouvertures disproportionnées et non superposées

Préconisations : ces maisons devront se développer en suivant le modèle traditionnel : corps de bâti perpendiculaire à l'habitation et à la route en formant une cour

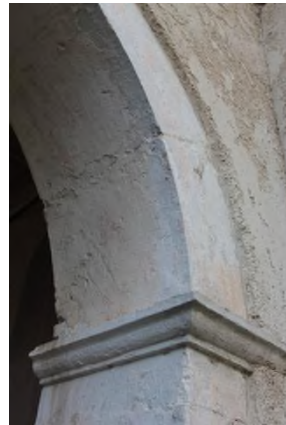
Les enduits, les formes de couverture, les matériaux de toiture doivent rester homogènes.

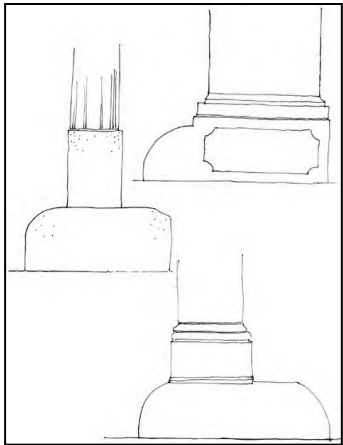
Les décors de façades

Traitement soignés des angles de façades, des sous toitures, des encadrements, qui vont différencier l'habitation de la grange (idem pour les matériaux de couverture, la forme des toitures, l'enduit présent ou non), les cheminées



Motifs ornementaux en enduit blanc qui souligne la toiture





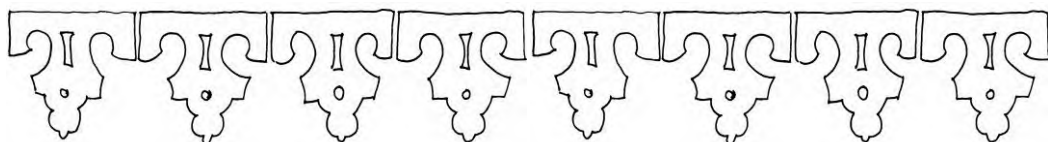
On note un soin particulier apporté aux bases des portails ou encadrements de portes ; simple pour les granges, plus raffiné pour l'habitation.

Dés 1840, apparition de linteaux droits non monolithes décorés: cercles comprenant des motifs géométriques tels volutes, étoiles, rosaces. Des signes cabalistiques évoquant le compagnonnage ornent les plaques de marbre plus minces surmontant les linteaux

Art profane et symbolisme religieux se trouvent souvent réunis sur ces clés de linteau décorées



Le travail du bois - les galeries



Lambrequins des avancées de toits. Comme pour les galeries, on trouve le même travail minutieux du bois dans la modénature de certaines toitures. Ce sont des planches découpées suivant un motif répété comme une frise qui décorent le bord des toits. Ce travail du bois a un caractère populaire. Même de simples maisons offrent des ouvrages de bois ornés et finement assemblés.



Les galeries sont surtout présentes dans la région d'Oloron. En bois, elles sont accolées à la façade de la maison au 1^{er} étage. Elles servaient au séchage du linge ou à la circulation. Aujourd'hui elles sont surtout utilisées pour l'agrément



Ces ouvrages sont principalement exposés au sud. Ils étaient destinés au séchage du maïs et du linge. Aujourd'hui, ces lieux abrités et ouverts, qui tirent profit d'une bonne orientation sont surtout utilisés comme lieu d'agrément tempéré.

Souvent, à l'extrémité de ces ouvrages, se trouvaient aménagées les commodités dont la fosse en contrebas donnait sur le jardin, fournissant ainsi un engrais d'un épandage facile. Chaque maison possédait son potager, indispensable à l'autonomie de la maison.

Le jeu des poteaux, les profondeurs d'ombres, les différents types de balustrades contrastent avec les murs en maçonnerie, plans et lumineux.

Différents types de galeries se développent selon une grande variété d'adaptation individuelle. Pour les bâtisseurs, il s'agit d'un registre de composition, fait d'un rapport de pleins et de vides, qui génère un lieu à la fois continuité de la maison, passage de transition et déjà extérieur d'où l'on profite de la vue.

L'intention décorative s'affirme dans l'emploi du bois souvent minutieux; moulures à l'extrémité des poutres, découpe des balustres en planches le long de la galerie. L'édification, même des plus simples, apparaît comme le savoir faire d'un art appliqué.

Les galeries sont incluses dans le volume de la construction. L'orientation de la maison se prolonge dans la galerie, ouverte au sud, au soleil, à la lumière. Protégée, elle prolonge la maison comme une pièce extérieure.



TOITURES : charpentes et couvertures

Les charpentes les couvertures les lucarnes

La toiture à forte pente est une autre spécificité béarnaise : jusqu'à 55°- extension des toits montagnards en plaine ou optimisation pour un grenier spacieux. En Béarn, on ne trouve qu'un type de charpente : la charpente à chevrons portant fermes. Pas de pannes ni d'arbalétriers, ce sont les chevrons qui jouent le rôle d'arbalétriers



Cette charpente est particulièrement adaptée à une couverture de chaule. Après le XVIIIème s., on choisit des matériaux plus lourds et moins risqués par rapport au feu : l'ardoise et la tuile plate – ardoise au sud et tuiles plate au nord du département mais des zones regroupent les deux types de couvertures comme entre Lescar et Lacq, où les deux matériaux coexistent parfois dans un même village et parfois sur un même toit



L'influence maritime des vents d'ouest, implique une protection de l'humidité et des eaux de pluie abondantes dans le milieu béarnais

L'attention doit particulièrement se porter sur les façades et les fondations orientées à l'ouest.

Le coyau, élément de charpente supplémentaire placé au dernier quart de la pente primitive et formant une inclinaison différente de cette dernière, a pour rôle de repousser les eaux de ruissellement des façades. Le flux de ruissellement est alors projeté au delà des murs et des fondations. Les coyaux adoucissent la pente des versants, donnant une silhouette différente et plus élaborée au volume de toiture. La forme des toitures contribue pour beaucoup à la silhouette du village. Ce sont elles que l'on découvre d'abord de loin et qui se dessinent dans le paysage.

Dans le Béarn, les volumes bâtis sont fortement marqués par leurs imposantes toitures qu'entraîne la forte pente des couvertures (de l'ordre de 50°).

Lucarnes



Lucarne à 3 pans, sur versant.



Attention portée aux couvertures : raffinement du travail du bois, faitage et épis de faitage



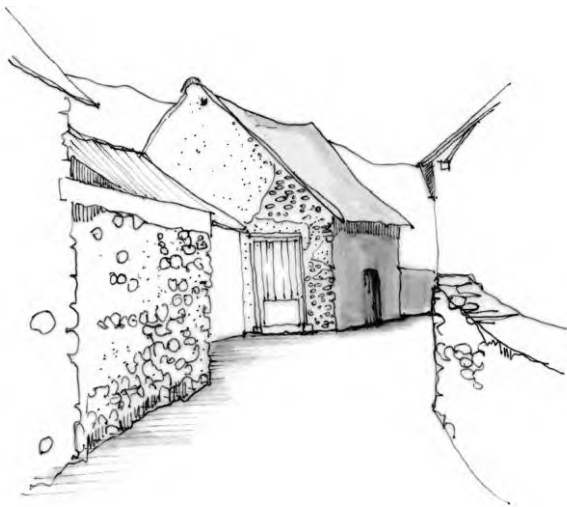
MATERIAUX

Le choix des matériaux induit une hiérarchie entre les bâtiments et fait partie également des moyens de représentation sociale. Au sommet, la pierre, couteuse et esthétique, est utilisée pour les grandes demeures, les lieux visibles et de passage. (Façade et encadrements d'ouvertures)

Viennent ensuite les enduits généralement réservés aux habitations, puis les galets ou la pierre brute apparente réservée aux bâtiments modestes ou secondaires.

Enfin, le bois occupe la dernière place de la liste

La construction en galets



L'ARCHITECTURE RURALE UTILISE LES MATERIAUX FOURNIS PAR LA NATURE. CELLE-CI EST DEPUIS BIEN LONGTEMPS DEJA MODELEE A DES FINS UTILITAIRES. L'HOMME VA UTILISER LES MATERIAUX QU'IL TROUVE A PORTEE DE MAIN ET LE FLEUVE, LE GAVE DE PAU, SI PROCHE, ROULE SANS CESSER DES GALETS UTILISABLES POUR LA CONSTRUCTION.



Noyées dans un mortier, ils pallient l'insuffisance des pierres de carrières dans certaines régions de France ou sont simplement utilisées pour les constructions mineures comme les granges ou les murs ; car ils constituent bien sur un élément de construction très bon marché. L'emploi du galet roulé comporte de lourdes servitudes. En raison de sa morphologie et de la facilité avec lequel il glisse, il s'empile mal et exige un liant solide. Il est difficile à tailler et pourtant fragile dans le sens des veines naturelles. Mais la plupart des habitations de Cuqéron sont constituées de galets



La construction en galets de Gaves est présentée comme typique mais elle est en fait tardive et correspond à l'évolution des maisons au cours du XVIIIème et XIXème siècles. A partir du XVIIème, la diffusion de la chaux hydraulique diminua le temps de séchage du mortier (chaux et sable) et donc le cout des constructions en galets.

Tandis que les bâtiments d'exploitation conservaient les galets nus, la maison d'habitation était recouverte d'un enduit fait de chaux grasse et de sables de carrières

Pour les pierres d'angle, linteaux et claveaux, on utilisait de la pierre de taille issue des meilleures carrières.



Tous ces éléments représentatifs de la fortune familiale, sont représentés, mais à moindre échelle, dans ce pays moins ostentatoire, qu'est l'Entre Deux Gaves : dans certaines constructions, l'enduit reproduit la pierre de taille

La peau

L'enduit est pour le bâtiment une peau protectrice contre le vent et la pluie. Souvent, seules les façades les plus exposées sont enduites, mais comme nous l'avons vu, l'enduit a aussi un caractère ostentatoire qui fait que la façade principale est de préférence enduite.

Comme le mortier, l'enduit est préparé traditionnellement à base de chaux grasse (plus tard souvent remplacée par de la chaux hydraulique naturelle) et de sables issus de carrières locales.



REFERENCES N.C.S

Gris : 2005 – Y50R

Beige : 2010 – Y20R

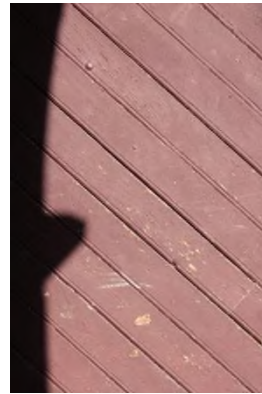
Jaune : 2020 – Y25R

Rose : 3010 – Y60R & 2015 – Y80R

Les teintes de menuiseries

REFERENCES N.C.S

Rouge brun



3060 Y80R 4050 Y80R 5040 Y80R

Vert



3030 G20Y 4030 G10Y 7020 G10Y

Bleu



2020 B10G 3020 B10G 4030 B10G

BIBLIOGRAPHIE :

BIDART, Pierre / COLLOMB, Gérard. - Pays Aquitains, bordelais, gascogne, pays-basque, béarn, bigorre, - Paris - Berger Levrault - L'architecture rurale française-

Morel Delaigue Paysagistes – VI : Le Béarn des Gaves – Conseil général des Pyrénées-Atlantiques/Préfecture des Pyrénées – Atlas des paysages en Pyrénées-Atlantiques – 2003

Bardinet, Anne-Christine / Legrand, Françoise-Claire - Histoire et Patrimoine autour d'Oloron – Pau – Les Amis Des Eglises Anciennes

Cazaurang, J-J / Loubergé, J – Maisons Béarnaises - Pau – Imprimerie Tonnet

Socheleau, Emiline – Le patrimoine rural en Béarn, Acteurs et outils de valorisation des maisons rurales béarnaises, enjeux et risque – Mémoire sous la direction Thibon Christian – Université de Pau, UFR lettres et sciences Humaines, département histoire et histoire de l'art – Année universitaire 2008/09

Loubergé, J – La géographie des maisons rurales en Béarn – Extraits, renseignements inconnus

Higounet, Ch – Géographie historique du village et de la maison rurale – Centre national de la recherche scientifique – Actes du colloque tenu à Bazas 19-21 octobre 1978 – Editions du CNRS

COMMUNE DE CUQUERON

CHATEAU DE CUQUERON - LACOUMETTE

IMPLANTATION



Carte Ign



Cadastre

ORGANISATION

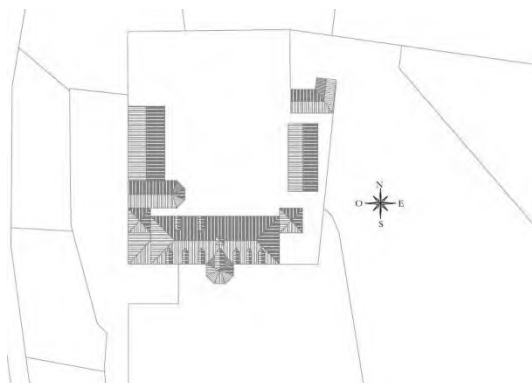


Schéma d'implantation

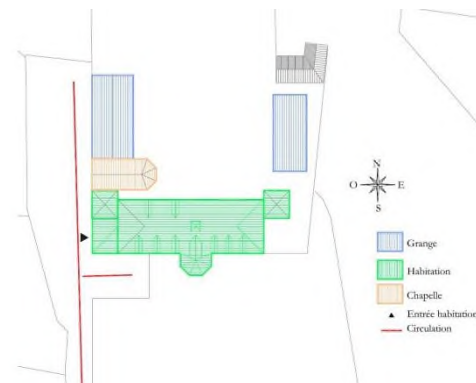


Schéma de distribution

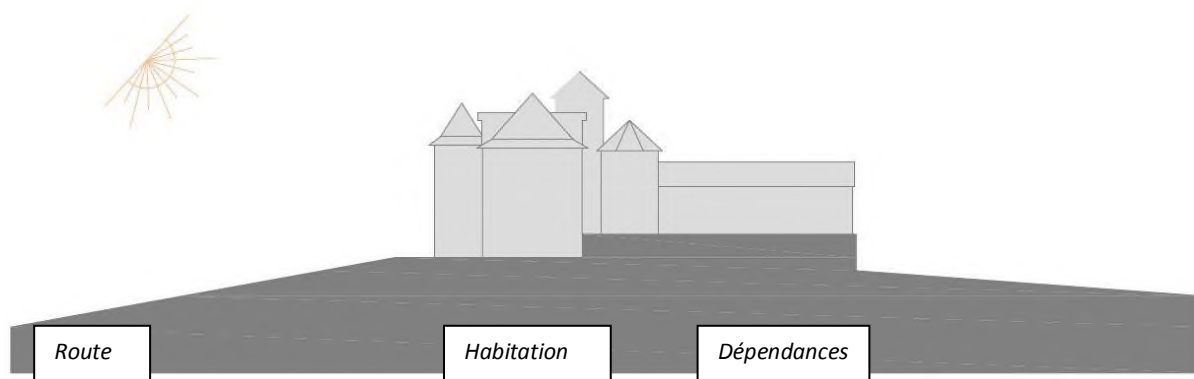
DESCRIPTION

Situation : implantation sur motte, entrée latérale sous galerie

Composition : cour en U ouverte sur dépendances au nord

Date : antérieur à 1838°

Le corps du logis principal en belvédère sur la vallée. Une chapelle accolée au corps de logis, et les dépendances formant cour sur l'arrière



Coupe de principe sur le terrain

COMMUNE DE CUQUERON

CHATEAU DE CUQUERON - LACOUMETTE

PHOTOS

- Habitation Façade principale



- Façade Arrière



- Détails



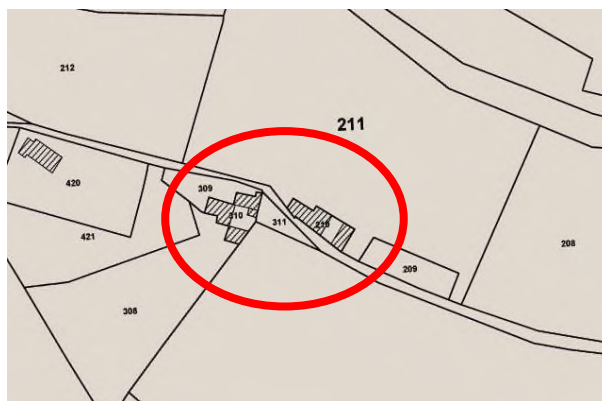
COMMUNE DE CUQUERON

PALU

IMPLANTATION



Carte Ign



Cadastre

ORGANISATION

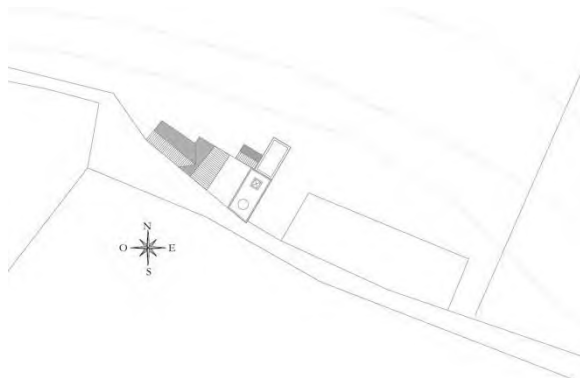


Schéma d'implantation

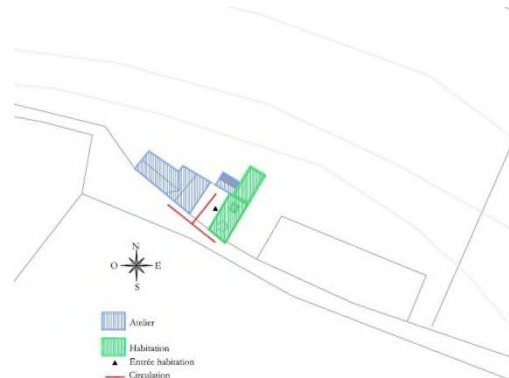
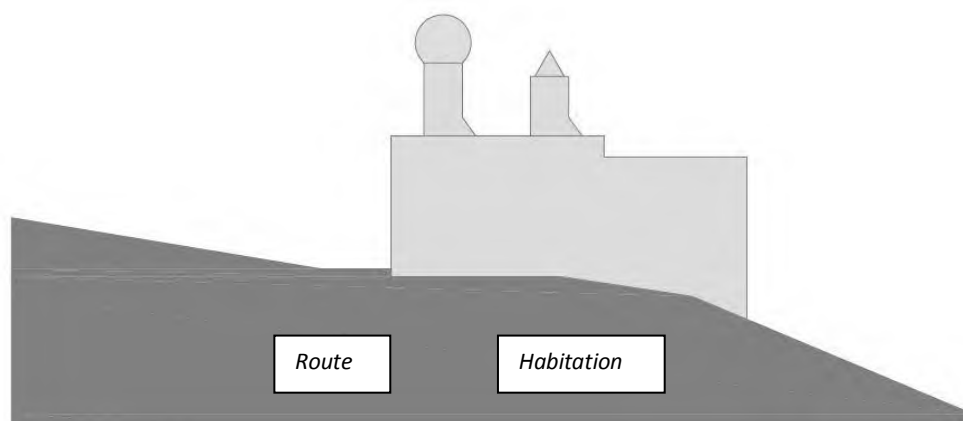


Schéma de distribution

DESCRIPTION

Situation : terrain en pente, entrée côté route -- **Composition :** corps de bâtiment perpendiculaire à la route -- **Date :** logis premier 1777, construction étage 1938, maison solaire 1970

Le corps du logis est perpendiculaire à la pente, l'observatoire s'élève au dessus d'un toit plat. Une grande plantation d'arbres fruitiers longe la route. Malgré les différentes périodes de construction, l'ensemble demeure très homogène (garde corps, matériaux, cadran solaire etc...)



Coupe de principe sur le terrain

COMMUNE DE CUQUERON

PALU

PHOTOS

- Habitation Façade principale



- Entrée



- Détail



COMMUNE DE CUQUERON

BERTRAND

IMPLANTATION



Carte Ign



Cadastre

ORGANISATION

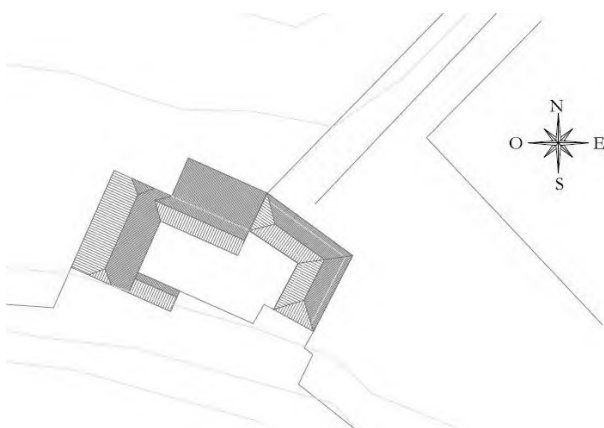


Schéma d'implantation

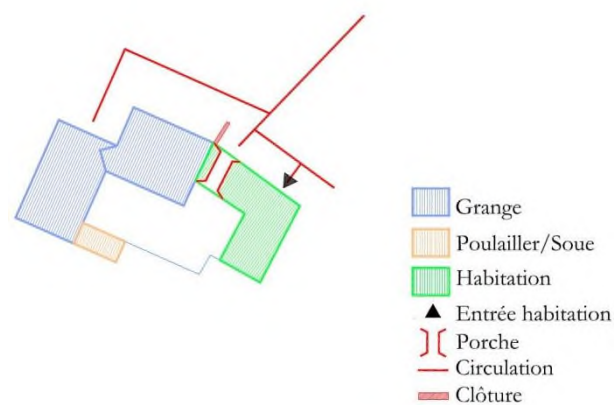


Schéma de distribution

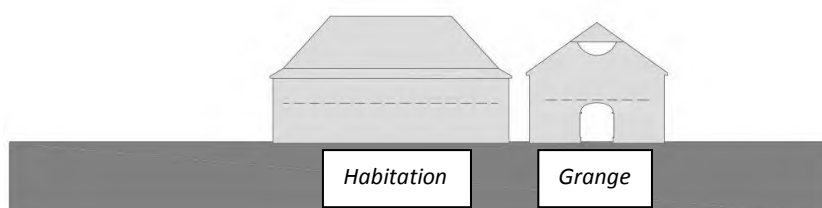
DESCRIPTION

Situation : terrain plat, entrée cour au nord/est

Composition : cour en U ouverte au sud/ouest

Date : logis 1728, grange 1898

Le corps du logis avec étage est accessible par une grande allée arborée. La cour en U est distribuée par un porche couvert avec porte et encadrement en pierre intégré au corps de logis. La grange est située sur le coté ouest



Coupe de principe sur le terrain

COMMUNE DE CUQUERON

BERTRAND

PHOTOS

- Habitation



- Grange



- Détail



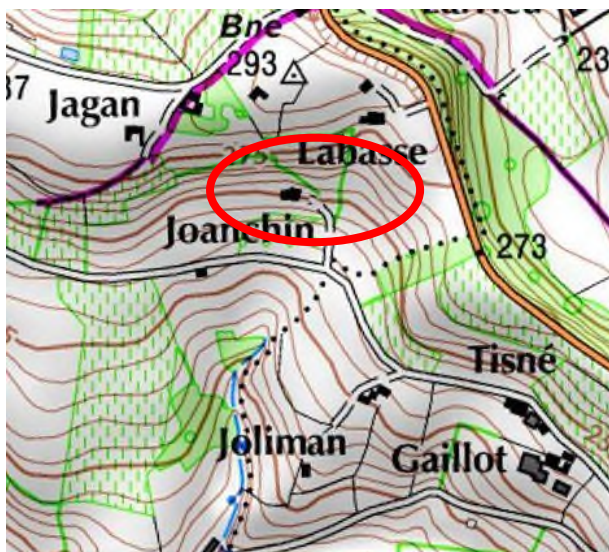
Paysage



COMMUNE DE CUQUERON

QUISSOLLE

IMPLANTATION



Carte Ign



Cadastre

ORGANISATION

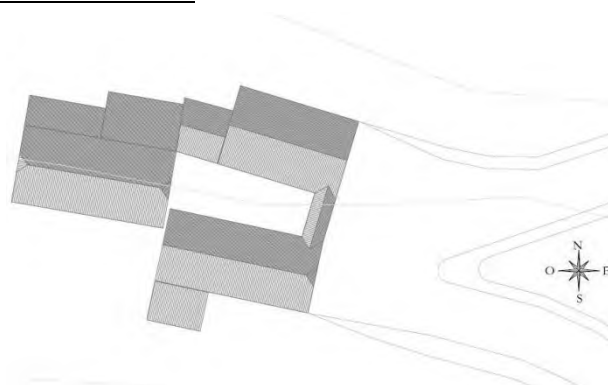


Schéma d'implantation

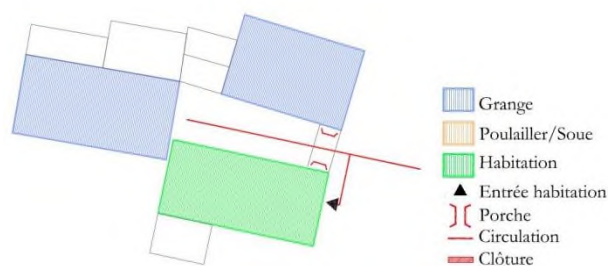


Schéma de distribution

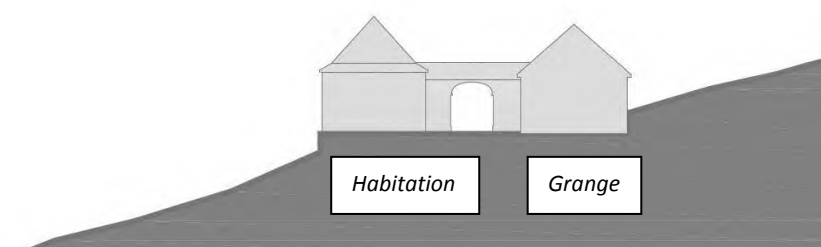
DESCRIPTION

Situation : terrain en pente, entrée cour à l'est

Composition : cour en U close

Date : logis 1667, porche 1789

Le corps du logis est accessible de l'extérieur et par la cour. La cour en U est fermée par un porche couvert avec porte et encadrement de pierre. Dans l'axe de celui-ci, la grange est accessible aussi par une grande porte avec linteau en brique



Coupe de principe sur le terrain

COMMUNE DE CUQUERON

QUISSOLLE

PHOTOS

- Habitation



- Porche



- Grange



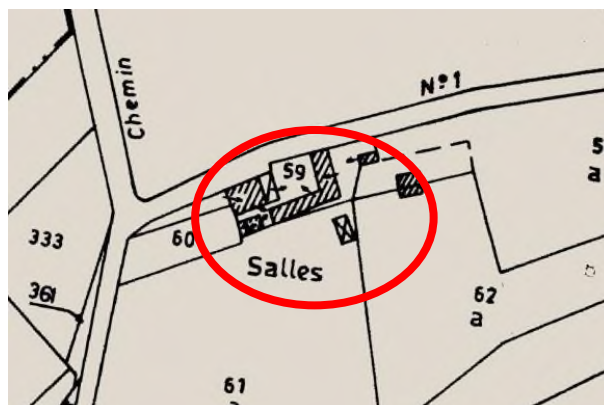
COMMUNE DE CUQUERON

SALLES

IMPLANTATION



Carte Ign



Cadastre

ORGANISATION

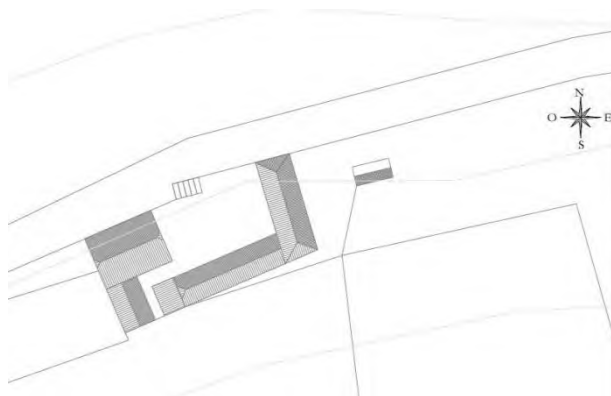


Schéma d'implantation

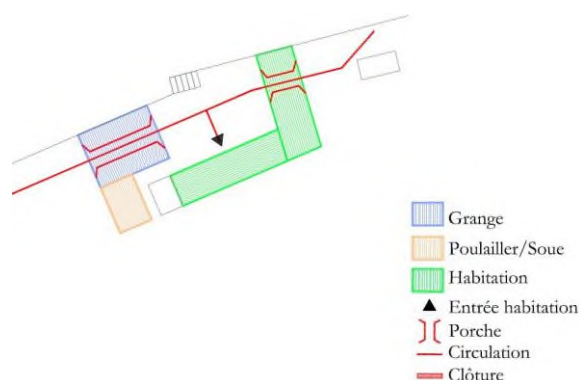


Schéma de distribution

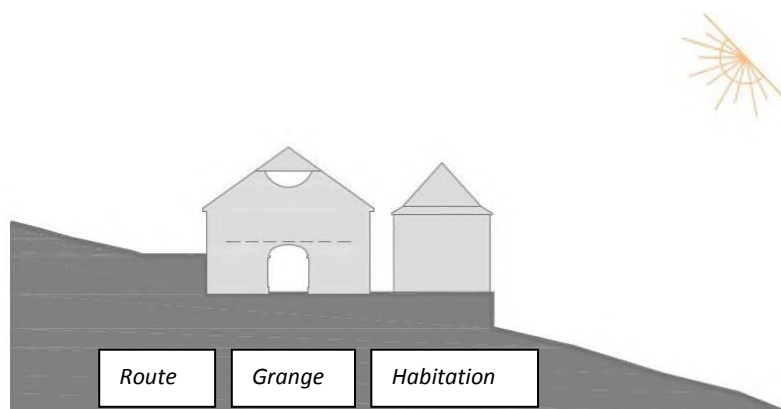
DESCRIPTION

Situation : terrain en pente, entrée cour par escalier ou porche sous grange à l'ouest

Composition : cour en U (en L à l'origine), ouverte sur route au nord

Date : logis sans, porche grange 1734 et 1920

Le corps du logis est accessible de l'extérieur par la route et un escalier. La cour a été fermée par une grange en 1920 avec porche à l'est.



Coupe de principe sur le terrain

COMMUNE DE CUQUERON

SALLES

PHOTOS

- Habitation



- Grange



1734



1734

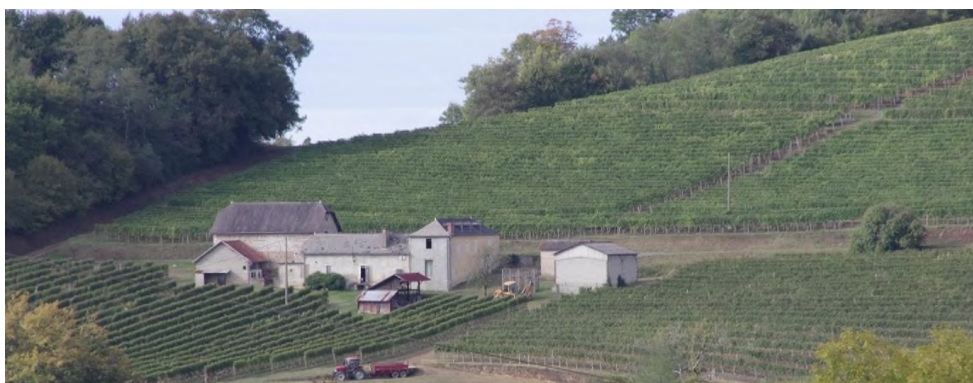


1920

- Détail



- Paysage



COMMUNE DE CUQUERON

MOULIN LABORDE

IMPLANTATION



Carte Ign



Cadastre

ORGANISATION

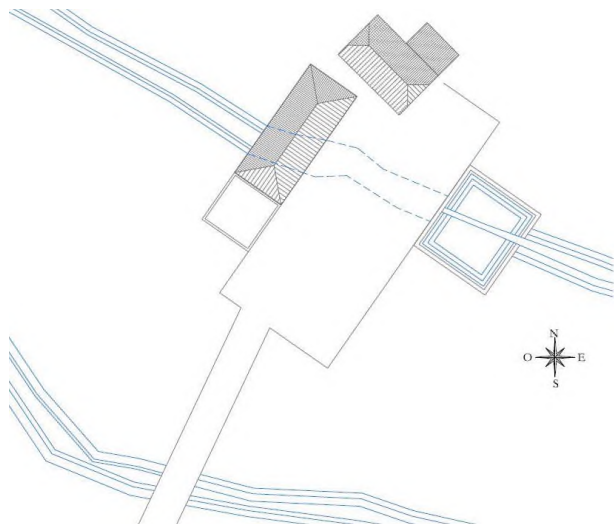


Schéma d'implantation

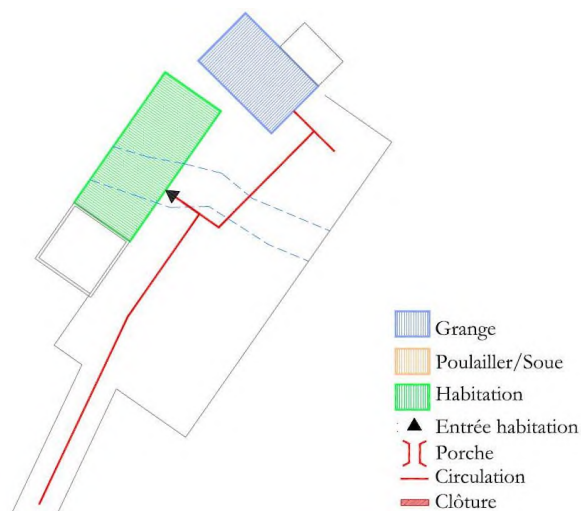


Schéma de distribution

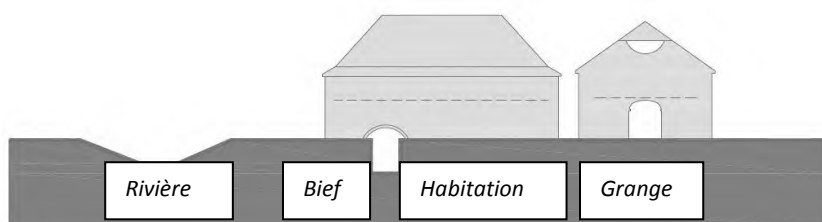
DESCRIPTION

Situation : terrain plat, sur bief d'alimentation moulin

Composition : en L, corps de logis orienté sud/est

Date : pas de date visible

L'arrivée sur le corps du logis avec étage se fait latéralement, en passant au dessus du ruisseau. La cour est bordée au nord par la grange et à l'est par les bassins de rétention



Coupe de principe sur le terrain

COMMUNE DE CUQUERON

MOULIN LABORDE

PHOTOS

- Habitation



- Grange



- Moulin





Plan Local d'Urbanisme Commune de Cuqéron



REÇU

le -7 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

P.L.U. APPROUVE

PIECE N° 1C – ANNEXE NATURALISTE ET ENVIRONNEMENTALE

Projet de P.L.U. arrêté le 27 juillet 2015

Enquête publique du 29 janvier 2016 au 02 mars 2016

P.L.U. approuvé le

Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"



Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
(*Master en Sciences Naturelles /Aménagement. Université Paul Sabatier - Toulouse.*)

Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme
(*Classes Envir.ment, séjours, voyages d'étude, cours BTS, formation prof.elle, études d'impact...*)

Agrément I.A.65: IA/FB/06SC1 & I.A.31: I 9659. Agrément Organisme Formation Prof.elle: N°: 73 65 00210
65

RC: 322 572 959 00011 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 8230 Z

3, av. Des victimes du 11 Juin 44, 65200 Bagnères de Bigorre

Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04

www.pyreneesdecouverte.com

gion.jean@9business.fr

**ANNEXE NATURALISTE et ENVIRONNEMENTALE
POUR LE PROJET d'URBANISATION ou de MODIFICATIONS de
DESTINATIONS SUR LES SECTEURS de la MAIRIE, des
CHEMINS des SOURCES/CHEMIN des VIGNES et LOUBERT**

**RELEVÉS sur le TERRAIN
le 22 NOVEMBRE 2014 et le 15 Avril 2015
(Fin de rédaction le 16 Avril 2015)**

*Jean-Sébastien Gion, "Maison de la Découverte Pyrénéenne"
Master en Aménagement des Ressources Naturelles" (UPS, Toulouse)
Opérateur pour le Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre (ZNIEFF)
Expert en analyse d'habitats et inventaire botanique.*

SOMMAIRE

- Objet de l'élaboration du PLU de Cuqueron (p. 5)
- Les relevés terrain (p. 5)
- Situation géographique, hydrologie, géologie (p. 6)
- Risques Naturels et technologiques (p. 6)
- État initial des parcelles, cartes (p. 7)
- Enjeux environnementaux (p. 8)
- Incidences sur l'Environnement (p. 9)
- Consommation d'espace (p. 10)
- Cohérence du projet (p. 10)
- Résumé non technique (p. 12)

CARTOGRAPHIE

- Carte 1: sites des relevés terrain des 22 Nov. 2014
- Carte 2: géographie et hydrologie
- Carte 3: risques par inondations
- Carte 4: risques technologiques
- Carte 5: parcelles "Mairie"
- Carte 6: parcelles "Chemin des sources – Chemin des vignes"
- Carte 7: parcelles du lieu-dit "Loubert"
- Carte 8: enjeux environnementaux (échelle de la commune)
- Carte 9: enjeux environnementaux autour de la commune

OBJET DE L'ÉLABORATION DU PLU

Le P.L.U. de Cuqueron doit définir des zones à urbaniser en cohérence avec le PADD de la commune qui prévoit la construction de 16 logements d'ici 2025. Trois zones sont concernées:

- Une partie de parcelle 43 et la 44 au Sud de la Mairie avec emplacement réservé ER1 ainsi qu'une partie de la parcelle 31 et la parcelle 33 au Nord-Ouest du cimetière pour extension ou changement de destination.
- Les deux parcelles A205-206 au Sud-Est de la commune situées entre le chemin des sources au Nord et le chemin des vignes au sud avec un emplacement réservé ER2
- Une partie de la parcelle 494 et la 496 ainsi qu'une partie de la parcelle 88 au lieu-dit "Loubert"

LES RELEVÉS SUR LE TERRAIN (CARTE N° 1)

Les zones prospectées le 22 Novembre 2014 et le 15 Avril 2015 sont mentionnées sur la carte N° 1.

Les numéros suivent l'ordre chronologique de la prospection:

Site 1 : Mairie – Bergès – Cancaillau

Site 2 : Entre Chemin des sources et Chemin des vignes

Site 3 : Sources du ruisseau le Bastard

Site 4 : Le ruisseau Bastard entre Bastar et Gué, moulin de Conderine

Site 5 : Salles, point 222

Site 6 : La Baysère au sud de Gardaix, plateforme BAY 1

Site 7 : La Baysère en aval de BAY 1

Site 8 : La Baysère quartier Dutilh

Site 9 : Besaury.

Site 10 : Loubert

SITUATION GÉOGRAPHIQUE, HYDROLOGIE ET GÉOLOGIE (CARTE N° 2)

Géographie et hydrologie

La commune fait partie des Coteaux du jurançonnais et forme globalement un rectangle orienté sur un axe NNW-SSE ; elle est limitée à l'Est par la route des coteaux (285 m. d'altitude près de la Mairie, 293 m. près de Labasse) et à l'Ouest par le cours d'eau La Baysère (141 m. au Moulin de Conderine).

Au milieu se situe une ligne de coteaux (256 m. à l'Est de Lajous, 279 m. à l'Est de Peyrette) séparée de la route des coteaux par le ruisseau Le Bastard (les cours d'eau La Baysère et le Bastard sont inscrits en zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitats, cf. plus loin).

Géologie

La Route des coteaux et donc les parcelles niveau Mairie et niveau Chemin des sources ainsi que les parcelles de Loubert sont situées sur les formations détritiques du Miocène: argiles à galets, molasses et poudingues de Jurançon (blocs et galets granitiques ou gréseux liés par un ciment de calcite cristalline

La rive droite de La Baysère intéressant Cuqueron est composée d'alluvions du dernier stade du Würm (Würm III) et d'alluvions subactuelles. Cette zone inondable est essentiellement occupée par les cultures de Maïs et des prairies humides. (cf. risques naturels)

RISQUES NATURELS (CARTES N° 3 ET 4)

Risque par Inondation (carte n° 3)

Aucun des trois secteurs (Mairie, Chemin des vignes, Loubert) n'est intéressé par le risque d'inondation.

Seule la rive droite de la Baysère est concernée ce qui a nécessité la délimitation d'une bande inondable de type décennal d'une largeur variant de 60 à 100 m. et une autre de type centennal, dont la largeur peut atteindre les 400 m. dans la zone du "Gué"

Risques sismiques.

Le nouveau zonage mis en vigueur le 1^{er} Mai 2011 place **l'ensemble de la commune de Cuqueron en risque sismique de niveau 4 (séismicité moyenne) sur une échelle allant de 1 à 5.** Ce degré de risque intéresse toutes les Pyrénées.

Risques par retrait/gonflement des argiles.

Le risque est de niveau moyen pour la commune de Cuqueron. Aucune zone ne présente un risque fort.

RISQUES TECHNOLOGIQUES (CARTE N° 4)

Aucun risque de ce type n'est présent sur la commune et donc sur les trois sites concernés. Seule une ligne à Haute Tension survole une petite partie de la commune, complètement à l'Ouest, en surplombant en partie la Baysère et ses zones inondables.

* Un site "Total CGP France" désaffecté et clôturé sur la rive gauche de la Baysère (commune de Monein): ancienne plate-forme de forage pétrolier "BAY 1"; .première activité (Elf Aquitaine) le 21 Avril 1968, pour extraction de pétrole brut; forage producteur, profondeur: 5722 m. (source: BRGM)...

ETAT INITIAL DES DIFFÉRENTES PARCELLES (CARTES N° 5, 6 ET 7)

Sud de la Mairie (carte n° 5)

Une partie de la parcelle A43 incluant la petite parcelle A44 est envisagée afin d'une extension de la Mairie, elle est située juste au Sud de celle-ci, il s'agit d'une zone agricole avec prairie entretenue (code CORINE: 81.1: "Prairies sèches améliorées"): prairie avec *Plantain à feuilles étroites*, *Renoncules bulbeuses*, *Trèfle des champs*, *Centaurée noire* et quelques pieds de *Lin cultivé*. Cet emplacement réservé est noté ER1

A noter:

- Un beau *Frêne* à port étalé, assez original, est isolé au milieu de la prairie de la parcelle 43 (ou au coin Est de la petite parcelle 44). Intéressant de le conserver.
- Il serait également judicieux de supprimer l'inesthétique pylone situé sur la limite des parcelles 43 et 456 (vigne). Il dénature le beau panorama vers le Sud que l'on a depuis la terrasse de la Mairie ou le haut du coteau.

Nord-Ouest de la Mairie et du cimetière (carte n° 5)

Une partie de la parcelle A31 est également envisagée afin d'une extension ou changement de destination des bâtiments de la parcelle A33; il s'agit d'une zone agricole avec plantation de verger de pêchers à variété de pêches Roussanne. (code CORINE: 83.15: "Vergers")

Ceci permet une urbanisation en continuité entre l'actuel bâti (parcelle A34 au Sud) et les bâtiments de la parcelle A33 au Nord.

Aucune espèce ou habitat déterminant constaté sur ces secteurs.

JAGAN - Parcelles A205-206 entre chemin des sources et chemin des vignes (carte n° 6)

Elles concernent une zone agricole enclavée dans une zone urbaine, avec 2 parties distinctes:

- les 4/5^{ème} de la parcelle A0205 sont occupés par une plantation de vignes (code CORINE 83.211 : "Vignobles traditionnels")
- le 1/5^{ème} de cette parcelle (partie SW) est occupé par un champ cultivé à légumineuses (*Luzerne*) auquel il faut ajouter la parcelle A0206 à même affectation à la culture de *Luzerne* (code CORINE: 82.1: "Champs d'un seul tenant intensément cultivé")

L'emplacement réservé sur la parcelle A0205 est noté ER2

Leur aménagement permettra une urbanisation en continuité entre la partie Sud et la partie Nord de ces parcelles.

A noter qu'après enquête auprès du propriétaire de la parcelle B0366, il semblerait que le propriétaire de la vigne ait un problème avec l'AOC Jurançon pour raison d'une exposition non conforme Nord-Ouest d'une partie de ses vignes..

JAGAN - Parcelle B367 (carte n° 6)

Il s'agit d'une prairie de fauche avec graminées et quelques pied de *Lin cultivé* (code Corine 81.1: "Prairies sèches améliorées"), prairie plus ou moins entretenue (herbe haute au 21 Novembre); la parcelle jouxte la propriété B0366, un groupe d'arbres (trois *Bouleaux*, deux *Pins des Landes* et un *Epicéa*) ainsi que une haie dense (code CORINE 84.2 "Bordures de haies") avec ronciers (code CORINE 31.831: "Ronciers") et rejets de *Châtaigniers* en font la séparation.

Aucune espèce ou habitat déterminant constaté sur ces secteurs.

LOUBERT - Parcelles A494-496 et B88 (carte n° 7)

Afin de construction de 2 ou 3 maisons en continuité avec le bâti actuel sont envisagées les parcelles ou partie de parcelles:

- Une moitié environ de la parcelle A494 et la totalité de la micro-parcelle A496 à affectation agricole: culture de Maïs (code CORINE: 82.1: "Champs d'un seul tenant intensément cultivé")
- une partie de la parcelle B88 d'affectation agricole prairie cultivée (code Corine 81.1: "Prairies sèches améliorées")

La haie côté Ouest de la parcelle A494 est à conserver.

Aucune espèce ou habitat déterminant constaté sur ce secteur.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1) à l'échelle de la commune (carte n° 8)

Un classement en NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat concerne le cours d'eau la Baysère avec ses rives ou ripisylves qui délimite la commune dans sa partie Sud, Sud-Ouest et Ouest.

Est concernée également le ruisseau le Bastard.

Ce classement est dû à la présence d'espèces et d'habitats d'Intérêt Communautaire mêmes si certaines des formations végétales sont à l'état résiduel et alignées le long des cours d'eau: "Forêts fluviales médio-européennes résiduelles" de code Corine 44.42 et classés d'Intérêt Communautaire à priorité haute 91E0. (*Aulnes, Frênes élevés, Chêne pédonculé, Prêle élevée, Laïche à épis pendants...* le long du Bastard et de la Baysère niveau "gué")

Le classement a une valeur juridique et exige de prendre les précautions pour ne pas détériorer les habitats et perturber les espèces ainsi que d'évaluer les incidences de projets éventuels.

Un Classement en ZNIEFF de type II couvre toute la commune ainsi que les communes avoisinantes entre Baysère et Baise. Cette zone présente un habitat déterminant ("Bocage" de code Corine 84.4) et compose le "Bocage jurançonnais" (ZNIEFF II N° 720010812). Les critères d'intérêts retenus sont d'ordres patrimoniaux: l'écologie de la zone, les insectes, les oiseaux, les mammifères et la flore.

Les Zones ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe mais tout en permettant une connaissance de la biodiversité elles sont une aide à la prise de décision. Ici, il s'agit de conserver le caractère du paysage en bocage.

2) Autour de la commune (carte n° 9)

Une ZNIEFF de type I se situe à 2,5 km. à l'Est de la commune, une autre à 3,6 km. au Sud.. Il s'agit de zones essentiellement boisées.

La plupart des cours d'eau de la carte n° 9 sont classés NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat

Enfin, à 4 km. au Nord-Est de la commune, le long du Gave de Pau, se superposent: zones ZNIEFF I, ZNIEFF II, NATURA 2000 au titre de la Directive Habitats, NATURA 2000 au titre de la Directive Oiseaux avec une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) avec mention des nidifications du Milan noir, du Bihoreau gris et de l'Aigrette garzette.

L'urbanisation prévue des trois sites de la commune de Cuqueron n'a aucune incidence sur ces zones décrites.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL (CARTE 5)

Natura 2000

Les cours d'eau, rives ou ripisylves de la Baysère et du Bastard ont été classées Natura 2000 au titre de la Directive Habitat.

- La zone Mairie est éloignée de 350 m. du Bastard
- La zone Chemin des sources est éloignée de 280 m. des sources du Bastard
- La zone Loubert est éloignée de 120 à 150 m. du Bastard.

Les trois sites choisis pour l'urbanisation (Mairie, Chemin des sources et Loubert) ne présentent aucune incidence particulière sur ces zones NATURA 2000. L'incidence des eaux pluviales venant de Loubert sur le Bastard est faible à très faible.

Zone ZNIEFF type II

L'ensemble de la commune est couverte par cette ZNIEFF à caractère de "Bocage jurançonnais" contenant plusieurs habitats ou espèces déterminantes qui ont été définis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

L'urbanisation des trois sites ne perturbe aucune espèce ou habitat déterminant de cette zone définie pour ses critères patrimoniaux: écologie, insectes, oiseaux mammifères et flore.

Trame verte et bleue

Il s'agit des réseaux qui comprennent des réserves de biodiversité reliées entre elles par des corridors naturels permettant les déplacements des espèces animales (réseau de zones végétales, réseau aquatique).

L'urbanisation des trois sites ne provoque aucune perturbation sur la trame bleue ou la trame verte en ne gênant pas les continuités écologiques.

CONSOMMATION D'ESPACES (SUITE REUNION DU 22-01-15)

Consommation d'espace naturel: 0%

Consommation d'espace agricole:

L'urbanisation des trois zones Mairie, Chemin des sources et Loubert est prévue par le PADD pour une superficie de 1,78 ha au détriment de diverses zones agricoles qui sont consacrées à des cultures de maïs, de vignes, de champ à légumineuses, de prairie simple et de verger de pêchers

Prairies: la consommation de l'espace agricole réservé aux prairies permanentes et temporaires (90,17 ha. au total) sera de 0,6%

Vignes: la consommation de l'espace agricole réservé aux vignes ((43,38 ha.) sera de 1,9 % et concerne une parcelle qui risque de perdre l'appellation Jurançon pour son problème d'exposition et qui est enclavée dans une zone urbaine

Vergers de pêchers*: la consommation de l'espace agricole réservé aux vergers de pêchers (1,15 ha.) sera de 11 %. Cette consommation est très inférieure à ce qui avait été envisagé sur le scénario 2 * qui a été abandonné:

Au total la consommation de l'espace agricole pour une superficie de 1,78 ha représentera 0,85 % de la superficie agricole totale de la commune.

***le scénario N° 2** prévoyait une urbanisation jusqu'au quartier des Bergès; mises à part la parcelle de culture maraîchère et la petite culture de maïs du quartier Bergès, celles des prairies à légumineuses des parcelles 19 et moitié de 18 (*Luzerne et Trèfle*), **c'est surtout, la totalité du verger de pêchers des parcelles 20, 31 et 41 (pêches Roussanne) d'une superficie de 1,15 ha qui aurait été impactées représentant une consommation de 100 % de l'espace agricole réservé aux vergers de pêchers**

Ceci aurait signifié la disparition totale de cette production locale sur la commune de Cuqeron.

COHÉRENCE DU PROJET

Zonage défini par la réunion de travail du 22 Janvier 2015 (version provisoire)

Les trois sites respectent la règle d'urbanisation en continuité:

- Quartier Mairie: extension Sud Mairie et continuité Nord-Ouest cimetière
- Chemin des sources/chemin des vignes: continuité d'urbanisation en supprimant l'enclave agricole dans la zone urbanisée
- Loubert : extension jouxtant immédiatement à l'Ouest et au Nord un groupe d'habitations.

Les trois sites ne présentent pas de contradictions particulières par rapport à leur environnement qui est soit artificialisé soit agricole avec une extension de zones urbaines entraînant une consommation d'espace agricole de moins de 1%

Problèmes du zonage du scénario 2 (projet abandonné)

A part le problème de la consommation de l'espace agricole réservé aux vergers de pêchers (cf. consommation d'espace), le choix d'une urbanisation du Nord-Ouest du cimetière jusqu'au quartier Bergès, quartier qui ne comprend qu'une seule habitation isolée, n'entrerait peut-être pas dans la règle de l'urbanisation en continuité.

CONCLUSION

Donc, la version provisoire du zonage défini lors de la réunion de travail du 22 Janvier 2015 semble cohérente par rapport au PADD défini par la commune.

Les relevés menés sur le terrain et l'analyse des documents montrent que le projet d'une part ne nuit pas à l'environnement et d'autre part qu'il consomme un minimum d'espace agricole dont une bonne moitié est déjà enclavée dans des zones urbaines.

SOURCES

- PADD de la commune de Cuqueron (64)
- Documents de la réunion de travail du 22 Janvier 2015
- Relevés sur le terrain (22 Nov.2014 et 15 Avril 2015)
- IGN : cartes et photographies aériennes
- Code "Corine biotopes"
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, EUR 15
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (permis de recherche géothermique haute température "Pau/Tarbes")
- BRGM

Jean-Sébastien Gion
"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

Bagnères de Bigorre le 16 Avril 2015

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuqueron doit définir des zones à urbaniser en cohérence avec le Projet d'Aménagement de Développement Durable de la commune (PADD) et prévoit pour cela la construction de 16 logements d'ici 2025. Trois zones ont été choisies, pour une superficie au total de 1,8 hectare: une au niveau de la Mairie, une autre située au Sud de la Commune entre Chemin des sources et Chemin des vignes et une au lieu-dit Loubert.

Au point de vue risques naturels, les trois sites ne sont pas touchés par les risques d'inondation qui sont uniquement localisés sur les rives de la Baysère dont on a défini des limites de crues de type décennal et de type centennal.

Le risque sismique, comme l'ensemble de la chaîne pyrénéenne est de niveau 4 (risques moyens) sur une échelle allant de 1 à 5. Le risque par retrait et gonflement des argiles est de niveau moyen.. Aucun risque technologique, seule la ligne à haute tension qui longe une petite partie de la Baysère, complètement à l'Ouest de la commune

Au point de vue environnement, la commune comprend une zone classée NATURA 2000 au titre de la Directive Habitat et qui concerne les cours d'eau de la Baysère et du Bastard avec leur végétation alignée le long des rives et les zones humides attenantes. Cet habitat est défini comme d'Intérêt Communautaire et dans certain cas, classé en priorité haute.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II (ZNIEFF II) couvre d'autre part, l'ensemble de la commune pour son caractère de bocage ("Bocage jurançonnais") avec des critères retenus pour son patrimoine naturel d'écologie, de biodiversité animale (insectes, oiseaux et mammifères) et de flore.

Les incidences, directes ou indirectes de l'urbanisation des trois sites, sur les zones classées NATURA 2000 et ZNIEFF II sont quasi inexistantes de par l'éloignement des sites choisis des zones NATURA 2000 et par l'absence manifeste d'une perturbation quelconque d'un habitat ou d'une espèce déterminante faisant partie de la zone ZNIEFF II

Les continuités écologiques ne sont pas affectées.

Au point de vue agricole, l'urbanisation des trois sites demande d'empiéter sur des zones agricoles comprenant des parcelles de maïs, de vignes, de prairie à légumineuses, de prairie simple et de verger de pêchers. La superficie de 1,8 ha de terrain agricole à urbaniser représentera moins de 1% de la surface agricole totale de la commune (0,85 % exactement). A noter que dans ce cadre là, le verger de pêchers verrait une diminution de sa superficie d'environ 11% dans le cas où une extension serait prévue au Nord-Ouest du cimetière..

Le projet est cohérent par rapport au PADD défini par la commune, les études et les relevés sur le terrain du 22 Novembre 2014 et du 15 Avril 2015 montrent qu'il ne nuit pas à l'environnement et qu'il consomme un minimum d'espace agricole dont une bonne moitié est déjà enclavée dans des zones urbaines.

Jean-Sébastien Gion
"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

Bagnères de Bigorre le 16 Avril 2015


① P.L.U. de CUQUERON (64)


Prospection et relevés terrain à CUQUERON (10 sites)
du 22 Novembre 2014 et du 15 Avril 2015 (J.S.Gion)



Légende

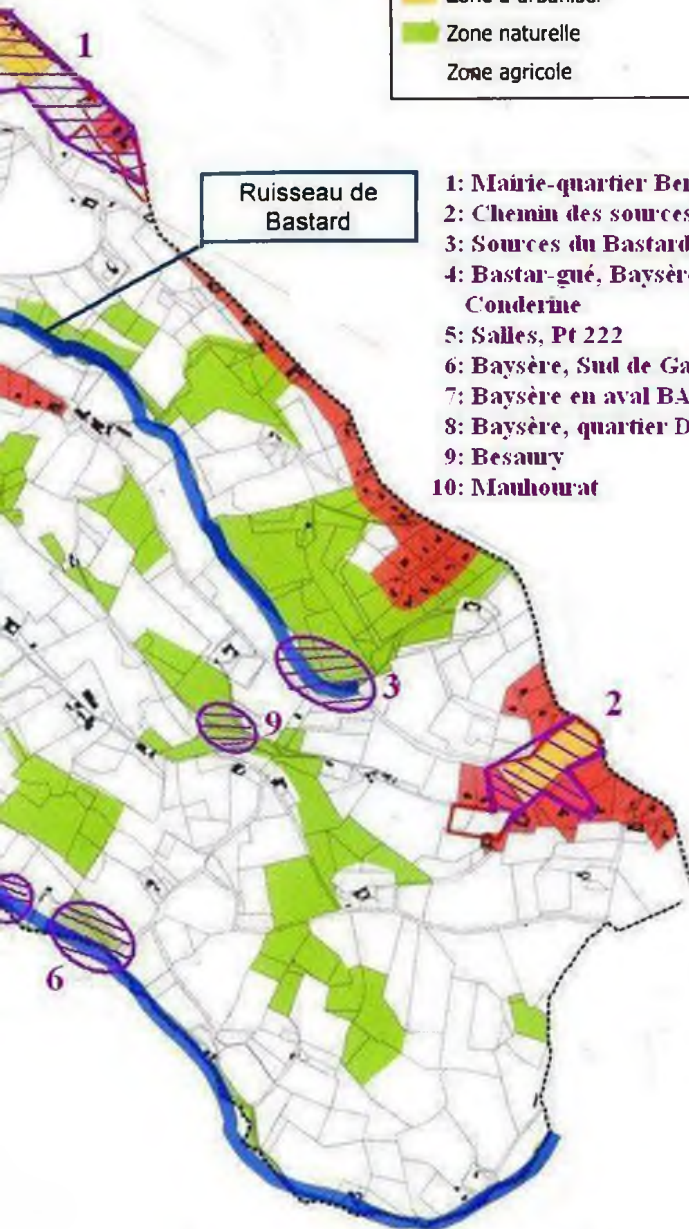
Zonage - Version provisoire 15/10/14

 Zone urbaine

 Zone à urbaniser

 Zone naturelle

 Zone agricole



Ruisseau de
Bastard

1: Mairie-quartier Bergès

2: Chemin des sources vignes

3: Sources du Bastard

**4: Bastar-gué, Baysère, moulin de
Conderine**

5: Salles, Pt 222

6: Baysère, Sud de Gardaix (BAY 1)

7: Baysère en aval BAY 1

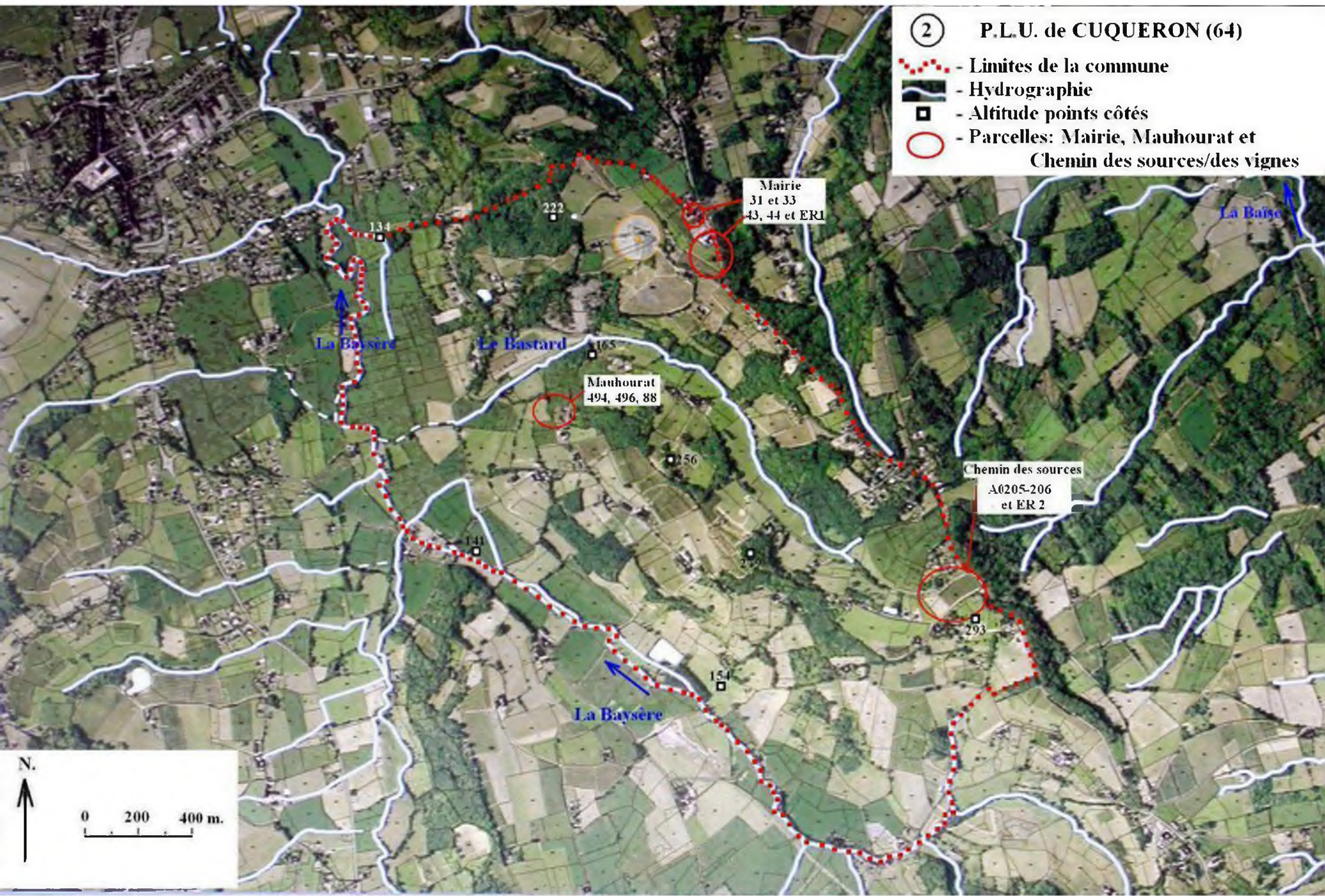
8: Baysère, quartier Dufilh

9: Besaury

10: Mauhourat

② P.L.U. de CUQUERON (64)

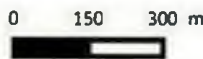
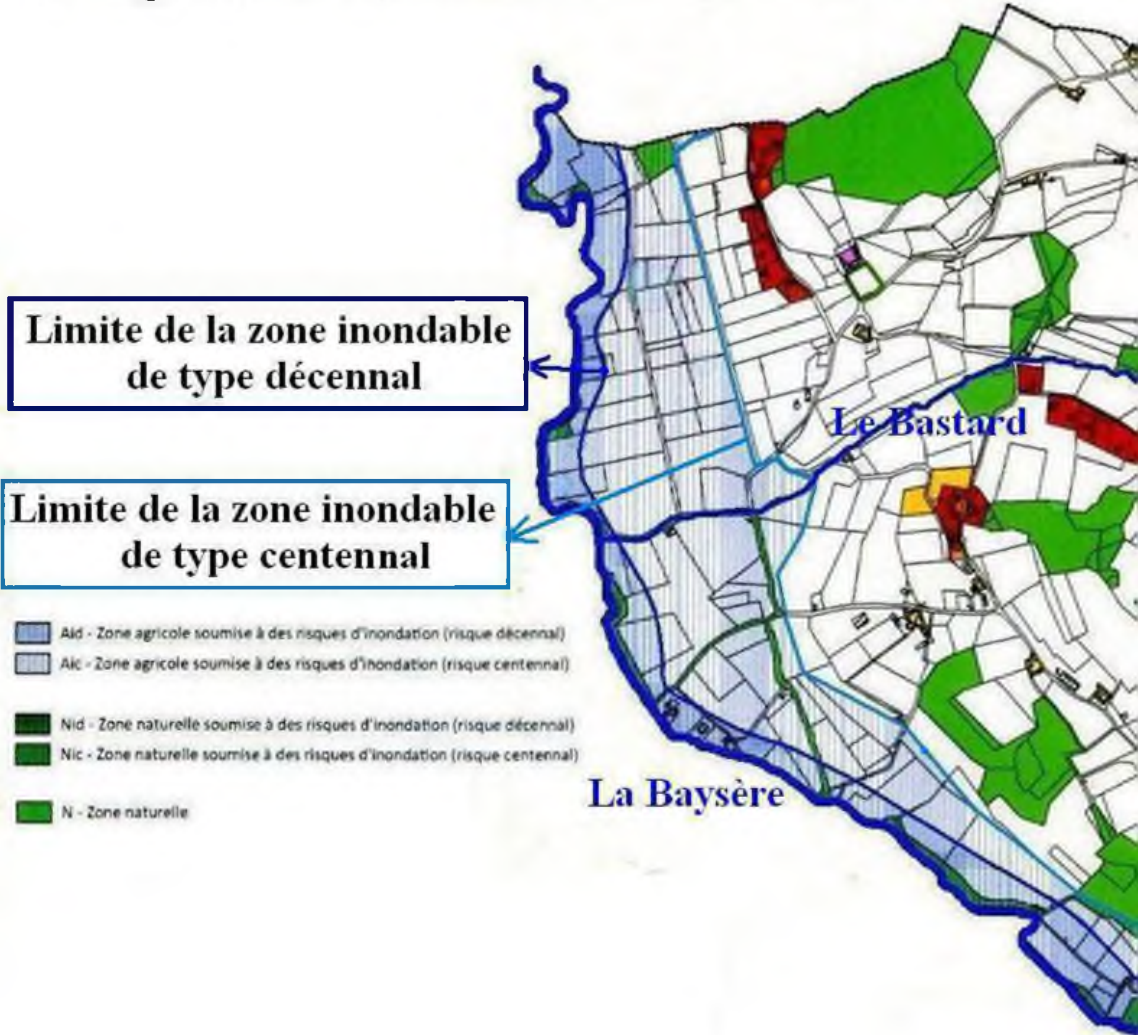
- Limites de la commune
- Hydrographie
- Altitude points côtés
- Parcelles: Mairie, Mauhourat et
Chemin des sources/des vignes



3

P.L.U. de CUQUERON (64)

RISQUES NATURELS: ZONES INONDABLES



P.L.U. de Cuqeron (64) - Version provisoire après réunion du 22/01/2015

Actualisation du bâti

Zonage version avant arrêt à valider

U - Zone urbaine

Ua - Zone urbaine où les toitures plates sont autorisées

1AU - Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes

1AUo - Zone à urbaniser où les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble

2AU - Zone destinée à être urbanisée après modification du P.L.U.

A - Zone agricole

Ae - Zone agricole où les extensions et changements de destination des constructions isolées peuvent être possibles

Ap - Construction d'intérêt patrimonial isolée en zone agricole

Emplacements réservés

Elements paysagers et architecturaux



4

P.L.U. de CUQUERON RISQUES TECHNOLOGIQUES

- —■ Ligne Haute Tension
- ⊠ Site Total CGP France "BAY 1"

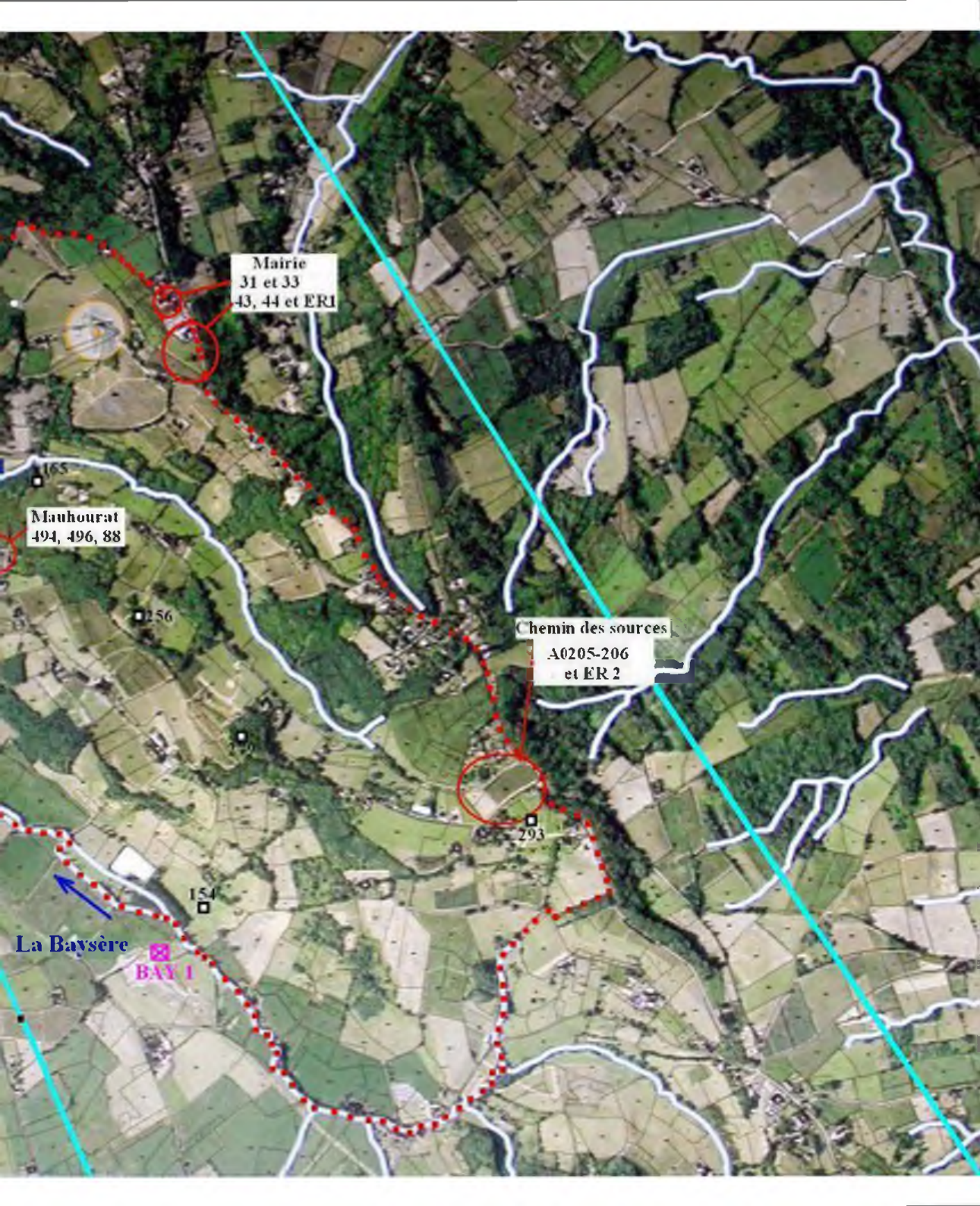


N.



0 200 400 m.





Mairie
31 et 33
43, 44 et ERI

165
Mauhourat
494, 496, 88

256

Chemin des sources
A0205-206
et ER 2

293

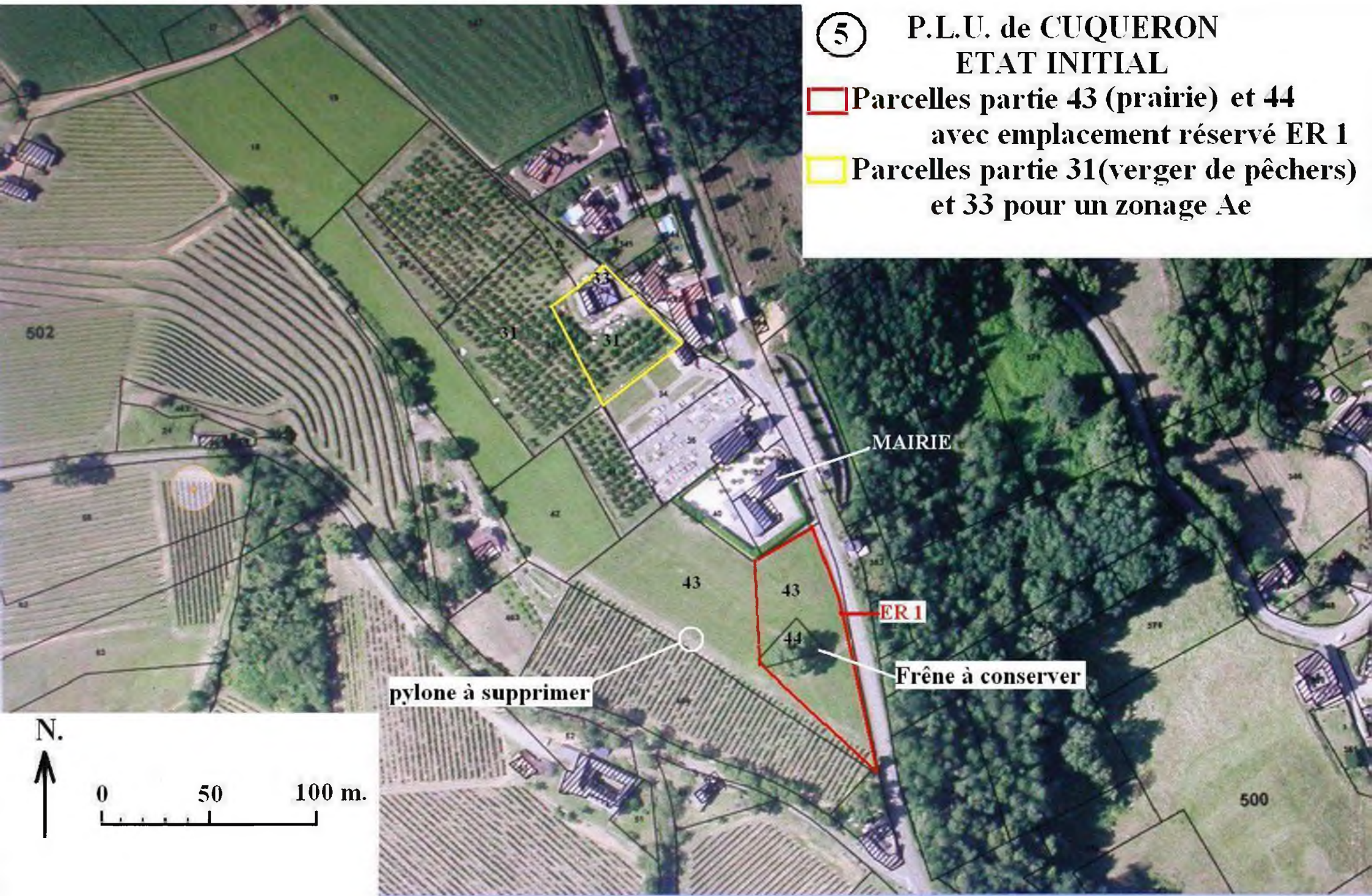
154

La Baysère

BAY 1

⑤ P.L.U. de CUQUERON
ETAT INITIAL

- ▭ Parcelles partie 43 (prairie) et 44 avec emplacement réservé ER 1
- ▭ Parcelles partie 31 (verger de pêchers) et 33 pour un zonage Ae

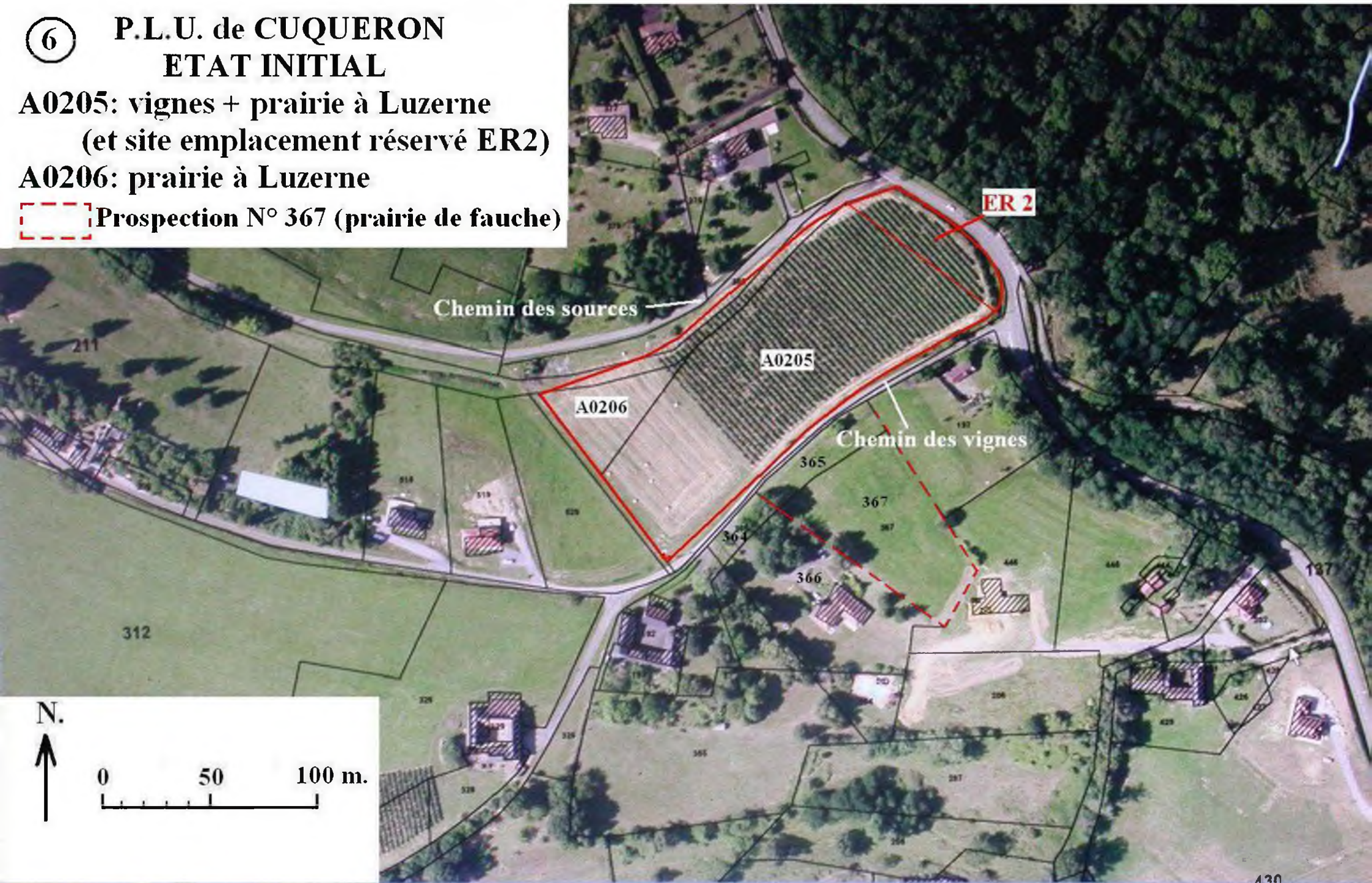


⑥ P.L.U. de CUQUERON
ETAT INITIAL

A0205: vignes + prairie à Luzerne
(et site emplacement réservé ER2)

A0206: prairie à Luzerne

Prospection N° 367 (prairie de fauche)



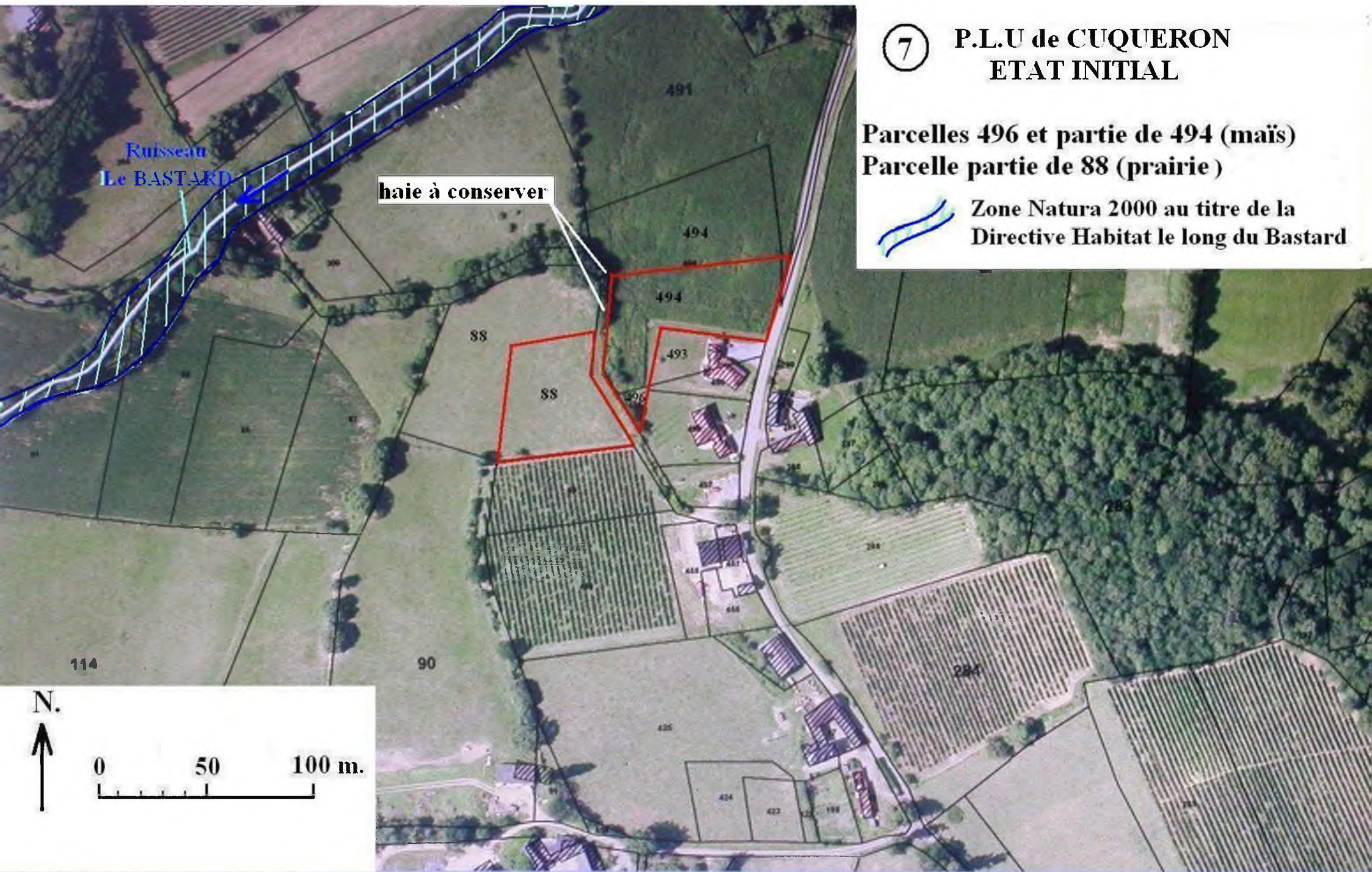
7

P.L.U de CUQUERON ETAT INITIAL

Parcelles 496 et partie de 494 (maïs)
Parcelle partie de 88 (prairie)



Zone Natura 2000 au titre de la
Directive Habitat le long du Bastard



Ruisseau
Le BASTARD

haie à conserver

491

494

494

88

88

493

496

493

496

496

496

496

496

496

496

496

114

90

425

424

422

198

284

283

282

281



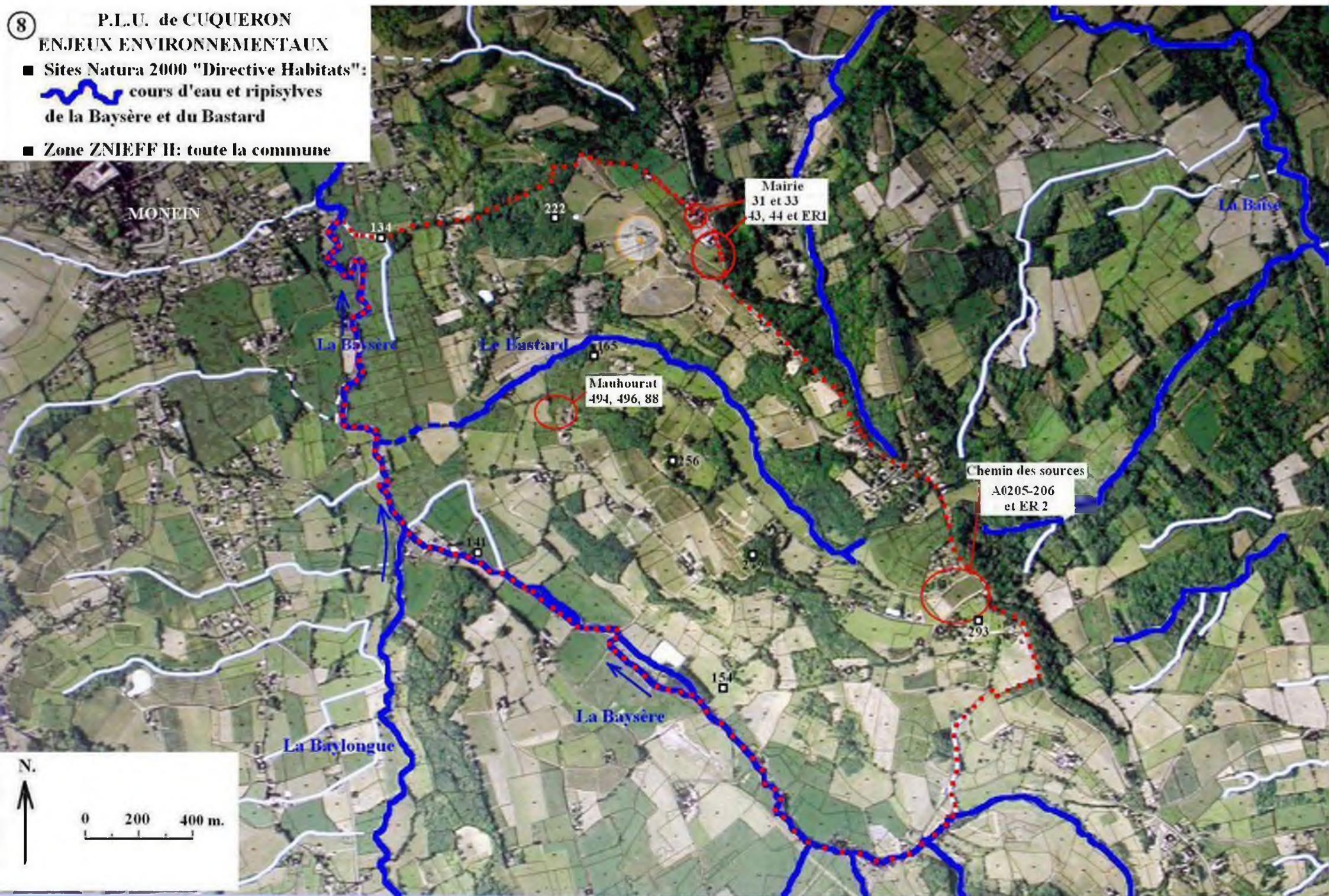
0 50 100 m.

8

P.L.U. de CUQUERON

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

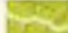
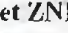
- Sites Natura 2000 "Directive Habitats":
 - cours d'eau et ripisylves de la Baysère et du Bastard
- Zone ZNIEFF II: toute la commune



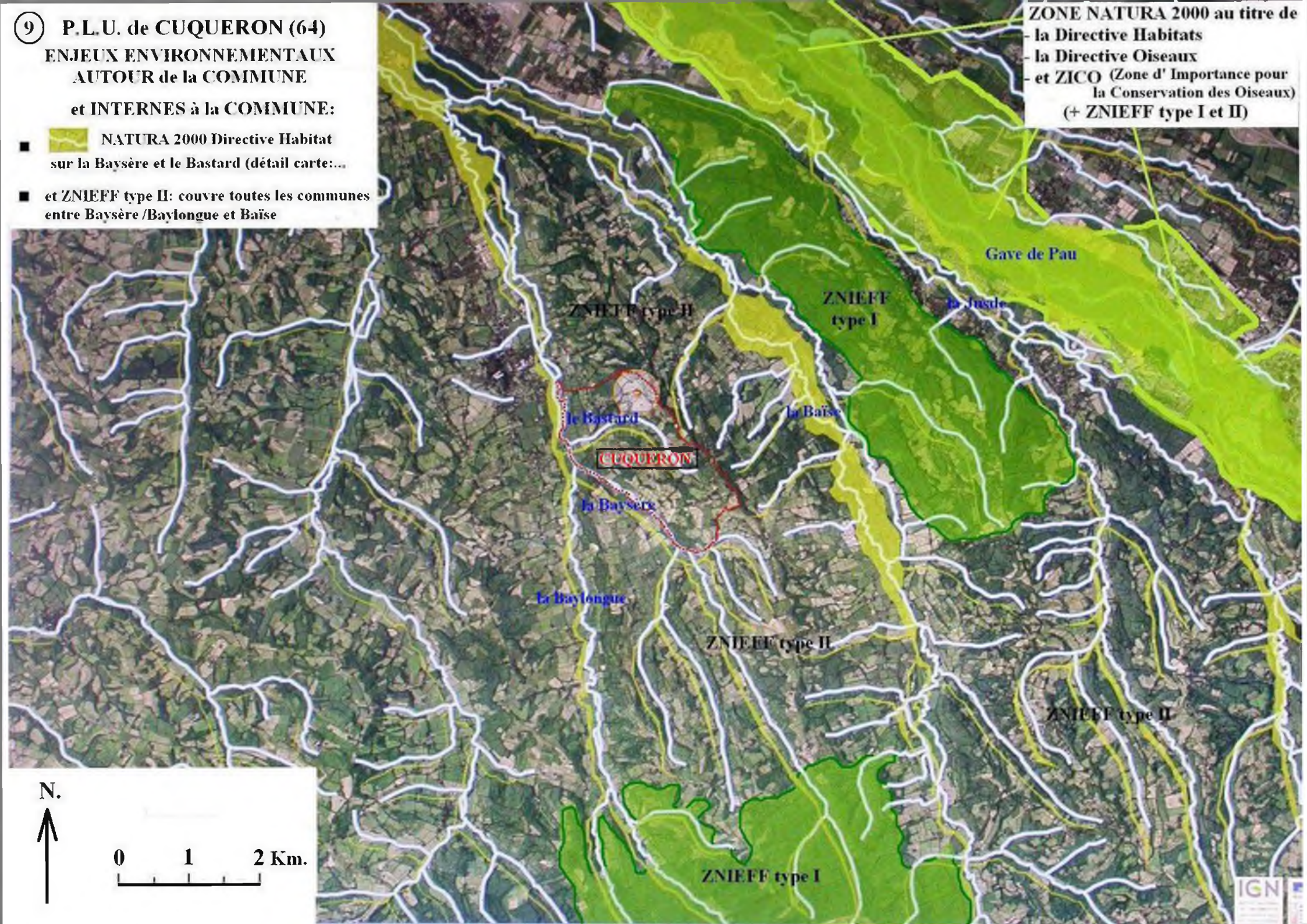
9) P.L.U. de CUQUERON (64)

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
AUTOUR de la COMMUNE

et INTERNES à la COMMUNE:

-  NATURA 2000 Directive Habitat sur la Baysère et le Bastard (détail carte:...
-  et ZNIEFF type II: couvre toutes les communes entre Baysère /Baylongue et Baise

ZONE NATURA 2000 au titre de
- la Directive Habitats
- la Directive Oiseaux
- et ZICO (Zone d' Importance pour
la Conservation des Oiseaux)
(+ ZNIEFF type I et II)



Prospection et relevés terrain à CUQUERON (9 sites)
du 22 Novembre 2014 (JS.Gion)

